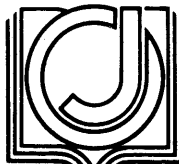


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

38<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du vendredi 4 décembre 1987

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 4948).
2. **Suspension de poursuites.** - Candidatures à une commission (p. 4948).
3. **Loi de finances pour 1988.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4948).

#### Economie, finances et privatisation (*suite*)

##### Commerce extérieur (p. 4948)

MM. Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur ; Marcel Daunay, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Louis Perrein, en remplacement de M. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances.

4. **Suspension de poursuites.** - Nomination des membres d'une commission (p. 4954).
5. **Loi de finances pour 1988.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4954).

#### Economie, finances et privatisation (*suite*)

##### Commerce extérieur (*suite*) (p. 4954)

MM. Michel Sordel, Emmanuel Hamel, Paul Loridant, Ivan Renar, Xavier de Villepin, Abel Sempé, Jacques Oudin, Jean Barras, André Santini, ministre délégué auprès du ministre de la culture et de la communication, chargé de la communication.

Crédits des titres III à VI. - Adoption (p. 4965)

##### Rappel au règlement (p. 4965)

MM. Paul Loridant, François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

#### Culture et communication (4966)

##### Communication (p. 4966)

MM. François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; André Santini, ministre délégué auprès du ministre de la culture et de la communication, chargé de la communication ; Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4975)

### PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

MM. le ministre, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles ; le ministre délégué, Jean-François Pintat, Roger Husson, Jacques Carat, Ivan Renar, Jean Colin, Michel Durafour, Pierre-Christian Taittinger, Louis Perrein.

Crédits du titre III de la culture et de la communication. - Adoption (p. 4994)

Sur les crédits du titre IV de la culture et de la communication. - MM. Raymond Bourguine, Louis Perrein.

Adoption des crédits.

Crédits des titres V et VI de la culture et de la communication. - Adoption (p. 4995).

Crédits des titres III à VI de la ligne I. Services généraux des services du Premier ministre. - Adoption (p. 4995).

Lignes 52 et 53 de l'état E annexé à l'article 48. - Adoption (p. 4996).

#### Article 52 (p. 4997)

Amendement n° II-112 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur spécial. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

#### Anciens combattants (p. 4997)

MM. Georges Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants ; Emmanuel Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances ; André Rabineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; André Jarrot, Marc Bœuf, André Duroméa, Edouard Le Jeune, Michel Rigou, Jacques Habert, Albert Voilquin, Claude Prouvoyeur, Robert Schwint, Guy Robert, Hubert Martin.

Crédits des titres III et IV. - Adoption (p. 5016)

#### Article 65 (p. 5016)

M. André Duroméa.

Adoption de l'article.

#### Article 65 bis (p. 5017)

Amendements n° II-83 rectifié de M. Jacques Descours Desacres et n° II-109 de M. André Duroméa. - MM. Hubert Martin, André Duroméa, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement n° II-83. L'amendement n° II-109 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article modifié.

Article 65 *ter*. - Adoption (p. 5018).

Article additionnel (p. 5018).

Amendement n° II-111 de M. Pierre Croze. - MM. Pierre Croze, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

6. **Dépôt de propositions de loi organique** (p. 5018).

7. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 5018).

8. **Ordre du jour** (p. 5019).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures quinze.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### SUSPENSION DE POURSUITES

#### Candidatures à une commission

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission prévue par l'article 105 du règlement, chargée d'examiner la proposition de résolution de M. Roger Romani et des membres du groupe du R.P.R., apparentés et rattachés administrativement, tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Paul d'Ornano, sénateur représentant les Français établis hors de France (n° 22, 1987-1988).

Conformément aux articles 8 et 105 du règlement, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes a été affichée.

Cette liste sera ratifiée à l'expiration d'un délai d'une heure si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

3

### LOI DE FINANCES POUR 1988

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale [nos 92 et 93 (1987-1988)].

#### Economie, finances et privatisation

##### COMMERCE EXTERIEUR

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et de la privatisation : commerce extérieur, crédits inscrits au II, Services financiers.

La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, où en est le commerce extérieur français ? Le Gouvernement dispose-t-il des moyens nécessaires pour soutenir l'effort de nos entreprises à l'international ? Telles sont les deux questions que nous pouvons nous poser ensemble.

Le déficit commercial des ventes de marchandises de la France s'est aggravé en octobre. Il s'est élevé à 3 milliards de francs en données brutes, soit près de 5 milliards de francs en données corrigées des variations saisonnières. Ce résultat porte ainsi à 31,2 milliards de francs le solde déficitaire cumulé pour les dix premiers mois de l'année. Ce solde doit être bien évidemment rapproché du volume de nos échanges, lequel est passé pour cette même période à 1 500 milliards de francs. Cela revient à dire que le solde représente légèrement moins de 2 p. 100 du volume global de nos échanges.

Ces chiffres négatifs résultent pour l'essentiel d'une très vive poussée des importations et d'un niveau d'exportations qui a légèrement marqué le pas au mois d'octobre par rapport à une tendance fortement positive depuis cinq mois. Si je devais caractériser le commerce extérieur français, je dirais que l'évolution des exportations est plutôt bonne, mais que nous connaissons un problème réel d'accroissement très sensible des importations.

Depuis dix mois, en effet, le très fort niveau des importations est le responsable principal de notre déséquilibre commercial.

Pour cette période des dix premiers mois de l'année, les importations totales se sont accrues de près de 5 p. 100 d'une année sur l'autre, l'augmentation des importations de produits industriels étant encore plus élevée : plus 8,5 p. 100. Ce sont des rythmes de progression - convenons-en ensemble - tout à fait élevés.

Deux facteurs sont responsables de ce niveau d'importations très élevé : d'une part, la vivacité de la consommation, l'exemple le plus flagrant en étant le niveau de nos importations d'automobiles, et, d'autre part, le niveau très soutenu de nos achats de biens d'équipement professionnel.

S'agissant tout d'abord de l'évolution des importations de biens de consommation, l'exemple du marché de l'automobile permet de comprendre ce qui se passe depuis le début de l'année, et particulièrement au mois d'octobre.

Le marché de l'automobile, après plusieurs années de recul, est en très nette reprise depuis le début de l'année. Les constructeurs français en ont pleinement bénéficié, puisqu'ils ont même repris des parts de marché sur les constructeurs étrangers. Mais, même si la part de marché tenue par les étrangers est en léger retrait, l'accroissement de la demande française entraîne, de fait, une augmentation sensible des importations, qui, les véhicules importés valant plus cher que nos véhicules exportés, conduit à une baisse de notre excédent automobile. Ce phénomène a été accentué encore en octobre, à la suite de la réduction de la T.V.A. intervenue le 17 septembre : pour le seul mois d'octobre, les constructeurs français ont, certes, enregistré 27 000 immatriculations de plus qu'en septembre et ont regagné des parts de marché par rapport à leurs concurrents étrangers, mais, dans le même temps, les constructeurs étrangers enregistraient près de 17 000 immatriculations supplémentaires, ce qui représente près de un milliard de francs d'importations supplémentaires. Ainsi, au mois d'octobre, s'est produit un phénomène historique, que nous n'avions jamais connu, à savoir l'inversion de notre solde d'échanges automobiles : alors que, chaque mois, depuis des années, ce secteur nous « rapportait » entre 600 millions et un milliard de francs de solde positif, au mois d'octobre, nous avons enregistré un déficit de l'ordre de 550 millions de francs.



Beaucoup plus « satisfaisante », si je puis dire, est l'augmentation de notre déficit due aux très fortes importations de biens d'équipements industriels. Ces importations ont progressé mois après mois depuis l'année dernière ; si l'on prend à nouveau comme référence le mois d'octobre, nous constatons qu'elles ont augmenté de 13 p. 100 par rapport à la moyenne mensuelle du premier semestre. Cela prouve que nos entreprises maintiennent un niveau très élevé d'investissement, puisque, pour l'essentiel, ces importations de biens d'équipement correspondent à des investissements de nos entreprises ; cela laisse apparaître la perspective d'un redressement, à terme, de notre compétitivité, du fait des gains de productivité à attendre de ces investissements.

Il faut relever par ailleurs le très fort niveau d'augmentation de nos exportations industrielles, observé depuis maintenant cinq ou six mois - en fait, depuis le mois de mai ; avant le léger tassement du mois d'octobre - 75 milliards de francs au lieu de 75,7 milliards de francs, ce qui, vous en conviendrez, est peu de chose - nos exportations industrielles se développaient chaque mois de près de 2 p. 100.

Certes, nous continuons, en 1987, à subir les conséquences de la très forte réduction - plus de 50 p. 100 en deux ans - de ce que l'on appelle couramment le « marché des grands contrats » ; cette réduction était directement liée, nous le savons tous, au second choc pétrolier et, surtout, à la diminution des recettes des pays producteurs d'énergie depuis les variations monétaires intervenues il y a à peu près un an.

Cela explique que la part de nos échanges avec les pays de l'O.C.D.E. se soit améliorée, pour atteindre désormais 76 p. 100 de nos échanges et près de 60 p. 100 s'agissant de nos échanges avec la Communauté économique européenne.

Il est un deuxième élément significatif, lié en grande partie à cette amélioration de nos performances à l'exportation et à l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises, et qui constitue une inversion de tendance, inversion qui doit être notée puisqu'elle interrompt une évolution de perte de parts de marché qui durait depuis près de cinq ans : depuis cette année, nos entreprises recommencent à gagner des parts de marché à l'étranger.

Je prendrai pour preuve les marchés européens les plus concurrentiels, à savoir l'Allemagne fédérale, l'Italie, l'Espagne.

D'une année sur l'autre, nos parts de marché sont passées, pour la République fédérale d'Allemagne, de 11,4 à 11,8 p. 100, soit un gain de 0,4 point sur le marché le plus concurrentiel.

En Italie, l'augmentation a été infime : de 14,6 à 14,7 p. 100. En Grande-Bretagne, nous avons gagné 0,5 point de parts de marché, de 8,5 à 9 p. 100, et, en Espagne, nous sommes passés de 11,5 à 13,3 p. 100 ; nos entreprises ont « enfin » attaqué le marché espagnol, après le changement de régime économique de ce pays du fait de son entrée dans le Marché commun.

Telles sont les principales caractéristiques de notre commerce extérieur pour ce qui concerne les marchandises.

Il conviendrait, pour être exhaustif, de rappeler, ce qui est souvent oublié lorsqu'on agite, chaque mois, les chiffres du commerce extérieur, que ceux dont on parle tous les mois sont les chiffres relatifs à nos échanges de marchandises, qui, certes, représentent l'essentiel - 80 p. 100 - mais auxquels il faut ajouter nos échanges de services, secteur dans lequel la France est tout à fait « performante » - nous sommes numéro deux mondial en services - et, dans ce domaine, les excédents sont durables.

Le projet de budget pour 1988 qui vous est présenté permet-il de consolider les axes de notre politique ? Oui, au moins sur les axes essentiels : la concentration de nos efforts sur les pays industriels, notamment sur les priorités européennes ; le soutien à l'investissement commercial de nos entreprises à l'étranger ; les actions de formation de nos ressources humaines en matière de commerce international.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ce projet de budget est marqué par un souci de rigueur, de vérité et d'efficacité.

Effort de rigueur : les dotations aux organismes et aux corps de l'expansion économique ont été pratiquement reconduites. Le Gouvernement, vous le savez, poursuit cette année encore l'effort de réduction des dépenses qui doit permettre, malgré une baisse de la pression fiscale, de diminuer le déficit budgétaire.

Mon département ministériel a appliqué strictement les orientations définies par le Premier ministre, notamment en ce qui concerne la réduction des effectifs. La réduction de 1,5 p. 100 des effectifs s'est appliquée tant aux corps de l'expansion économique qu'aux personnels des organismes rattachés au commerce extérieur. Il en résulte, pour l'expansion économique, une très légère diminution de 6 millions de francs du volume des crédits, qui s'élèvent à 833 milliards de francs pour 1988. Pour autant, l'efficacité de nos postes d'expansion économique à l'étranger ne sera en rien remise en cause ; nous avons, ces dernières années, réalisé un effort important pour lesdits postes, ce qui leur permet de ne pas subir les conséquences de la légère réduction d'effectifs.

De plus, le service d'expansion a poursuivi son redéploiement des effectifs entre les différents postes, en fonction des priorités géographiques que j'ai définies.

S'agissant des organismes, j'ai souhaité reconduire pratiquement les crédits qui leur sont affectés, compte tenu des efforts importants déjà consentis dans le budget de 1987.

Le renforcement de ces organismes ne doit pas, lui non plus, se mesurer uniquement en termes de dotations budgétaires ; il doit s'apprécier à partir des efforts que ces organismes réalisent pour améliorer leur efficacité et leur productivité, et pour s'adapter aux évolutions de nos priorités commerciales.

La dotation budgétaire de l'A.C.T.I.M. - agence pour la coopération technique, industrielle et économique - a pu être diminuée de 8 millions de francs, grâce à un important volant de reports de crédits. Le nouveau président de l'A.C.T.I.M. prépare actuellement un plan d'entreprise à trois ans, qui, je l'espère, apportera à cet organisme un nouveau dynamisme et le confortera dans ses missions essentielles de coopération technique.

Il convient de relever également l'effort accru sur les pays développés.

Comme l'an dernier, je considère qu'il est essentiel que nous recentrions notre commerce extérieur sur le commerce courant, sur les pays développés, sur les marchés les plus solvables et, notamment, sur les priorités européennes.

C'est la raison pour laquelle la dotation à l'assurance prospection, qui est l'outil d'aide à nos entreprises - notamment aux moyennes entreprises - pour qu'elles puissent aller prospecter les marchés les plus proches, a été très légèrement relevée : elle passe à 690 millions de francs, contre 675 millions de francs.

Les crédits disponibles au Codex - comité de développement des exportations - compte tenu des reports de crédits attendus en fin d'année, resteront, en termes de crédits à dépenser, pratiquement égaux à ceux qui avaient été votés en 1987.

Dans ce domaine, notre politique vise à améliorer sans cesse les procédures, pour les rendre le plus opérationnelles possible au service des entreprises.

Je citerai, par exemple, les progrès que nous avons déjà accomplis en ce qui concerne les dispositions fiscales de l'article 39 octies du code général des impôts relatif aux provisions dans les comptes des entreprises des investissements commerciaux à l'étranger. M. le ministre d'Etat et moi-même sommes en train de revoir le dispositif afin de vous proposer, dans la prochaine loi de finances rectificative, des mesures permettant d'accentuer encore cet effort au bénéfice de nos entreprises.

Le troisième élément de notre politique réside dans l'effort de compétitivité de nos offres financières pour les grands contrats. Nous sommes là dans un domaine où le niveau des dotations budgétaires échappe, en quelque sorte, au choix du ministre du commerce extérieur, car c'est la concurrence internationale qui nous dicte les termes financiers de nos offres si nous voulons permettre à nos entreprises de continuer à prendre des commandes en matière de biens d'équipements professionnels.

Sur un marché mondial ayant diminué de près de 50 p. 100 en trois ans, notre volume d'aide sera, l'année prochaine, de l'ordre de 8 milliards de francs. C'est un niveau d'aide que je considère pour ma part comme largement suffisant pour permettre à nos entreprises d'affronter la concurrence.

Je vous ai dit tout à l'heure que j'avais le souci de vous présenter un budget de vérité. Les pouvoirs publics ont, dans le passé, donné leur garantie publique pour des contrats

signés avec des pays, en voie de développement notamment, qui, aujourd'hui, il faut le constater, connaissent de graves difficultés. Le gouvernement précédent n'avait pas souhaité inscrire une ligne budgétaire pour faire face à la défaillance d'un débiteur lorsqu'une garantie publique est donnée.

Nous avons, dès l'année dernière, souhaité doter la ligne assurance-crédit de un milliard de francs. Cette année, par souci de vérité, et pour tenir compte de la situation de tension financière avec nombre de pays en voie de développement, nous avons souhaité porter ces crédits à deux milliards de francs.

Comme MM. Daunay et Larue l'ont mentionné dans leurs rapports, les crédits de paiement en prêts du Trésor diminuent. Mais les reports importants attendus devraient entraîner un maintien des crédits disponibles.

Enfin, quant aux dotations destinées à bonifier les crédits relatifs aux exportations, elles auront diminué de moitié en l'espace de deux ans, essentiellement grâce à la baisse des taux d'intérêt.

Au total, mesdames, messieurs les sénateurs, les crédits du commerce extérieur ne diminuent - si je puis dire - que de 6 p. 100, essentiellement en raison de la baisse des dotations pour les grands contrats.

Ce budget de rigueur permettra, sans difficulté, de renforcer les axes prioritaires de la politique du commerce extérieur : actions vers les pays industriels et, en particulier, vers les pays que nos entreprises doivent cibler, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et l'Espagne ; soutien à l'investissement commercial à l'étranger ; et, enfin, actions dans le domaine de la formation.

Permettez-moi de remercier MM. Larue et Daunay pour l'excellence de leurs rapports écrits qu'ils vont vous développer oralement. Ils ont relevé l'un et l'autre que, si l'économie française se caractérisait par un commerce extérieur très vulnérable et fragile, elle était tout de même entrée dans une phase de redressement. La tendance s'est, semble-t-il, inversée et nos entreprises commencent à concentrer leurs efforts, de façon beaucoup plus efficace, sur les marchés les plus développés, notamment sur les marchés européens.

En conclusion, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je dirai que la politique économique menée depuis un an et demi, centrée sur l'entreprise, a permis de redresser sensiblement la compétitivité de notre économie. Cela se mesure tout à la fois dans le fait que nos entreprises ont un fort niveau d'investissement par rapport à leurs concurrentes, dans le fait que nous commençons à regagner des parts de marché - ce qui ne s'était pas vu depuis des années - dans le fait que nous investissons plus à l'étranger, ce qui est de nature à améliorer nos chances de compétitivité à l'approche de l'échéance de 1992.

Je pense, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous pouvons être confiants quant à la capacité de nos entreprises de relever le défi d'une compétition accrue, que représente le grand marché unique de 1992. D'ores et déjà, nous observons que cet objectif a modifié le comportement des entreprises à l'égard de l'investissement à l'étranger ou de la coopération industrielle avec nos voisins européens, notamment italien, allemand, espagnol, ainsi que vis-à-vis de la mise en place de réseaux commerciaux et de l'action commerciale en général. Or cela n'est jamais possible si la bonne santé n'est pas retrouvée.

En tout cas, je ferai en sorte que tous ces efforts que nous devons déployer pour aider nos entreprises permettent, dans un contexte de fermeté loyale à l'égard de nos concurrents de la Communauté économique européenne et, surtout des pays tiers, de leur garantir le succès à l'approche de l'échéance du grand marché unique européen. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** M. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances, n'a pas pu encore gagner l'hémicycle en raison des manifestations qui se déroulent dans Paris et qui provoquent des perturbations dans la circulation automobile. Ce sont d'ailleurs les mêmes circonstances qui expliquent que la présente séance ait été ouverte avec une dizaine de minutes de retard.

En attendant que M. Larue ait pu surmonter les difficultés auxquelles il est confronté, je donne la parole à M. Daunay, rapporteur pour avis.

**M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la balance commerciale est enfin devenue un indicateur phare. On ne peut que s'en réjouir, même si cette prise de conscience tardive est due aux contre-performances françaises sur les marchés étrangers depuis dix ans.

L'année 1986 montra la fragilité de notre commerce extérieur car, si la balance commerciale enregistra un net redressement, c'est uniquement en raison de l'allègement de la facture pétrolière de la France.

Le premier semestre de 1987 confirma largement cette vulnérabilité, puisqu'on a assisté à une détérioration générale de la situation.

Il est vrai que le « climat » international de ces dix-huit mois s'est caractérisé par une extrême compétition.

La baisse du dollar pesa sévèrement sur l'investissement productif des entreprises exportatrices européennes et japonaises, en réduisant leurs débouchés et leurs profits.

L'année 1986 fut également marquée par des fluctuations des prix du pétrole, qui conduisirent les pays de l'O.P.E.P. et les pays en voie de développement à ajuster leur demande à la baisse.

Mais le premier semestre de 1987 ramena provisoirement une stabilisation des parités monétaires et des prix du pétrole.

Cette situation internationale eut pour conséquence de porter la compétition économique internationale à un niveau exceptionnel. La réduction des importations des pays de l'O.P.E.P. et des pays en voie de développement a contraint les exportateurs des pays industrialisés à se redéployer sur les mêmes marchés, au même moment.

De plus, certains pays endettés, mais disposant d'une capacité exportatrice, ont cherché à développer leurs ventes à l'extérieur afin de dégager des moyens pour résorber leurs dettes.

Enfin, la baisse du dollar a permis aux Etats-Unis, sans toutefois réduire leur déficit, d'augmenter leurs exportations en volume aux dépens des pays européens et elle a facilité la pénétration des marchés européens par les pays du Sud-Est asiatique dont les devises sont liées au dollar.

Dans cet environnement international difficile, il faut malheureusement constater nos mauvais résultats commerciaux.

Certes, la balance commerciale de la France, gravement déficitaire de 30,7 milliards de francs en 1985, a atteint presque l'équilibre en 1986. Mais c'est encore le solde industriel qui connaît la plus profonde régression. Il accuse, en effet, un déficit de 7,3 milliards de francs pour le premier semestre de 1987. Quant au solde industriel civil, il représente un déficit de 20 milliards de francs.

Quelles tendances fondamentales pouvons-nous discerner dans l'évolution récente de notre commerce extérieur ?

La première tendance, c'est l'érosion de notre excédent agro-alimentaire.

L'an dernier, monsieur le ministre, je pouvais me féliciter à cette tribune de la consolidation de nos performances dans les exportations agro-alimentaires, mais j'exprimais aussi la crainte que cette situation favorable ne constituât pas un acquis irréversible.

Mes craintes se sont malheureusement révélées fondées.

Cet effritement est imputable à nos exportations, qui ont diminué en 1986 de 5,2 p. 100 par rapport à 1985, alors qu'elles n'avaient cessé d'augmenter depuis 1983. Dans le même temps, si les importations reculaient également, ce n'était que de 1,4 p. 100.

Le premier semestre de 1987 confirme cette inquiétante tendance.

Cette détérioration de l'excédent exprime la sévérité de la concurrence, accusée par la baisse du dollar, sur des marchés mondiaux peu porteurs.

L'avenir de nos exportations de produits agro-alimentaires dépendra, bien évidemment, du devenir de la politique agricole commune et du résultat des négociations du volet agricole de l'Uruguay Round de Punta del Este.

Soyons vigilants à ce qui se passe à Copenhague. N'oublions pas que, quand les Etats-Unis préconisent l'élimination totale en dix ans des subventions accordées à l'agriculture,

on peut craindre qu'ils ne visent pour objectif que la suppression des subventions à l'exportation accordées par la Communauté économique européenne.

La deuxième tendance qui se dégage de l'évolution de notre commerce extérieur - c'est une confirmation - est la dégradation du solde industriel.

La France a souffert d'un décalage conjoncturel avec ses principaux partenaires. La demande interne française a, en effet, augmenté un peu plus vite que la leur en 1985 et en 1986.

La demande mondiale connaît une faiblesse relative qui explique également le recul des ventes à l'étranger. Cette situation pénalise d'autant plus la France qu'elle ne dispose pas de « créniaux porteurs », comme la République fédérale d'Allemagne avec les biens d'équipement professionnel, ou le Japon avec l'électronique et l'automobile.

La compétitivité de l'économie française est encore loin d'être entièrement restaurée. En fait, la France a connu en 1986 et en 1987 une grande modération dans l'évolution salariale. Mais les entreprises ont jusqu'à présent plutôt reconstitué leurs marges que baissé les prix relatifs. Cependant, la reconstitution des marges semble s'achever, ce qui constitue pour l'avenir un élément favorable.

Ce dernier point, ainsi que l'inversion de certains facteurs, tels que celui du décalage conjoncturel avec nos concurrents et celui du comportement d'importation de la zone hors O.C.D.E., permettraient un optimisme mesuré quant à l'évolution de notre solde industriel.

De plus, la forte hausse des importations françaises de biens d'équipement au premier semestre de 1987 peut être interprétée comme un signe de la fin de l'attentisme des investisseurs. Or qui dit investissements aujourd'hui dit exportations demain.

La troisième tendance est l'énorme bond des investissements à l'étranger en 1986 - environ 80 p. 100 - flux encore accru au premier semestre de 1987, ce qui est une excellente préparation à la reconquête des marchés extérieurs. Il n'empêche que le solde industriel sera déficitaire en 1987.

Espérons que les signes favorables que l'on peut déceler et les ventes d'Airbus prévues pour 1988 permettront une amélioration sensible de la situation l'an prochain.

Les orientations que vous donnez à la politique du commerce extérieur, monsieur le ministre, vont, à notre avis, indiscutablement dans le bon sens.

La politique gouvernementale en la matière est indissociable de celle qui est menée en vue du redressement de l'économie française.

La politique spécifique du commerce extérieur vise, à juste titre, plus particulièrement à une réorientation des moyens vers les pays développés, marchés solvables où la compétitivité joue un rôle essentiel. Sont ainsi visés l'Europe et les pays d'Asie les plus prometteurs.

Il est indéniablement indispensable de rééquilibrer nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, en direction desquelles, monsieur le ministre, vous avez lancé l'opération « pays ciblés ».

Corollaire de cette politique qui tend à améliorer nos exportations vers les pays industrialisés : la promotion du commerce courant des petites et moyennes entreprises.

Les procédures d'aide à l'exportation étaient, en effet, en France, traditionnellement orientées vers les grands contrats, opérations exceptionnelles aujourd'hui en régression.

Il est maintenant effectivement nécessaire d'accroître le nombre des P.M.E.-P.M.I. travaillant à l'exportation. Le redéploiement du dispositif public s'y emploie. Mais le déséquilibre est encore loin d'être renversé.

Cette politique permet de nous préparer à l'ouverture du marché unique européen, qui représentera 320 millions de consommateurs.

Mais veillons à ce que les travaux communautaires pour réaliser le marché intérieur européen ne fassent pas négliger l'élaboration d'une politique commerciale extérieure commune de la C.E.E. à l'égard des pays tiers. Alors que se développent des comportements protectionnistes chez nos grands partenaires, il est vital que la Communauté ne fasse pas de concessions unilatérales dans le cadre de la réalisation du marché unique.

Les crédits qui vous sont alloués pour votre politique, monsieur le ministre, sont-ils suffisants ?

**M. Paul Loridant.** Non ! (Sourires.)

**M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis.** Vous en semblez satisfait. Je ne m'attarderai pas sur leur analyse, qui est du domaine du rapporteur spécial.

Je me bornerai à signaler que le total des crédits se rapportant au commerce extérieur a légèrement diminué. Cette diminution, qui peut sembler importante, est néanmoins essentiellement technique, car elle est due à la baisse de la charge de bonification de la Banque française du commerce extérieur en raison de la diminution des taux d'intérêt.

En revanche, je conclurai par une interrogation sur les conséquences pour notre commerce extérieur de la crise boursière et de la nouvelle chute du dollar.

Les pertes semblent considérables : 2 000 milliards de dollars se seraient évaporés dans les pays développés, soit l'équivalent de la valeur du commerce mondial.

Mais une grande partie de ces pertes n'est toujours que potentielle car elle ne s'est pas matérialisée dans des ventes. Le problème, c'est évidemment l'ampleur des pertes réelles, mais on ne la connaîtra qu'un peu plus tard. « L'appauvrissement » est donc difficile à apprécier.

La diminution du patrimoine des ménages peut entraîner une régression de la consommation si les ménages souhaitent augmenter leur épargne plutôt que maintenir leur niveau de consommation de ces dernières années, lequel avait été financé par les gains boursiers.

Mais la régression de la consommation devrait être plus forte dans les pays fortement « capitalisés » - tels les Etats-Unis et la Grande-Bretagne - qu'en France. Le différentiel de conjoncture devrait évoluer en notre faveur mais accroître les difficultés en matière de commerce extérieur.

Il est trop tôt pour apprécier la proportion des entreprises qui souffriront, à cause de placements peut-être trop spéculatifs, de l'évolution des cours en bourse. L'an prochain, les entreprises éprouveront-elles des difficultés supplémentaires pour financer leurs investissements ?

Il faut souligner l'amélioration substantielle du taux d'autofinancement des entreprises.

Par ailleurs, la baisse du dollar réduira notre facture énergétique, ce qui, à court terme, peut avoir un effet expansif pour la France. Mais cet effet serait à la mesure de notre facture pétrolière, laquelle est déjà devenue beaucoup plus faible.

De plus, à moyen terme, on aboutit à un renchérissement des produits français importés sur le marché nord-américain et dans les pays de la zone dollar. Les produits exportés des Etats-Unis, eux, gagneront en compétitivité par modification des prix relatifs. Notre compétitivité se dégradera donc sur le marché intérieur et sur le marché nord-américain. Il en sera de même sur les autres marchés extérieurs où les exportateurs français sont en concurrence avec les exportateurs nord-américains.

La baisse du dollar doit donc avoir des effets négatifs sur notre balance commerciale cependant moindres, semble-t-il, que chez certains de nos partenaires européens qui sont plus liés, commercialement, avec les Etats-Unis.

Actuellement, il est certainement impossible d'apprécier l'ampleur de tous ces effets sur notre commerce extérieur. L'incertitude porte sur la capacité des pays industrialisés à adopter des politiques nationales cohérentes et coordonnées, certainement le seul moyen de parer à l'éventualité d'une stagnation économique durable.

Mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan a bien voulu suivre son rapporteur pour avis et demande au Sénat d'adopter les crédits affectés au commerce extérieur. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Perrein, en remplacement de M. Larue, rapporteur spécial, qui n'a pu regagner le Sénat pour les raisons que j'ai indiquées.

**M. Louis Perrein, en remplacement de M. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Larue aurait certainement été plus compétent que moi pour présenter ce rapport. Je vais cependant essayer de le remplacer à la volée.

Tout d'abord, monsieur le ministre, je souligne que notre collègue M. Daunay a posé de véritables questions, auxquelles - j'en suis persuadé - vous allez répondre afin d'informer le Sénat.

Dans l'ensemble, l'année 1986 avait été marquée par un net redressement de notre commerce extérieur dont le solde global avait presque atteint l'équilibre - le déficit ne s'élevait qu'à 500 millions de francs - marquant ainsi une amélioration de 30 milliards de francs par rapport à 1985.

L'analyse sectorielle des résultats de 1986 permet cependant de constater que l'amélioration d'ensemble est exclusivement due à une réduction de moitié de la facture énergétique. Durant la même période, notre solde agro-alimentaire s'effritait légèrement mais, surtout, notre excédent industriel se réduisait à près de 50 milliards de francs, et tel est le véritable problème.

Ces deux dernières tendances de fond ont également affecté les résultats du premier semestre de l'année 1987. En outre, l'allègement de la facture pétrolière connaît aujourd'hui ses limites. Le solde de notre commerce extérieur s'est donc à nouveau dégradé, le déficit cumulé des six premiers mois de 1987 atteignant déjà 19 600 millions de francs contre seulement 2 600 millions de francs au cours de la même période de l'année précédente.

Les premières données disponibles pour le second semestre laissent toutefois entrevoir un léger redressement, comme vous l'avez signalé, monsieur le ministre.

**M. le président.** Veuillez m'excuser de vous interrompre, monsieur Perrein, mais je m'aperçois que M. Tony Larue vient d'entrer dans l'hémicycle.

Monsieur le rapporteur spécial, souhaitez-vous présenter vous-même la suite de votre rapport ?

**M. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je laisse à mon collègue M. Perrein le soin de poursuivre cet exposé.

**M. le président.** Veuillez donc poursuivre, monsieur Perrein.

**M. Louis Perrein, rapporteur spécial suppléant.** J'espère faire aussi bien que vous, mon cher collègue !

La forte sensibilité de nos échanges industriels est sans doute le phénomène le plus inquiétant de notre évolution récente. Elle témoigne de la faiblesse structurelle d'un commerce extérieur français encore trop dépendant de ses débouchés vers les pays de la zone hors O.C.D.E. Ces derniers nous fournissent 18,5 p. 100 de nos importations alors qu'ils absorbent 20,8 p. 100 de nos ventes. En revanche, la France ne réalise que 77 p. 100 de ses exportations en direction des pays de l'O.C.D.E., contre 82 p. 100 pour la R.F.A.

Un recentrage de nos exportations vers les pays de l'O.C.D.E. est devenu impératif. Monsieur le ministre, il faut vous rendre cet hommage.

A l'évidence, sur ces marchés où la concurrence est plus vive, un effort d'adaptation des exportations françaises sera nécessaire.

Les crédits du commerce extérieur concernent l'expansion économique à l'étranger qui recouvre le fonctionnement et les activités des diverses structures publiques ou parapubliques, postes d'expansion économique à l'étranger, direction régionale du commerce extérieur et organismes chargés de promouvoir nos échanges avec l'étranger.

Les aides publiques à l'exportation traduisent l'effort financier direct réalisé par l'Etat en faveur des acheteurs étrangers et des industriels français.

Les moyens proposés au titre de l'expansion économique et inscrits dans le budget des services financiers s'élèvent à 1 180 millions de francs, soit exactement, à quelques centaines de francs près, le chiffre de 1987.

Globalement, les moyens de fonctionnement des services sont reconduits en francs courants ; on peut le regretter. Les dépenses de personnel augmentent faiblement - de 0,4 p. 100 - et les crédits de matériels diminuent de 3,5 p. 100 et atteignent 7 100 000 francs.

Cet ajustement, qui porte exclusivement sur les moyens des postes d'expansion économique à l'étranger, devrait être rendu possible par l'évolution des taux de change.

Les dépenses en faveur de l'informatique régressent de 8,2 p. 100, soit de 1 500 000 francs. En effet, l'achèvement d'opérations antérieures autorise une économie de 13 300 000 francs, alors que 11 800 000 francs supplémentaires sont consacrés au développement de nouveaux projets.

Enfin, les crédits consacrés aux actions de formation progressent de 63 p. 100 pour atteindre 13 100 000 francs. Ces nouveaux moyens permettront, nous l'espérons, de poursuivre et de renforcer le programme de stages récemment mis en œuvre par M. le ministre en collaboration avec les chambres de commerce et d'industrie. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que, moi qui voyage beaucoup à l'étranger, je pense que c'est extrêmement souhaitable.

**M. Xavier de Villepin.** Bravo !

**M. Louis Perrein, rapporteur spécial suppléant.** S'agissant des dépenses d'investissement, le projet de budget prévoit de consacrer 10 millions de francs en autorisations de programme et 3 millions de francs en crédits de paiement pour les opérations d'acquisition, de construction ou d'aménagement de locaux.

Des fonds de concours viennent compléter les dotations budgétaires. Ce sont ainsi 23 millions de francs en autorisations de programme qui seront destinés à des investissements immobiliers, soit 28 p. 100 de plus qu'en 1987. Mais nous nous interrogeons sur la pérennité de ces fonds de concours.

Mes chers collègues, afin de trouver des éléments supplémentaires, je vous renvoie au tableau qui figure à la page 19 du rapport écrit.

Quant aux actions de promotion de notre commerce extérieur, elles prennent la forme de subventions ou de participations de l'Etat à divers organismes. Pour 1988, le projet de budget prévoit de leur consacrer 335 millions de francs, soit 12 millions de francs de moins qu'en 1987, soit 3,4 p. 100 de moins en valeur relative. Ainsi, les crédits destinés à assurer la participation de la France aux expositions internationales sont réduits de 25 p. 100 ; nous ne pouvons que le regretter.

La subvention versée au centre français du commerce extérieur diminue de 2 millions de francs et s'établit à 145 millions de francs.

Les crédits destinés à l'agence pour la coopération technique industrielle et économique sont ramenés à 100 millions de francs, soit 8 millions de francs de moins qu'en 1987. Cette diminution entraîne vingt-deux suppressions d'emploi. Nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, de nous dire pourquoi.

En revanche, la subvention attribuée au comité français des manifestations économiques, soit 73 milliards de francs, est reconduite en francs courants, ce qui signifie qu'il y a une diminution en francs constants.

Dispersées sur plusieurs chapitres des fascicules budgétaires, les aides publiques à l'exportation - charges communes et comptes spéciaux du Trésor - représenteront globalement 10 milliards de francs en 1988, soit un montant pratiquement identique à celui de l'année précédente. Là aussi, monsieur le ministre, nous regrettons qu'un effort supplémentaire n'ait pas été réalisé en faveur de votre département ministériel.

Mes chers collègues, pour ce qui concerne ces aides publiques à l'exportation, je vous renvoie au tableau qui figure à la page 26 du rapport écrit.

Les crédits visant à garantir les risques sont désormais globalisés sur une ligne unique du chapitre 14-01 du budget des charges communes. Cela nous paraît être une très bonne chose.

La garantie des risques économiques suit la réduction du rythme de l'inflation, ce qui a entraîné une moindre mise en jeu de cette procédure. Il est proposé de réduire de 6,7 p. 100 les crédits qui lui sont consacrés. Il eût mieux valu qu'on vous donnât les mêmes crédits, me semble-t-il.

L'assurance-crédit permet de garantir les biens d'équipement lourds et les ensembles industriels contre les risques politiques. La forte augmentation des crédits demandée à ce titre - 100 p. 100 - traduit, hélas ! l'impact de la crise d'endettement des pays en voie de développement.

L'assurance-protection a pour objet de couvrir une partie des risques pris par un exportateur à la recherche de nouveaux débouchés.

L'aide au financement prend la forme d'un système de bonification d'intérêt géré par la banque française pour le commerce extérieur pour le compte de l'Etat et dont l'équilibre financier est assuré grâce aux crédits inscrits au chapitre 44-98 du budget des charges communes.

Les aides au développement se traduisent par des prêts ou des consolidations de prêts accordés par la France et sont comptabilisées dans le cadre de deux comptes spéciaux du Trésor que le Sénat a examinés hier soir. Le compte n° 903-07 - « Prêts du Trésor à des Etats étrangers » - retrace les prêts publics consentis à divers pays en voie de développement. Le compte n° 905-08 - « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » - retrace l'exécution des accords conclus avec les gouvernements étrangers ainsi que la consolidation des dettes commerciales de ces pays envers la France. De plus, depuis décembre 1985, ce compte supporte les consolidations des prêts du Trésor financés jusqu'alors par la B.F.C.E. En conséquence, le projet de loi de finances pour 1987 propose de porter à 8,36 milliards de francs, soit plus 40 p. 100, le découvert autorisé. La charge nette passe donc de 1,95 milliard à 2,42 milliards de francs pour 1988.

Les observations de la commission des finances ont également porté sur la diminution régulière de la contribution des grands contrats au développement de nos exportations. Il s'agit d'une tendance lourde de l'évolution de nos échanges avec l'étranger. Il est donc nécessaire de s'adapter et de développer un commerce courant qui, pour l'essentiel, repose sur les P.M.E.

Par ailleurs, la France n'a pas su résister à ses concurrents dans plusieurs secteurs importants, tout particulièrement en matière de biens de consommation et de biens d'équipement professionnel.

L'évolution du coût des procédures d'aide à l'exportation traduit essentiellement deux phénomènes inverses : la décade du poids des bonifications d'intérêt grâce à la désinflation et la montée des sinistres due à la dégradation de l'environnement international. Or il est à craindre que ce dernier mouvement ne perdure, entraînant de fait une dégradation importante des comptes de la Coface.

Si l'effort sensible réalisé en matière de formation doit être souligné, il est cependant regrettable que les impératifs budgétaires conduisent à supprimer des emplois dans les structures ou organismes ayant pour mission de promouvoir notre commerce extérieur.

Pour 1987, l'évolution défavorable de nos échanges industriels a largement contribué à la dégradation du solde commercial, le déficit cumulé des six premiers mois de 1987 atteignant 19 milliards de francs.

Je voudrais, avant de terminer, demander à M. le ministre s'il peut nous faire part des résultats des négociations du 25 octobre dernier entre la délégation française et M. Clayton Yeutter sur les contrats Airbus. La commission des finances s'est préoccupée de cette question et nous souhaiterions que vous nous indiquiez quels ont été les résultats de cette conférence.

En conclusion de ces propos, qui n'ont certainement pas eu la même qualité que ceux qu'aurait tenus notre rapporteur M. Tony Larue, j'indique que la commission des finances a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat d'adopter les crédits du commerce extérieur. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, je suis heureux que vous ayez pu nous rejoindre tandis que M. Perrein vous suppléait. J'ai bien compris la délicatesse qui vous animait en ne souhaitant pas l'interrompre. Je vous interroge cependant à nouveau : désirez-vous prendre la parole à votre tour en tant que rapporteur spécial ?

**M. Tony Larue, rapporteur spécial.** Non, monsieur le président, je n'ai rien à ajouter au rapport que vient de présenter M. Perrein.

**M. Michel Noir, ministre délégué.** Dans ces conditions, monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Noir, ministre délégué.** Je remercie les deux rapporteurs pour les observations qu'ils ont présentées et pour les questions qu'ils ont posées.

C'est avec raison que M. Daunay a resitué notre commerce extérieur dans son environnement international.

Pour ce qui est de la préparation du marché unique de 1992, vous avez souligné à juste titre, monsieur le rapporteur pour avis, l'immense travail que représente, mois après mois, l'harmonisation des normes, rendue nécessaire si l'on veut obtenir une liberté complète de circulation pour les marchandises. Une harmonisation des conditions faites à nos entreprises est d'ailleurs également nécessaire, notamment sur le plan fiscal.

Vous avez insisté sur un point essentiel que vous me permettez de souligner également : nous ne devons pas penser qu'au marché unique de 1992 en oubliant ce volet complémentaire obligatoire qu'est la politique commerciale commune de la C.E.E. vis-à-vis des pays tiers, singulièrement à l'égard des pays du Sud-Est asiatique. Il est vrai que le grand marché de 1992 sera ô combien « appétissant » - permettez-moi ce langage familier - pour certains grands compétiteurs. Nous devons donc imposer avec une réelle réciprocité des obligations à ces compétiteurs sur leur propre marché. Je pense, par exemple, au respect de la propriété intellectuelle ou au respect de la non-contrefaçon. Cela étant, il ne saurait y avoir, c'est vrai, de marché unique sans un effort important de définition et de renforcement de notre politique commerciale commune.

Vous avez ensuite relevé l'état de tension croissant qui caractérise la situation internationale. Il est vrai que nos amis américains sont souvent tentés par le protectionnisme : les projets commerciaux qui ont été déposés devant le Congrès en sont un exemple, de même que le conflit qui a eu lieu récemment entre les Etats-Unis et l'Europe dans le domaine aéronautique.

J'en profite pour répondre à la question que vient de poser M. Perrein sur les négociations qui se sont déroulées entre Européens et Américains sur l'Airbus. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de vous donner des précisions sur ce sujet voilà un mois, en répondant à une question de M. de Villepin.

Le 25 octobre, nous sommes convenus d'un cessez-le-feu, en quelque sorte : il n'y aura pas de guerre commerciale. C'est important parce que les menaces étaient terribles ; selon une pratique habituelle, certains de nos produits agricoles auraient pu être « pris en otage ».

Nous sommes également convenus d'une nouvelle rencontre le 11 décembre, destinée, à partir de tout le travail entrepris entre ces deux dates, à étudier ensemble comment nous pourrions progresser vers plus de transparence pour les programmes futurs en matière de nouveaux avions, ainsi que vers un peu moins de soutien public.

En tout état de cause, ce qui a été acquis - et acté par M. Clayton Yeutter - c'est que l'on ne mettrait pas en cause le passé, c'est-à-dire, pour les Européens, le lancement des deux futurs avions A 330 et A 340, avions gros porteurs qui manquaient dans la gamme Airbus et qui étaient, en fait, à l'origine du conflit commercial avec les Américains, ces derniers souhaitant conserver le monopole pour les avions gros porteurs.

Mais l'environnement international est surtout caractérisé par des tensions commerciales avec les pays de l'Asie du Sud-Est. C'est ainsi que certains pays ne permettent pas l'accès à leur marché - je pense surtout au Japon - et que, dans le même temps, d'autres ne pratiquent pas les mêmes règles du jeu que nous. Nous l'avons notamment constaté à l'occasion d'une affaire récente concernant des téléviseurs couleur : il y avait, à l'évidence, fraude, contournement des règles communes définies entre les pays de l'Asie du Sud-Est et la Communauté économique européenne.

Vous avez également attiré mon attention sur la réunion qui se déroule actuellement à Genève et qui s'inscrit dans le nouveau cycle de négociations multilatérales de l'Uruguay Round. L'enjeu est important ! Ces négociations porteront sur de nouveaux sujets, tels l'agriculture, les services, le droit de la propriété intellectuelle ou la lutte contre les contrefaçons. Quatre-vingt-douze pays doivent trouver un compromis pour définir plus de libertés commerciales mais aussi pour aborder de nouveaux sujets, alors que les intérêts entre les différents pays sont tout à fait contradictoires.

En tout cas, nous avons obtenu - c'est un point positif car la menace était très forte - l'abandon de l'idée de « récolte précoce » qui avait été insidieusement défendue par nos partenaires américains et d'autres gros exportateurs agricoles, et qui tendait tout simplement à empêcher les résultats acquis



lors de la négociation agricole en renvoyant à beaucoup plus tard, voire à jamais, le reste de la négociation sur les autres sujets.

Enfin, vous avez évoqué les conséquences possibles de la crise boursière et la baisse du dollar.

S'agissant du premier point, M. Balladur a eu l'occasion de dire qu'il fallait être très humble et très prudent dans les pronostics. Il faut cependant tout faire pour nous concerter et coordonner nos actions dans ce domaine.

Pour ce qui est des conséquences de la baisse du dollar, nous pouvons être plus précis : on constate à l'évidence un calcul de la part des Américains, qui tentent de résoudre le problème de leur indéniable chute de compétitivité et de l'aggravation de leur déficit commercial. Le risque majeur réside dans le transfert des exportations considérables des pays de l'Asie du Sud-Est du marché nord-américain vers les pays européens. La vigilance européenne à laquelle je faisais à l'instant allusion est donc tout à fait nécessaire.

Vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, l'évolution très préoccupante de notre solde industriel. Nous avons connu une période où nous avions 200 milliards de francs de grands contrats de biens d'équipement professionnel à livrer dans les pays sous-développés. C'était pendant les années 1982 et 1983, juste avant la chute des prix de l'énergie. Aujourd'hui, les grands contrats ne représentent plus que 70 milliards de francs. Une diminution de 130 milliards de francs dans les commandes, cela ne peut qu'avoir des conséquences sur le niveau des échanges industriels ! Mais vous avez relevé, monsieur le rapporteur, et je vous en remercie, que nos entreprises recommencent à gagner un peu de compétitivité alors que, ces dernières années, faute d'un niveau suffisant des investissements, elles n'avaient pas été capables de faire face à leurs concurrents. Mon pronostic est donc optimiste pour l'année 1988 en ce qui concerne les échanges industriels.

M. Perrein a considéré que nous devons recentrer notre commerce courant sur les pays les plus développés, précisément compte tenu de la chute de nos débouchés sur les pays en voie de développement. Cette politique exige un effort important d'implantation de nos entreprises, notamment de nos moyennes entreprises qui sont celles qu'il faut aider le plus.

Vous avez relevé aussi - je vous en remercie d'ailleurs, monsieur Perrein - l'effort que nous devons faire en matière de formation et le fait que, de ce point de vue, les crédits augmentent tout comme se développe progressivement la possibilité pour les jeunes d'accomplir leur service militaire dans des entreprises à l'étranger.

Vous m'avez posé deux questions précises : pourquoi y a-t-il, d'une part, une diminution d'emplois au C.F.C.E et, d'autre part, une diminution des crédits à l'A.C.T.I.M. ?

Comme tout organisme vivant, les organisations prestataires de services à la disposition des entreprises doivent évoluer et s'efforcer d'être toujours plus compétitives, surtout lorsqu'elles s'équipent. L'informatisation du C.F.C.E est, à cet égard, tout à fait exemplaire et il faut en féliciter ses dirigeants ; elle a permis, en effet, de travailler en temps réel et de diminuer très sensiblement le poids de tâches qui n'étaient pas informatisées auparavant, en valorisant la qualité du travail accompli par les personnels.

Mais il y a un corollaire assez logique, que chacun peut comprendre et admettre, entre un effort considérable réalisé dans ce domaine et un redéploiement, voire une baisse d'effectifs : 22 emplois sur quelque 500, c'est vrai.

En ce qui concerne l'A.C.T.I.M., là encore, des efforts importants de productivité ont été réalisés. Mais la plupart des diminutions de crédits - je l'ai indiqué tout à l'heure - sont liées au fait qu'existaient de très importants reports ; en termes de dépenses, il n'y aura donc pas de diminution.

En ce qui concerne l'élévation très sensible des comptes de la Coface, vous avez ô combien raison, monsieur le rapporteur pour avis. Il est vrai que nos payons un peu la note des grands contrats engrangés, pris et livrés en 1982-1983 à des pays qui étaient peut-être déjà à l'époque de mauvais débiteurs. On aurait éventuellement pu s'interroger sur l'opportunité de prendre ou non ces commandes. Mais mon intention n'est pas du tout de polémiquer ! En tout cas, on constate aujourd'hui que ces pays étant en cessation de paiement, les sinistres financiers s'élèvent très sensiblement.

Donnez-nous acte de notre honnêteté intellectuelle et de notre souci de vérité à l'égard du Parlement, lesquels nous ont conduits à inscrire des lignes budgétaires - ce n'était pas le cas auparavant - pour nous permettre de faire face à ces situations de sinistre.

Telles sont les remarques que je souhaitais formuler en réponse à celles, tout à fait intéressantes, de MM. les rapporteurs. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

4

## SUSPENSION DE POURSUITES

### Nomination des membres d'une commission

**M. le président.** Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats à la commission prévue par l'article 105 du règlement chargée d'examiner la proposition de résolution de M. Roger Romani et des membres du groupe du R.P.R., apparentés et rattachés administrativement, tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Paul d'Ornano, sénateur représentant les Français établis hors de France.

Le délai prévu par l'alinéa 4 de l'article 8 du règlement est expiré.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission : MM. François Autain, José Balarello, Jean-Pierre Bayle, Jacques Bellanger, Stéphane Bonduel, Philippe de Bourgoing, Raymond Bouvier, Auguste Cazalet, Jean Chamant, Etienne Dailly, Michel Dreyfus-Schmidt, Claude Estier, André Fosset, Jacques Habert, Hubert Haenel, René-Georges Laurin, Marc Lauriol, Charles Lederman, Georges Lombard, Marcel Lucotte, Paul Masson, André Méric, Jacques Moutet, Dominique Pado, Marcel Rudloff, Michel Rufin, Paul Séramy, Jean-Pierre Tizon, Louis Virapoullé, Albert Voilquin.

5

## LOI DE FINANCES POUR 1988

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale.

### Economie, finances et privatisation (suite)

#### COMMERCE EXTERIEUR (suite)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 22 minutes ;

Groupe de l'union centriste : 15 minutes ;

Groupe socialiste : 19 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 15 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 10 minutes ;

Groupe communiste : 5 minutes.

La parole est à M. Sordel.

**M. Michel Sordel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai souhaité intervenir dans ce débat en raison de la part importante des exportations agro-alimentaires dans le commerce extérieur français. M. le ministre l'a rappelé tout à l'heure dans son exposé introductif, ainsi que MM. les rapporteurs qui ont exprimé en outre leurs craintes quant à la continuité de cet apport au commerce extérieur.

Nous souhaitons avec vous, monsieur le ministre, que cet apport continue à exister et qu'il se développe. Les chiffres de 1986 et 1987 parlent d'eux-mêmes.

En 1986, si le déficit total a été de 28 milliards de francs environ, la part du commerce agro-alimentaire a, au contraire, été en excédent de 27 milliards de francs, c'est-à-dire que, sans l'apport du commerce agro-alimentaire, le déficit aurait atteint 55 milliards de francs.

Pour 1987, après dix mois seulement, les chiffres sont du même ordre puisque le déficit est d'environ 31 milliards de francs, et l'excédent agro-alimentaire de 24 milliards de francs.

Cette constatation nous amène à souhaiter que les ventes agro-alimentaires continuent à assurer une partie de l'équilibre du commerce extérieur. Toutefois, il faut reconnaître que l'environnement économique est assez défavorable au maintien de cette importante contribution.

D'abord, la variation des récoltes nous échappe puisque jusqu'à présent nous n'avons pas trouvé le moyen de rendre constantes les productions et donc les quantités exportées. Nous devons nous en arranger et simplement en constater les effets.

Ensuite, il faut compter avec l'importance des stocks mondiaux qui n'ont fait que croître au cours des dernières années à cause de plusieurs phénomènes.

Nous assistons en effet à un certain plafonnement de la demande dans les pays qu'on pourrait qualifier de riches, mais surtout à une diminution des ressources de certains pays importateurs qui, bien souvent, n'ont plus les moyens de payer toutes les importations qu'ils souhaiteraient.

Un autre élément important est à prendre en compte : la concurrence des pays producteurs-exportateurs. A ce titre, les Etats-Unis qui ont par ailleurs des stocks importants de céréales et de sucre en particulier, ont mis en place, devant la réduction de leurs débouchés sur les marchés mondiaux, le fameux programme B.I.C.E.P., qui est simplement un programme d'aide aux exportations par des subventions qui atteignent quelquefois des montants très importants.

Cela nous amène d'ailleurs aujourd'hui à contester la position américaine qui voudrait que soient supprimées toutes les aides à l'exportation européenne mais qui entend garder son propre système d'aides.

Enfin, la baisse du dollar n'est pas étrangère aux difficultés actuelles : son taux est peut-être intéressant pour les importations car il en diminue le coût mais, s'agissant des exportations, il en augmente les prix.

Cet ensemble de faits se traduit par une baisse importante des prix mondiaux des différentes denrées agricoles. A cet égard, je rappellerai un exemple encore présent à notre esprit : en octobre 1983, il fallait cinq ECU pour exporter une tonne de blé ; aujourd'hui, il en faut 130. C'est vous donner l'ampleur des aides qu'il convient de mobiliser pour assurer l'exportation des excédents européens !

C'est parce que ces aides représentent un budget très important que la politique agricole commune connaît ces difficultés actuelles. Le budget de 1988 n'a pas été voté parce que l'on ne sait pas comment le définir. Il atteint des chiffres particulièrement importants, qui ont provoqué les réserves des différents pays membres de la Communauté économique européenne. C'est le problème qui est traité actuellement à Copenhague. Je pense que de cette discussion découleront des décisions qui nous permettront de garder encore un certain espoir en l'avenir de l'agriculture française et de sa contribution aux exportations de la France.

En effet, la Commission des Communautés a proposé, au mois de juillet dernier, de limiter les dépenses par deux types d'actions. Elle a institué une limitation des quantités garanties pour les produits exportés, ce que l'on désigne par le sigle nouveau Q.M.G. - quantités minimales garanties - assortie d'un système stabilisateur. Cette technique doit simplement avoir pour effet de baisser les charges à l'exportation sans tenir compte par ailleurs du coût de production des produits en question, donc sans tenir compte évidemment du revenu des producteurs.

Cette proposition a en général mobilisé l'hostilité de tous les producteurs agricoles européens et pas seulement des Français : mais elle est tout de même à la base des décisions que la Commission voudrait prendre et elle fait l'objet des discussions de Copenhague.

Je sais que M. Guillaume n'est pas d'accord sur cette analyse ni avec ces propositions extrêmement concrètes mais très brutales dans leur application. Il conviendrait de rechercher d'autres solutions qui permettraient de passer ce cap difficile. C'est probablement ce à quoi parviendront aujourd'hui les chefs d'Etat.

On peut analyser cette situation en se livrant aux réflexions que je vais formuler. Le volume du budget doit être diminué, c'est vrai. Les dépenses sont trop importantes, c'est vrai. Comment peut-on diminuer les charges ? Les premières décisions à prendre seraient de réduire les dépenses. Il est possible de réduire les dépenses de la Communauté en appliquant une mesure qui a été considérée comme intéressante par la commission des affaires économiques dans un rapport sur l'état de la politique agricole commune paru au mois de mai dernier. Cette mesure consistait à essayer de reconquérir le marché intérieur français. C'est particulièrement vrai en matière d'aliments du bétail. La plupart des importations de céréales ou de produits de substitution servent à l'alimentation du bétail. Or les importations de produits de substitution et de produits divers destinés à l'alimentation du bétail atteignent maintenant 50 millions de tonnes par an. Au cours des dix dernières années, la consommation d'aliments du bétail en France a été augmentée de 50 p. 100 ; les 50 p. 100 supplémentaires n'ont pas été partagés entre les céréales et les produits d'importation, ils ont été pratiquement couverts à 90 p. 100 par les produits d'importation. Une première démarche s'impose : remplacer ces produits de substitution par des céréales françaises que nous sommes obligés d'exporter avec les charges évoquées tout à l'heure. La première démarche est donc la reconquête du marché intérieur.

La deuxième démarche est d'accroître la transformation de certains produits agro-alimentaires par l'industrie française. Des résultats importants ont déjà été obtenus au cours des dernières années. Ainsi, la filière amidon occupe maintenant une place importante dans la chimie. Il est aussi un dossier qui nous préoccupe beaucoup, c'est celui de l'éthanol, pour lequel le Gouvernement français a donné son accord. En effet, deux mesures ont été prises, qui devraient favoriser le démarrage de cette filière. Il s'agit d'abord de l'arrêté autorisant l'incorporation de l'éthanol dans le carburant et ensuite de la modification du taux des taxes applicables à l'éthanol, taux ramené au niveau des taxes applicables au gazole. De telles mesures ne seront pas suffisantes si ne s'y ajoute l'aide de la Communauté européenne. Or, cette transformation de l'éthanol allégerait les charges puisque, pour transformer et rendre compétitif un litre d'éthanol, la restitution qu'il conviendrait de donner à un quintal de blé est de l'ordre de 75 à 80 ECU, alors qu'elle est de 130 ECU actuellement pour les céréales.

Il faut donc, en premier lieu, réduire les dépenses et, en deuxième lieu, accroître les recettes.

Il faut, à ce sujet, prendre en compte toutes les règles communautaires concernant la T.V.A. et l'incidence de celle-ci sur les versements de chaque Etat. Il existe cependant d'autres possibilités qu'il faut rappeler.

Au mois de juillet dernier, la Commission s'était prononcée pour une taxation des matières grasses importées.

On aurait peut-être trouvé là une source de revenus qui aurait permis de prendre en compte un certain nombre d'exportations aujourd'hui.

Une deuxième démarche nous apparaît évidente. On a introduit dans toute la Communauté une taxe de coresponsabilité, qui frappe toutes les céréales produites dans la Communauté, même celles qui sont destinées à l'alimentation du bétail. Il paraît anormal de laisser entrer des produits de substitution en Europe sans leur appliquer la même taxe de coresponsabilité. Cela paraît l'évidence même en matière d'égalité de concurrence. Ce dossier difficile à plaider pourra peut-être être résolu aujourd'hui.

Je rappellerai que nous importons environ 50 millions de tonnes de produits de substitution, soit l'équivalent de la production de 13 millions d'hectares alors que nous exportons seulement 25 millions de tonnes de céréales, soit l'équivalent de 6 millions d'hectares.

Il paraît donc assez indécent de parler de réduire la production alors qu'on continue à importer à frontières ouvertes des produits qui échappent pratiquement à toutes les pénalités que subissent les céréales européennes. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Lorsque cet ensemble de constats que nous pouvons dresser aujourd'hui aura trouvé une solution, nous pourrions essayer de réfléchir avec la Commission à ce qui est acceptable pour l'agriculture française. Nous pouvons éventuellement accepter l'idée que soient revus les problèmes de discipline budgétaire. Il y va de notre intérêt aussi. On ne pourra pas inconsidérément payer toujours plus.

On pourra faire jouer des systèmes stabilisateurs lorsqu'on aura éliminé tout ce qui est actuellement source de distorsion de concurrence.

C'est la raison pour laquelle le choix auquel sont confrontés les chefs d'Etat aujourd'hui est important. Il s'agit donc de choisir.

Le premier choix consiste en une agriculture européenne limitée à l'autosuffisance de la production par rapport aux besoins communautaires, c'est-à-dire en une agriculture repliée sur ses capacités de production actuelles. Ce choix correspond à la volonté de certains Etats qui, aujourd'hui, n'ont pas de problèmes internes et pensent pouvoir régler la question à l'échelon national pour assurer un revenu minimal aux agriculteurs et les maintenir à la terre.

En revanche, d'autres Etats, dont la France, se posent des questions. En effet, leur population agricole se sent directement concernée par les décisions de Bruxelles dans la mesure où elle ne pourrait survivre si les prix devaient subir à la fois l'influence des quantités minimales garanties et celle des stabilisateurs, sans qu'une correction soit apportée dans les propositions de la Commission.

Bien évidemment, les capacités de l'agriculture sont liées à son expansion, à ses gains de productivité. Je pense que le ministre de l'agriculture français l'a bien compris et qu'il défend cette thèse avec les représentants français, aujourd'hui à Copenhague. Je pense que c'est aussi l'avis du ministre du commerce extérieur.

En tout cas, c'est à la condition de faire ce choix que nous pourrions connaître à l'avenir non seulement le maintien, mais aussi le développement des exportations agro-alimentaires au bénéfice du commerce extérieur français. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour vous permettre de profiter des excellentes interventions que vont faire tout à l'heure deux autres collègues de mon groupe, je me bornerai à ne vous livrer que la trame de mon propos. Le ministre du commerce extérieur a placé l'analyse de son budget sous le triple signe de la rigueur, de la vérité et de l'efficacité ; je placerai mon intervention sous le signe de la brièveté. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, nous savons tous que vous êtes omniscient ! *(M. le ministre rit.)* Le déficit du commerce extérieur demeure faible. Il est, en effet, inférieur à 1 p. 100 du produit national brut. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'est pas préoccupant dans la mesure où la position du franc et celle de la France vis-à-vis de l'étranger seraient incontestablement plus fortes si, au lieu d'avoir un faible déficit, nous obtenions structurellement un excédent de nos échanges extérieurs.

Il est vrai que le commerce extérieur ne constitue qu'un élément de la balance des paiements courants. Le jugement que l'on peut porter sur l'ensemble de la balance des paiements conforte notre analyse de la situation.

Un certain nombre d'éléments positifs doivent être soulignés.

Nos exportations industrielles sont incontestablement reparties depuis six mois et l'on peut considérer que c'est une tendance de fond durable. Par ailleurs, le solde agro-alimentaire s'accroît par rapport à l'excédent déjà très important qu'il avait connu au cours des précédentes années, et M. Sordel, par les excellentes suggestions qu'il a faites, a montré qu'il serait possible de le développer encore. De plus, on ne peut nier que notre différentiel d'inflation avec la République fédérale d'Allemagne diminue. C'est à terme un élément positif. On peut en effet espérer, toutes choses restant égales par ailleurs, qu'au cours des prochains trimestres, voire semestres, la position de la France vis-à-vis de la R.F.A., quant au niveau d'inflation, tournera à notre avantage.

Enfin, il est incontestable que les entreprises parviennent, grâce à la politique fiscale menée depuis dix-huit mois, à reconstituer leurs marges. On peut affirmer aussi, sans excès de confiance et compte tenu d'une série d'éléments que confortent les statistiques, que la compétitivité de notre économie, globalement, est en train de s'améliorer.

Malgré tous ces éléments positifs, si le solde de notre commerce extérieur demeure négatif - même si le déficit est faible - il faut en chercher la raison principalement dans l'importante croissance des importations.

De par le jeu international, vous ne pouvez pas - je le sais bien, monsieur le ministre, quoi que vous en pensiez - faire valoir à nos partenaires, notamment nos partenaires européens, que, dans leur pays, du fait d'un civisme acquis dès l'enfance et à l'école, ils ont une préférence très nette pour l'achat, en R.F.A., de produits allemands, en Hollande, de produits néerlandais, en Belgique, de produits belges. De tous les pays de la C.E.E., nous sommes sans doute, nous Français, celui qui a le moins le sentiment que le devoir est de donner la préférence aux produits nationaux et, quand on est français, par priorité d'acheter français. Il y a incontestablement, dans ce domaine, une action psychologique à mener, et ce, habilement, pour ne pas donner l'impression que nous appelons nos compatriotes à préférer systématiquement l'achat de produits nationaux. Cela pourrait, en effet, nous valoir quelques mesures de rétorsion de la part de nos partenaires ! Il est néanmoins incontestable, au niveau tant du citoyen que des acheteurs d'un certain nombre de grands groupes de la distribution, que l'on pourrait davantage leur faire prendre conscience du fait qu'en achetant français, nous fortifions l'emploi dans notre pays et que, bien souvent, lorsque l'on compare, le produit français est tout compte fait plus solide et moins cher que le produit étranger.

Dans ce domaine, le Gouvernement pourrait, me semble-t-il, agir pour que, sans pour autant être taxés d'encouragement à un certain protectionnisme français, nous devenions une collectivité nationale qui, dans ses achats, donne par principe et par priorité la préférence à ses produits.

Il convient de faire en sorte que les industriels, qui donnent trop souvent la préférence à des importations étrangères pour leurs approvisionnements alors qu'ils pourraient trouver sur le marché national des produits susceptibles de leur donner les mêmes satisfactions, se rendent compte qu'il s'agit là d'un combat pour la France.

Sur ce point, je ne vous demande pas une réponse, car elle pourrait vous gêner. Mais encore une fois, le Gouvernement a incontestablement une action à entreprendre à cet égard.

M. le ministre a eu raison d'analyser, comme il l'a fait, ses objectifs. Il faut développer trois axes fondamentaux pour parvenir à l'excédent structurel de la balance commerciale de la France.

Il faut d'abord renforcer les implantations françaises à l'étranger. Je pourrais, comme d'autres collègues le feront, développer longuement cette question fondamentale. Depuis vingt mois, des progrès très importants ont été accomplis en ce domaine, qui se répercutent momentanément sur la balance des paiements, mais qui, à terme, sont à même, grâce au développement de ces implantations commerciales, de nous permettre de développer nos exportations.

Ensuite, sans abandonner l'idée que la France a du mouvement du monde, et qui se traduit par une solidarité accrue envers les pays en voie de développement, notamment par l'extension des échanges, nous devons recentrer l'effort principal de nos exportateurs vers les pays développés, notamment ceux de la Communauté européenne. M. le ministre du commerce extérieur a donc très opportunément développé ces plans d'action vers la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Nous notons avec satisfaction, avec lui, que certains de ces plans portent déjà leurs fruits puisque nous augmentons nos parts de marché, notamment en République fédérale d'Allemagne, qui est certainement l'un de nos concurrents les plus difficiles.

Enfin, il faut faire comprendre à notre jeunesse que c'est un véritable devoir national pour elle de se préparer à être active dans l'effort de présence française sur les marchés extérieurs.

Dans ce sens, nous avons pu noter avec satisfaction dans ce budget un certain nombre d'initiatives prises par M. le ministre du commerce extérieur, tels le triplement du nombre



des volontaires du service national à l'étranger, l'augmentation de la dotation budgétaire de la formation et le financement d'un nombre croissant de stages dans les entreprises étrangères.

C'est pour ces raisons - très brièvement exposées afin que mes collègues disposent de tout le temps que leur mérite la compétence qu'ils ont de ces problèmes - que le groupe du R.P.R. votera le budget du ministère du commerce extérieur.

Nous appelons le ministre à développer son effort pour que les Français prennent conscience que la reconquête d'une part croissante du marché national et le développement de nos ventes à l'étranger est une nécessité nationale. C'est un des signes importants de la puissance et de la force d'un pays que l'équilibre de ses comptes extérieurs. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le ministre, l'étude du projet de budget du commerce extérieur pour 1988 nous permet de débattre de manière approfondie de la situation de notre économie au regard de nos échanges avec l'extérieur. C'est aussi l'occasion d'examiner l'état de l'économie française.

Depuis maintenant quatorze ans, quels ne sont pas les ministres et, d'une façon générale, les économistes qui analysent minutieusement les statistiques du commerce extérieur, comme celles du chômage ou de l'inflation ? Parce que notre économie est largement ouverte, parce que la balance commerciale enregistre l'ensemble des mouvements physiques de marchandises qui transitent par nos frontières, parce que la balance des paiements tient compte des échanges de services, les résultats en matière d'échanges, de commerce sont plus que des clignotants ; ce sont des instruments précieux affûtés pour juger la santé de notre économie.

Or, à vous écouter, monsieur le ministre, et à relire vos déclarations passées, notamment celle que vous avez faite au début de l'année 1987, il aurait fallu afficher un optimisme raisonnable à l'automne 1987. Or, nous y sommes ! Combien j'aimerais aujourd'hui, monsieur le ministre, pouvoir partager cet optimisme !

Je crains malheureusement - les derniers résultats sont d'ailleurs là pour l'attester - que vous ne deviez tempérer vos propos initiaux. Vous l'avez fait, je le reconnais ; mais vous ne pouviez guère faire autrement ! D'une certaine façon, vous vous êtes amendé.

Alors que nous connaissons, à l'heure actuelle, l'ampleur du déficit du commerce extérieur des dix premiers mois de l'année 1987 - 31,2 milliards de francs - je veux évoquer la situation sous quatre points.

Le premier est la chute inquiétante du solde industriel, qui a débuté en 1986.

Le deuxième vise la situation du commerce extérieur de la France, qui se fragilise par rapport à toutes les zones géographiques du globe.

Le troisième concerne le solde des transactions courantes, qui est affecté par le recul de celui des services.

Enfin, le quatrième est le commerce extérieur, juge de paix le plus objectif qui soit de la politique et de la santé économiques de ce pays.

Vous concevrez, tout comme moi, que le libéralisme a aujourd'hui très vite atteint les limites, dès lors que l'on touche au commerce extérieur. Vos résultats paraissent en totale contradiction avec les déclarations gouvernementales béatement optimistes, si vous me permettez ce jugement ! Je pense, par exemple, à votre ministre de tutelle, M. Balladur, ou bien au Premier ministre lui-même qui présente l'économie française comme une économie fondamentalement saine ; nous l'avons entendu hier, dans cet hémicycle, à la lecture de la lettre de M. Chirac, alors qu'il prononçait sa déclaration à l'Assemblée nationale.

**M. Emmanuel Hamel.** Une économie en voie d'assainissement !

**M. Paul Loridant.** J'en viens donc à l'effondrement du solde industriel. Amorcé l'an dernier, cet effondrement s'est poursuivi cette année. La France, à l'évidence, n'a pas su tirer profit de la manne pétrolière qui s'est offerte à elle en

dépît de la réduction en 1986 du déficit énergétique de 90 milliards de francs, grâce notamment à la baisse du cours du dollar et des prix pétroliers. Le déficit de nos échanges extérieurs n'a pourtant été réduit que de 34,4 milliards de francs. Piètre performance, mais qu'en serait-il s'il n'y avait pas eu ce fléchissement du cours du dollar ?

En un an, le solde industriel a perdu près de 54 milliards de francs. Quelle chute ! En 1987, la tendance s'est poursuivie, fragilisant la position de la France en de nombreux domaines. Ce constat est également celui de nos rapporteurs, M. Daunay notamment, que je cite : « C'est encore le solde industriel qui connaît la plus profonde régression. Pour 1986, la chute du solde industriel s'explique par une baisse de 2,6 p. 100 des exportations, alors que, dans le même temps, les importations s'accroissaient de 4,9 p. 100. »

Vous me permettez, monsieur le ministre, d'examiner plus particulièrement certains secteurs, ceux-là mêmes qui sont grandement responsables de nos mauvais résultats.

En matière de biens d'équipement professionnel, tout d'abord, la perte est supérieure à 14 milliards de francs. L'ensemble de ce secteur est touché par cette dégradation, mais à des degrés divers.

L'aéronautique, par exemple, reste excédentaire, mais, en raison de la mévente d'Airbus, le solde dégagé en 1986 est inférieur à celui de l'année précédente. D'où ma question : notre commerce extérieur sera-t-il indéfiniment tributaire de la signature des grands contrats ?

Ce sont surtout les secteurs des machines, de l'électronique professionnelle, des instruments de précision qui, par leur déficit, sont responsables de la dégradation du solde industriel en 1986.

Un autre mauvais résultat est celui des matières premières et des demi-produits, secteur en excédent depuis 1983 et dont le solde s'est inversé en 1986.

De même, le secteur du matériel de transports terrestres a connu une hausse très sensible de ses importations. A ce titre, je m'inquiète quelque peu des conséquences, pour 1987, de la baisse de quatre points de la T.V.A. sur les véhicules.

Certes, il faut se préparer à l'échéance européenne de 1992 ; certes, cette mesure répond à la demande des constructeurs français et quel est le consommateur qui ne s'en réjouirait ? Mais le propre de toute mesure fiscale - celle-ci n'échappe pas à la règle - est d'avoir des effets multiples : ainsi, faire baisser les prix des véhicules est souhaitable, mais j'en redoute les effets négatifs sur notre déficit commercial. Du reste, nous avons constaté, au mois d'octobre 1987, un accroissement de 13 p. 100 des importations de véhicules étrangers.

Enfin, si la baisse de la T.V.A., dans la perspective du marché européen, est inéductable, elle doit, à l'évidence, prendre sa place dans une vision d'ensemble de l'économie. Or, monsieur le ministre, la vision d'ensemble, c'est, à nos yeux, ce qui manque le plus au Gouvernement.

Sur ce point, c'est bien volontiers que je prends date. Nous apprécierons d'ici à quelques mois les risques qu'il y a, pour une économie comme la nôtre, à préparer 1992 de façon trop unilatérale.

Le déficit des biens de consommation s'est, lui aussi, brutalement aggravé. Alors que les exportations stagnaient, les importations ont augmenté fortement. On ne compte plus, aujourd'hui, les secteurs où notre situation est des plus précaires : électronique de grand public, matériel électronique, biens de consommation courante, textile, habillement, meubles, cuir, livres, jouets, et j'en passe !

Monsieur le ministre, mes chers collègues, face à un tel échec, face au déclin de notre industrie et de notre commerce, on ne doit pas se résigner.

Parfois, certains se réfugient derrière de fausses excuses, par exemple celle de la baisse de la devise américaine, qui aurait eu des effets défavorables pour nos échanges, oubliant, dans le même temps, les effets positifs : un premier effet, direct, en affectant les produits destinés à la zone dollar ; un autre en provoquant une baisse des revenus des pays du tiers monde.

A nos yeux, c'est aller un peu vite dans l'analyse, car, d'une part, la France exporte, malheureusement, relativement trop peu en direction de la zone dollar et, d'autre part, la baisse de la monnaie américaine a eu aussi des effets positifs

sur la dette extérieure de nombreux pays. Mais c'est surtout oublier que notre facture énergétique a été considérablement allégée.

L'effondrement industriel - je l'ai évoqué - s'est poursuivi cette année. Faut-il voir dans ce retournement une tendance longue ? Je souhaite que, sur ce plan, monsieur le ministre, vous nous apportiez votre propre appréciation.

Je crains, pour ma part, un résultat catastrophique pour 1987. Le déficit prévisible - je l'ai dit tout à l'heure - serait de l'ordre de 32 milliards des francs. Nous savons que nous sommes sur une pente qui sera difficile à remonter. Quel héritage allez-vous nous laisser ? (*M. André Santini, ministre délégué auprès du ministre de la culture et de la communication, chargé de la communication, sourit.*)

Je dis cela parce que j'ai quelques espoirs pour les prochaines échéances.

A titre de comparaison, le « trou », sur les dix premiers mois de l'année 1986, n'avait été que de 2,4 milliards de francs. Je m'interroge, et je pourrais ironiser sur vos facultés, monsieur le ministre, à effectuer des prévisions réalistes. Vous vous êtes déjà trompé tant de fois ! Prétendre au Club de la presse, le 18 octobre dernier, que, « en 1988, nous serons plus près de zéro » ne relève-t-il pas de l'incantation ? La plupart des experts vous contredisent et tablent sur un déficit compris entre 33 milliards de francs et 41 milliards de francs.

Par produit, la dégradation s'est concentrée sur les biens d'équipement professionnel et les biens de consommation courante, preuve de la perte de la compétitivité des entreprises françaises dans ce secteur.

J'en viens à mon deuxième volet, la ventilation géographique.

Celle-ci révèle que notre position vis-à-vis des pays en voie de développement, avec lesquels nous avons traditionnellement des liens privilégiés, est moins favorable que par le passé, et ce pour deux raisons : d'une part, la baisse du revenu de ces pays - je pense tout spécialement à la dramatique situation du continent africain ; d'autre part, la puissance de pénétration sur le marché intérieur français des nouveaux pays industrialisés, en particulier ceux du Sud-Est asiatique.

Si, en raison de l'allègement de la facture énergétique, notre balance s'est améliorée avec l'ensemble des pays fournisseurs d'énergie, avec tous les autres pays nos échanges se dégradent, et ce toujours pour la même raison essentielle : le solde industriel. Celui-ci, pour l'ensemble des pays de l'O.C.D.E., passe de plus 26 milliards de francs en 1985 à moins 90 milliards de francs en 1986.

Au sein même de la Communauté européenne, comment ne pas exprimer quelque inquiétude lorsqu'on sait que les exportateurs français n'ont guère tiré profit de la croissance de 6 p. 100 du pouvoir d'achat des salariés ouest-allemands, laissant ce soin aux autres fournisseurs européens de la R.F.A. ? Nos industriels n'ont quasiment rien gagné.

Dans une conjoncture géographique aussi favorable, il n'est pas excessif de parler d'occasion manquée. En effet, le déficit commercial global de la France vis-à-vis de la R.F.A. augmente de 10 milliards de francs, alors même, monsieur le ministre, que vous-même et vos services avez fait une campagne spécifique de prospection dans ce pays. Toujours et encore la même cause : le solde industriel largement défavorable à nos produits !

Que sera, monsieur le ministre, la situation en 1987, étant donné la politique plus restrictive menée jusqu'à ces derniers jours, jusqu'aux mesures récentes prises par les pouvoirs publics outre-Rhin ?

J'en viens au troisième volet, celui du recul du solde des services, qui a affecté la balance des transactions courantes.

L'excédent réalisé en 1986 n'aura été, finalement, qu'un feu de paille. Il s'agissait du premier résultat positif depuis 1979. Mais il est parfois des résultats qui dissimulent des réalités beaucoup moins favorables : l'excédent de 1986 reposait essentiellement sur la réduction de la facture énergétique alors que nos échanges de services étaient en léger recul. Les résultats de la balance des paiements pour les neuf premiers mois de l'année montrent bien *a posteriori* le caractère précaire de l'excédent réalisé l'an passé.

Je relève quelques évolutions importantes constatées en 1986.

D'abord, la réduction de l'excédent des services liés aux échanges de technologies, les postes les plus affectés étant les grands travaux et la coopération technique. S'agit-il d'une tendance lourde ou d'un simple retournement conjoncturel ? J'aimerais bien, monsieur le ministre, que, sur ce point, vous nous apportiez votre appréciation.

Deuxième constat : la réduction de l'excédent en matière de tourisme, qui passe de 34 milliards de francs en 1985 à 22,2 milliards de francs en 1986. De combien sera-t-il en 1987 ? Faut-il y voir la conséquence directe de la politique des visas, fruit de la politique du tout-sécuritaire mise en œuvre par votre collègue, le ministre de l'intérieur ?

Chacun peut le constater, ces chiffres sont cruels. La situation de nos échanges extérieurs est très préoccupante. Pensez-vous qu'elle donne l'impression d'un pays dynamique, de progrès économique, bref d'un pays qui va de l'avant ?

Ayant encore en mémoire les termes de la déclaration de M. Jacques Chirac lue, hier, dans cet hémicycle, je me demande si le Premier ministre n'est pas atteint d'une myopie aggravée ?

La situation économique est préoccupante également parce que de la santé d'une économie vis-à-vis de son environnement extérieur dépendent les marges de manœuvre des pouvoirs publics dans la mise en place de leur politique.

Autant dire que celles-ci se sont considérablement réduites. Ah ! qu'il est dur, aujourd'hui, de se dire libéral et non interventionniste !

Cette situation dramatique sanctionne votre action et celle du Gouvernement depuis mars 1986, car aux incertitudes conjoncturelles, aux faiblesses structurelles - que nous reconnaissons - s'ajoutent les insuffisances et les carences de la politique suivie depuis cette époque.

Pouvez-vous nier les effets pervers de votre politique ?

Ce Gouvernement a délibérément sacrifié l'avenir en amputant sévèrement, l'an dernier, le budget de la recherche. Depuis, il s'est aperçu de son erreur, et il donne priorité à la recherche en 1987. Je songe tout particulièrement, aujourd'hui, à l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, récemment décapitée. Croyez-vous que la France puisse se passer à terme d'un réel effort pour réduire encore ses dépenses d'énergie ?

Dans l'opposition, vous avez découvert le libéralisme économique - je dis bien « économique » - et la loi du laisser-faire. Là est votre erreur. Vous avez cru et, surtout, vous avez laissé croire à nos concitoyens qu'une politique macro-économique globale suffirait à développer le commerce extérieur et à retourner une situation. Vous avez, à tort à nos yeux, renoncé à une politique industrielle sectorielle.

Que sont devenus, à cet égard, tous les plans spécifiques mis en place après 1981 pour sauver différents secteurs et qui ont eu - reconnaissez-le - d'importants effets. Ils concernaient - je le rappelle - le textile, le cuir, l'industrie du meuble, du papier, etc.

L'exemple du plan textile de 1982 est très révélateur. Il vient à point nommé pour montrer que même des secteurs durement touchés et apparemment condamnés par la concurrence étrangère peuvent redevenir compétitifs s'ils bénéficient d'une aide ciblée de l'Etat, soutenant la profession dans la fixation d'objectifs particulièrement choisis.

Vous avez abandonné ces secteurs - quand je dis « vous », je pense surtout à M. Madelin, qui est le grand libéral braqueur, dans ce Gouvernement - et dans le même temps, vous vous êtes refusé à favoriser la recherche et l'investissement productif.

Ainsi, alors que des secteurs entiers de notre appareil productif étaient en perte de vitesse, vous n'avez pas permis à d'autres branches, susceptibles d'être plus porteuses pour l'avenir, de prendre le relais, aveuglé que vous étiez par un libéralisme économique doctrinaire.

Au sein de la Communauté européenne, on ressent pleinement, aujourd'hui, les effets pervers de vos deux dévaluations. La première, délibérément voulue et choisie, n'était aucunement justifiée, vous le savez bien - d'ailleurs, les autorités monétaires se sont fait tirer l'oreille pour la pratiquer et elle ne comportait aucun plan d'accompagnement.

La seconde dévaluation, elle, a été subie puisqu'on vous l'a imposée. Monsieur le ministre, ce n'est pas en dégradant les termes de l'échange que l'on améliore durablement notre balance commerciale.

N'assiste-t-on pas actuellement à une forte dégradation de notre solde commercial à l'égard de la R.F.A. ? Quelle différence avec la période 1983-1986, au cours de laquelle - je vous le rappelle - le franc français est resté ferme par rapport au mark, ce qui a permis d'améliorer de manière très sensible notre solde industriel en valeur pendant trois ans : d'environ 30 milliards de francs en 1982, d'environ 60 milliards de francs en 1983, d'environ 100 milliards de francs en 1984 et, avec une bonne résistance en 1985, de 90 milliards de francs cette année-là !

**M. le président.** Monsieur Loridant, j'attire votre attention sur le fait que vous avez épuisé le temps de parole dont dispose votre groupe.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le président, j'en arrive presque à ma conclusion.

**M. le président.** Ce n'est pas « presque », il faut conclure tout de suite !

Etant donné que j'ai levé la précédente séance ce matin à trois heures cinquante, après que le président Poher eut lui-même levé celle de la veille à une heure également avancée, et dans la mesure où nos travaux vont encore se prolonger très tard dans la nuit prochaine, vous comprendrez que je sois dans l'obligation d'appliquer le règlement dans toute sa rigueur. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir conclure.

**M. Paul Loridant.** Je vais donc essayer de conclure, monsieur le président.

**M. le président.** Non, il ne s'agit pas d'essayer, il convient de réussir !

**M. Paul Loridant.** Monsieur le président, le jeune sénateur que je suis expose sollicité toute votre indulgence. (*Sourires.*)

Je terminerai donc en disant quelques mots des crédits du ministère du commerce extérieur pour 1988.

Le désengagement de l'Etat est, là aussi, une évidence et cela ne permettra pas, à notre avis, de préparer l'avenir. Nous constatons une réduction des moyens de ce ministère et nous nous en inquiétons.

Je n'entre pas dans le détail de nos motifs d'inquiétude puisque M. le président me demande d'écourter.

**M. le président.** Ce n'est pas moi qui vous demande d'écourter, monsieur Loridant, c'est le respect des décisions de la conférence des présidents, ce qui est tout à fait différent. Je suis son bras séculier. Je n'y peux rien !

Je vous donne une minute pour conclure.

**M. Raymond Courrière.** On coupe la parole aux orateurs socialistes !

**M. Paul Loridant.** Je vous en remercie, monsieur le président.

Je note donc une réduction de 14 millions de francs des crédits d'intervention du ministère.

S'agissant des crédits relatifs au commerce extérieur, sont inscrits au budget des charges communes 350 millions de francs de réduction.

Monsieur le ministre, l'empreinte libérale de votre budget est excessive. Ah, que vous devez souffrir, vous qui n'êtes pas un vrai libéral économique, car je vous connais !

Alors qu'actuellement l'économie mondiale est secouée sur les marchés boursiers et monétaires, alors que votre modèle d'outre-Atlantique subit de sérieux revers, vous n'en tirez pas les conclusions qui s'imposent. Le Gouvernement persiste dans le désengagement de l'Etat. Vous refusez toute aide à l'investissement et à la création. Vous prenez le risque d'alléger dangereusement le soutien aux exportations. Ce n'est pas ainsi que l'on améliorera la compétitivité de nos produits.

Dans *Le Monde* du 11 août dernier, vous avez fait paraître un article courageux intitulé « Malheur aux élèves moyens ». Je crains fort que désormais la France ne soit effectivement avec votre politique devenue un élève moyen.

**M. le président.** Monsieur Loridant, c'est une bonne conclusion !

**M. Paul Loridant.** Non ! Non ! monsieur le président, je vous demande trente secondes.

J'ai eu l'occasion, avec M. le ministre du commerce extérieur, d'entendre le remarquable discours du Président de la République à l'université bilingue de Toronto, en mai dernier. Celui-ci a expliqué ce qu'était à ses yeux l'excellence. Fasse que notre commerce extérieur...

**M. le président.** Monsieur Loridant, je vous retire la parole. Tout le monde a lu à l'époque le discours du Président de la République et chacun l'a en mémoire.

**M. Raymond Courrière.** C'est devenu une habitude de couper la parole aux orateurs socialistes ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Paul Loridant.** Vous exagérez !

**M. le président.** Je n'exagère pas, monsieur Loridant. Si vous étiez à ma place, cela ne vous serait pas plus facile qu'à moi-même. (*M. Paul Loridant proteste.*)

D'ailleurs, monsieur Loridant, vous ne pouvez pas dire que j'exagère ; en effet, de tous les orateurs, vous êtes celui qui s'est exprimé le plus longtemps : vingt et une minutes et cinquante-deux secondes très exactement alors que vous disposiez seulement de dix-neuf minutes de temps de parole.

**M. Raymond Courrière.** Nous sommes le premier parti de France !

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Yvan Renar.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une nouvelle fois, ce projet de budget ne résoud rien car le déficit du commerce extérieur gonfle d'année en année. Pour cette année, il devrait être de l'ordre de 30 à 40 milliards de francs. Je donnerai quelques éléments.

Rien que pour le mois d'octobre, comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre, le déficit a été de 4,9 milliards de francs ; on a enregistré un solde industriel de moins 3 milliards de francs, toujours pour ce mois d'octobre, la France étant le seul des pays capitalistes comparables à être devenue aussi structurellement déficitaire dans ce secteur ; les crédits correspondant au dispositif d'aide à l'exportation sont en baisse pour la deuxième année consécutive avec une réduction de 0,8 p. 100 en francs courants ; on constate un désengagement progressif de l'Etat dans les dotations affectées aux services de l'expansion économique à l'étranger.

Si le commerce extérieur est en déficit, ce serait la faute des consommateurs français qui, selon vos propos, monsieur le ministre, « par snobisme imaginent que le produit étranger est meilleur ».

Ainsi, il faudrait consommer français. Mais peut-être faudrait-il d'abord pouvoir produire français. Ce n'est pas votre politique qui le permet.

Selon une étude récente de l'I.N.S.E.E. : la part de la France dans le volume de la production mondiale s'est réduite de 5,5 p. 100 à 4,9 p. 100 de 1979 à 1985 ; notre industrie, qui couvrirait 74 p. 100 des besoins de la France en 1974, n'en couvrirait plus que 60 p. 100, onze ans plus tard alors que, dans le même temps, nos parts de marché à l'extérieur reculaient de sept points ; le marché intérieur a été complètement « lâché », puisque le taux de pénétration des produits manufacturés étrangers atteint désormais presque 35 p. 100 en volume.

C'est ainsi que dans un secteur aussi décisif que la machine-outil, la pénétration étrangère était de 64 p. 100 l'an dernier. Pour aider au redressement, voici ce qui est proposé : la liquidation pure et simple des machines françaises lourdes.

Je m'arrête là dans cette énumération, mais quelle condamnation de cette politique d'austérité, qui, au nom de la prétendue modernisation, a conduit à une explosion des profits et des fortunes par la surexploitation des salariés et de leur famille ! Cela prouve qu'en aucun cas les sacrifices imposés aux salariés ne permettent à un pays de gagner en compétitivité.

Depuis une dizaine d'années, les gouvernements successifs ont conduit, au nom de la priorité à l'exportation, une politique favorisant la désertion du marché intérieur et les sorties de capitaux. Cette année, toutes opérations confondues, ces sorties vers les Etats-Unis dépasseront les 100 milliards de francs.

Selon l'I.N.S.E.E., « le transfert de capital à l'étranger est un élément explicatif de la faiblesse de l'investissement effectué en France. En 1986, les sommes nouvelles consacrées aux investissements à l'étranger sont équivalentes à toutes celles qui ont été consacrées à l'investissement sur le territoire national ».

Tout l'argent englouti dans la finance et la course aux armements, tous les efforts pour rogner sur les ressources humaines mettent progressivement l'économie française hors d'état.

Les communistes, quant à eux, proposent une véritable stratégie de redressement national. Pour cela, il faut reconquérir notre indépendance nationale sans laquelle il est impossible de développer des rapports fructueux avec les autres peuples.

A cette fin, il est nécessaire de taxer les exportations de capitaux et, simultanément, de s'opposer à la colonisation de nos entreprises et de nos laboratoires par le capital étranger. Il faut également reconquérir la maîtrise nationale de notre politique monétaire, en faisant refluer le rôle et l'emprise des marchés financiers, ce qui constitue une impérieuse nécessité.

Nous préconisons aussi une coopération avec les pays en voie de développement fondée sur l'avantage mutuel. La France doit prendre des initiatives bilatérales tout en développant des propositions originales dans les négociations multilatérales.

Trois préoccupations principales devraient régir les nouveaux accords de coopération : réduire la dette et consentir des annulations, se donner les moyens de consentir des crédits nouveaux pour financer des productions et des échanges d'intérêt mutuel et construire de meilleurs termes de l'échange.

Des défis de civilisation sont également à relever en matière d'autosuffisance alimentaire, de capacité de stockage et d'irrigation, d'infrastructures de communication, de logement, de santé, et j'en passe.

Des opportunités considérables sont à saisir sur les technologies nouvelles, par exemple avec les pays socialistes. Mais encore faut-il s'en donner les moyens et avoir la volonté de le faire.

Il reste néanmoins - l'expérience le prouve - qu'il faut s'appuyer sur des potentiels nationaux pour développer des coopérations efficaces. Pour coopérer, il faut exister.

Ce n'est pas la voie qu'a choisie ce Gouvernement dans le projet de budget de cette année. Il préfère saigner humainement et matériellement la production française au profit des placements financiers spéculatifs et livrer ainsi à d'autres le marché intérieur.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste et apparenté votera contre ce projet de budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, comme nos excellents rapporteurs, prendre de l'altitude sur ce projet du budget du commerce extérieur. Je vous dirai très simplement que, pour moi, l'essentiel ne réside pas dans les chiffres au mois le mois.

Ma réflexion s'organisera autour de trois points. Tout d'abord, le constat, puis, les causes - j'examinerai cette question très rapidement pour m'en tenir au temps qui m'est imparti - enfin et surtout les solutions, pour améliorer ou plutôt pour tenter d'améliorer ce problème, car je suis bien d'accord avec M. le ministre pour dire qu'il n'existe aucun remède miracle.

Je traiterai donc tout d'abord des constats vus à l'aune de la longue durée : sur cent ans, le commerce extérieur de la France n'a connu que vingt-deux excédents ; nous sommes plutôt abonnés, hélas ! au déficit de ce commerce extérieur. Depuis quinze ans, c'est-à-dire pratiquement depuis l'origine de la crise - si tant est qu'on puisse quelquefois à tort lui donner une date - nous n'avons connu que deux excédents : 1975 et 1978. Depuis 1978, nous sommes de façon continue dans le rouge.

Quelle est la surprise, l'élément nouveau en 1987 ? C'est bien évidemment l'effondrement du solde industriel. A cet égard, je citerai trois chiffres : alors que l'excédent s'élevait, en 1985 et 1986, respectivement à 85 milliards de francs, il

me paraît objectif de prévoir, pour 1987, un déficit de 10 milliards de francs. Tout cela s'est accompagné de pertes de parts de marché - moins 10 p. 100 entre 1981 et 1986. Il est néanmoins juste de dire que l'on constate, au mois le mois, une amélioration, même s'il ne faut pas être trop optimiste à ce sujet, car - je le dirai en conclusion - je crains que la concurrence internationale ne redouble de vigueur.

Ce constat se traduit en termes simples de classement.

Nous sommes le troisième pays importateur au monde, avant le Japon, pays deux fois plus peuplé que la France et qui importe moins que nous.

Nous sommes le quatrième pays exportateur. Le débat sur notre éventuel déclin ne m'inquiète pas ; je n'imagine pas que nos suivants immédiats, la Grande-Bretagne ou l'Italie, nous rattrapent.

En revanche, nous ne sommes que le sixième investisseur mondial, en moyenne, ce qui signifie qu'aux Etats-Unis nous ne nous situons qu'en huitième place, ex aequo avec l'Italie. Or, tout le monde sait la relation étroite entre le commerce extérieur d'une part et l'investissement à l'étranger d'autre part. Hélas ! l'ouverture de la carte de crédit, ce que l'on peut appeler l'« exportation de papa » est de moins en moins vraie aujourd'hui où il faut de plus en plus investir si nous voulons commercer.

A cette situation, je vois trois causes.

Elles sont d'abord générales ; c'est le problème bien connu, et repris par tous mes collègues, du manque de compétitivité de notre pays, dont la responsabilité appartient tant à l'Etat qu'aux entreprises.

Je m'en tiendrai à quelques données chiffrées peu souvent citées. Les charges qui pèsent sur nos entreprises sont pratiquement les plus lourdes de la Communauté. Du rapport de M. Jacques-Henri David sur la compétitivité pour le compte du C.N.P.F., j'extrais quatre chiffres : ce sont les charges, par rapport au P.I.B., à la fois de l'impôt sur les sociétés, des cotisations sociales et des taxes sur les salaires.

La France est à 15,7 p. 100 du P.I.B. ; elle est suivie par l'Italie à 12 p. 100, la République fédérale d'Allemagne à 9,5 p. 100 et le Royaume-Uni à 8,3 p. 100. Nous sommes donc loin du compte et dans le marathon qu'elles doivent courir, nos entreprises sont handicapées par les lourdes charges qu'elles supportent. Bien sûr, il faudrait signaler - mais le fait est largement connu - l'insuffisance, dans les années récentes, de l'investissement, de la recherche et du développement. Certaines causes sont également géographiques.

Je résumerai la situation en disant que nous sommes faibles avec les pays industrialisés et « relativement » forts avec les pays en voie de développement, même si je reconnais bien volontiers que l'on peut dénoter une tendance à l'amélioration, particulièrement avec les pays de l'O.C.D.E., au cours des derniers mois.

C'est sectoriellement qu'apparaît le véritable problème. Un rapport récent de l'I.N.S.E.E. a bien souligné que nous étions actifs à l'exportation sur des produits quelque peu vieillissés - je pense à la sidérurgie, aux matériels de transport - alors que nous ne sommes que fort peu présents dans les grands secteurs d'activité, particulièrement l'électronique et les semi-conducteurs. Voilà un problème de fond et il est évident que seul le temps pourra permettre une amélioration.

J'en viens aux solutions, car c'est cela qui compte à travers ce projet de budget.

Il faut, bien sûr, améliorer la compétitivité globale. A cet égard, je tiens à rendre hommage au Gouvernement pour son action qui va tout à fait dans ce sens ; je pense, particulièrement, à la réduction de l'impôt sur les sociétés. Pour ma part, je suis tout à fait convaincu qu'il faut aider l'investissement et je ne crois pas qu'il faille engager sur ce point des débats très profonds. Je suis sûr que le ministre du commerce extérieur est d'accord avec moi, puisque « sa sainte colère » à propos des téléviseurs importés n'est rien d'autre que la reconnaissance que notre pays n'a pas encore suffisamment investi ou suffisamment modernisé un secteur très important, celui des biens d'équipement ménager.

Je voudrais vous faire part maintenant de quatre séries de réflexions.

Il me semble que si l'on veut améliorer notre situation à terme, il faut d'abord mieux séparer la responsabilité de l'Etat de celle des entreprises. Dans notre pays, on entretient

toujours une certaine confusion ; elle est sous-jacente et l'une des différences avec les pays dynamiques qui nous précèdent - le Japon ou la République fédérale d'Allemagne, par exemple - réside justement dans ce manque de séparation.

Ensuite, il faut aider l'investissement à l'étranger. Nous attendons avec beaucoup d'impatience les mesures qui nous ont été annoncées et qui doivent intervenir dans les prochains jours. Elles portent, notamment, sur l'incitation fiscale à investir et sur l'assouplissement de ce fameux article 39 *octies*. Ces dispositions sont très importantes pour nos entreprises.

Je me permets d'insister sur la troisième voie de réflexion : il faut mieux nous organiser. Ce qui me frappe en voyageant à l'étranger et en essayant, objectivement, d'établir des comparaisons entre la France et les autres pays, c'est la multiplicité des organismes qui, chez nous, interviennent dans le commerce extérieur. Bien sûr, ce foisonnement sympathique est certainement favorable pour créer une mentalité, mais je ne suis pas sûr que tout cela se fasse dans le meilleur esprit d'équipe. Comme notre ministre est sportif, il comprendra certainement ce que je veux dire !

Une certaine opposition existe entre les « financiers » qui s'occupent de ces questions et les « commerçants ». Bien sûr, ces derniers sont là pour vendre tandis que les financiers sont chargés d'allumer les clignotants rouges pour signaler les problèmes qui peuvent se poser. Cependant, je suis convaincu que l'entreprise moderne, fondée sur la responsabilité, doit dégager l'autorité dans le sens de l'intérêt national en évitant les guerres de couloir et les oppositions.

Monsieur le ministre, plus vous ferez progresser notre pays dans la voie de ce rapprochement qui ne vise pas seulement les organismes d'Etat, mais qui concerne également bien des organismes privés ou semi-privés, plus vous ferez œuvre utile parce qu'en définitive, quand nous comparons la France à la République fédérale d'Allemagne, nous ne devons pas considérer seulement le solde bilatéral ; il faut aussi voir la cohésion de ce pays, la qualité de ses rapports sociaux et même la force de sa représentation à l'étranger. Voilà des exemples sur lesquels il nous faut réfléchir et penser l'avenir en commun.

Ma quatrième réflexion concerne la présence des Français à l'étranger, qu'il convient de faciliter. Je suis tout à fait admiratif face aux volontaires du service national ; ce sont des jeunes de grande qualité qui prennent ainsi conscience des réalités internationales, et je crois qu'il faut poursuivre dans cette voie.

Tout cela doit s'accompagner d'un certain nombre de mesures fiscales, particulièrement pour les missions des salariés à l'étranger. Nous sommes là véritablement trop rigides : on retrouve le poids de l'Histoire. Je me permettrai également de demander un peu plus de compréhension pour tous ceux qui vivent à l'étranger, par exemple, dans la façon de taxer leur résidence secondaire qui est pénalisante, voire défrotoivante.

**M. Jacques Habert.** Très bien !

**M. Xavier de Villepin.** Telles sont, monsieur le ministre, les voies de réflexion que je voulais évoquer. Je dirai simplement, en conclusion, que nos excellents rapporteurs ont parlé, à juste titre, de 1992. Sur ce sujet, j'ai une seule certitude : 1992 entraînera un surcroît de concurrence. Qu'elle nous vienne de l'Atlantique, de l'Asie ou de l'Est, je suis convaincu, comme le disait tout à l'heure M. Noir, que nous aurons à faire face à des offensives nombreuses, multiples, parfois sournoises. Il est bien évident que si, dans les prochains mois ou dans les prochaines années, les Etats-Unis connaissent une récession, il en résultera un « déversement » asiatique sur l'Europe, ces pays étant attirés par un marché de 320 millions d'habitants.

On peut donner plusieurs définitions de 1992. Pour moi, c'est avant tout un rendez-vous avec nous-mêmes. Il faut donc que notre administration et nos entreprises réalisent des progrès. Parce qu'il est bien d'accord sur l'objectif, le groupe de l'union centriste soutient votre action et votera le budget du commerce extérieur. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sempé, qui dispose de dix minutes.

**M. Abel Sempé.** Monsieur le président, je constate que votre montre est à la même heure que celle de M. Chaban-Delmas. J'essaierai donc de respecter le délai qui m'est imparti ! (*Sourires.*)

Notre balance commerciale, nos exportations sont toujours déficitaires, de plus en plus déficitaires. Les très mauvais résultats de 1987 attirent l'attention de manière presque dramatique sur la perte de compétitivité de la France.

Quelles sont les réponses à apporter aux défis qui nous écrasent ? En 1986 - je ne suis pas d'accord avec tous les chiffres qui ont été énoncés ici - grâce à la baisse du prix du pétrole et du dollar, notre facture pétrolière s'était allégée de 90 milliards de francs. Cet avantage ne s'est pas retrouvé dans le solde de nos échanges : nos échanges de biens industriels ne cessent de s'effondrer. Il m'a été indiqué que, dans ce secteur, alors que nous étions excédentaires de 96 milliards de francs en 1984, puis de 81 milliards de francs en 1985, nous le sommes seulement de 30 milliards de francs en 1987.

A la vérité, dans les domaines des biens d'équipement professionnel, des biens de consommation, des biens d'équipement ménager et des machines-outils, le taux de pénétration des produits étrangers s'accroît considérablement.

Dans le secteur privilégié de l'agro-alimentaire, dont on parle si souvent, nous constatons aussi des dérapages. En effet, les 22 milliards de francs d'excédent de 1985 sont tombés à 18 milliards en 1986.

Malgré les deux dévaluations du franc qui sont intervenues depuis avril 1986, les résultats de 1987 sont angoissants et considérés comme préoccupants par M. le Premier ministre. Je ne ferai que répéter ce qui a été dit en ce qui concerne les prévisions. Si l'on part du principe que le dollar va passer à 5,50 francs, que la France voudra conserver une parité du franc avec le mark - ce qui n'est peut-être pas une bonne chose - que les Etats-Unis et l'U.R.S.S. vont s'engager dans une politique de détente militaire et de coopération économique, qu'un moratoire devra intervenir en ce qui concerne les dettes des pays du tiers monde, on peut estimer que la situation de notre pays va encore s'aggraver.

Quant à notre déficit, il sera, hélas ! de 35 milliards de francs. S'il faut s'en consoler en reconnaissant qu'il est presque constant depuis de bien nombreuses années, comment ne pas constater, dans le même temps, que l'Allemagne connaîtra un excédent de 300 milliards de francs cette année ?

Quelles sont donc les causes d'une telle dépression ? Les uns disent qu'elles résident dans la réduction de la durée du travail, l'augmentation de la consommation, les conséquences d'un endettement excessif et des nationalisations. D'autres affirment que nos prix ne sont pas excessifs par rapport à ceux de nos concurrents, mais nous restons tout de même quatrième dans le domaine des exportations.

Je me permettrai, si le M. le président est gentil... (*Murmures et sourires sur de nombreuses travées.*)

**M. Paul Loridant.** Il ne l'est pas !

**M. Abel Sempé.** ... de parler du Japon.

En 1960, nous avons été un certain nombre de parlementaires et de ministres à nous rendre au Japon. Par ailleurs, notre mission nous avait permis de visiter toutes les grandes entreprises japonaises installées en France.

Nous avons ainsi prévu, voilà plus de vingt ans, l'expansion extraordinaire que connaîtrait ce pays. Il faut constater aujourd'hui que plus de soixante entreprises japonaises sont implantées en France, qui devient ainsi le premier pays européen - cela est peut-être une chance - pour les investissements industriels du Japon. En effet, les investissements directs japonais en France dépassent un milliard de dollars et ont permis de créer plus de 20 000 emplois dans notre pays.

Le Japon tire partie des conflits commerciaux et des dysfonctionnements industriels pour investir un secteur, réduire les coûts de production, revaloriser l'image de marque de la société et redonner vie à l'activité locale. Je citerai le cas de Dunlop, qui a permis aux Japonais de créer 4 400 emplois. Cette entreprise fonctionne bien et exporte même. Cet exemple est à méditer.

Dans le monde entier, le Japon investit des milliards. Il faut savoir qu'aujourd'hui ce pays possède une encaisse de 1 500 milliards de dollars, presque la moitié du *stock*



*exchange*. Cette somme considérable, il l'investit dans tous les domaines, y compris dans ceux de la peinture et de l'immobilier.

Les investissements du Japon sont considérables ; en Europe, ils ne représentent que 14 p. 100 de ses investissements globaux. La puissance japonaise va continuer à se développer. Nous savons que les Japonais voient la France comme un pays doté d'un potentiel technologique, offrant une productivité très satisfaisante, une main-d'œuvre qualifiée et un marché de consommateurs solvables. Aussi l'ont-ils placée au premier rang pour leurs investissements industriels.

Je voulais parler encore de la distribution japonaise en France, mais mon temps de parole est limité. Monsieur le ministre, je vous ai remis une carte de toutes les implantations industrielles du Japon en France. L'Aquitaine compte déjà sept usines japonaises, et M. le maire de Bordeaux, qui s'intéresse à ces opérations, envisage la mise en place d'un centre culturel et commercial japonais dans sa ville.

Faut-il se réjouir de cette situation ? Pourquoi pas ? Les usines japonaises en France seront un exemple et elles produiront ce qui nous est nécessaire, ce que nous avons accepté, même si, hélas ! nous nous habituons à consommer des produits Sony, Honda, Toyota qui - je l'espère - seront fabriqués un jour en France.

Ces réflexions profiteront peut-être aux jeunes chefs d'entreprise français. Déjà, de jeunes entreprises françaises s'initient aux nouvelles méthodes japonaises et certaines autres réussissent au Japon. Voilà ce qu'il faut encourager.

Lors d'un récent débat, j'avais suggéré à M. le ministre chargé du commerce extérieur, M. Michel Noir, de créer en France des zones franches, qui auraient pu réhabiliter auprès des futuroscopes les plus modernes des entreprises qui pourraient justement se consacrer ensemble à des productions pour lesquelles nous sommes déficitaires et sur lesquelles nous avons « dérapé ».

Comment ne pas songer à ce qui se passe à Paris dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement ? Une zone franche y a été installée par les Chinois et elle n'est pas facilement contrôlable. Mais elle a la maîtrise d'une grande partie de la production textile. Il ne faudrait pas que les zones franches que nous aurions pu souhaiter installer en France soient créées de cette manière-là.

Je ne crois pas à la politique du « tout libéral », pas plus qu'à la politique du « tout Etat ». Le général de Gaulle, lui-même, n'était pas « tout libéral », il était même parfois « tout Etat ». Il a quelquefois imposé des mesures de prestige, telles la construction du Concorde qui a été une excellente chose.

Comment faut-il réagir devant cette situation ? Une maturation semble se dessiner. En effet, lorsque j'ai entendu hier, après la déclaration gouvernementale, faisant suite à celle que nous avions entendue lors de la discussion budgétaire, je me suis réjoui que soient évoqués la relance de l'investissement industriel, de nouvelles fourchettes d'amortissement, une fiscalité allégée en faveur des entreprises exportatrices, des crédits d'impôt comprenant des aides à la formation jusqu'au niveau européen.

Toutefois - et je reprends les propos de M. le rapporteur spécial - il faudra peut-être, en matière de formation et d'enseignement, repenser certaines données, notamment l'enseignement supérieur.

Je souhaiterais, pour ma part, que nos préfets ou nos ambassadeurs soient également les représentants des productions françaises à l'étranger. Lorsque nous voyageons, nous constatons, où que nous soyons, la présence de Japonais - plus de 100 000 Japonais circulent chaque jour dans le monde - et d'Allemands, mais les Français sont très peu nombreux. Il faudrait bâtir une nouvelle génération de jeunes gens prêts à faire le tour du monde pour vendre nos productions.

**M. le président.** Monsieur Sempé, vous êtes parvenu au terme des dix minutes qui vous étaient imparties.

**M. Abel Sempé.** J'en ai terminé, monsieur le président.

**M. le président.** Mais vous êtes trop au fait de nos débats pour ne pas savoir que le Sénat doit se prononcer sur les crédits figurant à quatre titres. Vous pouvez toujours vous inscrire sur l'un d'entre eux pour cinq minutes, puis expliquer votre vote, pendant cinq minutes, ce qui fait au total dix minutes par titre, soit en tout quarante minutes, à condition de morceler vos propos entre les titres.

**M. Paul Loridant.** Pas pour les socialistes !

**M. le président.** Pour le moment, je vous demande de conclure car il est impératif que les temps de parole, dans la discussion liminaire, soient respectés.

**M. Abel Sempé.** Je conclurai donc, monsieur le président.

En 1958, un souffle avait rétabli la conscience française en Europe et dans le tiers monde. Je souhaite que, en 1988, au-delà de la campagne présidentielle que nous allons connaître, les Français retrouvent la foi qui est nécessaire pour sortir notre pays de l'ornière.

La France est en panne. Je souhaite que nous retrouvions le climat qui nous permettra de reprendre notre marche en avant. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique ainsi que sur quelques travées de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Oudin.

**M. Jacques Oudin.** Monsieur le ministre, je vous poserai trois questions.

La première question concerne l'action en faveur des jeunes. Le nombre des V.S.N.E. - volontaires du service national à l'étranger - a triplé en deux ans. C'est une prouesse et nous vous en félicitons. De combien peut-on encore augmenter ce nombre ? Ces jeunes qui découvrent le monde sont nos exportateurs de demain ; encore faut-il qu'ils soient formés aux réalités du commerce international. Peut-on encore, car nous sommes en retard, développer l'effort de formation dans ce domaine ?

J'en viens à ma deuxième question. Nos services d'assistance aux exportateurs sont importants, qu'il s'agisse des chambres de commerce et d'industrie, du C.F.C.E. - centre français du commerce extérieur - ou des services d'expansion économique. Mais ces organismes sont-ils aussi efficaces que ceux de nos concurrents ? Certains en doutent parfois. Pouvez-vous lancer un audit approfondi, exhaustif, critique dans tout ce secteur, audit qui serait effectué par les meilleurs experts internationaux réputés pour leur indépendance ?

Troisième question : le pillage technologique - j'en ai parlé hier avec votre collègue le ministre de l'industrie - pose un autre problème, celui des importations déloyales et illégales en provenance des pays à bas salaires. Elles menacent des pans entiers de notre industrie, par exemple l'habillement en Vendée, mon département. Nous sommes respectueux du droit, particulièrement du droit communautaire. Certains de nos partenaires ne le sont pas. Il faut que cela cesse. La France ne doit pas céder sur ce point. Nous vous faisons confiance ; nous voterons votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Il reste douze minutes pour M. Barras, dernier orateur inscrit.

La parole est à M. Barras.

**M. Jean Barras.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème du déficit de la balance commerciale française est un fait chronique depuis des décennies, mais la France perd régulièrement des parts de marché depuis 1980. L'une des caractéristiques de notre commerce extérieur est que nous vendons plus aux pays en développement, peu solvables, qu'aux pays industrialisés.

A cela vient s'ajouter l'instabilité actuelle de l'économie mondiale qui avive la concurrence dans les échanges commerciaux à un degré jamais atteint sans doute.

On mesure, à ces données, l'ampleur de la tâche qui vous incombe, monsieur le ministre, comme au Gouvernement tout entier.

Quels sont les facteurs clés de la vivacité commerciale ?

J'en vois trois essentiels : d'abord le niveau de compétitivité des entreprises, ensuite l'orientation des marchés, enfin le volontarisme à l'expansion économique.

La compétitivité des entreprises, premier facteur clé de la bonne santé commerciale, s'est dégradée d'année en année du fait de l'accroissement constant de leurs charges.

Un autre symptôme de faiblesse était le recul de l'investissement productif dû à une situation financière des entreprises devenue précaire.

De même, la rigidité de gestion des effectifs salariés et d'organisation du temps de travail constituait un frein pour répondre à l'évolution rapide des marchés.

Pour rester dans la course du commerce mondial, il fallait recréer en France les conditions de l'épanouissement des entreprises. Dès son arrivée, le Gouvernement s'y est employé en mettant en œuvre des mesures pragmatiques qui, seules, pouvaient libérer l'initiative. La liberté des prix, la flexibilité de l'emploi, la diminution de la fiscalité, la baisse de la T.V.A. sur certains produits commencent à porter leurs fruits, et, bien que ces améliorations ne se traduisent pas encore dans les chiffres de la balance commerciale, il est indéniable que les tendances se redressent. Comme le faisait remarquer excellemment notre collègue M. Hamel, la meilleure santé des entreprises s'observe à des signes qui ne trompent pas : reconstitution des marges, redémarrage de l'investissement, arrêt des pertes d'emplois.

Déjà, cette année, les coûts de production, en France, ont progressé moins vite que ceux de la République fédérale d'Allemagne.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que le Gouvernement puisse aller encore plus loin dans cette voie ? Quelle est votre opinion sur les remarques laissant supposer que la crise boursière mondiale l'obligerait à reconsidérer ses choix économiques en ce domaine ?

L'orientation des marchés, deuxième facteur clé de la stratégie commerciale, dépend, quant à elle, des impulsions de votre ministère. Vous avez donc entrepris de réorienter les flux d'exportation à deux niveaux, rompant ainsi avec les habitudes du passé : d'une part, au niveau géographique, pour mieux profiter des marchés dynamiques et solvables, et, d'autre part, au niveau structurel, en réorientant les efforts vers le commerce courant, afin d'impliquer davantage les P.M.E. et les P.M.I. dans les échanges internationaux.

L'action prioritaire engagée sur les trois pays cibles - République fédérale d'Allemagne, Italie et Espagne - traduit votre double intention de voir notre déficit se réduire vis-à-vis de ces partenaires communautaires, tout en préparant les entreprises françaises à l'ouverture du marché unique européen. Cela est judicieux. En effet, 1992, c'est dans quatre ans, c'est-à-dire demain !

Je ferai, là, une petite parenthèse : connaissant bien la République fédérale d'Allemagne, je remarque que ce pays voit arriver cette date sans trop l'évoquer et avec sérénité ; il est temps, pour la France, de l'envisager avec sang-froid, mais de bien s'y préparer.

Examinons les moyens dont vous vous dotez pour soutenir l'exportation.

En moyens budgétaires, vous faites en 1988 un effort sensible en consacrant à l'assurance-prospection 15 millions de francs de plus qui alimenteront le soutien au commerce courant. Ce même effort se retrouve au chapitre de l'assurance-crédit où vous inscrivez 600 millions de francs de plus pour permettre aux entreprises de faire face à l'insolvabilité croissante des pays en voie de développement.

Quant à la mobilisation de l'ensemble du dispositif public de soutien aux exportations, elle sera d'autant plus efficace que celui-ci sera décentralisé dans les régions. En cela, nous nous rapprochons du système allemand, où les organismes de soutien sont répartis dans les différents *Länder*, donc directement au fait de la réalité des entreprises.

En France, les organismes s'occupant de l'exportation sont nombreux et, parfois, leurs missions se recoupent. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il existe un risque d'éparpillement des énergies et des difficultés d'approche pour les entreprises ? Une bonne coordination des actions est, en fait, indispensable à l'efficacité de l'outil.

Je voudrais également insister sur l'étroite coopération qui doit exister entre les postes d'expansion économique à l'étranger et les chambres de commerce et d'industrie implantées dans les différents pays. Connaissant, pour ma part, les liens étroits et constructifs qui existent entre ces deux organismes en Sarre, je serais heureux que vous puissiez me confirmer qu'il en est de même partout.

Les derniers chiffres de nos échanges avec les trois pays-cibles montrent que votre impulsion est d'ores et déjà rentable, puisque nos parts de marché se sont légèrement redressées vis-à-vis de l'Allemagne et de l'Italie, et nos échanges avec l'Espagne sont devenus excédentaires.

Nous souhaitons qu'en reprenant ainsi du terrain chez nos trois principaux partenaires européens l'image de la France se renforce. Dès lors, un meilleur équilibre des forces au sein

de ce grand marché de 320 millions de personnes devrait favoriser l'émergence d'une dynamique commerciale européenne apte à affronter nos concurrents d'outre-Atlantique et du Pacifique.

Cela est particulièrement vrai pour les relations franco-allemandes. Quels résultats escomptez-vous, monsieur le ministre, des échanges commerciaux entre ces deux pays, et quels secteurs professionnels répondent déjà positivement à votre impulsion ?

Le volontarisme à l'expansion économique, troisième facteur-clé de la réussite commerciale, est malheureusement tributaire des mentalités. Les Français sont traditionnellement casaniers et moins tournés vers l'extérieur que certains de leurs concurrents. La faible présence française à l'étranger, 2,5 p. 100 de la population par rapport aux Allemands, aux Suisses ou aux Japonais, est là pour en témoigner.

La politique que vous menez touche à deux domaines essentiels : l'incitation pour les implantations à l'étranger et la formation des jeunes au commerce international.

Le retard de la France dans les implantations à l'étranger est lié à notre déficit commercial. Par exemple, à 2 000 filiales allemandes implantées en France correspondent 1 000 filiales françaises en R.F.A. Cette situation est symptomatique.

Désireux de remédier à cette faiblesse, vous avez fait voter au Parlement, dès la loi de finances pour 1987, des améliorations au dispositif fiscal en vigueur, permettant les investissements à l'étranger sans agrément au-dessous de 5 millions de francs, alors qu'auparavant tout était soumis à agrément. Voulant aller plus loin, vous avez encore assoupli, cet automne, le dispositif fiscal dans trois directions : les renforcements d'implantation, les investissements de services et les rachats d'entreprises dans la C.E.E.

De fait, les investissements directs français à l'étranger ont progressé de 64 p. 100 au premier semestre de 1987 par rapport au premier semestre de 1986.

Cette progression est-elle concentrée uniquement sur les pays cibles, ou bien a-t-elle bénéficié également à l'Asie, région à forte compétitivité industrielle où la présence française est dramatiquement insuffisante ?

Vous envisagez, monsieur le ministre, de nouvelles améliorations à ce dispositif d'incitation fiscale. Nous les attendons avec impatience.

Enfin, la formation des jeunes au commerce international est, dans votre action, celle par excellence qui prépare l'avenir. Nos entreprises doivent développer leurs ressources humaines à l'exportation ; elles ont besoin de collaborateurs formés aux techniques de l'international.

Avec des crédits qui passent de 8 millions de francs à 13 millions de francs dans le projet de budget pour 1988, vous avez choisi d'accroître la possibilité pour les jeunes de se former sur le terrain, d'une part en multipliant par trois, comme vient de le faire remarquer notre collègue M. Oudin, le nombre de V.S.N.E. - volontaires du service national en entreprises - dans les filiales d'entreprises françaises à l'étranger, d'autre part en créant des formules pour les non-diplômés. Ces stages d'initiation à la vie professionnelle à l'étranger ont pour but de développer, à des échelons plus modestes de l'activité, le goût du travail hors de l'Hexagone et de sa zone linguistique. Souvent, ces jeunes stagiaires se stabilisent ensuite à l'étranger, devenant ainsi des « têtes de pont » pour notre commerce extérieur.

A-t-on une idée, monsieur le ministre, de la proportion de ces jeunes qui feront carrière à l'étranger ou dans des entreprises françaises exportatrices ?

Il reste le problème des langues, auxquelles les Français sont insuffisamment et mal formés ; l'éducation nationale doit encore en moderniser l'enseignement. Cette question ne relève pas de vos compétences, mais quel moyen avez-vous, monsieur le ministre, pour sensibiliser les pouvoirs publics à ce sujet ?

**M. Jacques Habert.** Très bien !

**M. Jean Barras.** En effet, les champions du commerce mondial ont, sur ce point, une très nette avance sur nous !

Par ailleurs, une évolution des mentalités est nécessaire pour valoriser dans notre culture la fonction commerciale en général et l'exportation en particulier. Nous avons, en

France, d'excellentes grandes écoles de commerce. Celles-ci donnent-elles une place suffisamment importante à la formation au commerce international ?

En conclusion, je dirai que le groupe du R.P.R. et moi-même ressentons, à l'examen de votre politique et de votre budget pour 1988, votre volonté de progression dans les échanges commerciaux, volonté qui se traduit déjà par des tendances positives. Mais il est bien évident que si l'Etat crée un environnement favorable, c'est aux entreprises d'agir, et seuls leur dynamisme et leur volonté à exporter permettront à notre pays d'améliorer sa position dans le domaine qui vous intéresse. Certaines de nos entreprises sont depuis longtemps leaders sur le marché mondial ; à d'autres de les suivre sur ce chemin ; beaucoup en ont la capacité.

Comme mes amis, je voterai votre budget, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. André Santini, ministre délégué auprès du ministre de la culture et de la communication, chargé de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Santini, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Michel Noir m'a demandé de vous présenter ses excuses : devant faire une conférence devant 600 étudiants, à Lyon - vous serez certainement sensibles à cet effort de formation - il a dû partir précipitamment ; il n'a pas voulu priver les étudiants de son expérience ni de sa science et s'est dit persuadé que vous accepteriez que, modestement, je réponde aux questions que vous lui avez posées, étant entendu, bien sûr, que celles-ci ont été préparées par lui-même et ses services.

M. Sordel a relevé à juste titre l'importance de l'agro-alimentaire pour équilibrer nos échanges. Cette année, comme l'a noté M. Hamel, l'excédent dans ce secteur a progressé : 23,9 milliards de francs sur dix mois, contre 22,9 milliards de francs l'an dernier.

Le débat en cours à cet instant à Copenhague est crucial pour notre commerce extérieur. Il faudra tout à la fois régler les questions du budget de la Communauté pour 1988, de son financement futur jusqu'en 1992, en même temps que la question de la maîtrise des dépenses agricoles.

Les suggestions faites par M. Sordel sur l'accroissement des recettes ou sur une meilleure prise en compte des produits de substitution aux céréales sont justement en cours de discussion. Il nous est impossible de vous dire à cette heure ce qui ressortira de ce débat. Je peux vous assurer, en revanche, que le Gouvernement a d'ores et déjà indiqué à ses partenaires, et de la manière la plus résolue, qu'il ne pourra accepter le « paquet global » - traduction d'une expression anglo-saxonne - que si l'on garantit un bon fonctionnement de l'agriculture, dans le respect des règles fondamentales de la politique agricole commune.

Je ne peux omettre de relever les déclarations M. Hamel. Il a procédé à une analyse lucide de nos défis actuels. Comment ne pas souhaiter comme lui que les Français agissent comme les autres Européens, comme les Japonais, en consommateurs, bien sûr, mais aussi en travailleurs et en contribuables ? Ne nous laissons pas aller, monsieur le sénateur, à notre petit penchant qui consiste à nous dénigrer nous-mêmes et à considérer nos produits comme inférieurs. Mais telle n'était certainement pas votre intention.

Me tournant vers M. Loridant, je m'étonnerai - mais sera-t-il étonné de mon étonnement ? - de l'analyse réductrice de nos échanges qu'il a présentée. La part des grands contrats lui paraît trop grande ; notre dépendance lui paraît, elle, trop forte. Je note, pour simple réponse, que nos partenaires de la C.E.E. absorbent 60 p. 100 du total de nos exportations et les pays de l'O.C.D.E., 77 p. 100.

Il ne faut donc pas rejeter les grands contrats. Ils ont, dans le monde, diminué de moitié en cinq ans, sans que la part de la France ait changé, notons-le. Il ne faut pas oublier non plus où sont les grands pays solvables, c'est sur eux que nos efforts en hommes sont les plus importants.

Vous avez parlé de recul. Puis-je vous rappeler que nos parts de marché en Allemagne, en Italie, en Grande-Bretagne et en Espagne, après avoir constamment diminué pendant

plusieurs années - ainsi que l'a relevé l'I.N.S.E.E. - ont augmenté depuis janvier 1987. A qui imputer cette dégradation ? A qui attribuer cette amélioration ?

Quant à votre déclaration que je qualifierai de politique générale, je crois que votre formation a déjà pu s'exprimer ; quoi qu'il en soit, ce n'est pas aujourd'hui le débat.

A M. Renar, je dirai que j'ai trouvé peu matière, dans son intervention, à réponse. Sans doute le projet de budget ne lui paraît-il pas si mauvais que cela ! Cela expliquerait cette aphonie mutuelle.

La crise à laquelle il s'est référé est une crise mondiale. Il faut donc faire face, s'adapter ; pour y parvenir, c'est la souplesse, c'est la créativité qui sont nécessaires. Où trouve-t-on mieux cela que dans l'initiative individuelle et dans la liberté des entreprises ? Mais c'est là une autre histoire !

Monsieur Sempé, vous avez prononcé le mot d'« échec ». Je ne suis pas aussi pessimiste que vous. En matière économique, nous livrons des batailles : nous en perdons certaines, nous en gagnons d'autres.

Comme vous, en tout cas, je suis persuadé que nous devons réagir. Vous avez mentionné le dynamisme japonais. Je suis d'accord. On pourrait même parler d'une agressivité qui n'est pas toujours conforme aux règles internationales du G.A.T.T. ; le Japon, en effet, n'est pas ouvert aux importations et ses entreprises essaient trop souvent de tourner les règles de l'export.

Sachez que nous nous battons avec ardeur pour rétablir l'ordre normal des choses, au G.A.T.T., au sein de la Communauté européenne, pour que celle-ci défende son identité vis-à-vis de l'extérieur, et pour instaurer des règles justes et loyales.

Par exemple, nous sommes ouverts aux investissements industriels, qu'ils viennent du Japon, de la Corée ou d'ailleurs ; mais - en Europe, nous sommes tous d'accord sur ce point - nous ne voulons pas d'« usines-tournevis ».

Notre combat, nous ne le menons pas sans moyens matériels, comme M. Noir l'a dit dans son exposé initial. Nous avons, certes, suivi les consignes de rigueur budgétaire ; mais, en aucune façon, les crédits nécessaires ne nous feront défaut.

Les baisses constatées suivent, pour l'essentiel, la baisse du nombre des grands contrats dans le monde ; nous avons défalqué la dépense pour les obtenir, ce qui explique cette légère diminution.

Je dirai un mot des zones franches.

Il convient, en cette matière, d'agir avec progressivité, car la fiscalité ne se modifie pas ponctuellement sans risque.

Le Gouvernement procède avec prudence. Vous connaissez les zones d'entreprises, liées aux chantiers navals ; vous connaissez la zone spéciale de Longwy. Il s'agit là d'expériences dont nous devons tirer les leçons avant d'envisager d'autres créations.

Je rappelle, enfin, que nous avons engagé un effort global et homogène de diminution des charges des entreprises, que nous poursuivrons après 1988.

M. de Villepin nous a présenté quatre axes de réflexion. Je dois lui faire part, d'emblée, de l'approbation pleine et entière de M. le ministre du commerce extérieur s'agissant des orientations proposées.

Tout d'abord, la politique du Gouvernement vise à redonner à l'entreprise la liberté de ses choix : liberté des prix, liberté des échanges, liberté dans la décision d'investir. Il faut aussi donner à l'entreprise les moyens de sa liberté, d'où la restauration des marges.

S'agissant, deuxièmement, de l'implantation à l'étranger, le ministre du commerce extérieur s'est engagé, avec clarté et vigueur, en faveur d'un réaménagement de l'article 39 *octies* du code général des impôts. Des améliorations substantielles ont déjà été apportées l'an dernier ; d'autres seront incessamment proposées au Parlement. Ces mesures doivent être incitatives et permettre à l'entreprise d'exercer clairement ses choix.

Je rappellerai, en outre, la croissance rapide - 81 p. 100 en 1986 par rapport à 1985 et 60 p. 100 au moins en 1987 par rapport à 1986 - de nos investissements à l'étranger.

Le troisième axe de réflexion concerne l'organisation de notre dispositif de soutien aux exportateurs. M. de Villepin a posé là un vrai problème.



Nous avons besoin de faire converger tous les efforts, toutes les bonnes volontés, tous les moyens disponibles. Je tiens à assurer M. de Villepin que mon collègue est sensible à cet aspect des choses et qu'il est tout à fait disposé à faciliter cette nécessaire articulation entre tous les acteurs. Cela étant dit, la situation actuelle n'est pas mauvaise ; mais elle est perfectible.

J'en viens, enfin, à la formation à l'international, sujet qui a été abordé, par MM. Barras et Oudin. L'envoi de jeunes volontaires du service national à l'étranger au service d'entreprises est un type de formation auquel M. Noir souhaite donner une grande ampleur : plus de 2 000 jeunes sont ainsi présents à l'étranger en 1987, ce qui, comme l'a noté M. Oudin, correspond à un triplement en deux ans. Il faut aller plus loin encore, nous sommes tout à fait d'accord sur ce point.

Actuellement, un jeune en stage au titre du service national à l'étranger sur quatre reste dans la société qui l'avait engagé.

Sans doute, l'envoi de jeunes volontaires à l'étranger n'est pas la panacée. C'est pourquoi le ministre du commerce extérieur s'emploie, d'une part, à augmenter le nombre de stages de longue durée à l'étranger - 400 pour cette année - et, d'autre part, en liaison avec ses collègues de l'éducation nationale et de la recherche, à introduire l'enseignement du commerce international dans nos universités.

Le ministre du commerce extérieur n'ayant pas toutefois à se substituer aux formateurs en matière d'exportation, mais à soutenir ou à susciter les initiatives dans ce domaine, il a été mis fin, en juillet 1986, au soutien public à l'école nationale d'exportation.

En revanche, et ce pour la première fois, ce ministère s'est doté d'une ligne budgétaire spéciale pour la formation au commerce extérieur : 8 millions de francs en 1987, 13 millions de francs en 1988. L'objectif consiste à compléter les formations reçues par les futurs hommes et femmes des entreprises tournées vers l'exportation, en mettant au point des programmes très concrets. Il est encore difficile de faire un bilan, tant qualitatif que quantitatif, comme, par exemple, pour l'enseignement des langues ; mais sachez que l'importance du problème n'a pas échappé au ministre.

M. Oudin a posé une question importante : comment moraliser les échanges illégaux et éviter le pillage technologique ?

Le dispositif réglementaire actuel du G.A.T.T. est certainement insuffisant pour lutter efficacement contre les pratiques anormales du commerce international. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement français a demandé avec insistance et obtenu que le nouveau cycle de négociations ouvertes à Punta del Este inclue un nouveau thème, la propriété intellectuelle, qui doit permettre en particulier de mieux lutter contre la contrefaçon.

Déjà, au niveau européen, une directive a été adoptée en décembre 1986, qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1988.

Par ailleurs, la France participe activement à l'élaboration de la proposition sur la propriété industrielle qui sera déposée au G.A.T.T. avant la fin de l'année.

En ce qui concerne la moralisation des échanges, il convient - c'est un minimum - que les règles existantes ne soient pas violées. Prenons l'affaire des téléviseurs : quand il y a des quotas par pays et de fausses déclarations d'origine, il faut réagir ; c'est ce qui a été fait.

Le pillage technologique est effectivement, monsieur Oudin, une question importante. Vous savez ce que représentent les fuites technologiques vers l'Est : elles sont évaluées à 100 milliards de francs.

Pour lutter contre ce risque, les entreprises doivent se protéger elles-mêmes, en déposant plus de brevets ; c'est une pratique encore trop récente ; nos entreprises ont, dans ce domaine, un retard trop important par rapport au Japon, par exemple.

Nos services spécialisés sont également très vigilants.

Il faut, en prolongement, que les cadres des entreprises françaises soient formés aux méthodes de certains pays.

M. Oudin, comme M. de Villepin, a fort opportunément posé la question de l'efficacité des organismes de soutien à l'exportation.

Ces acteurs ne sont évidemment pas tous indépendants parce qu'ils relèvent d'autorités différentes ; mais il faut éviter le désordre et le gaspillage. Je ne suis pas sûr, en revanche, qu'il faille tout embrigader et tout unifier.

Vous avez suggéré un audit. Pourquoi pas ? Mais je crois davantage, permettez-moi de vous le dire, à une réflexion commune entre hommes de bonne volonté et experts déjà bien au fait, pour examiner, dans la perspective des futures échéances, 1992 en particulier, ce que nous pouvons faire afin d'améliorer l'efficacité du système.

M. Barras a posé des questions auxquelles je crois avoir répondu en partie. Il a eu raison de citer l'exemple des chambres de commerce de Sarrebruck et de Barcelone. Leur action est exemplaire et on peut espérer que toutes les autres les suivront dans cette voie. Cela me permet de dire que le problème de la coordination des efforts de tous, dont il a été fait état tout à l'heure, ne se pose plus dès lors que la qualité est là.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques réponses techniques que j'ai été à même de vous faire, en espérant avoir répondu avec courtoisie à vos problèmes réels. Je vous demande de voter ce projet de budget, qui va dans le sens de l'optimisme et du réalisme. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Nous allons maintenant procéder au vote par titre des crédits du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, II. - Services financiers, dont le vote a été précédemment réservé.

#### ÉTAT B

**M. le président.** « Titre III : plus 373 857 669 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

**M. Paul Loridant.** Le groupe socialiste vote contre.

**M. Ivan Renar.** Le groupe communiste également.  
(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV : moins 11 500 000 francs ». Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

**M. Paul Loridant.** Le groupe socialiste vote contre.

**M. Ivan Renar.** Le groupe communiste également.  
(*Ces crédits sont adoptés.*)

#### ÉTAT C

**M. le président.** « Titre V. - Autorisations de programme, 551 530 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 157 600 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Titre VI. - Autorisations de programme, 100 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 80 000 francs. » - (*Adopté.*)

**M. le président.** Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, - II. - Services financiers.

#### Rappel au règlement

**M. Paul Loridant.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Loridant

**M. Paul Loridant.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 42, alinéas 1 et 2, du règlement du Sénat relatif à l'examen des projets de loi devant notre Haute Assemblée. M. le ministre de la culture et de la communication a annoncé, samedi dernier, l'attribution d'urgence de 100 millions de francs aux exploitants du cinéma. Or, la commission des affaires culturelles a entendu le ministre à plusieurs reprises, ces dernières semaines. Elle l'a longuement interrogé sur son budget et, d'une façon générale, sur sa politique.

Sauf erreur de ma part, que je veux bien reconnaître, à aucun moment le ministre n'a informé la Haute Assemblée de ses intentions ou des négociations qu'il menait avec la profession.

L'usage, la tradition, le respect par le pouvoir exécutif du pouvoir législatif auraient voulu que le ministre en informât le Sénat ou, tout au moins, sa commission. La Constitution,

les lois organiques, le règlement du Sénat, notamment son article 42, imposent la présentation au Parlement des projets de loi. Or, cela n'a pas été fait. Je considère donc qu'il y a un manquement grave à l'égard de la Haute Assemblée. Doit-on penser que, une fois de plus, le ministre a été contraint de décider à la va-vite et sous la pression de la profession ?

Telle est la raison pour laquelle, au nom du groupe socialiste, je tenais à émettre cette protestation, conformément au règlement du Sénat.

**M. Hubert Martin.** Cela vous embête !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** L'intervention de M. Lorient est non seulement inexacte, mais aussi paradoxale.

Elle est, tout d'abord, inexacte, monsieur le sénateur, car je vous prie de lire avec beaucoup d'attention le compte rendu de l'intervention sur les problèmes du cinéma, que j'ai faite ici même lors de la discussion du projet de budget du ministère de la culture. Dans cette intervention, avec la correction qui a toujours été la mienne comme celle de mon collègue M. Santini à l'égard de la Haute Assemblée, figure en toute lettre l'annonce de ce plan. J'avais d'ailleurs eu la courtoisie de dire au Sénat que, bien entendu, les sommes qui devaient être affectées n'étaient pas encore décidées et que j'étais en discussion, non seulement avec la profession, mais aussi avec les organismes qui pouvaient débloquer ces sommes, c'est-à-dire notamment les chaînes de télévision, puisque ce sont elles qui financent une grande partie de la campagne de promotion que nous avons faite pour le cinéma.

En outre, votre intervention est paradoxale, monsieur le sénateur.

En effet, s'il est un lieu où j'ai entendu, par l'intermédiaire de votre collègue M. Carat notamment, demander que des mesures soient prises en faveur du cinéma, s'il est un lieu où l'on s'est toujours soucié de voir le Gouvernement s'attacher à résoudre le plus vite possible les problèmes que rencontrent aujourd'hui les exploitants, c'est bien votre assemblée.

Il est surprenant qu'aujourd'hui vous vous étonniez du fait que le Gouvernement n'ait fait que suivre les conseils, les avis, les observations de sénateurs ici présents qui se sont exprimés lors de l'examen du budget de la culture.

Monsieur le sénateur, votre intervention, pour reprendre un mot célèbre, me trouble, et je souhaite que vous puissiez revenir sur l'expression que vous avez employée, car je n'ai fait que mon devoir et je continuerai, bien entendu, à le faire. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

**M. Emmanuel Hamel.** Ne vous troublez pas pour si peu, monsieur le ministre !

**M. Paul Lorient.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lorient.

**M. Paul Lorient.** Monsieur le ministre, il était dans mon intention de protester non pas contre les mesures qui sont présentées, mais sur la méthode qui a été employée.

Vous avez été longuement entendu par la commission des affaires culturelles. Sauf erreur de ma part, à aucun moment vous ne nous avez fait part de cette mesure. En séance publique, lors de l'examen du budget de la culture, vous nous avez dit que vous procédiez à des discussions, mais à aucun moment vous n'avez annoncé l'attribution de ces crédits. Je considère qu'il y a là un grave manquement de votre part à l'égard de la Haute Assemblée et du Parlement, qui votent les crédits. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

### Culture et communication (suite)

#### COMMUNICATION

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les crédits relatifs à la communication et les crédits de l'information compris dans les services généraux du Premier ministre.

La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'avais eu l'occasion, lors de la discussion de la loi qui est devenue la loi du 30 septembre 1986, d'évoquer devant la Haute Assemblée les objectifs et les enjeux de la réforme qui était souhaitée par le Gouvernement et finalement approuvée par le Parlement.

Ces enjeux étaient au nombre de quatre : désengager l'Etat, trouver un meilleur équilibre entre le secteur public et le secteur privé, qui permette notamment d'attirer des capitaux privés dans le domaine de l'audiovisuel, relancer la création, surtout, la création française, favoriser l'insertion du secteur audiovisuel français dans un paysage audiovisuel international, d'abord européen, qui l'entoure.

Il revient naturellement au budget du secteur audiovisuel public de traduire en termes financiers ces orientations, en lui donnant les moyens d'accomplir efficacement les missions qui sont imparties aux entreprises du secteur public et d'affronter avec succès la concurrence du secteur privé.

Le projet de budget pour 1987 a clairement et pleinement répondu à cette attente. Les chaînes du secteur public, ainsi que toutes les autres sociétés publiques, devraient terminer l'année avec un résultat bénéficiaire. Elles démontrent, chaque jour, leur capacité à défendre leur audience face aux sociétés de programme privées, grâce à des innovations constantes.

Mon collègue M. André Santini et moi-même, nous voudrions vous présenter ce projet de budget en deux temps : d'abord, les ressources dont bénéficiera le secteur audiovisuel en 1988, ensuite, les orientations du Gouvernement, mon collègue M. André Santini s'attachant plus particulièrement à la presse écrite, à laquelle vous êtes très attentifs.

Les ressources du secteur public sont aujourd'hui caractérisées par quelques traits : une situation financière saine, une maîtrise de l'évolution des effectifs, des prélèvements publics qui vont à nouveau diminuer et un équilibre dans les ressources du secteur public, qui vont augmenter grâce aux excédents de la redevance.

Sur trois de ces quatre points au moins, nous sommes dans une situation bien différente de celle que nous avons connue avant 1986. La situation financière est saine, les effectifs sont maîtrisés, les prélèvements publics vont à nouveau diminuer. Voilà qui change bien de ce que nous avons constaté auparavant.

Premièrement, la situation financière est saine.

Contrairement à ce qui s'est passé pour certains organismes entre 1981 et 1985, la situation du secteur public est bonne. Tous les organismes du secteur public, à la seule exception de la Société française de production et de création audiovisuelles, la S.F.P., ont été bénéficiaires en 1986 et devraient l'être à nouveau en 1987.

La situation de trésorerie de chacun de ces organismes est véritablement excellente. Je vais l'indiquer au Parlement, car elle montre, mieux que tout autre chiffre, l'erreur que font ceux qui parlent ou qui ont parlé naguère d'asphyxie financière. A la fin du mois de septembre 1987, le solde de trésorerie était de 120 millions de francs pour l'Institut national de l'audiovisuel, l'I.N.A., 270 millions de francs pour Télédiffusion de France, T.D.F., 340 millions de francs pour Antenne 2, 230 millions de francs pour F.R. 3, 350 millions de francs pour la S.E.P.T., 150 millions de francs pour la société de radiodiffusion et de télévision pour l'outre-mer, R.F.O., et 300 millions de francs pour Radio-France. A l'exception de la S.F.P., tous les organismes du secteur public sont aujourd'hui bénéficiaires.

Ma deuxième réflexion concerne la maîtrise des évolutions d'effectifs.

Conformément aux orientations générales définies pour l'ensemble du secteur public, une réduction de 1,5 p. 100 des effectifs a conduit à réduire de 212 le nombre des emplois permanents autorisés. Mais si l'on veut bien inclure les créations d'emplois de la S.E.P.T., cette diminution est ramenée à 157 emplois.

L'application de cette disposition est d'ores et déjà facilitée par le succès du dispositif - examiné et approuvé ici même, au Sénat - de départ en préretraite, institué conformément à l'article 69 de la loi du 30 septembre 1986.

Ma troisième réflexion concerne les prélèvements publics, qui sont une nouvelle fois, et pour la seconde année consécutive, moins importants. Au cours des deux budgets que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat, un effort considérable de réduction des prélèvements publics a été effectué.

La suppression de la redevance sur les magnétoscopes a permis de relancer l'industrie de la vidéo injustement touchée par les mesures prises par le précédent gouvernement. Cette suppression, qui a coûté aux finances publiques un milliard de francs, permettra le doublement du parc de magnétoscopes entre 1986 et 1988.

Quant à la redevance télévision, pour la seconde année consécutive, elle connaîtra une minoration. Etant maintenue à 506 francs pour un poste couleur et à 333 francs pour un poste noir et blanc, sa diminution en francs constants atteindra un taux équivalent à celui de l'inflation, soit environ 2,5 p. 100. Au total, en deux ans, elle aura baissé de 12 à 13 p. 100 alors que, entre 1981 et 1986, elle avait augmenté de plus de 50 p. 100.

Ma quatrième réflexion sur ce budget a trait à l'équilibre dans les ressources du secteur public.

Le secteur public va, en effet, bénéficier de quatre types de ressources : la redevance, la publicité, les subventions de l'Etat et les recettes commerciales. Je dirai quelques mots sur chacune d'entre elles.

Comme je viens de le dire, la redevance sera maintenue à son taux actuel. Dans le projet de budget initial, elle devait rapporter 6 200 millions de francs hors taxes.

Cependant, plusieurs facteurs me conduisent à réviser ce montant à la hausse. En effet, tant du fait de la campagne de publicité pour la redevance que pour la qualité du travail du service de la redevance - auquel je tiens à rendre hommage - et de l'accroissement du parc de téléviseurs, d'importants excédents de redevance ont été constatés.

Il est apparu au Gouvernement qu'un excédent de 250 millions de francs au minimum serait constaté à la fin de l'année. Celui-ci a été réparti de la façon suivante dans le collectif : 100 millions de francs pour T.D.F., 90 millions de francs pour Antenne 2 et 60 millions de francs pour F.R.3.

Cet excédent constaté en 1987 permet également d'améliorer l'évaluation des recettes provenant du recouvrement de la redevance pour 1988. Les chiffres pour 1988 - ils vous seront soumis tout à l'heure sous la forme d'un amendement du Gouvernement - seront donc augmentés, mais uniquement de 100 millions de francs.

Conformément à la volonté du Parlement, la publicité de marque est plafonnée en francs constants. Cette publicité ne représente qu'environ - je cite ces chiffres, car ils sont importants - 32 p. 100 des ressources des chaînes publiques de télévision, 20 p. 100 des ressources du secteur public de l'audiovisuel figurant au budget et seulement 8 p. 100 du total des ressources publicitaires, grands médias.

La ponction du secteur public va donc « mécaniquement » en diminuant puisque la publicité sur les chaînes privées augmente. De plus, les premières données obtenues pour 1987 montrent que la presse écrite n'a pas eu à souffrir de cette augmentation de la publicité - M. Santini le rappellera tout à l'heure - puisque la publicité de la presse écrite devrait augmenter de 13 p. 100.

Les concours et les subventions de l'Etat sont très modestes. Ils s'élèvent à 34 900 millions de francs. Ils sont destinés à R.F.O. pour l'agence internationale d'images et à R.F.I. pour l'extension des moyens de diffusion pour son agence internationale.

Les recettes commerciales, enfin, augmentent sensiblement, ce qui traduit les efforts déployés par les organismes. Elles passent de 1 200 millions à 1 400 millions de francs, soit une augmentation de 19 p. 100.

Quelles sont les orientations du Gouvernement pour l'année 1988 ? Je vous en livre trois qui sont autant de priorités : des chaînes publiques de qualité, un rayonnement accru de l'audiovisuel public et le développement du patrimoine audiovisuel et de la diffusion.

La toute première priorité de l'action du Gouvernement en matière audiovisuelle est de doter les chaînes publiques des moyens de faire face à la concurrence inéluctable et forte des chaînes privées.

Mesdames, messieurs les sénateurs, c'est à juste titre que les Français sont attachés au secteur public, qui est le garant d'une certaine forme de qualité.

Contrairement aux catastrophes que l'on nous annonçait ici ou là l'année dernière, il faut rappeler avec force que le secteur public français se porte bien.

Pour mener à bien une politique fondée sur la création, Antenne 2 a besoin de moyens budgétaires. Ils seront considérablement augmentés en 1988 du fait de quatre éléments : une dotation de 105 millions de francs en mesures nouvelles, dont la majeure partie ira à la création ; une dotation sur les excédents de redevance de 90 millions de francs, qui sera exclusivement réservée à la création ; une dotation de 200 millions de francs, dont 120 millions de francs en 1988 sur le produit de la vente de T.F.1. - j'avais pris cet engagement devant vous - et exclusivement réservée à la fiction française ; enfin, une dotation de 34 millions de francs, qui est liée à l'augmentation du recouvrement prévisionnel de la redevance.

Mesdames et messieurs les sénateurs, Antenne 2 disposera donc de 430 millions de francs supplémentaires dont 350 millions en 1988. L'augmentation du budget d'Antenne 2 en 1988 sera donc de près de 15 p. 100.

Je n'hésite pas à affirmer, devant cette assemblée, qu'il n'y a aucun équivalent d'une telle augmentation dans le passé et dans l'histoire de cette chaîne.

F.R.3. et Antenne 2 ont vocation à se différencier pour devenir complémentaires : l'une reste et doit rester la grande chaîne publique et populaire de qualité ; l'autre, qui est aussi une chaîne grand public, reste généraliste, avec une connotation culturelle grand public.

Je souhaite dire aux dirigeants de ces deux entreprises qu'ils ont su remarquablement affronter la concurrence qui leur a été proposée depuis un an avec un incontestable succès.

La programmation de très grandes émissions théâtrales, d'émissions culturelles de grande qualité, le rapprochement avec la S.E.P.T. sont un premier axe de développement pour F.R.3. Le maintien de journaux télévisés régionaux, qui sont très attendus et écoutés par le grand public, constitue un second axe important pour cette chaîne.

Cette politique est coûteuse et le Gouvernement ne manquera pas à sa responsabilité en donnant des moyens puissants à F.R.3.

En 1988, F.R.3 disposera de 75 millions de francs de mesures nouvelles, de 60 millions de francs provenant des excédents de redevance et de 100 millions de francs provenant - comme je m'y étais engagé devant vous - du produit de la vente de T.F.1. Au total, F.R.3 disposera donc de plus de 230 millions de francs supplémentaires.

Au sujet des relations que F.R.3 doit entretenir naturellement avec Antenne 2, au sujet des liens qui doivent nécessairement exister entre ces deux grandes chaînes publiques, je présenterai quatre observations.

Ces deux chaînes ont vocation à être complémentaires. Il serait en effet absurde qu'elles se livrent à une compétition effrénée dans un paysage audiovisuel déjà naturellement marqué par une forte concurrence.

Cette complémentarité existe et se développe.

Elle existe et j'en veux pour preuve l'analyse des programmes d'Antenne 2 et de F.R.3. Prenons, si vous le voulez bien, ceux de cette semaine, car ils sont importants pour la démonstration. Le samedi, A.2 passe des variétés, puis du sport ; F.R.3, des émissions pour la jeunesse, puis des émissions culturelles. Le dimanche, A.2 passe de la fiction, puis une émission musicale ; F.R.3, des variétés, puis de la fiction. Le lundi, elles passent toutes les deux deux films, mais pas tous les lundis. Le mardi, une des deux chaînes va passer un film et l'autre de la fiction. Le mercredi, A.2 passe une fiction française et F.R.3, une pièce de théâtre. Le jeudi, deux films et, le vendredi, de la fiction française puis des émissions littéraires, dans un cas, musicales, dans l'autre.

J'ai tenu à vous apporter cet exemple pour montrer que, contrairement à ce qui est dit ici ou là, comme dans une belle librairie où l'on peut trouver le livre que l'on recherche, aujourd'hui, on peut aussi trouver à la télévision l'émission que l'on recherche lorsqu'on appuie sur le bouton de son récepteur.

Cette complémentarité se développe. L'accord passe entre A.2 et F.R.3 pour la diffusion du tournoi de Roland-Garros en est une preuve récente.

Mais cette complémentarité ne doit pas remettre en cause l'existence de deux sociétés différentes, de deux indentités, on pourrait presque dire de deux cultures ou de deux types de culture télévisuelle.

Les principes de base de cette complémentarité sont les suivants : deux sociétés et donc deux organes de direction ; deux programmes différents et complémentaires ; deux réseaux de diffusion : enfin, une stratégie commune dans certains secteurs.

J'évoquerai, tout d'abord, le rayonnement accru qui inclut trois actions prioritaires pour le Gouvernement : l'action internationale, l'action outre-mer, l'insertion de Radio-France dans le paysage radiophonique.

S'agissant de l'action internationale, le Gouvernement attache la plus grande attention à la S.E.P.T., pour laquelle nous envisageons des développements très prometteurs.

Il s'agit, d'abord, de la poursuite du développement de cette société, qui reçoit 326 millions de francs, dont 248 millions de francs pour la constitution d'un stock de programmes. Après vos interventions, mesdames, messieurs les sénateurs, je me ferai un devoir de répondre à certains aspects des achats et productions de la S.E.P.T. et du bilan de cette société, notamment au plan de la coopération avec nos amis de la République fédérale d'Allemagne, coopération qui se porte bien.

En ce qui concerne R.F.I., cette société bénéficie de 48 800 000 francs de mesures nouvelles dont 25 millions de francs de dotation en capital hors budget.

Dans cette perspective, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un second plan de développement de R.F.I. qui, de 1988 à 1992, prolongera les efforts accomplis au cours du premier plan et permettra non seulement d'accroître le service mondial de la station, mais aussi d'améliorer le confort d'écoute et la grille des programmes.

En ce qui concerne l'action outre-mer, une priorité absolue pour le Gouvernement aura été de rattraper le retard que l'outre-mer a pris en matière audiovisuelle durant les cinq dernières années.

Je suis convaincu, comme vous-mêmes, que l'audiovisuel peut être un puissant facteur de rapprochement entre les départements et les territoires d'outre-mer et la métropole, ainsi qu'un important facteur d'intégration à la culture et à la société françaises.

La réforme audiovisuelle et sa traduction budgétaire apporteront plus d'images et des délais raccourcis de diffusion.

Enfin, permettre à Radio-France de s'insérer dans le paysage radiophonique est l'un de nos objectifs. Je saluerai la direction de cette station de radio et les efforts considérables qui ont été faits par cette entreprise, notamment par la création de France Infos qui a permis à notre pays d'être aujourd'hui, en Europe, à la tête d'une initiative tout à fait exemplaire et remarquable dans le domaine de l'information contemporaine. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Radio-France est, en termes de moyens et d'emplois, de très loin la première radio française. Avec 3 059 personnes et un budget d'exploitation de plus de 1 835 millions de francs, budget qui sera à nouveau augmenté à partir des excédents de redevance pour 1988, Radio-France dispose de moyens importants pour sa politique.

En effet, Radio-France joue, au sein du paysage audiovisuel, un rôle essentiel, mais bien souvent trop méconnu. C'est en effet la seule société de l'audiovisuel public qui assure la création, la production, la réalisation et la programmation de toutes les émissions qu'elle diffuse et qui, en outre, joue un rôle capital - j'insiste, en tant que ministre de la culture, sur cet aspect - dans la vie culturelle de notre pays, par la participation de ses équipes, techniques, journalistiques, artistiques, toutes remarquables, aux grands festivals français. Cette double singularité est d'autant plus remarquable que Radio-France propose sur ses différentes antennes un éventail très large de programmes propres à répondre à l'attention du public : France-Inter, France-Culture, France-Musique et la dernière-née, France-Infos.

Le plan de redéploiement des radios décentralisées qui a été, je le rappelle, adopté à l'unanimité par le conseil d'administration, va permettre à Radio-France de maintenir des programmes de qualité et surtout - je sais que vous y êtes particulièrement attachés - des programmes proches de la vie

locale. Développer le patrimoine audiovisuel du pays et la diffusion, telle est la dernière des orientations que je souhaite vous proposer.

Sous l'impulsion de sa présidente à laquelle je tiens à rendre hommage, l'Institut national de l'audiovisuel a amorcé, au cours des dix derniers mois, et, dans certains domaines, déjà réalisé une mutation complète de ses activités. Celles-ci s'inscrivent désormais dans un cadre économique où 75 p. 100 des ressources proviendront du marché concurrentiel.

Cette mutation nécessitait le recours à une nouvelle stratégie de positionnement de cette entreprise dans les différents secteurs d'activité de l'I.N.A., dans le domaine des archives et de la formation.

Les compétences de l'Institut qui s'exerçaient déjà dans le secteur public ont été démontrées par les contrats commerciaux conclus avec le secteur privé, à savoir T.F. 1, La Cinq, Canal Plus.

Dans le domaine de la formation professionnelle, deux axes complémentaires ont fait l'objet de priorités : la mise en place de nouveaux stages pour répondre aux enjeux européens tels que la norme D 2 Mac Paquet et la recherche de nouveaux marchés, notamment dans les secteurs audiovisuel et communication des entreprises.

TDF devait être dotée des moyens d'affronter la concurrence. Dès lors qu'elle se trouve désormais placée en situation de concurrence avec d'autres entreprises, exception faite du monopole de diffusion dont elle est titulaire à l'égard des sociétés nationales de programme, TDF devait voir son statut modifié. C'est la raison pour laquelle elle a été transformée en société anonyme.

Afin de permettre à la société de diversifier son activité - radio-messagerie, câble, nouveaux diffuseurs - et d'affronter avec succès cette concurrence, 101 millions de francs de mesures nouvelles lui sont attribuées au titre de l'exploitation et 100 millions de francs au titre de l'équipement.

En outre, elle reçoit des dotations en mesures nouvelles d'équipement de 5 700 000 francs, notamment pour financer l'extension de France-Infos à quarante villes.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il est maintenant nécessaire de conclure. Mon collègue M. Santini et moi-même nous répondrons bien entendu tout à l'heure aux différentes interventions, notamment à celles des rapporteurs. Ce sera pour moi un devoir et un plaisir.

Puisque c'est la dernière fois que nous nous rencontrons avant le début de l'année prochaine - je conclurai sur les débats qui ont entouré la réforme que je vous ai proposée et qui a fait l'objet d'une très longue discussion au Sénat. Vous avez vous-mêmes entendu, dans cette enceinte et à l'extérieur, les réflexions et, parfois, les contradictions des uns et des autres.

En effet, en une année, tout a été dit et son contraire, et ce sans le moindre scrupule.

On a entendu dire que T.F. 1 valait 9 milliards de francs mais aussi que, en achetant 50 p. 100 du capital pour 3 milliards, le propriétaire courrait à sa perte.

On a également entendu dire que La Cinq, bradée au groupe Hersant, allait gagner la bataille audiovisuelle puisqu'elle allait finalement disparaître à cause de T.F. 1.

Enfin, on a entendu dire que la presse écrite allait mourir de cette réforme, mais les faits ont montré qu'elle a elle-même été « tirée » vers le haut par les investissements publicitaires.

Permettez-moi de vous livrer les dix réflexions que m'inspire cette réforme une année après son adoption.

Premièrement, elle a instauré un véritable équilibre entre le secteur public et le secteur privé.

Deuxièmement, elle a permis d'associer des groupes industriels, bancaires et de communication aux nouvelles chaînes privées, et ainsi d'instaurer une véritable logique d'entreprise sans laquelle la France ne gagnera jamais les enjeux qui lui sont proposés.

Troisièmement, toutes les chaînes ont été attribuées selon une procédure transparente et publique, ce qui contraste avec le passé.

Quatrièmement, pour la première fois en France, la loi a introduit une réglementation de la concurrence.

Cinquièmement, elle a associé le grand public à l'actionnariat des groupes T.F. 1 et Canal Plus.

Sixièmement, elle a permis de diffuser plus de chaînes avec plus de programmes.

Septièmement, elle a eu pour conséquence de réduire les prélèvements publics : redevance télévision et redevance magnétoscope.

Huitièmement, elle a permis de relancer la création, en instituant un véritable marché concurrentiel de la production privée.

Neuvièmement, elle a permis à nos compatriotes d'outre-mer de rattraper leur retard en matière de radio et de télévision.

Enfin, dixièmement, elle a créé les conditions d'un développement véritablement européen de la chaîne culturelle.

Je souhaite, mesdames, messieurs les sénateurs, que, comme vous l'avez vous-mêmes été, l'opinion publique française soit sensible à la volonté du Gouvernement et de sa majorité de placer l'audiovisuel français dans la situation qui doit être la sienne, c'est-à-dire la première en Europe. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Santini, ministre délégué auprès du ministre de la culture et de la communication, chargé de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les modifications du paysage audiovisuel, dont vient de parler M. François Léotard et qui ont marqué cette année n'allaient pas sans faire courir à la presse des risques qui ne pouvaient être négligés. La préoccupation exprimée à cet égard par la Haute Assemblée est aussi celle du Gouvernement et un ensemble de mesures ont été prises pour que des transitions soient ménagées, laissant ainsi à la presse le temps d'adapter ses structures et ses moyens aux nouvelles conditions de la concurrence à laquelle elle est confrontée.

Je rappellerai, en particulier, le plafonnement des ressources publicitaires des chaînes du secteur public et le maintien des secteurs interdits à la publicité.

La décision prise par le Gouvernement d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session la proposition de loi relative au télé-achat relève de la même volonté et du souci de ne pas laisser se développer des pratiques commerciales qui laisseraient le consommateur démuné et sans recours.

Pour l'heure, cette transition s'effectue sans dommages et l'évolution du marché publicitaire sur les deux premiers trimestres de cette année ne traduit pas de graves déséquilibres dont la presse aurait eu à souffrir. Le taux moyen d'accroissement des ressources publicitaires au cours des six premiers mois de l'année est de 12 p. 100 pour la presse écrite, ne traduisant aucun fléchissement des évolutions antérieures, malgré un accroissement, sur la même période, de 60 p. 100 des ressources publicitaires de la télévision.

Le développement de la télévision ne s'est donc pas fait au détriment de la presse écrite ; si la part de cette dernière sur le marché publicitaire a tendance à décroître, passant cette année de 58 p. 100 à 57 p. 100, le montant, en valeur absolue, de ses ressources publicitaires reste en sensible augmentation.

Les données qui résultent de l'enquête conjoncturelle effectuée, à la demande de M. François Léotard, par l'I.R.E.P. - l'institut de recherches et d'études publicitaires - ont été remises à l'observatoire de la publicité, à l'occasion de sa réunion du 4 novembre dernier sous la présidence de M. le ministre. Nous avons pu constater que ces chiffres, diversement appréciés, n'avaient cependant fait l'objet d'aucune contestation de la part des professions représentées.

Cet observatoire remplit donc parfaitement le rôle pour lequel son institution avait été souhaitée : lieu d'échanges et de dialogue, il permet à tous ceux qui ont à connaître l'évolution du marché publicitaire de disposer de données irréfutables, entérinées par les professionnels du secteur.

Les évolutions récentes que je viens de retracer ne doivent cependant pas conduire à des conclusions hâtives. Ces évolutions se poursuivent, qui justifient l'attention toute particulière que nous portons à ce secteur.

En favorisant son dynamisme et en consolidant l'aide qu'il lui apporte, l'Etat permettra à la presse d'affronter les conditions nouvelles dans lesquelles elle se trouve placée.

La consolidation, c'est d'abord l'accroissement sensible des crédits inscrits au titre des aides directes à la presse. L'insuffisance notable des crédits avait été, à juste titre, dénoncée par vos rapporteurs ; nécessitant des réajustements en loi de finances rectificative, elle avait pour conséquence d'induire des décalages importants dans les versements aux entreprises concernées, évidemment dommageables à une bonne gestion. L'augmentation de 16 p. 100 des crédits est significative de la volonté qui est celle du Gouvernement d'une meilleure vérité budgétaire.

Sans entrer dans le détail des différents chapitres, je voudrais toutefois souligner que l'assujettissement à la T.V.A. des communications téléphoniques, à compter du 1<sup>er</sup> novembre dernier, permettra aux entreprises de presse de récupérer la taxe facturée par les P. et T. En conséquence, le remboursement partiel des charges téléphoniques sera effectué désormais sur des bases hors taxes, sans modification des taux actuellement appliqués. La réduction de l'assiette de remboursement - sans conséquence pour les entreprises - n'entraîne cependant aucune réduction du crédit qui, à l'inverse, est augmenté d'environ 5 millions de francs.

Concernant la réduction de tarif appliquée par la S.N.C.F. aux transports de presse, qui est compensée par un versement équivalent de l'Etat à la S.N.C.F., elle donne lieu à l'inscription d'un crédit de 136 millions de francs, soit une augmentation de 26 millions de francs.

Dans le souci d'une meilleure rationalité économique permettant de mettre en concurrence les différents moyens d'acheminement, le Gouvernement avait envisagé de supprimer cette aide pour ce qui concerne les retours d'invendus qui, jusqu'à présent, bénéficiaient, comme le transport « aller », d'une réduction tarifaire de 50 p. 100.

Toutefois, compte tenu de l'à-coup que cette mesure fait subir aux entreprises, le Gouvernement, sensible aux observations de vos rapporteurs, a décidé d'en étaler l'application sur deux ans. Pour 1988, la réduction tarifaire appliquée aux transports d'invendus est maintenue, mais le taux de réduction passera de 50 à 25 p. 100, comme je l'avais indiqué devant la commission des affaires culturelles. Cette mesure nécessitera l'inscription, en loi de finances rectificative pour 1988, d'un crédit supplémentaire estimé à 13 millions de francs.

Par ailleurs, l'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires est amputée de la dotation allouée au quotidien *Liberation* qui, du fait de l'évolution de son tirage et de ses ressources publicitaires, n'est plus éligible à ce type d'aide.

La réduction de 3,4 millions de francs de ces crédits permettra néanmoins de maintenir l'aide apportée aux quatre quotidiens appelés à en bénéficier. S'il devait apparaître que de nouveaux titres nationaux remplissent les conditions d'accès à cette aide, le crédit serait augmenté dans les proportions voulues.

Quant à l'extension éventuelle de cette aide à des quotidiens n'ayant pas une diffusion nationale, elle nécessite une étude très approfondie, les critères de tirage et de ressources définis dans le décret du 12 mars 1986, qui sont adaptés à la presse nationale, étant en effet inopérants pour la presse régionale ou locale. C'est donc un système différent, reposant sur des principes nouveaux, qu'il conviendrait de définir. Cette étude est engagée.

Conforter la presse, c'est enfin lui assurer un environnement favorable par un ensemble de mécanismes d'application automatiques et ne mettant pas en cause la neutralité de l'Etat. Les aides dites « indirectes », car ne donnant pas lieu à une inscription budgétaire, permettent d'atteindre cet objectif. La décision prise par le M. Premier ministre, sur la proposition de M. François Léotard et sur la mienne, d'unifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989, les taux de T.V.A. applicables aux recettes de diffusion complètera ce dispositif.

En mettant fin à une disparité de taux que l'évolution des techniques et des contenus ne justifie plus, cette décision assurera à la presse la même unicité sur le plan fiscal que celle que la loi du 1<sup>er</sup> août 1986 avait instituée sur le plan juridique.

La baisse de taux de 4 à 2,10 p. 100 coûtera à l'Etat environ 250 millions de francs, accroissant d'autant le volume des aides indirectes dont je rappelle qu'il dépassera, en 1988, les 5 milliards de francs.

Nous constatons donc six acquis pour les années 1987 - 1988 : premièrement, un secteur public diversifié et fort : Antenne 2 a remporté plus de la moitié des Sept d'or et



l'audience de F.R. 3 se développe ; deuxièmement, un équilibre entre public et privé ; troisièmement, un grand enjeu en cours : la chaîne européenne ; quatrièmement, une relance de la production audiovisuelle ; cinquièmement, le maintien d'un équilibre des ressources des différents médias : presse écrite, radio, télévisions publiques et privées ; sixièmement, une consolidation de l'aide apportée par l'Etat à la presse.

Mesdames, messieurs les sénateurs, tel est le budget que nous vous demandons d'adopter car il va dans le sens de la démocratie à laquelle la Haute Assemblée est tant attachée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de saluer avec une affectueuse amitié la présence dans cet hémicycle de notre collègue M. Adrien Gouteyron.

Comme toute réforme d'envergure, celle du 30 septembre 1986 a apporté son lot de bouleversements dans les rapports entre les différents opérateurs sur le marché de la communication.

Il ne faut certes pas s'étonner si l'on décèle, ici ou là, quelques aspects auxquels il conviendrait de remédier. Ils sont à la mesure de l'entreprise. Quant aux effets positifs, une analyse permet d'en montrer la réalité, notamment dans l'évolution de certains comportements.

Je ne ferai pas de longs développements, mes chers collègues, sur l'audiovisuel ou sur les sociétés du secteur public puisque vous avez à votre disposition un rapport important, sinon par le contenu du moins par le contenant. Je me réserverai donc pour la discussion que MM. Léotard et Santini ont engagée en cette fin d'après-midi, ce dont je les remercie de tout cœur.

En ce qui concerne la presse écrite, je me réjouis d'abord que le Gouvernement ait entendu l'appel du Sénat en acceptant d'inscrire dans la loi de finances pour 1988 l'alignement de l'ensemble des publications de presse sur le taux de T.V.A. de 2,10 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989. Sur ce point, le Sénat souhaite avoir quelques précisions sur les modalités d'application de cette décision, notamment en ce qui concerne les abonnements.

M. Santini a déjà répondu sur les invendus. Votre réponse, monsieur le ministre, va tout à fait dans le sens des souhaits de la commission des finances. J'en prends note et je vous en remercie.

Quant aux discriminations existant entre les différentes catégories de publication au regard de l'article 39 bis du code général des impôts, j'ai demandé, dans mon précédent rapport, que ce dispositif soit complété par un système de prêts à intérêts bonifiés ou remplacé par un système d'abri fiscal, inspiré de celui des Sofica. Je souhaiterais connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Enfin, j'ai examiné avec intérêt les premières études soumises à l'observatoire de la publicité, dont le Sénat avait souhaité la création en 1986. Je souhaiterais avoir des précisions sur les modalités de fonctionnement de cet observatoire, sa structure juridique et la nature des conventions passées avec l'institut de recherche et d'études de la publicité.

J'en arrive à l'audiovisuel, et tout d'abord à la commission nationale de la communication et des libertés. Est-il possible d'espérer l'inscription de crédits supplémentaires dans la loi de finances rectificative pour 1987, afin de permettre à cette commission de rémunérer les services rendus par la D.G.T. à leur juste prix ? Peut-on prochainement envisager la mise en place d'un fonds de concours pour la rémunération du service de planification et de contrôle des fréquences ?

La C.N.C.L. dispose d'un pouvoir de sanction en cas d'irrespect des dispositions législatives ou réglementaires contenues dans les décisions d'autorisation pour les opérateurs. Ce pouvoir est adapté lorsqu'il s'agit de sanctionner l'irrespect de règles d'interdiction telles que quotas de diffusions publicitaires ou de diffusions de films. Il paraît cependant inopérant, monsieur le ministre, lorsqu'il s'agit des obligations de « faire ». En effet, dans ce cas, il importe que la

sanction soit plus lourde que l'obligation. Mais comment alors obliger une société de télévision en difficulté économique et financière à engager la production de 300 heures de fiction, par exemple, si elle ne dispose pas des moyens pour le faire ? La sanctionner contribuerait à la rendre encore plus vulnérable, le cas échéant à renoncer. Ne convient-il pas dès à présent de songer à donner à la C.N.C.L. des pouvoirs mieux adaptés ?

On a pensé ici ou là que l'hypothèse la plus vraisemblable pour accroître les pouvoirs de sanction de la C.N.C.L. consisterait à la doter du pouvoir d'infliger directement des sanctions financières comme le conseil de la concurrence le fait aux termes de l'article 13 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986.

Le conseil de la concurrence est une autorité administrative indépendante comme la C.N.C.L. Toutefois, il n'accorde aucune autorisation. On peut dès lors se demander si l'attribution de pouvoirs de cette nature à la C.N.C.L. n'irait pas à l'encontre de la séparation des pouvoirs entre l'organe qui prend la décision et l'organe qui sanctionne. Je me contente de poser le problème.

J'aborderai brièvement le télé-achat. Viennent de surgir de critiques pratiques se développant en dehors de la législation existante, je veux parler du télé-achat à propos duquel j'avais déposé un amendement en première partie de la loi de finances. Je l'ai retiré à la demande de votre collègue M. Alain Juppé. Le Gouvernement entend-il amender la loi du 30 septembre 1986 et inscrire à l'ordre du jour de la présente session la discussion de la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale sur ce sujet important ?

Je voudrais consacrer maintenant un développement aux ressources du service public. Vous avez à ce sujet, monsieur le ministre, donné tout à l'heure une très intéressante et satisfaisante précision.

Nous voulons en effet - Gouvernement et Parlement - que le service public puisse remplir son rôle en assurant la diversité et la qualité de l'offre de programmes mais aussi la présence de la culture et de la langue française en France et dans le monde. Cette exigence de qualité légitime le service public ; il faut en effet assurer cette diversité, cette qualité. Il faut en outre - j'y insiste, monsieur le ministre, car les auteurs, les créateurs ont en ce moment, si vous me permettez l'expression, les nerfs à fleur de peau... que tout soit mis en œuvre pour respecter l'intégrité de leurs œuvres, ce qui interdit bien entendu d'en interrompre la diffusion par des écrans publicitaires. Je parle du secteur public.

Enfin, il faut que le secteur public respecte le téléspectateur, en lui proposant des émissions de qualité - je vais jusqu'au bout de ma pensée - propres à l'élevation de l'esprit, fût-ce par le divertissement. C'est cette exigence qui nous conduit à rappeler la fameuse phrase de La Fontaine : « La morale nue apporte l'ennui, le conte fait passer le précepte avec lui ». Il s'agit en effet pour la télévision d'instruire et de plaire. Dans la configuration actuelle du secteur audiovisuel, la vocation du service public est bien de demeurer un mass-media et non de devenir un « class-media ».

Je voudrais vous faire part de mon inquiétude lorsque je vois placardés, dans la presse, des encarts publicitaires sur le thème « 1,38 franc, le prix de la tranquillité », incitant ainsi indirectement les parents à se décharger de la responsabilité d'éducateur en « collant » les enfants devant le petit écran.

**M. Jacques Carat.** Très bien !

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Cette attitude existe, certes, nous le savons. Mais la communication n'explique pas tout. La publicité ne justifie pas tout. Bien au contraire. Ce n'est pas la conception qu'a le Sénat du service public. Il s'agit probablement d'un excès de zèle du service de communication mais je pense, monsieur le ministre, que votre conception étant la nôtre, bon ordre y sera remis. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Je saisis l'occasion de ces applaudissements qui sont d'ailleurs fréquents, monsieur Cluzel, pour fournir une précision.

En tant que rapporteur spécial, vous disposez de vingt minutes, mais votre groupe a renoncé à quinze minutes de son temps de parole pour vous en faire bénéficier de façon que vous puissiez présenter un rapport plus complet. C'est la

raison pour laquelle le groupe de l'union centriste ne disposera que de dix-huit minutes, alors que vous pouvez utiliser, de ce fait, trente-cinq minutes.

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je vous remercie de cette mise au point, monsieur le président.

Je dirai maintenant quelques mots de cette présence de la culture et de la langue françaises à laquelle nous sommes les uns et les autres attachés.

Au moment où nos partenaires déploient d'importants efforts, il importe au plus haut point - c'est la seconde mission du secteur public - que la France développe une véritable action audiovisuelle extérieure. Nos amis des D.O.M.-T.O.M. l'ont rappelé vendredi dernier comme l'ont fait nos collègues représentant les Français établis hors de France ainsi que notre éminent collègue et ami Maurice Schumann qui le redit sans cesse.

Ce développement conduit à une multiplication de projets et d'ébauches de réalisations au sein de plusieurs sociétés du secteur public - R.F.I., R.F.O., T.V. 5, la S.E.P.T. - ce qui n'est cependant pas toujours d'une efficacité suffisante.

Alors, que faut-il faire ?

Eh bien, il conviendrait de définir clairement l'objectif de l'action audiovisuelle extérieure, faire l'effort, par exemple d'associer d'avantage nos partenaires. C'est pourquoi nous devons nous réjouir du développement de la coopération franco-allemande au sein de la S.E.P.T.

Je note avec intérêt et je salue les initiatives qui doivent être prises dans le cadre des rencontres Euro 92, rencontres qui vont se tenir ces jours-ci et qui ont pour objet de créer un espace culturel audiovisuel européen.

Nous attendons avec intérêt les propositions de M. Michel Péricard, auquel une mission sur ce thème vient d'être confiée. Pourrions-nous dès maintenant connaître les orientations du Gouvernement en ce domaine et l'état des négociations avec les pays francophones, d'une part, avec la République fédérale d'Allemagne, d'autre part, sur le projet de chaîne culturelle et européenne ?

J'en arrive au satellite de diffusion directe.

Je n'ai pas du tout l'intention d'être désagréable, messieurs les ministres, vous l'avez bien compris, mais je dois tout de même noter, parce que l'honnêteté me conduit à le faire, que je pose, pour la seconde année consécutive, la question du satellite au même ministre de la communication. En effet, les hésitations - pour ne pas employer un autre mot - des gouvernements successifs font quelque peu douter de la réalisation de ce projet.

Quelles sont donc les intentions du Gouvernement quant au lancement de TDF 1 et de TDF 2 ? L'Etat est-il prêt à contribuer au financement partiel du second satellite, comme c'est le cas en Allemagne avec T.V.Sat, afin d'abaisser le prix de location d'un canal à un niveau raisonnable ?

C'est indispensable, vous le savez aussi bien que moi, compte tenu de la concurrence sur ce marché.

Qu'attend-on pour arrêter une décision ferme et définitive et pour lever cette incertitude propice au développement de la lutte fratricide, que je n'hésiterai pas à qualifier d'indigne, entre la D.G.T et TDF ? Qu'attend-on pour fédérer la gestion des projets de satellites en une filiale de ces deux organismes, ce qui éviterait la mise en chantier de projets redondants ? Prenons, en cette affaire, l'exemple de la Bundespost allemande. Chez nous, deux organismes ; en R.F.A., un seul ! *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)*

J'en arrive maintenant aux ressources du service public dont vous avez, monsieur le ministre, abondamment parlé.

Le service public a besoin de ressources tout à la fois importantes et évolutives. Les précisions que vous avez apportées à la tribune, il y a un instant, permettent de les reconnaître comme telles. Il est certain que se trouve engagé là un autre débat, celui de l'accès des chaînes de service public aux ressources publicitaires.

En 1988, devrait normalement s'appliquer le plafonnement financier décidé par la loi du 30 septembre 1986. En ce domaine, il convient, me semble-t-il, d'adopter une attitude dénuée de toute ambiguïté et respectueuse des règles de la concurrence qui sont désormais en vigueur sur le marché de la communication.

Les sociétés nationales de programme doivent être considérées comme des entreprises publiques, assurant les missions de service public, en contrepartie desquelles elles perçoivent des financements publics.

Elles doivent donc pouvoir accéder librement au marché publicitaire, et aux conditions de ce marché ; leurs tarifs doivent être fixés librement, sans référence à un plafond ou à un plancher quelconque, la seule limite acceptable - car, bien sûr, doit exister une limitation - ne pouvant que s'imposer à l'offre d'espace, mais pour des raisons de qualité de la programmation et non de régulation du marché publicitaire.

S'il convient d'introduire une limitation de la publicité diffusée par le secteur public, elle ne peut être justifiée que par l'attente du public et des obligations d'intérêt général.

Le téléspectateur du service public est en droit d'attendre des chaînes publiques qu'elles n'interrompent pas les films cinématographiques ni les œuvres de fiction ni les retransmissions de spectacles culturels par des écrans publicitaires. Il peut être en droit d'attendre du service public une limitation de la durée ou du nombre d'écrans publicitaires entre les programmes.

La limitation de la durée de la publicité ne faussera pas le jeu de la concurrence puisque le marché ne porte que sur les espaces disponibles : ou bien les clients évincés de la chaîne publique font l'effort financier supplémentaire et les tarifs de la chaîne publique augmentent, ou ils se reportent tout naturellement sur d'autres supports.

Ce mécanisme n'engendre pas, à la différence de la limitation en termes financiers, un effet dépressif sur le marché dans son ensemble.

Je dirai maintenant quelques mots sur une initiative qui a été prise avant-hier par M. le Premier ministre, faisant écho à une proposition que nous avions faite lors d'un échange que nous avons eu avec vous-même, monsieur le ministre, au cours du printemps dernier.

Il s'agit de l'idée d'un holding du secteur public, qui pourrait regrouper Antenne 2, F.R. 3 et éventuellement la S.E.P.T. Cette solution a été envisagée. Elle présente un certain nombre de mérites. Elle permettrait notamment une meilleure harmonisation des programmes et une programmation sur deux réseaux. La S.E.P.T. agirait, en outre, comme éditeur de programmes culturels diffusables sur Antenne 2 et F.R. 3 et comme programmeur sur le satellite d'émission, ces émissions étant tirées du stock d'Antenne 2 et de F.R. 3.

A terme, on pourrait et on devrait donc arriver à une meilleure utilisation des moyens du service public mais - car il y a un « mais » - si un holding est créé, il doit se traduire non pas par une superposition mais par un allègement des structures et nul ne songe à reconstituer l'O.R.T.F., même si on conserve pour cet organisme une réelle nostalgie. Je crois que les choses doivent être bien claires.

S'agissant de la redevance, l'attribution de financements publics correspond à la réalisation de missions de service public qu'il ne paraît pas possible d'imposer au secteur privé. L'Etat impose des missions et des charges, et il en compense le coût. Il conviendrait d'ailleurs que cette règle joue pleinement. J'y reviendrai dans un instant.

Je souhaite, au nom de la commission des finances, que des garanties pluriannuelles soient accordées aux sociétés de service public car il leur est difficile, dans l'état actuel d'une annualité contraignante, de faire face à leurs obligations. Vous savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, qu'il y a toujours un temps de réponse, au minimum de deux ans, entre une décision annoncée par les pouvoirs publics et la réalisation, c'est-à-dire le moment où le téléspectateur peut profiter des programmes qui ont été financés. Il conviendrait, me semble-t-il, qu'un engagement minimal de trois ans - correspondant à un mandat de président - assure une garantie de ressources. Il faudrait même aller plus loin, et assouplir les règles de gestion, ainsi que les conditions d'attribution des ressources publiques. En effet, une véritable autonomie de gestion est indispensable pour affronter la concurrence. Comme vous l'avez fort justement déclaré au début de votre propos, il y a effectivement une situation concurrentielle entre le secteur public et le secteur privé, c'est-à-dire la télévision commerciale, et il est du devoir des pouvoirs publics, Gouvernement et Parlement, d'assurer des ressources et un accès à ces ressources qui soient satisfaisants pour le secteur public et qui lui permettent de tenir sa place dans l'audiovisuel français.

Dans le domaine de la création audiovisuelle, chacun sait que le secteur privé n'a pas pu, à ce jour, prendre le relais du secteur public. J'en ai expliqué la raison. Il y a un temps de réponse entre la décision, la mise en place et les œuvres présentées au téléspectateur.

La concurrence a conduit toutefois à une véritable flambée des prix de certains programmes - variétés, films, sports - que n'a pas compensé l'extension du marché publicitaire. Les sociétés de programme n'ont pu, au cours de cette année, dégager les financements nécessaires pour produire ou coproduire suffisamment.

La concurrence a conduit également à une diminution des ressources par heure de programme diffusée. Cela incite les chaînes à privilégier les rediffusions et les achats de séries américaines amorties sur le marché international, qui sont beaucoup moins coûteuses à l'achat.

J'ai noté, et je n'y reviens donc pas, les sommes que vous avez indiquées et qui vont tout à fait dans le sens de ce que souhaite la commission des finances du Sénat.

Je voudrais dire quelques mots du conflit avec les artistes interprètes. Nous avons, les uns et les autres, pour ces artistes interprètes, beaucoup de sympathie et nous comprenons leur revendication en raison de leur situation de sous-emploi. Mais l'aboutissement d'une telle revendication serait grave tout d'abord pour l'Institut national de l'audiovisuel, qui soit verrait une disparition totale de sa marge bénéficiaire, soit serait contraint à vendre en dessous du prix de revient.

Par ailleurs, ce serait dommage pour la culture française, puisque, dans leurs arbitrages financiers, les sociétés de programme seraient amenées, soit à remplacer la rediffusion de productions françaises par des séries américaines bon marché, soit à diminuer le surplus financier engendré par les augmentations de tarifs. Enfin, ce serait également dommageable aux artistes interprètes eux-mêmes, qui risqueraient de « scier la branche sur laquelle ils sont assis ».

Inutile de dire, compte tenu de l'enjeu, que j'en appelle en ce domaine non seulement à la responsabilité des artistes interprètes, pour cette culture qu'ils servent avec dignité et talent, mais aussi à la fermeté de l'Etat, car toute défaillance accentuerait la crise du secteur de la production.

L'audiovisuel représente un capital technique, intellectuel et culturel dont on mesure hélas ! insuffisamment l'importance en France ; pourtant, mes chers collègues, il s'agit d'un véritable outil de civilisation qu'il importe de maîtriser, surtout dans la perspective de la révolution technologique de cette fin de siècle et des choix multiples qui vont s'offrir à tous.

Il est dès maintenant évident que les systèmes de transmission auxquels nous sommes habitués vont progressivement céder la place à d'autres qui seront infiniment plus efficaces, mais totalement ignorants des frontières et des réglementations nationales. Ces systèmes appartiennent déjà à une civilisation planétaire ; nous devons en avoir une claire conscience. La France ne reconnaît malheureusement pas à l'ensemble des médias l'importance que leur attribuent les Etats-Unis et le Japon. Ces pays se sont fixé pour objectif, dans les années à venir, de dominer le marché international de l'audiovisuel.

Deux chiffres fixeront les idées : alors que ce marché représente la somme de 6 milliards de francs, la France intervient pour moins de 1,5 p. 100 !

L'évolution de la télévision peut être décrite sous trois angles.

D'abord, le progrès technologique conduit du monopole de diffusion hertzienne à la diffusion par satellite, en passant par la liberté réglementée, à l'affranchissement partiel du total des téléspectateurs. Dans quelques années, les satellites de diffusion directe nous feront entrer dans l'âge adulte de l'audiovisuel, celui de la liberté incontrôlable. Les images et les sons nous parviendront du monde entier et les téléspectateurs choisiront en toute indépendance. Toute la politique d'intervention active de l'Etat, qui consiste à programmer puis à réglementer, va donc prochainement s'effondrer. L'usager choisira et, de ce fait, orientera les programmes tout en arbitrant entre les supports. Ensuite, l'évolution sociologique conduit à un accroissement de la durée d'écoute de la télévision lié à la réduction du temps de travail. Le multiéquipement conduira toutefois à une fragmentation plus importante de la demande de programmes.

J'ai eu la curiosité de rechercher dans une récente étude de l'I.N.S.E.E. consacrée à l'utilisation du temps des Français en 1985 comment ces derniers réagissaient. Ils disposent, en moyenne, de quatre heures de temps libre par jour, soit environ trente-cinq minutes de plus qu'en 1975. C'est la télévision qui a bénéficié de la quasi-totalité de ce temps libre.

Les Français passent en effet, en moyenne, plus de temps devant le petit écran qu'à étudier, à se former, à converser en famille ou avec des amis, à pratiquer un sport, à s'occuper d'une association, à penser ou à prier pour ceux qui continuent à le faire.

Le temps consacré à la télévision représente désormais une part importante du temps passé au travail. Sachons aussi qu'un enfant scolarisé à l'école primaire regarde la télévision plus de 1 000 heures par an et ne fréquente l'école que 972 heures !

Il s'agit donc d'un véritable phénomène de société, dont il convient de tirer quelques enseignements, car il est responsable d'un profond bouleversement des comportements et des mœurs, et c'est bien ce que disait M. Lac Luan lorsqu'il prétendait - et je crois qu'il n'avait pas tort - que le message était aussi un massage.

Enfin, l'évolution de l'offre de programmes va dans le sens d'une internationalisation et d'une plus grande uniformisation. La fragmentation de la demande et le développement de la concurrence aboutissent à réduire les ressources disponibles par heure de programme. Il en résulte qu'un programme coûteux ne pourra être amorti que sur le marché international et devra correspondre au goût d'un public large et diversifié, qui n'est pas forcément le goût du public français.

De ce point de vue, les standards américains - c'est la civilisation du melting-pot - ou asiatiques - par déculturation progressive et capacité d'adaptation étonnante - sont les plus performants. Les chaînes à vocation thématique ou culturelle se développeront sans doute ; mais en s'adressant alors à un public réduit, il leur faudra bien évidemment recourir au financement de leurs abonnés, ce qui limitera leur impact. La télévision du plus grand nombre risque de se cantonner à une offre de programmes bas de gamme. Parce qu'une certaine élite acceptera de s'abonner à des chaînes thématiques culturelles, la télévision risque fort d'accentuer les inégalités au sein de la société. On prétendait le contraire voilà une quinzaine d'années !

Cette situation me paraît potentiellement très grave en termes d'identité culturelle et d'indépendance nationale, d'une part, de cohésion sociale et de démocratisation de la société, d'autre part. Il est sans doute encore temps de définir, à l'échelon de la Communauté européenne, une stratégie pour permettre à nos industries de l'électronique et des programmes de télévision de se hisser au niveau de leurs concurrents américains ou japonais et de sauvegarder ainsi un accès au marché international des programmes. Mais les années nous sont comptées.

L'Europe et la France en particulier doivent réagir sans tarder et dégager les moyens financiers indispensables au succès de la norme européenne de télévision « haute définition ». C'est une condition nécessaire, mais hélas ! insuffisante. Nous devons surtout constituer un véritable pôle de productions européennes de programmes audiovisuels, sans quoi nos performances technologiques risquent de servir de voie royale à la déferlante culturelle américaine ou japonaise.

Les principes de l'économie de marché vont sans doute à l'encontre d'une telle intervention de la puissance publique, mais lorsque les entreprises européennes se trouvent dans une telle situation de faiblesse sur ce marché et que la menace d'uniformisation plane à ce point, il est indispensable, pour être en position de concurrence, de rétablir les équilibres. Il nous faut alors vouloir que la télévision serve notre culture pour la faire goûter et pour l'enrichir non seulement à l'usage de l'Europe et des Européens, mais aussi pour la présenter aux autres peuples. C'est aussi, mes chers collègues une ardente obligation, à condition, bien sûr, que nous soyons toujours convaincus que l'Europe et la France ont encore quelque chose à dire au monde et que leur civilisation et leur message sont toujours vivants, mais de cela, nous sommes certains ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)



**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis. (*Applaudissements.*)

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Après vos exposés, messieurs les ministres, et après celui de mon collègue et ami Jean Cluzel, je ne reviendrai ni sur le détail du projet de budget ni sur les considérations générales par lesquelles Jean Cluzel a très heureusement tout à l'heure clos son propos. Je dirai simplement que, bien sûr, je partage ses analyses et qu'il a eu raison de profiter de ce débat pour l'élever - si j'ose m'exprimer ainsi - et poser quelques-uns des grands problèmes de société qui sont les nôtres. Monsieur le ministre, le projet de loi dont nous avons si longuement discuté ici et que vous évoquiez tout à l'heure s'appuyait précisément sur des considérations du même ordre que celles que vient de présenter Jean Cluzel à l'instant.

Mon propos sera très limité et ponctuel. Avant de m'arrêter sur les deux problèmes les plus importants, à mes yeux, pour l'avenir du secteur de l'audiovisuel, celui du financement des chaînes publiques de télévision et celui de la création audiovisuelle, permettez-moi, messieurs les ministres, de vous faire part de ma déception quant à l'évolution des moyens financiers de la commission nationale de la communication et des libertés.

La C.N.C.L. devait bénéficier du transfert de certains services de TDF et de la D.G.T. De plus, on lui avait promis des moyens financiers accrus d'une centaine de millions de francs. Le transfert n'a pas eu lieu et le budget de la commission sera, en 1988, sensiblement analogue à celui de 1987. Le fonctionnement de la commission, certes, ne devrait pas en souffrir, TDF, notamment, continuant à fournir ses prestations à titre gratuit. Mais n'aurait-il pas été plus sain, n'aurait-il pas été préférable de maintenir les engagements financiers et, ainsi, de contribuer à asseoir un peu plus l'autorité de l'institution ?

Une inquiétude - je commence par le moins agréable - que j'aurais exprimée longuement si nous ne vous avions pas entendu en commission, monsieur le ministre, avait trait au satellite de diffusion directe. Je m'associe d'ailleurs tout à fait à ce qui a été dit à ce propos par M. Jean Cluzel.

Il est évident qu'à quelques mois du lancement de TDF 1, prévu normalement pour avril prochain, les incertitudes qui planaient et qui, peut-être, continuent de planer dans les esprits sur l'achèvement du programme français sont très dommageables. Elles portent atteinte à ce programme lui-même, à sa crédibilité. Elles démoralisent les industriels et font douter tout le monde de tout.

La bataille qui fait rage entre TDF et la D.G.T., pour ne pas les nommer, est plus que dommageable. (*MM. Xavier de Villepin et Jean-François Pintat applaudissent.*) Les articles de journaux, la presse évoquent régulièrement cette bataille, si bien que personne n'y comprend plus rien. Les techniciens s'en mêlent et ne contribuent pas à éclairer ce débat.

S'agissant de TDF et de la D.G.T., reprenant le poète, j'aurais tendance à dire qu'« une obscure clarté nous tombe des étoiles. »

Monsieur le ministre, je ne développe pas plus longuement ce point, car je veux dire, sans révéler les secrets de la commission, que vous avez pris, au cours de l'audition à laquelle nous avons procédé, une position extrêmement ferme, en vous faisant l'interprète, d'ailleurs, de la volonté gouvernementale de mener à bien ces programmes.

Cher collègue Jean Cluzel, je pense que, comme moi, vous vous réjouirez de la fermeté des propos du ministre en commission, propos que, je n'en doute pas, il reprendra tout à l'heure.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.** J'en viens aux deux problèmes que je citais tout à l'heure et que je voudrais évoquer un peu plus longuement.

Tout d'abord, le financement des sociétés nationales de programmes. Pour voir les chaînes publiques jouer le rôle que l'on attend d'elles, face à la concurrence du secteur privé, il faut évidemment leur en donner les moyens financiers.

Les excédents de la redevance en 1988 et l'affectation de 10 p. 100 du produit de la privatisation de T.F.1 sur les exercices 1988 et 1989 leur permettront vraisemblablement,

dans les prochains mois, de faire face. Mais après, comment garantir de façon permanente - j'insiste à mon tour, après M. le rapporteur spécial, sur l'importance du qualificatif - la progression des moyens du secteur public ?

Deux décisions, à mon sens, semblent s'imposer, messieurs les ministres.

D'abord, permettez-moi de vous dire, en employant une expression qui est peut-être mieux venue ici que dans d'autres cas, que je ne suis pas tout à fait sur la même longueur d'ondes que vous. Il faut oser dire - je prends le risque d'être impopulaire - que la redevance devra augmenter. Vous l'avez dit tout à l'heure, elle a d'abord diminué, lorsque la loi de 1986 a été mise en place ; elle est aujourd'hui maintenue en francs courants, ce qui équivaut encore à une diminution ; pensant à l'avenir, il faudra avoir le courage de l'augmenter.

Monsieur le ministre, les chaînes publiques doivent pouvoir répondre à la concurrence par la diffusion d'émissions de qualité qui contribuent ou devraient contribuer à tirer l'ensemble du système vers le haut, mais elles doivent être le plus possible indépendantes des recettes publicitaires.

Il convient d'ajouter que le secteur public - tout le monde le sait - supporte des charges plus importantes que les télévisions privées, non pas tant, d'ailleurs, du fait des missions qui lui sont assignées qu'en raison de son statut différent. Ainsi, en portant sur les programmes diffusés aux heures de grande écoute, les obligations relatives à la diffusion des œuvres audiovisuelles d'expression originale française sont pour lui plus contraignantes.

Par ailleurs, l'interdiction de couper les films par des messages publicitaires se traduit par un manque à gagner ; on l'estime, en 1987, pour Antenne 2, à 150 millions de francs. Il semble, en conséquence, qu'on ne puisse éviter à terme une augmentation de la redevance, même limitée à la hausse des prix.

Comparée à l'évolution du coût des programmes, dont parlait tout à l'heure M. Cluzel, une telle augmentation paraît infime. Elle n'en est pas moins nécessaire. Il faut, je crois, avoir le courage de le dire.

Toujours à propos du financement du secteur public, je voudrais dire quelques mots de l'accès de celui-ci aux ressources publicitaires. Ce problème devra être prochainement réexaminé, le dispositif actuel étant, aux termes mêmes de la loi, transitoire.

Il convient de concilier deux objectifs, le premier étant de sauvegarder l'accès du secteur public au marché publicitaire. Le principe : à télévision publique, recettes publiques, à télévision privée, recettes privées, n'est satisfaisant qu'en apparence.

A côté de leur mission de service public, les chaînes publiques offrent des produits de divertissement semblables à ceux des chaînes privées. Il n'y aurait aucune logique à voir ces derniers financés selon des modalités différentes.

Deuxième objectif : bien entendu, ne pas entraver le développement des chaînes privées. C'est pourquoi, tout en retenant le principe de l'accès des chaînes publiques à la ressource publicitaire, il faut en aménager, c'est vrai, les modalités et, en particulier, maintenir un plafonnement.

Jusqu'à présent - je vous le rappelle, mes chers collègues - le plafond est calculé en valeur absolue. Ce mode de calcul pénalise fortement le secteur public, qui profite fort peu de l'expansion du marché publicitaire télévisuel.

En revanche, T.F.1, seul réseau privé couvrant l'intégralité du territoire et capable de toucher simultanément quelque 16 millions de téléspectateurs, apparaît, aux yeux des publicitaires, comme un média incontournable ; cette chaîne aura pu, en un an, faire passer ses recettes publicitaires de 2 milliards à 4,2 milliards de francs, soit 240 millions de francs de plus que les prévisions initiales.

Aucun argument sérieux ne permet de militer en faveur de l'exclusion du secteur public de l'audiovisuel de l'expansion actuelle du marché de la publicité télévisuelle. Aussi conviendra-t-il, à l'avenir, monsieur le ministre, de calculer le plafonnement de ses ressources publicitaires non plus en valeur absolue, mais en parts de marché, ce qui lui assurerait une progression de recettes parallèle à l'évolution du marché publicitaire télévisuel, tout en préservant le développement des chaînes privées.

Je sais qu'à l'Assemblée nationale, à l'occasion d'un débat identique à celui-ci, vous avez tenu des propos qui vont dans ce sens. Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez également les tenir ici.

Le deuxième dossier que je souhaite évoquer un peu plus longuement est celui de la création audiovisuelle. Objet de polémiques passionnées s'il en est, la création audiovisuelle a, certes, connu des heures meilleures.

Certains cherchent à faire tenir pour responsable de la crise actuelle la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication. Leur attitude, à vrai dire, participe, d'abord, d'une amnésie aussi facile qu'étrange. Le déclin de la production audiovisuelle française ne constitue pas, loin s'en faut, un phénomène nouveau. Ainsi, entre 1981 et 1986, je le rappelle, la création avait chuté de 20 p. 100 et les achats de séries étrangères avaient augmenté de plus de 70 p. 100.

Cette attitude procède également d'un manque de rigueur dans le raisonnement. En effet, comment prétendre sérieusement imputer le malaise actuel à la réforme de 1986 quand on connaît les délais qui sont ceux de la création ? La loi du 30 septembre 1986 n'a guère plus d'un an. Les engagements des gestionnaires des chaînes privées, sur la base desquels ont été accordées les autorisations d'exploitation, ont été souscrits voilà moins de dix mois. Comment leur reprocher de ne pas avoir su relancer la création lorsqu'on sait qu'il s'écoule couramment deux ans entre le démarrage d'une production et son passage à l'écran ?

En vérité, la crise de la production audiovisuelle française a des causes profondes, et le mérite de la loi du 30 septembre 1986, mérite que l'on ne mesure sans doute pas encore pleinement, a été, précisément, de vouloir s'attaquer aux racines de cette crise.

Le dispositif adopté par le législateur, ses décrets d'application et les décisions prises dans son cadre par la C.N.C.L. ont redéfini les règles du jeu du paysage audiovisuel dans un sens favorable à la relance de la production.

Ce dispositif est relayé - vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, mais je tiens à le rappeler - par des efforts budgétaires très importants. On ne peut que s'en réjouir.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des moyens dégagés, après la présentation que vous en avez faite tout à l'heure, monsieur le ministre. Je me contenterai de souligner l'ampleur de l'effort puisque, au total, la création bénéficiera, en 1988, de 500 millions de francs.

Il reste - je conclurai sur ce point - que la relance de la création individuelle exige que soient levées quelques incertitudes ou surmontées quelques difficultés.

La première incertitude relève, en quelque sorte, du vocabulaire puisqu'il s'agit d'un problème de définition.

Qu'entend-on par « création audiovisuelle » ? Tout le monde en parle, mais personne ne sait exactement ce que c'est. S'il est, en effet, primordial de défendre la création audiovisuelle française, encore faut-il s'accorder, bien sûr, sur sa définition. Qu'est-ce qu'une œuvre d'animation ? A quelles caractéristiques particulières un documentaire doit-il répondre pour être qualifié de « documentaire de création » ?

Par ailleurs, un « soap opera », une « novela » peuvent-ils se prévaloir de la création au même titre qu'une mise en scène pour la télévision de « Phèdre » ou de nouvelles de Maupassant ?

Le groupe de travail sur les programmes de la C.N.C.L., conscient de la nécessité de lever les ambiguïtés, prépare, à l'usage des chaînes, un document sur les différents types de programmes. On ne peut que saluer cette initiative.

Il est d'autres difficultés probablement plus malaisées à surmonter, et d'abord le respect par les chaînes privées de leur cahier des charges.

La loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication a confié à la commission nationale de la communication et des libertés le soin de contrôler l'exécution par les chaînes privées des obligations de leur cahier des charges. Jusqu'à présent, la commission nationale de la communication et des libertés a procédé, à l'encontre des chaînes qui n'étaient pas en règle, par voie d'auditions ou de recommandations. Ces dernières ont produit un certain nombre d'effets, il est vrai éphémères. Elles se conçoivent dans une période de transition, mais elles risquent, à l'avenir, de n'être point suffisantes.

L'article 42 de la loi du 30 septembre 1986 donne à la commission un pouvoir de sanction à l'égard des chaînes. En l'adoptant, le législateur a entendu tirer les conséquences de l'insuffisance des moyens dont disposait la Haute Autorité et mettre en place une panoplie de sanctions adaptables à la gravité des fautes commises.

Ce dispositif est-il suffisant ? M. Jean Cluzel a, tout à l'heure, posé la question ; il a apporté une réponse. Je serai - il me permettra de le dire - moins affirmatif que lui. Nul ne sait si le dispositif est suffisant. Les seules sanctions engagées jusqu'à présent par la C.N.C.L. l'ont été vis-à-vis de radios locales privées. Certains dénoncent *a priori* la lourdeur, la complexité du dispositif de l'article 42 et jugent d'ores et déjà nécessaire de compléter la loi pour le rendre plus souple et plus adapté.

Mais, en réalité - d'ailleurs, vous l'avez dit devant la commission des affaires culturelles, monsieur le ministre - une modification ne saurait être envisagée que dans la mesure - et, seulement dans ce cas - où les dispositions actuelles, notamment en matière d'astreintes financières - c'est là le point important sur lequel je me rappelle avoir beaucoup insisté lors du débat de 1986 - se seraient révélées inopérantes. Tel n'est pas le cas, puisque ce dispositif n'a encore jamais été appliqué.

J'ajoute - je rejoins en cela le M. rapporteur spécial - que ces astreintes, pour être dissuasives, doivent être élevées ; en effet, les chaînes pourraient préférer, dans un certain nombre de cas, les payer plutôt que de respecter certaines des contraintes de leur cahier des charges.

**M. Dominique Pado.** Très juste !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.** Mais c'est à la commission et au juge de prendre les décisions qui s'imposent dans de telles circonstances.

Je voudrais dire quelques mots, enfin, des coupures publicitaires. J'en ai d'ailleurs presque terminé, monsieur le président.

**M. le président.** Je n'ai rien dit, monsieur le rapporteur pour avis ! (*Sourires.*)

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.** Ah, je croyais !

**M. le président.** Je ne vous ai pas du tout interrompu, monsieur le rapporteur pour avis. Vous avez, certes, dépassé votre temps de parole ; je me permets néanmoins de vous rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article 36, alinéa 6, du règlement du Sénat, j'ai toujours le pouvoir de laisser dépasser les temps de parole, lorsque je juge que ce qui se dit est indispensable à l'information du Sénat. C'est le cas ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Sourires sur les travées socialistes.*)

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.** C'est un pouvoir dont vous usez avec bienveillance, monsieur le président, et vos propos me flattent. Merci !

**M. Albert Vecten.** Comme c'est bien dit !

**M. Emmanuel Hamel.** Juste hommage !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.** Je voudrais dire quelques mots des coupures publicitaires.

Comme l'a souligné, lors d'une récente conférence de presse, M. Claude Santelli, président de la société des auteurs et compositeurs dramatiques, les coupures publicitaires sont ressenties par certains auteurs comme une « blessure inacceptable ».

**M. Jacques Carat.** C'est vrai !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.** La loi du 3 juillet 1985 relative au droit d'auteur et aux droits voisins permet aux auteurs de s'y opposer mais leur refus peut entraîner la déprogrammation de l'œuvre ou le report de sa diffusion à des heures tardives, c'est-à-dire de moins grande écoute.

Ces pratiques, de toute évidence, pourraient éloigner les réalisateurs du petit écran. Aussi doit-on souhaiter l'élaboration d'une sorte de code de bonne conduite de la part des

chaînes privées. En acceptant, au-delà des obligations légales, de ne couper qu'une fois les œuvres audiovisuelles de longue durée, à l'image de ce qui était prescrit par la loi pour les films, T.F. 1 a montré qu'elle était consciente de la nécessité de ne pas trop dénaturer les œuvres audiovisuelles.

Un pas supplémentaire pouvait être fait en interdisant les coupures publicitaires pour les premières diffusions d'œuvres audiovisuelles d'expression française. Des conversations - on ne peut pas parler de véritables négociations - sont, paraît-il, en cours entre la société des auteurs et compositeurs dramatiques et T.F. 1. Souhaitons qu'elles aboutissent. Comme l'a dit M. Pierre Desgraupes, autorité en la matière, dont les propos, curieusement, ont été rapportés par M. Santelli lui-même : « Pourquoi une télévision privée serait-elle incapable de composer un programme avec décence, avec élégance, avec honneur ? »

Je terminerai mon propos en disant quelques mots sur la presse écrite pour souligner après vous, monsieur le ministre délégué, que 1987 n'a pas été pour elle une mauvaise année. En dépit de certaines prévisions pessimistes, ses recettes publicitaires auront même augmenté de près de 2 milliards de francs. Les aides directes que lui consent l'Etat augmenteront en 1988 de près de 16 p. 100. L'objectif poursuivi est celui d'une meilleure vérité budgétaire et économique que le Parlement appelait de ses vœux.

Le Gouvernement s'est engagé, pour ce qui concerne les aides indirectes, à étendre le bénéfice du taux réduit de T.V.A. à 2,1 p. 100 à la presse périodique spécialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989. Le débat sur la première partie du projet de loi de finances a permis l'inscription effective de cette mesure dont, je le rappelle, la commission des affaires culturelles avait proposé, sur ma suggestion, d'avancer l'entrée en vigueur en 1988.

Je conclus en vous disant que la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits de la communication et vous demande de les adopter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Jean Chérioux.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant la communication ainsi que l'information dont les crédits sont inscrits aux services généraux du Premier ministre.

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, André Santini et moi-même allons nous efforcer de donner quelques éléments de réponse aux deux rapporteurs qui se sont exprimés cet après-midi dans un certain nombre de domaines qui sont chers, je le sais, à la Haute Assemblée.

Pour ma part, je m'efforcerai de répondre à quatre des points qui ont été évoqués et qui, effectivement, méritent réflexion. Ils concernent respectivement la C.N.C.L., le téléachat, la nécessité d'une limitation de la publicité dans le secteur public - MM. Cluzel et Gouteyron y ont fait allusion - enfin, le financement pluriannuel de certaines sociétés du secteur public.

Pour ce qui concerne la C.N.C.L., je ne peux que citer le rapporteur du projet de loi - M. Gouteyron - qui, devant le Sénat, au sujet de l'article 42, indiquait ceci : « Tout l'intérêt de ce dispositif est de mettre en place une panoplie de sanctions éventuelles telles que la mission pourra les utiliser et les adapter à la gravité des fautes commises. Nous sommes, en

effet, devant une institution qui, pour la première fois en droit français, autorité administrative indépendante, se voit donner des pouvoirs de sanction à la fois très vastes et modulés en fonction de la gravité des manquements qui sont constatés.

« Ses pouvoirs sont très vastes et de deux natures différentes : pouvoirs propres de la C.N.C.L. - ce sont des sanctions administratives de suspension de l'autorisation, après mise en demeure, et de retrait de l'autorisation - pouvoirs de saisir les autorités judiciaires : saisine du procureur de la République en cas d'infraction aux dispositions dont la violation est sanctionnée par la loi du 30 septembre et saisine du président de la section de contentieux du Conseil d'Etat en cas de manquement aux obligations contenues dans la loi du 30 septembre.

« Dans ce cas-là, le Conseil d'Etat statue en référé, rend une décision immédiatement exécutoire, peut prendre même d'office toute mesure conservatoire et peut prononcer, pour l'exécution de sa décision, une astreinte versée au Trésor public. »

Je cite de nouveau le rapport de M. Gouteyron : « Cet ensemble constitue à tous égards une innovation considérable et ces éléments donnent à la C.N.C.L. un poids et une autorité dont la Haute Autorité était, en pratique, totalement dépourvue. »

La C.N.C.L. dispose donc de moyens de sanctions qui sont modulables selon la gravité des manquements constatés. Je prendrai quelques exemples des moyens qu'elle a déjà utilisés dans un passé récent.

Par exemple, elle a le pouvoir de mise en demeure. C'est une procédure qui est publique, solennelle, qui permet au service incriminé de faire valoir son point de vue et lui donne un délai d'un an maximum pour se mettre en conformité avec la réglementation. La C.N.C.L. a utilisé deux fois, à l'encontre de radios locales, ce procédé.

Si la mise en demeure est restée sans effet, la C.N.C.L. peut suspendre l'autorisation de droit d'usage d'une fréquence pour une durée qui ne peut excéder un mois, mais qui est extrêmement modulable. Cette décision est immédiatement exécutoire et s'impose, bien entendu, au service de communication audiovisuelle et à la société responsable de sa diffusion. Cette procédure, par exemple, a été utilisée une fois par la C.N.C.L., à l'encontre de Radio Solidarité. Le non-respect d'une décision de suspension est passible - je vous le rappelle - d'après la loi adoptée par le Parlement, d'une sanction qui va de 6 000 francs à 50 000 francs.

Enfin, si le manquement aux obligations qui s'imposent à un service de communication audiovisuelle autorisé ne paraît pas suffisamment grave aux yeux de la commission pour justifier un retrait ou une suspension, elle peut, à tout moment, demander au Conseil d'Etat d'ordonner au service responsable de mettre fin aux irrégularités constatées ou d'en supprimer les effets. Il importe de rappeler ici que le Conseil d'Etat peut alors condamner le service à verser une astreinte tant qu'il ne s'est pas conformé aux décisions de justice. Cette procédure - soulignons-le - n'a jamais été utilisée jusqu'à présent par la C.N.C.L.

On peut, dès lors, se demander - cette question a été posée par les deux rapporteurs - si d'éventuels pouvoirs de sanction pécuniaire qui seraient donnés à la C.N.C.L. ne feraient pas double emploi avec la procédure d'astreinte prévue dans le cadre du référé administratif, mais - c'est cela qui est important - sans en présenter les garanties.

Cependant, si les dispositions actuelles, en particulier cette procédure d'astreinte, devaient se révéler inopérantes, il serait alors opportun de s'interroger sur la nécessité de proposer au Parlement, lors d'une session ultérieure, de décider au profit de la C.N.C.L. des pouvoirs propres en la matière.

J'ai bien noté, monsieur Cluzel, la distinction que vous avez faite entre les différents types d'obligations qui pèsent sur les services autorisés, notamment les difficultés pour les obliger « à faire », comme vous l'avez vous-même indiqué. Je pense qu'il n'est pas bon d'ouvrir aujourd'hui un nouveau débat sur les moyens dont dispose la C.N.C.L. ; il est plus opportun, à mon sens, de demander à la C.N.C.L. d'utiliser une partie de la gamme considérable de moyens dont elle dispose actuellement, de par la loi.

Selon moi, en vertu de l'article 78 de la loi, elle a les moyens d'obliger « à faire », soit pénalement, soit par le retrait, la suspension ou le non-renouvellement de l'autorisa-

tion. Bien entendu, il faut reconnaître qu'il s'agit là de moyens très forts, mais je souhaite que la C.N.C.L. utilise aujourd'hui toute la gamme des possibilités qui lui ont été données.

Monsieur Cluzel, vous avez également posé la question du télé-achat. Je ne referai pas, comme devant la commission, l'historique de la pratique qui est celle de la société T.F. 1 en la matière ; je ne vous rappellerai pas non plus la réponse de la C.N.C.L., ni le refus de T.F. 1 de déférer à la demande qui lui était faite, ni la décision de la C.N.C.L. de saisir le Premier ministre, ni le regret que j'ai exprimé devant la commission de ne pas voir - c'était une occasion, à mon sens très forte - la C.N.C.L. utiliser cette possibilité qui lui était offerte de faire jurisprudence.

Je l'ai regretté, mais, aujourd'hui, il se trouve que trois députés, MM. Barrot, Péricard et Pelchat, ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi qui vise à réglementer les pratiques du télé-achat. Cette proposition de loi tend à interdire le télé-achat sur les chaînes de télévision diffusées en clair par voie hertzienne terrestre jusqu'à l'intervention d'une loi fixant des règles particulières de protection des consommateurs.

Cette proposition de loi a été examinée le 2 décembre par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et sera probablement inscrite la semaine prochaine à l'ordre du jour des travaux de cette dernière. Conformément aux engagements qui ont été pris par le Gouvernement - cela constitue une atténuation des propos que j'ai tenus moi-même devant la commission, monsieur Maurice Schumann - celui-ci soutiendra cette proposition dont l'objet est non pas d'interdire définitivement un service qui peut être offert aux téléspectateurs, mais de déterminer au préalable les garanties dont ils doivent bénéficier. Je reviens donc sur ce que j'avais été en mesure d'annoncer devant la commission.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez d'apporter. Vous connaissez mon sentiment et celui de la commission des affaires culturelles sur ce problème. J'aimerais savoir si, selon vous, la proposition de loi de M. Barrot et de deux de ses collègues, après avoir été approuvée - ce que nous espérons - par l'Assemblée nationale, verra en discussion devant le Sénat avant la fin de la session.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Il m'est difficile de vous répondre. Je le souhaite et je m'efforcerai de faire en sorte que ce soit le cas. Je vous ai indiqué que cette proposition de loi serait probablement inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la semaine prochaine. Je ne connais pas le calendrier du Sénat et je ne sais pas s'il permet l'examen de cette proposition de loi. En tout cas, je le dis très nettement, je le souhaite, car il serait tout à fait fâcheux que la session s'achève sans que ce texte soit examiné par le Sénat.

Une troisième question a été posée par MM. Cluzel et Gouteyron concernant le plafonnement de la publicité sur les chaînes du secteur public. Je crois que nombre de sénateurs et de parlementaires sont d'accord pour estimer qu'il est nécessaire que, pour les chaînes du secteur public, intervienne un tel plafonnement.

Deux méthodes sont en concurrence. La première est celle de M. Gouteyron, qui a proposé dans son rapport un plafonnement en part du marché des ressources publicitaires bénéficiant au secteur public. Il a repris là une proposition qui avait été faite par M. Pelchat à l'Assemblée nationale.

La seconde méthode est celle de M. Cluzel, qui propose de limiter la durée et le nombre des écrans publicitaires diffusés sur les chaînes publiques. Il faut rappeler - mais vous le savez mieux que quiconque - que ces questions ne se posent

pas dans l'immédiat, puisque le plafonnement en valeur absolue des ressources publicitaires, prévu par la loi du 30 septembre 1986, s'appliquera jusqu'au début de l'année 1989.

Toutefois, pour ce qui concerne la proposition de M. Gouteyron, je ne suis pas défavorable à ce qu'une étude - je l'avais indiqué à l'Assemblée nationale - des modalités et des conséquences d'un plafonnement en part du marché des ressources publicitaires soit entreprise.

De même, la proposition de M. Cluzel mérite, à l'évidence, réflexion. En tout état de cause - vous le savez, monsieur le sénateur - les cahiers des missions et des charges des chaînes publiques limitent d'ores et déjà la durée des messages publicitaires. Ainsi, sur Antenne 2, le temps consacré à la diffusion de messages publicitaires ne peut-il être supérieur à six minutes par heure d'antenne en moyenne dans l'année, sans pouvoir dépasser douze minutes pour une heure donnée. Sur F.R. 3, ces limites sont respectivement fixées à cinq minutes par heure en moyenne dans l'année et à dix minutes par heure donnée.

De plus, je le rappelle, car cela a fait l'objet d'un débat tout à l'heure - les interruptions de films, d'émissions de fiction ou de retransmissions de spectacles sont interdites dans le secteur public, ce qui est conforme à sa vocation.

Tant que la publicité demeurera une ressource du secteur public audiovisuel, la question de savoir s'il est opportun de renforcer ses règles se posera.

Cependant, la limitation de la durée et du nombre des écrans publicitaires impliquerait, à ressources constantes, une augmentation des tarifs. Or, cette augmentation est plus qu'incertaine dans la mesure où elle dépend d'une audience qui n'est jamais définitivement acquise pour les chaînes. Par conséquent, à l'heure actuelle - mais il faut être d'une grande prudence, comme vous l'avez été vous-même au sujet de la redevance - une limitation plus rigide conduirait à priver les chaînes de la souplesse qui leur est nécessaire dans la gestion quotidienne des écrans publicitaires.

Je réponds ainsi également en partie à la réflexion qu'a faite M. Gouteyron précisant, à propos de la redevance, qu'il s'inscrivait dans une perspective quelque peu dure pour l'opinion et qui, en tout cas, n'était pas démagogique. Je lui en donne volontiers acte. Je partage en tout cas son souci d'une grande prudence pour l'après-1988, c'est-à-dire pour le début de l'année 1989. Pour ma part, j'ai toujours indiqué que nous devrions alors être attentifs à la situation des ressources et des besoins du secteur public et que, tant sur la publicité que sur la redevance, il faudrait voir quelles seraient à ce moment-là les conditions de la concurrence faite au secteur public.

M. Cluzel a également proposé une programmation pluriannuelle du financement des sociétés du secteur public de l'audiovisuel. Je suis tout à fait convaincu que cela est nécessaire, et le plan de développement pour R.F.I. de 1988 à 1992 correspond à cet objectif. Cela est nécessaire non seulement pour R.F.I. mais aussi pour TDF qui a également élaboré des programmes pluriannuels d'investissements.

En revanche, je suis beaucoup plus réservé, monsieur le rapporteur spécial, pour les autres sociétés nationales de programme qu'il ne me semble pas souhaitable d'enfermer *a priori* dans un cadre financier pluriannuel, par définition très contraignant et très rigide en raison du caractère variable par nature de leurs ressources et de la nécessité pour les diffuseurs qui sont soumis à la concurrence de s'adapter aux exigences d'un marché extrêmement fluctuant.

Vous avez également, monsieur le rapporteur spécial, fait état, en la présentant au Sénat, d'une publicité qui n'est pas très agréable à regarder et qui laisse entendre que les parents confieraient à la télévision le soin de surveiller leurs enfants. J'ai demandé, en réponse à vos réflexions, à l'agence chargée de réaliser cette publicité de la sortir de la campagne actuellement engagée. J'espère que, dans les jours qui viennent, vous ne verrez plus ce panneau publicitaire qui est en quelque sorte un appel à la démission, comme vous l'avez très justement souligné.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Avant de laisser la parole à mon collègue M. Santini, je formulerai quelques réflexions très importantes, également souhaitées par M. Cluzel, sur les orienta-

tions générales de l'action extérieure de la France dans le domaine audiovisuel. Vous le savez, M. Péricard a été chargé d'une mission par M. le Premier ministre. Je souhaite que ce travail de clarification auquel il est convié réponde également à la demande de M. Cluzel.

En ce qui concerne l'audiovisuel, de nombreux agents interviennent dans le domaine de l'action extérieure de la France. C'est une bonne chose puisque nous sommes dans une situation non pas de gaspillage, mais de diversité et de complexité des publics. Monde développé, monde en développement, monde francophone, monde non francophone, élite locale, masse de la population, à l'évidence nous devons répondre à cette diversité des publics par une diversité des agents.

Nous devons également résister à cette tentation - qui est souvent la nôtre - du « tout Etat ». L'action extérieure et l'influence de la France imposent un engagement résolu de l'Etat et des pouvoirs publics, et la notion de service public trouve là tout à fait sa justification. Mais l'activité de production et de diffusion des programmes, qui, dans les pays développés, repose largement sur le secteur privé, doit dans sa dimension internationale faire également appel aux mécanismes du marché. Mon sentiment est que l'économie mixte a toute sa place dans la politique audiovisuelle extérieure.

Je dirai simplement quelques mots des trois outils les plus utiles et les plus performants dont nous disposons : la S.E.P.T., TV 5 et R.F.I.

La S.E.P.T. est un projet essentiel pour notre action européenne. Vous le savez, c'est une société dont nous avons augmenté sans cesse les dotations budgétaires puisque, cette année, elles augmentent de près de 9 p. 100, c'est-à-dire évidemment beaucoup plus que la hausse des prix. Ainsi, les dotations affectées à la S.E.P.T. atteindront à la fin des trois exercices dont j'ai eu la charge - 1986, 1987 et 1988 -, une somme dépassant 900 millions de francs.

Trois voies lui sont ouvertes pour arriver à son rayonnement européen que les Allemands et nous-mêmes souhaitons.

La production : à la fin de l'année, le volume horaire avoisinera les mille heures et en achats et en production. La diffusion : le support qui lui est dévolu - j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer devant le Sénat - TDF 1, est par nature européen puisqu'il couvre la France, le Benelux, la République fédérale d'Allemagne, la Suisse, l'Italie et l'Espagne. Il sera mis sur orbite géostationnaire par Ariane lors du vol prévu au début du deuxième semestre de 1988. La structure de la société associe déjà au sein de son comité de programme Allemands, Anglais, Italiens et Suisses ; puis, dans un second temps, les chaînes publiques allemandes qui devraient participer au capital, suivies par d'autres pays, telles la Suisse et l'Italie. Un groupe de travail avec A.R.D. et Z.D.F. d'origine ouest-allemande est sur le point d'être constitué sur la base d'un mémorandum remis par la France.

J'indique à M. le rapporteur que j'ai moi-même rencontré à plusieurs reprises mon homologue ouest-allemand M. Lothar Spaëth. J'ai ressenti chez nos amis allemands une véritable volonté politique de participer au comité de programme - c'est fait aujourd'hui - et de faire en sorte que les deux chaînes publiques allemandes participent demain tant au conseil d'administration qu'au capital de la S.E.P.T.

Nous en sommes maintenant aux débuts d'une véritable chaîne qui a changé de statut - elle est devenue européenne - et qui sera, dès le deuxième semestre de 1988, grâce à un canal sur TDF 1, diffusée sur une grande partie du continent européen.

Il s'agit là d'une des actions exemplaires menées par ce Gouvernement, soutenu par sa majorité, pour aboutir à un véritable outil de diffusion européen de programmes culturels. Depuis quelques semaines, voire quelques mois, la S.E.P.T. diffuse sur F.R. 3 des programmes d'une exceptionnelle qualité.

Je donnerai enfin quelques informations sur TV 5, deuxième outil, qui a une autre vocation à la fois européenne et nord-américaine pour l'instant.

Nos objectifs pour TV 5 sont de conserver notre place et notre influence au sein tant de TV 5 Europe que de TV 5 Canada. J'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec mes collègues européens qui sont attachés à ce projet ainsi qu'avec mes collègues canadien et québécois.

Notre objectif est également de tout faire pour que la diffusion de TV 5 au Canada qui sera effective à partir de 1988 au Québec - et j'ai le plaisir de vous annoncer que l'homologue canadien de la C.N.C.L. a donné avant-hier son autorisation pour la diffusion au Canada - s'étende rapidement à toutes les provinces du Canada et, dans un second temps, comme j'avais eu l'occasion de l'indiquer au Sénat, aux Etats-Unis et à la Caraïbe.

Pour atteindre ce dernier objectif, il se révélera sans doute nécessaire de changer de satellite car celui qui est actuellement prévu ne couvre que le Canada et le nord des Etats-Unis. Lorsque nous aurons pu faire basculer les programmes de TV 5 sur un deuxième satellite, probablement dans le courant de l'année 1988, nous serons en mesure de diffuser en français sur les réseaux câblés de la côte est-américaine et - je l'espère assez rapidement - de la Louisiane, ce qui est un juste retour des choses, ainsi que sur ceux de la Caraïbe. Le Gouvernement est extrêmement attaché à la poursuite de ce programme.

Enfin, monsieur le rapporteur spécial, j'en viens à R.F.I. Cette société est la clé de voûte de la présence officielle de la France à l'étranger. Nous y sommes tous très attachés, et je voudrais soutenir les efforts tout à fait remarquables qui sont déployés tant par la direction de R.F.I. que par toute l'équipe.

Outre ces efforts, il nous appartient tout d'abord de reconnaître à R.F.I. la capacité de diversifier ses moyens d'accès aux populations étrangères. L'onde courte, certes, mais aussi l'onde moyenne, la bande F.M., là où c'est possible ; la langue française, certes, mais aussi les principales langues parlées dans le monde y compris, bien entendu, et peut-être surtout, l'arabe. Voix de la France ne signifie pas exclusivement onde courte et langue française. Ainsi les projets du quai d'Orsay de créer des stations F.M. françaises dans certaines capitales étrangères doivent-ils impérativement associer R.F.I.

Il s'agit ensuite de traduire en actes la double origine que doivent avoir les ressources de R.F.I., redevance et budget de l'Etat, et l'occasion de l'adoption du second plan de développement doit être évidemment saisie pour clarifier cette situation.

Une rebudgétisation significative des crédits de R.F.I. sur trois ans est, à mon sens, indispensable si l'on veut garantir à cette société un accroissement de ses moyens.

Voilà, monsieur le rapporteur spécial, ce que je tenais à dire en réponse - partielle, je le reconnais, pour ne pas abuser de votre temps - aux questions que vous avez posées. Mon collègue M. Santini va maintenant s'attacher à répondre aux interrogations que vous avez soulevées concernant la presse écrite. Je voudrais - et je sais qu'il ne m'en voudra pas - avant qu'il ne monte à cette tribune, simplement vous dire qu'avec lui nous avons pris la décision - je sais que vous y êtes très attaché, monsieur le rapporteur spécial - de faire, le 29 janvier prochain, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, une grande journée d'information sur la presse écrite. Si je cite l'éducation nationale, c'est que notre objectif commun est, bien entendu, de faire en sorte qu'une réflexion soit menée, dans les établissements scolaires, sur les mécanismes de la presse, sur sa nécessité dans un pays démocratique, sur ses difficultés, et de redonner à l'écrit toute sa valeur pédagogique. Nous sommes également très attachés à cette opération, comme vous-même, monsieur le rapporteur spécial. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. André Santini, ministre délégué auprès du ministre de la culture et de la communication, chargé de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à monsieur le ministre.

**M. André Santini, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais me permettre d'intervenir quelque peu l'ordre des réponses aux rapporteurs pour regrouper, avec la permission de M. Léotard, les problèmes qui sont relatifs à la télévision, posés par M. Gouteyron, et je terminerai par ceux qui concernent la presse écrite. Elle n'est pas notre moindre préoccupation.

Tout à l'heure, M. Léotard a parlé du problème des écrans publicitaires ; M. Gouteyron, rapporteur pour avis, a posé la question de la coupure publicitaire.



Je rappellerai donc ce qu'a dit M. le ministre de la culture : ces coupures sont aujourd'hui interdites sur le secteur public et, sur les chaînes privées, elles sont soumises à l'accord de l'auteur, ce qui fait dire à certains qu'ils sont victimes d'une certaine censure dans la mesure où ils ne donneraient pas leur accord.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** C'est malheureusement vrai !

**M. André Santini, ministre délégué.** Incontestablement, cela représentera un problème de coût pour les chaînes privées et nous le calculons actuellement.

Cependant, avec l'accord de M. Léotard, nous étudions actuellement l'interdiction de la coupure publicitaire sur les œuvres originales en première diffusion ...

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. André Santini, ministre délégué.** ... qu'il s'agisse de films ou de fictions. La réflexion est en cours et je crois que la France s'honorerait d'être le premier pays à donner l'exemple de cette procédure.

En ce qui concerne le problème délicat des satellites, cette question de TDF 1 et de TDF 2 a été évoquée à plusieurs reprises. Les décisions doivent être prises dans les prochaines semaines par le Gouvernement et l'examen du projet de budget du ministère de la communication est donc l'occasion de faire le point avec la plus grande clarté.

Nous souhaitons rappeler avec gravité quels sont les enjeux. Dès aujourd'hui, en effet, les traits du futur paysage de télévision par satellites sont perceptibles. Premièrement, par nature, le marché de référence est le marché européen. On ne peut plus raisonner dans un cadre marqué par les frontières des Etats.

Deuxièmement, les aspects commerciaux sont la clé du succès. Il s'agit, non seulement de réussir le lancement de satellites à des coûts compétitifs, mais surtout d'amener des millions de ménages à acquérir les équipements de réception individuels ou collectifs pour regarder de nouveaux programmes de télévision financés par la publicité ou l'abonnement qui, eux-mêmes, devront trouver leur équilibre économique. Importance donc de l'aspect commercial.

Troisièmement, la concurrence est la règle. Compte tenu des évolutions techniques, garantir à qui que ce soit un monopole sur l'orbite géostationnaire n'est plus possible aujourd'hui.

Quatrièmement, le risque financier que représente la télévision par satellite est revenu à un niveau compatible avec l'investissement de capitaux privés. Songeons à un autre domaine, aux modalités par lesquelles le lien transmanche est enfin engagé.

M. le rapporteur spécial a rappelé l'exemple allemand. Celui-ci est riche d'enseignements. Il doit toutefois être examiné à la lumière des spécificités de la République fédérale d'Allemagne sur les plans intérieur et extérieur car, monsieur le rapporteur spécial, le Luxembourg et le Royaume-Uni ont choisi dès aujourd'hui un recours exclusif à des capitaux privés européens. Voilà qui peut sembler révélateur des évolutions à venir.

N'en doutons pas, le paysage de la télévision par satellite en 1995 - date généralement citée pour le démarrage commercial de la télévision haute définition - sera profondément différent de celui d'aujourd'hui. Il est donc du devoir du Gouvernement de préparer le pays à ces mutations.

C'est pourquoi il a été décidé de recourir à des fonds privés pour TDF 2. Bien entendu, cette inflexion n'a été possible que compte tenu des difficultés dues au lanceur, mais je ne vois pas pourquoi nous aurions refusé de tirer parti de la seule opportunité d'un retard par ailleurs regrettable.

Parce qu'elle est capitale au regard des intérêts du pays, le Gouvernement conduit cette évolution avec la plus grande fermeté. M. le Premier ministre a eu l'occasion de le rappeler voilà quarante-huit heures. Parce que les grands projets ne peuvent supporter des virages à 180 degrés, le Gouvernement la conduit avec la plus grande progressivité. Le satellite TDF 1 est construit et lancé sur fonds publics, ce qui équivaut à une subvention de 50 p. 100 au projet de l'ensemble.

C'est la raison pour laquelle nous pensons être en mesure de dissiper les inquiétudes, bien légitimes, qui ont été exprimées sur un sujet d'une telle importance.

Non, la France n'est pas en retard : le délai de six mois entre TV-Sat 1 et TDF 1, dont le lancement interviendra en 1988, est prévu depuis l'origine. Nous disposons par ailleurs de la filière Télécom 1, complétée par un troisième satellite en 1988.

Non, le Gouvernement n'est pas entravé dans son action par des rivalités entre organismes publics. Si tel était le cas, cela ne serait pas admissible ; mais ce n'est pas la réalité. La proposition de M. Cluzel d'une filiale commune entre TDF et la D.G.T. est intéressante. La formule d'une coopérative franco-française ne fait-elle pas cependant courir le risque, monsieur le sénateur, de se fermer au reste de l'Europe ?

Non, il n'y a pas je ne sais quel projet caché d'abandon du programme. Ne confondons pas scénario d'avenir et hypothèse de référence faite dans le cadre d'une analyse comparable.

Non, enfin, le Gouvernement n'a pas oublié les enjeux de la télévision haute définition. Il apporte un soutien sans faille à l'industrie européenne dans le cadre du programme commun de recherche qui est engagé.

Il prendra ses responsabilités, dans le domaine des infrastructures ou de la normalisation, sur la base de stratégies proposées par les industries de matériel et les industries de programme, cet accord de tous les partenaires étant évidemment indispensable à la réussite de l'entreprise.

Tel est, monsieur le sénateur, les termes de l'engagement du Gouvernement.

M. Gouteyron a attiré l'attention de la Haute Assemblée et du Gouvernement sur la création.

La production française de fiction peut être appréciée avec trois indicateurs : le volume horaire de production, l'emploi des artistes et les sommes versées à ceux-ci. Voilà trois paramètres qui permettront de conduire l'analyse.

Le volume horaire de production de fiction a chuté de plus de 10 p. 100 entre 1980 et 1986, de 20 p. 100 si l'on exclut F.R. 3, qui dispose de ses propres centres de production.

Le nombre de jours d'emploi des artistes peut lui-même être analysé à travers deux données. Tout d'abord, l'emploi des artistes, toutes catégories confondues - comédiens, chanteurs, danseurs - a baissé de 24 p. 100 entre 1980 et 1986. En outre, l'emploi des artistes dans les seules productions de fiction a diminué de 22,2 p. 100 de 1984 à 1986, c'est-à-dire en deux ans.

En ce qui concerne les sommes, à savoir les cachets versés aux artistes, il n'existe pas de données disponibles de 1980 à 1983, mais seulement de 1984 à 1986. Durant cette dernière période, le montant des cachets des artistes de fiction a augmenté de 1 p. 100, soit là encore une baisse en termes de pouvoir d'achat. Je vous donnerai tout à l'heure les chiffres de 1987 et vous verrez que nous n'avons pas à en rougir.

Il s'agit donc là, mesdames, messieurs les sénateurs, d'une situation catastrophique que le ministre de la culture et de la communication a trouvée en 1986. Les responsables ne se reconnaissent pas, mais nous les avons reconnus nous-mêmes et j'observe d'ailleurs que la volubilité de certains sur ce sujet n'a d'égale que leur silence sépulcral en 1986.

En ce qui concerne la qualité de la télévision, celle-ci, au risque d'aller à l'encontre d'une idée prétendument reçue, s'améliore. On veut faire croire ici et là, et surtout dans certains milieux, que les Français n'apprécieraient pas la télévision telle qu'elle existe aujourd'hui. On cite pêle-mêle la réaction d'un téléspectateur déçu que l'on mélange avec une bribe de sondage.

Les sondages, nous les avons aussi et nous allons vous les donner. Voilà ce que dit le sondage B.V.A. - *Paris-Match* du début de ce mois : 47 p. 100 des téléspectateurs interrogés pensent qu'il y a plus de programmes intéressants à regarder, contre 46 p. 100 ; 46 p. 100 des téléspectateurs pensent être mieux informés, contre 40 p. 100 ; 55 p. 100 des téléspectateurs pensent qu'il y a plus de bons films à regarder, contre 38 p. 100.

Enfin, un sondage I.F.O.P. - *Le Parisien libéré* montre que 82 p. 100 des Français sont satisfaits ou très satisfaits des journaux d'information.

Il y a donc beaucoup de téléspectateurs pour apprécier cette télévision.

Plus de chaînes, c'est plus de programmes. La télévision commence plus tôt - 6 heures 45 - et finit plus tard, après minuit. C'est là aussi pour des catégories de la population qui ne travaillent pas selon les mêmes horaires une meilleure télévision.

Certes - nous ne le nions pas - il n'y a pas assez de fiction et peut-être trop de rediffusions.

Il y a trop de rediffusions parce que, pour la première fois, en vue de protéger la création française, les chaînes sont obligées de diffuser 50 p. 100 de fiction française. Celle-ci n'existant pas ou ayant été très faible ces dernières années, les chaînes, pour respecter leur cahier des charges, doivent donc effectuer certaines rediffusions.

Il n'y a pas assez de fiction pour la même raison. Entre le moment où un scénario est lu et le moment où il passe à l'antenne, il s'est écoulé pratiquement deux ans. S'il n'y a pas suffisamment de fiction aujourd'hui, c'est bien parce que nos prédécesseurs n'ont rien fait pour favoriser la création.

De plus, en laissant la S.F.P. se développer avec un chiffre d'affaires garanti à plus de 90 p. 100 par des commandes obligatoires des chaînes, ils ont contribué à organiser un marché très malsain de la production audiovisuelle. Songez qu'en mars 1986 le principal concurrent de la S.F.P. était quinze fois plus petit qu'elle ! La fiction française est maintenant relancée. Nous pouvons le montrer par des chiffres.

Pour les deux budgets de 1987 et de 1988, les mesures nouvelles affectées à la création - un milliard de francs - seront plus importantes qu'elles ne l'ont été pendant les cinq budgets de 1980 à 1985.

Nous avons fait plus en deux ans que les socialistes en cinq ans. Ce sont des chiffres officiels, non contestables.

Le compte de soutien télévision est, lui aussi, un bon indicateur de l'effort en matière de création. Les sommes qui y sont affectées augmenteront de 70 p. 100 en deux ans. Elles passent de 260 millions de francs en 1986 à 450 millions de francs en 1988. Ce sont des chiffres, là aussi, incontestables.

L'investissement en production française que le compte de soutien permet de financer va, lui aussi, probablement augmenter en 1987.

Je citerai maintenant quelques chiffres concernant la production.

Le nombre d'heures de production du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 1987 est déjà supérieur de 10 p. 100 à celui que l'on constate sur la même période de 1985. Ces données ne concernent que T.F. 1, A. 2 et F.R. 3. Si l'on ajoute La Cinq et M. 6, le pourcentage s'accroît.

En ce qui concerne l'emploi des artistes, les dernières données dont nous disposons, au 31 juillet 1987, font apparaître une situation légèrement moins bonne qu'en 1986 - moins 10 p. 100 environ - mais trois éléments doivent être mis en avant.

Pour F.R. 3, l'emploi a diminué au niveau de ses centres de production. Si l'on considère T.F. 1 et A. 2, il y a une augmentation de 7 à 8 p. 100 par rapport à 1985.

Ces données ne prennent pas en compte l'emploi généré par La Cinq et M. 6, qui emploient des artistes tant pour les variétés que pour la fiction, ce qui n'était pas le cas avant avril 1987. Il n'y avait ni fiction ni émissions de variétés sur La Cinq et M. 6.

C'est depuis l'été que T.F. 1, La Cinq et M. 6 engagent des commandes. Au total, le chiffre pour 1987 devrait être supérieur, en fin d'année, à celui de 1985.

Quant aux sommes versées aux artistes, le montant des cachets n'a augmenté que de 1 p. 100 de 1984 à 1986. Il y a eu une augmentation de 25 p. 100 en 1987 par rapport à 1986. Voilà des chiffres que personne ne peut contester.

M. François Léotard m'a confié la mission de recenser toute la création. D'ici à quelque temps, nous publierons les volumes, les sommes, la liste de ce qui est programmé, avec la date de sortie à l'écran. Nous pourrions constater à ce moment-là que la fiction est en plein renouveau. Il suffit de parler avec tous les spécialistes pour en être abasourdi.

S'agissant des rapports financiers entre la C.N.C.L., la D.G.T. et TDF, je dirai que le budget de la C.N.C.L. n'est pas rattaché à mon département ministériel. Toutefois, nous souhaitons comme le Sénat que l'évaluation des prestations servies par la D.G.T. à la C.N.C.L., qui sont très importantes,

s'opère dans des conditions de transparence, et que les crédits nécessaires à ces missions soient effectivement attribués.

Conformément aux décisions interministérielles qui sont intervenues, l'évaluation faite par la D.G.T. du coût des services rendus à la C.N.C.L. a été transmise aux fins d'expertise au ministère du budget, en vue de clarifier les rapports financiers entre les deux organismes.

S'agissant de TDF et du financement du service de planification et de contrôle des fréquences mis à la disposition de la C.N.C.L., je confirme que le Gouvernement étudie les modalités de mise en œuvre, pour 1989, du mécanisme de fonds de concours alimenté par des cotisations des sociétés de programme de radio et de télévision, ainsi que le prévoit la loi du 30 septembre 1986.

Conformément au souhait de la C.N.C.L., les mécanismes qui seront mis en place tiendront compte de l'impératif d'indépendance de cette institution à l'égard des services autorisés.

Je voudrais maintenant, monsieur Cluzel, répondre aux questions très précises que vous m'avez posées en matière de presse écrite. Je vais m'efforcer de les traiter dans l'ordre.

En ce qui concerne, d'abord, la T.V.A. de 2,10 p. 100 applicable à l'ensemble des publications périodiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989, le texte voté lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances dispose en effet que les ventes, commissions et courtages portant sur les publications qui remplissent les conditions prévues par les articles 72 et 73 de l'annexe III du code général des impôts sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 2,10 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Les modalités d'application de ces dispositions font l'objet d'un examen par le service de la législation fiscale du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation. Une circulaire sera diffusée par ce service dans le courant de l'année 1988.

Je rappelle toutefois qu'en matière de presse, et conformément à l'article 298 *nonies* du code général des impôts, le fait générateur de la T.V.A. est constitué par l'encaissement des acomptes ou du prix. En conséquence, tout achat de presse et toute souscription d'abonnement intervenant dans le courant de l'année 1988 seront soumis au taux de 2,10 p. 100, dès lors que les paiements interviendront postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Je ne reviendrai pas sur l'aide aux transports ferroviaires pour le retour des invendus puisque nous avons indiqué tout à l'heure la décision de revenir sur la mesure qui coupait brutalement l'aide apportée par l'Etat dans ce domaine. Comme vous le souhaitiez, le passage du taux de remboursement de 50 p. 100 à 25 p. 100 incitera les entreprises à rechercher les adaptations nécessaires dans les systèmes d'acheminement actuellement utilisés, en leur laissant un délai suffisant.

En revanche, nous souhaitons revenir sur la nécessité dans laquelle sont les entreprises de presse de trouver les moyens d'un nouveau développement de leur activité.

Profondément respectueux de l'indépendance des journaux, mais également soucieux de permettre à l'écrivain d'assurer pleinement son rôle de référence dans une société qui tend à devenir, de plus en plus, une société de l'image et de la parole, François Léotard a souhaité que notre pays prenne conscience de la richesse et de la diversité des journaux et des périodiques qui y sont édités.

La France est, en effet, l'un des pays, sinon le pays, où le nombre de titres édités est le plus important.

Réputée pour sa qualité, la presse française est exportée et les éditions à l'étranger de publications françaises se multiplient. Héritière de *La Gazette* de Théophraste Renaudot, la presse française d'aujourd'hui fait partie de notre patrimoine et symbolise une de nos libertés essentielles.

Comme l'a annoncé François Léotard, le 20 janvier prochain sera organisée une « Journée nationale de la presse écrite », qui sera un événement considérable à l'échelle tant nationale qu'européenne.

Quant à l'Observatoire de la publicité, il s'est vu confier la double mission d'améliorer la collecte des informations nécessaires à un suivi régulier des évolutions du marché publicitaire et d'organiser la concertation entre les représentants des différentes parties concernées, qu'il s'agisse des annonceurs, des agences ou des supports.

Ce double objectif a été atteint et nous avons pu constater, à l'occasion des réunions présidées par le ministre lui-même, l'accord des trois collèges représentés sur les données collectées par l'Institut de recherches et d'études publicitaires, l'I.R.E.P.

Fonctionnant jusqu'à présent en association de fait, l'Observatoire trouvera rapidement un statut officiel, l'accord s'étant réalisé sur une composition tripartite, laissant aux médias - télévision, radio, presse, cinéma, affichage - la moitié des sièges, cependant que les agences de publicité et les annonceurs se partageraient la seconde moitié.

Enfin, une convention a été passée par le service juridique et technique de l'information avec l'I.R.E.P., aux termes de laquelle celui-ci fournit les résultats trimestriels de l'enquête conjoncturelle sur le marché publicitaire.

Par ailleurs, et pour répondre au vœu exprimé à de nombreuses reprises par la Haute Assemblée, le ministère a demandé que soit réalisée par un cabinet spécialisé dans ce type de problèmes une étude sur les conditions de gestion de l'entreprise de presse.

Cette étude, qui portera sur un échantillon d'une soixantaine d'entreprises, aura en particulier à mettre en valeur les paramètres qui distinguent l'entreprise de presse et constituent pour ces dernières autant de contraintes spécifiques.

Les conclusions de cette étude permettront à la fois d'apprécier l'adéquation de l'actuel système d'aides aux objectifs qui sont poursuivis, et d'envisager les réformes nécessaires, dont celle, qui a été soulignée par M. Cluzel, de la rénovation de l'article 39 bis du code général des impôts.

Mais nous souhaitons que cette démarche, qui établira un diagnostic des différents problèmes tels, que les flux de trésorerie, le niveau de fonds propres, la rentabilité des capitaux investis, permette d'examiner les solutions alternatives au dispositif de l'article 39 bis, visant à faciliter les investissements des entreprises de presse.

Cette étude dont les résultats devraient être disponibles d'ici à deux mois environ, a été financée à hauteur de 300 000 francs sur les crédits d'études ouverts au S.J.T.I. dans la loi de finances pour 1987. Ils ont permis, par ailleurs, de financer à hauteur de 200 000 francs la mise en place et la réalisation, en 1987, de l'enquête conjoncturelle sur l'évolution trimestrielle du marché publicitaire, enquête qui a été confiée à l'I.R.E.P., comme je l'indiquais tout à l'heure.

Voilà, messieurs les rapporteurs, les éléments de réponse que nous sommes à même de vous présenter aujourd'hui. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe du rassemblement pour la République, trente-quatre minutes ;
- Groupe de l'union centriste, dix-huit minutes ;
- Groupe socialiste, trente et une minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants, vingt-huit minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique, vingt-quatre minutes ;
- Groupe communiste, dix-neuf minutes.

La parole est à M. Pintat.

**M. Jean-François Pintat.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, un bon budget de la communication, un budget de progrès indiscutable nous est présenté aujourd'hui.

Voilà plus d'un an que la loi du 30 septembre 1986 a été votée. Je suis heureux de constater que les choses ont bien évolué.

En matière de communication, monsieur le ministre, vous aviez défini quatre objectifs : désengager l'Etat des différents moyens de communication ; développer le secteur privé tout en conservant un secteur public fort ; relancer la création ; enfin, donner au secteur audiovisuel français les moyens de faire face avec succès à la concurrence internationale. Ces objectifs sont à l'heure actuelle réalisés ou en voie de l'être et je vous en félicite, messieurs les ministres.

Compte tenu des remarquables interventions des rapporteurs MM. Cluzel et Gouteyron, ma tâche est facilitée. Plutôt que de me livrer à une étude exhaustive du paysage audiovisuel français, j'aimerais mieux vous faire part de quelques réflexions sur certains éléments précis.

La fiscalité dans le domaine audiovisuel a connu une évolution remarquable : suppression de la redevance sur les magnétoscopes, abaissement de la T.V.A. sur les supports magnétiques et baisse en francs constants de 13 p. 100 de la redevance sur les téléviseurs en deux ans, alors qu'elle avait augmenté de plus de 50 p. 100 pendant les cinq années de la gestion socialiste. C'est d'autant plus satisfaisant que, bien que cela ait entraîné une baisse de ses ressources, l'Etat n'a pas diminué ses aides.

Dans cette optique d'une plus grande rationalisation, je me suis demandé, s'agissant du prélèvement de la redevance télévision, si celui-ci ne pourrait pas être effectué de manière conjointe avec une autre administration, par exemple les P. et T. Je ne mets pas du tout en cause le remarquable travail effectué par les quelque 1 800 agents de ce service qui ont permis à l'Etat de percevoir près de 6 500 millions de francs cette année, mais un regroupement permettrait sans doute de dégager une plus-value substantielle qui serait susceptible d'apporter de nouvelles ressources à l'audiovisuel.

Je rappelle que 1 500 personnes travaillent à Antenne 2 pendant que 1 800 personnes sont chargées de percevoir la taxe. Entre 1981 et 1986, la part des frais généraux pour assurer la perception de la taxe a augmenté de 54 p. 100.

Le deuxième point de mon intervention sera consacré à TDF 1 et TDF 2, me souvenant que j'ai longtemps été ingénieur dans le monde de l'industrie et que je suis, au Sénat, rapporteur du budget de l'industrie, chargé de l'électronique.

Je me réjouis, tout d'abord, des déclarations de mes collègues Jean Cluzel et Adrien Gouteyron ainsi que celles de MM. Léotard et Santini. Le sujet étant important, j'interviendrai plus longuement, au nom du groupe de l'U.R.E.I.

S'agissant de TDF 1, on a déjà souligné l'urgence d'un engagement définitif de la France sur ce problème.

A force de différer toute décision, la concurrence se fait aujourd'hui plus menaçante. Or, après un retard sur notre calendrier initial, nous n'avons plus de temps à perdre. Le souci de la perfection mènerait à l'immobilisme.

Nous courons un triple risque : celui de nous faire doubler par les Japonais, celui de nous faire dépasser par la technique, qui est en constante mutation, et celui, enfin, de voir nos voisins et partenaires séduire les opérateurs initialement intéressés par TDF 1.

Les Japonais, redoutablement efficaces, commencent à produire en Europe des quantités assez importantes de téléviseurs. En voici deux exemples : Sony et Toshiba ont fabriqué chacun 400 000 téléviseurs en Grande-Bretagne, ce qui double les capacités de l'industrie anglaise dans ce secteur. De plus, Hitachi s'implante maintenant en Grande-Bretagne et en République fédérale d'Allemagne.

Plus on tarde, plus on court le risque de voir l'industrie électronique européenne vassalisée par les Japonais qui peuvent, à eux seuls, diffuser la télévision à haute définition, laquelle devrait être à la télévision d'aujourd'hui ce que la hi-fi fut au tourne-disque d'hier.

Le deuxième risque tient à l'obsolescence technique. Notre retard pèse lourd. On voit surgir ici ou là des projets d'autant plus menaçants que la taille de nos propres engins et leur puissance ne constituent plus à elles seules des protections suffisantes. On sait aujourd'hui faire des antennes dont le faisceau suit pratiquement les frontières d'un pays, ce qui permet de limiter la puissance d'émission, alors que TDF 1 déborde sur le territoire de sept pays voisins. De même, depuis huit ans, la sensibilité des antennes de réception a été multipliée par cinq, avec les mêmes conséquences.

Troisième inconvénient majeur, nous y risquons notre crédibilité, alors que nos voisins et partenaires ont déjà lancé sans hésitation des satellites lourds, T.V. Sat pour la République fédérale d'Allemagne, ou bien comptent le faire, comme le Luxembourg avec Astra.

Les conséquences sont fâcheuses non seulement pour les industriels de l'électronique, mais aussi pour les opérateurs.

La société de commercialisation mise au point par M. Xavier Gouyou-Beauchamp a du mal à se constituer définitivement, les opérateurs ne souhaitant pas s'engager finan-



cièrement derrière TDF 2 - sans lequel TDF 1 n'a guère de sens ! - s'ils ne sont pas certains d'être les allocataires des futurs réseaux.

M. Maxwell, qui est candidat à la location du canal de TDF 1, a déjà indiqué que si le Gouvernement français ne pouvait pas résoudre son problème commercial avec TDF 1, il choisirait le satellite luxembourgeois Astra.

Autant de raisons qui doivent nous pousser à régler au plus vite ce dossier, mais nous venons de recevoir des assurances convaincantes, et à mettre en avant nos atouts, qui sont déterminants.

En effet, sur le plan technique, en ce qui concerne les normes, l'avantage du système européen D2 Mac Paquet tient au fait qu'il est compatible avec les réseaux existants, c'est-à-dire les normes Pal et Secam. Ce système protège le parc actuel et n'impose pas le changement coûteux des récepteurs.

Si, en revanche, les Japonais arrivent, en 1990, à faire homologuer leur norme H.D.T.V., il faudra changer complètement le parc des téléviseurs en service en Europe, ce qui serait la fin de l'électronique européenne. On sait, en effet, que le pilier de cette industrie est la télévision, qui représente la moitié du chiffre d'affaires de l'électronique domestique.

Les consommateurs et les constructeurs européens ont donc tout intérêt à défendre leur standard, voire à l'imposer au niveau mondial, si aucun accord ne peut être trouvé avec les Japonais. Un échec signifierait qu'une partie de l'industrie européenne travaillerait sous licence japonaise, ce qui remettrait en cause notre technologie et l'emploi en France.

Félicitons-nous de voir, pour une fois, tous les constructeurs européens se mobiliser pour opposer une réponse unique et cohérente à ce nouveau « défi japonais ». Leur volonté d'hégémonie en matière de produits industriels, tout comme celle des Américains pour les programmes, est très préoccupante et fait courir à l'Europe le risque, pour reprendre une célèbre formule, d'un véritable « Yalta audiovisuel ».

L'enjeu est capital pour les industriels français du spatial et de l'électronique grand public. La France a de bonnes positions dans ces deux secteurs. Il faut les défendre et les renforcer.

En valeur absolue, le chiffre d'affaires de leur production aura dépassé 10 milliards de francs en 1986 - soit une augmentation de 20 p. 100 par rapport à 1985 - dont 35 p. 100 à l'exportation. Les comptes d'exploitation sont en nette amélioration. Les constructeurs français ont renforcé leur position sur un marché des téléviseurs couleur en forte progression : 15 p. 100 d'appareils supplémentaires ont été vendus en 1986. C'est ce marché, avec celui des antennes, qui devrait le plus profiter de l'arrivée des images.

Rien que pour l'Europe, c'est un marché de plus de 10 millions d'antennes qui s'ouvre, représentant une somme de 10 milliards de francs pour les constructeurs. Sur le plan financier, l'enjeu est colossal puisqu'il concerne des centaines de milliards de dollars et des centaines de milliers d'emplois.

Enfin, sur le plan culturel, TDF 1 représente une fabuleuse perspective d'abolition des frontières entre les Etats et des barrières de langues entre les hommes. La technologie adoptée de bout en bout est de conception européenne ; c'est une chance pour l'Europe, qui nous est disputée par d'autres et qu'il ne faut à aucun prix laisser passer ! L'Europe des téléspectateurs représente plus de 200 millions d'individus.

Nous sommes tous convaincus de la richesse de la culture européenne - française, en particulier - et du fait que notre message doit être entendu dans le monde entier. L'évolution des programmes va dans le sens de l'internationalisation et, hélas ! également vers une certaine uniformisation.

Le temps nous est compté, comme l'écrit fort justement notre collègue Jean Cluzel dans son rapport si bien documenté.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Merci !

**M. Jean-François Pintat.** J'ai peut-être été un peu long sur ce sujet, mais il est d'importance. Si nous ne nous engageons pas vers une plus grande couverture géographique de nos émissions, si nous ne créons pas assez de films ou d'émissions, nous ne pourrions faire face à la concurrence.

En matière de création, notamment en fiction, vous avez rappelé très justement, monsieur le ministre, les efforts entrepris ; l'amélioration de notre production est en route.

Tout cela doit être poursuivi, alors que nous comptons déjà six chaînes nationales et bientôt sept, que les réseaux câblés se multiplient et que les satellites vont bientôt œuvrer.

Vous nous avez présenté un bilan satisfaisant des organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, seule la société française de production étant encore déficitaire ! « Création et diffusion » représentent désormais des secteurs sains qu'il faut continuer à aider, afin qu'ils puissent jouer un rôle tout à la fois complémentaire et concurrentiel à l'égard des chaînes privées.

Le secteur public - vous l'avez dit - se porte bien et c'est à votre honneur, malgré toutes les critiques stériles.

Je traiterai enfin de la presse.

Contrairement à certaines prédictions volontairement pessimistes, M. André Santini vient de rappeler excellentement que la presse française pluraliste est bien vivante et dynamique. Ainsi l'accroissement de ses recettes publicitaires de 12 p. 100 depuis le début de l'année, et ce en dépit de la plus grande concurrence audiovisuelle, la récupération de la T.V.A. sur les communications téléphoniques, l'augmentation de 16 p. 100 des aides directes de l'Etat lui donneront les moyens d'accroître son audience et de développer sa spécificité.

Instrument essentiel d'analyse et de commentaire, sachons toujours garder un œil attentif sur son évolution et sa présence indispensable à notre société, c'est ce que vous faites en ce moment.

Vous évoluez dans un milieu bien difficile, monsieur le ministre, mélange de technologie et d'inspiration humaine. Il vous faut savoir accorder moyens financiers et sensibilités mouvantes et diverses. A cette fin, vous avez choisi de donner plus de liberté et plus de moyens.

Votre budget est l'exemple même de la continuité de votre action, salutaire pour la communication en France. C'est pourquoi le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera sans réserve votre budget qui est un bon budget pour la culture, la communication et, tout simplement, pour la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Husson.

**M. Roger Husson.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, parler du projet de budget pour 1988 de la communication, c'est obligatoirement évoquer la situation nouvellement créée dans le paysage audiovisuel français. En effet, une nouvelle institution est apparue et les parts respectives de l'audience réservée au secteur public et au secteur privé ont plus que sensiblement évolué. Bien plus, c'est une nouvelle conception de la télévision qui fait son apparition en France. Mais ce sont également de nouveaux problèmes qui se font jour, en particulier pour ce qui concerne la production et la création françaises.

Sous votre impulsion, le paysage audiovisuel français s'apparente à ce que l'on trouve dans les pays comparables au nôtre et il est certain que, pour que notre culture audiovisuelle soit compétitive, c'était la seule solution envisageable.

Aujourd'hui, les Français peuvent regarder des chaînes de télévision publiques et privées. Mais, ce qui est remarquable, c'est l'équilibre, certes encore relatif, qui existe entre les différents organismes. Ainsi, avec Antenne 2 et F.R. 3, le service public s'avère fort et compétitif, contrairement à ce que certains redoutaient.

Pour ce qui est du secteur privé, les chaînes nouvellement créées se mettent en place et montent en charge progressivement, ce qui nécessite, en particulier de la part de T.D.F., un effort concernant la couverture du territoire par La Cinq et M. 6. Mais cette progressivité doit s'apprécier par rapport à la privatisation de T.F. 1 puisque, en réalité, c'est cette entreprise qui est la principale concurrente du secteur public.

Une appréciation d'ensemble s'impose : la totalité des entreprises de télévision semble aujourd'hui s'équilibrer les unes par rapport aux autres et cela d'autant plus que certaines se spécialisent et ciblent leur auditoire. C'est le cas de Canal Plus, dont la réussite n'est plus à démontrer, et de M 6, dont la spécificité musicale répond, en partie, à l'attente du public.

Constatons donc que le paysage audiovisuel français se modernise afin de devenir plus compétitif dans la bataille des images que les prochaines années vont nous pousser à affronter.

Dans le domaine de la radiodiffusion, saluons la résistance de Radio-France dans la dure concurrence que lui livrent les radios privées, mais cette situation n'est pas à proprement parler nouvelle.

Abordons maintenant la réalité de votre budget de 1988 pour la communication.

Tout d'abord, les crédits de la C.N.C.L. proviennent d'une dotation budgétaire et d'un fonds de concours alimenté par les contributions de sociétés nationales de programme. Le produit du fonds de concours demeure au niveau de 1987, soit 14 250 000 francs, et la dotation budgétaire s'élèvera à 140 560 000 francs.

L'effectif mis au service de la commission sera en 1988 de 223 personnes. En revanche, le nombre de contractuels sera augmenté de trente postes. Ce budget permettra donc à la C.N.C.L. d'assurer l'ensemble de ses obligations, même s'il demeure encore des imperfections, en particulier lorsque ces activités font appel aux prestations de T.D.F. ou des P. et T. par l'intermédiaire de la direction générale des télécommunications.

Mais du fait de la non-reconduction des crédits nécessaires à l'aménagement et à l'installation de la commission, le budget global sera en légère régression. Je rejoins ici la position de notre rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, car, si l'on souhaite que la C.N.C.L. puisse remplir l'ensemble des obligations que la loi lui donne, il serait logique que son budget soit en augmentation.

J'en viens maintenant aux crédits attribués au secteur public de l'audiovisuel.

Pour 1988, l'ensemble de la dotation s'élèvera à 6 247 000 francs, soit une augmentation de 350 millions de francs. Comme chaque année, la plus grosse part ira à Radio-France et à F.R. 3. Cependant, la dotation accordée à Antenne 2 est en progression de 2,5 p. 100, celle de R.F.O. de 4,7 p. 100 et celle de la S.E.P.T. de 3,8 p. 100.

L'ensemble de ces organismes ayant réussi à améliorer sensiblement leur coût de gestion, et la perception de la redevance devenant plus convenable, c'est au total 250 millions de francs qui seront répartis lors du collectif budgétaire entre Antenne 2, F.R. 3 et T.D.F.

Je n'oublie pas que, pour certaines entreprises, les recettes liées à la publicité de marque permettent une amélioration plus que sensible de leur budget. Par exemple, Antenne 2 récoltera, en 1988, 1 588 000 francs de publicité. Certes, pour F.R. 3 et R.F.O., la publicité ne représente qu'une petite partie du budget, même si l'évolution est nettement favorable. En effet, F.R. 3 devrait bénéficier d'une augmentation de 7,2 p. 100 de ses recettes publicitaires en 1988.

J'ajouterai pour en finir sur ce sujet que les recettes commerciales des organismes publics représenteront 1 450 millions de francs, soit une augmentation de 19 p. 100.

Je n'insisterai pas plus avant sur les dotations du secteur public, si ce n'est pour souligner la poursuite de deux actions prioritaires, à savoir : d'une part, l'amélioration de la desserte des départements et territoires d'outre-mer par R.F.O. par l'augmentation du temps d'antenne et l'amélioration de la diffusion - 19 400 000 francs sont inscrits à cet effet et, d'autre part, la poursuite de l'action en faveur du rayonnement de Radio-France internationale ; je veux parler du financement de la diffusion en Asie et de l'accroissement du potentiel productif à destination de l'Afrique.

Ma dernière remarque concernant le secteur public sera relative au lancement par Radio-France d'une station F.M. multivilles proposant un programme d'informations continu, France Info. Cette radio diffuse déjà sur Paris et sur les principales grandes villes françaises. Une telle initiative ne peut qu'être encouragée, car elle démontre le sens créatif du service public et son dynamisme à concurrencer le secteur privé.

Abordons maintenant le difficile problème des satellites de diffusion directe. Notre voisin ouest-allemand dispose depuis peu, grâce à l'efficacité de la fusée Ariane, d'un tel satellite.

Pour sa part, notre pays dispose d'un programme qui consiste à mettre sur orbite deux satellites, TDF 1 et TDF 2. Chacun sait que ce programme fait l'objet d'appréciations

divergentes. Mais la France ne peut se passer de satellites et sa présence est obligatoire dans l'espace, de manière à assurer la propagation de la culture francophone dans le monde. Je crois savoir que le Premier ministre est favorable à TDF 1. Je souhaite donc que le programme soit respecté et que la C.N.C.L. poursuive l'étude du dossier concernant les candidatures au satellite.

D'ores et déjà, T.F. 1, La Cinq, M. 6 et Canal Plus se sont déclarés intéressés. Par ailleurs, Radio-France, R.F. I et la deutsche Bundespost, pour la radio, participeront à TDF 1.

Ce programme ambitieux devra nous permettre de faire connaître nos images et, par voie de conséquence, de favoriser notre production nationale et notre création audiovisuelle.

Sur ce sujet, essayons de voir brièvement ce qu'il en est.

Nul besoin de le cacher, le déclin de la production audiovisuelle est certain, mais ne constitue pas un phénomène nouveau. En effet, entre 1981 et 1986, l'achat de productions étrangères a augmenté de plus de 70 p. 100, et pourtant, pendant cette période, la télévision était assurée à 90 p. 100 par le service public.

Afin de faire jouer la concurrence, il faut réussir à abaisser les coûts de productions et pour cela la solution consiste à vendre le plus possible les images produites par des sociétés françaises. Sachons tout d'abord que la privatisation de T.F. 1 a permis et permettra à la création de disposer de fonds supplémentaires ; 200 millions de francs iront à Antenne 2 et 100 millions de francs à F.R. 3.

En dehors du service public, les chaînes privées ont pris des engagements tendant à produire de la fiction et des documentaires. A titre d'exemple, notons que M. 6 réservera 80 p. 100 de sa production de documentaires à la France. De même, La Cinq pense consacrer 10 p. 100 de ses dépenses à la création d'œuvres originales.

T.F. 1, de son côté, dispose d'un programme de commandes très important pour 1988, au sein duquel on trouve un volume horaire de 108 heures pour la fiction lourde.

Tout cela m'amène à approuver l'ensemble de votre politique en matière d'aide à l'industrie des programmes audiovisuels, aide qui transite par le fonds de création audiovisuelle et le compte de soutien de l'industrie des programmes audiovisuels. Les sommes concernées s'ajoutent aux 500 millions de francs qui iront l'an prochain à la création, en provenance du secteur public.

Ayant limité mon exposé à l'audiovisuel, je pense avoir démontré que le budget 1988 de la communication, dans ce domaine, est un bon budget. En effet, il met l'accent sur les principales difficultés que rencontre notre système de production et permet au service public de soutenir la concurrence. Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe du R.P.R. votera les crédits de la communication pour 1988. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carat.

**M. Jacques Carat.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, « la télévision rend fou mais je me soigne ! », tel était le titre du livre d'un de nos meilleurs journalistes de l'audiovisuel. Malheureusement, la télévision affole aussi certains milieux politiques qui ne se soignent pas toujours. Je vais m'efforcer, pour ma part, d'en parler sans excès de passion mais peut-être avec une vision un peu différente de celle des orateurs qui m'ont précédé.

Vous avez, monsieur le ministre, dressé il y a deux mois un bilan satisfait de votre loi relative à la liberté de communication, à l'occasion de son premier anniversaire. Vous en avez rappelé les objectifs : désengager l'Etat ; trouver un véritable équilibre entre le public et le privé ; relancer la création ; faire de l'audiovisuel un outil de la construction européenne, de la francophonie et de l'influence française dans le monde. Vous ne serez pas surpris que notre propre bilan ne coïncide pas avec le vôtre.

Désengager l'Etat ? C'était déjà fait avec la création de la Haute Autorité. Elle devait mettre un terme à l'interventionnisme perpétuel du pouvoir, qui remonte aux débuts de la IV<sup>e</sup> République. On pouvait regretter qu'elle n'eût pas assez de pouvoir ; il suffisait de lui en donner davantage. Mais personne, finalement, ne mettait en cause son indépendance.

Vous avez préféré créer la C.N.C.L., dont nous avions annoncé à quoi sa composition conduirait fatalement. Elle a perdu sa crédibilité dès sa première démarche, cédant à sa pesanteur politique avec la nomination des nouveaux directeurs de chaîne. Ses décisions suivantes - ou ses absences de décision - n'ont rien arrangé ; je pense à l'attribution, plus que discutable, des fréquences, qui a fait disparaître, dans un certain parfum de scandale, des radios historiques au profit d'autres qui n'existaient que sur le papier, confortant les stations les plus puissantes, favorisant les concentrations abusives et les réseaux, contrairement à l'idée juste qui avait présidé à la naissance des radios privées et qui tendait à permettre l'expression de la vie locale ou des diverses familles spirituelles.

Je pense aussi à l'interventionnisme parisien dans les émissions des stations des D.O.M.-T.O.M., ou à l'installation par TDF - société nationale - d'un émetteur pirate en Nouvelle-Calédonie ; un comble !

En définitive, la C.N.C.L. a surtout montré son impuissance à faire respecter les cahiers des charges et notamment le quota de films et de téléfilms européens, le nombre d'heures de diffusion d'œuvres nouvelles ou d'emploi des comédiens, le pourcentage de ressources à affecter à la commande d'œuvres de fiction et de documentaires de création, lesquels se font de plus en plus rares. Elle a montré son impuissance à empêcher tel magnat de la presse de s'acheter un deuxième réseau de radio, à régler le problème du téléachat, pour lequel une loi sera nécessaire. Manque-t-elle donc d'instruments d'autorité ? Il lui resterait à montrer qu'elle a déjà utilisé ceux qu'elle détient.

Je n'en dirai pas plus ; des personnalités politiques plus proches de vous que de nous, qu'il s'agisse de M. Giscard d'Estaing ou de Mme Simone Veil, ont porté sur la C.N.C.L. des appréciations assez sévères pour que je me contente de souscrire à leur jugement, et cela sans plaisir, je peux le dire, connaissant la qualité de plusieurs des membres de cette institution.

Trouver un véritable équilibre entre le public et le privé, c'était votre second objectif.

Nous sommes favorables à l'existence d'un secteur privé, pour stimuler le service public, éviter qu'il ne s'installe dans la routine, permettre le pluralisme, susciter l'innovation et la diversité. Puis-je rappeler que c'est la gauche au pouvoir qui a permis l'explosion légale des radios locales, que les gouvernements précédents, qui avaient vos préférences, faisaient saisir par la police pour maintenir à tout prix le monopole ?

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Jacques Carat.** C'est la gauche qui avait, à côté des trois chaînes publiques, permis la création de Canal Plus, dont bien de nos collègues prédisaient l'échec, et qui compte aujourd'hui 1 700 000 abonnés. C'est elle qui a permis le démarrage de La Cinq, si critiquée par la majorité de notre assemblée. J'entends encore un de nos anciens éminents collègues se gausser de la « culture macaroni » que représenterait M. Berlusconi. M. Berlusconi est toujours là, mais sans ses pâtes fraîches, probablement, puisqu'on n'en parle plus ! (Sourires.)

C'est la gauche qui avait permis la naissance de la 6, chaîne musicale très appréciée des jeunes, qu'on a, depuis, privée de sa spécificité, si bien qu'aujourd'hui, M. Chirac, converti sans doute par Madonna (*Nouveaux sourires*), et vous-même, monsieur le ministre, souhaitez qu'une nouvelle chaîne musicale se recrée le plus vite possible, si on lui trouve une fréquence, bien sûr, et en espérant que celle-ci ne sera pas un obstacle au développement, souhaitable, des télévisions régionales hertziennes.

Avec la création de trois chaînes privées, dont l'une en constant développement et dont les deux autres devraient élargir leur audience au fur et à mesure que s'étendra leur réseau, avec la perspective des multiples programmes qu'apporteront le câble et les satellites, l'équilibre entre secteur public et secteur privé était parfaitement établi.

Vous l'avez détruit en privatisant T.F. 1, la chaîne la plus populaire, bénéficiant de l'audience la plus forte. Vous l'avez fait contre l'avis de la majorité des téléspectateurs, qui, de récents sondages l'établissent - nous ne devons pas lire les mêmes - continuent à désapprouver votre démarche et estiment que la qualité de la télévision a plutôt baissé depuis

vos réformes. Ils reçoivent plus de films, c'est vrai, hélas ! Je ne m'étendrai pas sur ce que pensent les auteurs et les réalisateurs ; ils sont loin de partager, vous le savez, votre euphorie.

Je cherche encore sincèrement les raisons de cette opération : relancer la création, puisque c'est votre troisième objectif, avec le produit de la privatisation ? Ramenez les choses à leur véritable proportion. Vous n'y consacrez que 10 p. 100 de la vente en les étalant d'ailleurs sur deux ans, c'était bien le moins qu'on puisse faire.

La privatisation a-t-elle apporté le moindre « plus » à la qualité des émissions de T.F. 1 ? Leur a-t-elle apporté une once supplémentaire de ce fameux « mieux-disant culturel » qui, paraît-il, a déterminé le choix de ces repreneurs, lesquels, entrés dans la place, ont dit aussitôt avec une brutale franchise combien c'était le cadet de leur souci ?

Où en sommes-nous aujourd'hui après ce remue-ménage ? Nous avons six chaînes généralistes, plus, en proportion, que dans n'importe quel autre pays d'Europe, trop, assurément, par rapport à la capacité de notre marché publicitaire aussi bien que par rapport à notre capacité de production, d'autant que la S.F.P., seule structure qui compte en ce domaine sur le plan international, voit dégringoler ses commandes de fiction - 40 p. 100 de moins en un an - et que le secteur privé est encore trop faible pour prendre le relais.

Le nombre d'heures de programme a certes triplé en trois ans sur les chaînes, mais les ressources disponibles ont diminué alors que les coûts de production augmentaient, d'où la baisse considérable du nombre de journées de création et de réalisation pour les artistes, d'où la quantité de rediffusions, ce qui ne serait d'ailleurs pas le pire s'il ne s'agissait que d'une période de transition.

Le pire, en vérité, découle de la réponse à cette simple question : pourquoi un repreneur privé investit-il des capitaux énormes dans l'achat d'une chaîne de télévision ? Par goût du mécénat ? Par amour de l'art ? Soyons sérieux, les enjeux sont trop élevés. Dans une opération de ce genre, qu'il s'agisse d'un groupe multimédias ou d'un groupe industriel, si le moteur n'est pas la volonté de puissance, il ne peut être que celui de la rentabilité. Ce n'est pas blâmable en soi, les producteurs de cinéma ou les entrepreneurs de spectacles vivants ont le même souci et cela n'est pas incompatible avec la qualité des œuvres qu'ils nous proposent.

La grande différence, c'est que, pour le secteur privé de la télévision, l'essentiel des recettes ne peut provenir que de la publicité. Qui dit publicité, dit nécessité, obsession même de l'audience. On a vu ce que cela a donné. On a assisté à une affligeante uniformisation des programmes d'une chaîne à l'autre et à une surenchère pour s'attacher, à des prix indécents, des animateurs vedettes souvent déconçus par la suite de constater, après leur débauchage, que leur public ne les avait pas suivis. Cela situe un peu cruellement leur vraie valeur marchande, mais montre aussi ce qu'il y a d'habitude et de passivité chez le téléspectateur. Une même surenchère a joué d'ailleurs pour certains journalistes, vedettes aussi, à leur manière, mais valeurs elles aussi fragiles.

On a vu s'envoler les prix d'achat de films ou de retransmission de matches, toutes les chaînes étant furieusement demandeuses de ces émissions fort suivies, qui n'exigent pas un grand effort d'imagination des responsables de programme.

Il en est résulté, pour la création cinématographique, le dommage que l'on sait - on l'a assez dit sur tous les travées de cette assemblée pour que je n'aie pas besoin d'y revenir - en même temps que le service public, entraîné fatalement dans cette folle compétition, engloutissait dans cette escalade des coûts une partie des crédits supplémentaires que vous lui attribuez.

On a vu la publicité envahir le petit écran, interrompre sans vergogne le Président de la République, ou son prédécesseur à l'Élysée, tronçonner en trois morceaux un débat entre un ministre d'Etat et un ancien ministre, couper les films et les œuvres de fiction, qui sont de plus en plus souvent conçus en fonction des directives des publicitaires, entraîner la censure des œuvres d'auteurs qui refusent la coupure - il en reste quelques-uns, pour l'honneur de la profession - et cette tyrannie de la publicité, absurde au point que l'on voit T.F.1 allonger encore la coupure pour annoncer simplement une de ses prochaines émissions, cette tyrannie subsistera tant que l'on n'imposera pas un code de déontologie.

On a vu se multiplier, sur l'ensemble des chaînes, les jeux débiles, où chaque bonne réponse à une devinette, ponctuée d'applaudissements, de hurlements télécommandés, fait gagner une machine à laver performante ou une canne à pêche informatisée. La télévision du soir est devenue une immense loterie : le loto, le loto sportif, le tac-o-tac, le mago, j'en passe et de plus rentables sur le plan de l'électroménager.

**M. Hubert Martin.** Si des gens aiment ça !

**M. Jacques Carat.** On a vu le parrainage publicitaire se développer de façon outrancière, les médiocres séries américaines, déjà amorties sur leur marché national, occuper dix fois plus l'écran que les séries françaises et les reportages se faire de plus en plus rares dans les programmes.

On a vu disparaître, avec un animateur dont le goût de la provocation pouvait amuser ou irriter, une des dernières bouffées de non-conformisme (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I.*) que ni les publicitaires ni le pouvoir ne tolèrent longtemps à la télévision. En ce sens, même le sourire d'un journaliste devient un signe évident de non-conformisme et d'irrévérence et le conduit dans un de ces placards qui constituent, après le micro et l'antenne, l'équipement prioritaire d'une station de télévision.

On a vu enfin - l'audience ne suivant pas toujours et, par voie de conséquence, les ressources publicitaires non plus - les nouveaux patrons de chaîne crier que les promesses qu'on leur avaient faites n'étaient pas tenues et en tirer prétexte pour ne pas tenir les leurs.

On a vu des productions importantes financées, naguère, par le service public, bradées par l'I.N.A. aux chaînes privées, qui les comptent dans leurs quotas de diffusions d'œuvres originales françaises.

Mais la création, l'invention, l'idée nouvelle dans tout cela ? Qu'est-ce que le téléspectateur a gagné sur ce plan avec la privatisation de T.F. 1 ? Pour la justifier, vous disiez, monsieur le ministre, qu'aux Etats-Unis les chaînes publiques ne représentent que 5 p. 100 de l'audience. Certes, mais voyez aussi ce qu'est la télévision là-bas ! C'est Bertrand Tavernier, je crois, qui racontait que même en salle de cinéma, un jeune spectateur américain est incapable de rester attentif plus de quinze minutes tellement il est conditionné par les coupures publicitaires à la télévision. Les grands auteurs et créateurs d'outre-Atlantique commencent, vous le savez, à s'émouvoir sérieusement des mutilations infligées à leurs œuvres sur le petit écran - bien inutilement d'ailleurs sur le plan de la simple efficacité publicitaire, si l'on considère l'infime pourcentage de messages restant de façon positive dans la mémoire des téléspectateurs.

Je ne m'attarderai pas, faute de temps, sur votre troisième objectif : faire de la télévision un outil de la construction européenne et de la francophonie. Je passe sur la difficulté de la France à financer, sur les fonds publics, le satellite de diffusion directe TDF 2 sans lequel le lancement de TDF 1 resterait un peu vain, à la différence de ce qu'a fait la République fédérale d'Allemagne pour son propre satellite - votre rapporteur spécial l'a excellemment dit avant moi. Je passe sur les hésitations concernant le développement du câble, puis sur le choix d'une des deux techniques à utiliser, ce qui nuit à notre industrie aussi bien qu'aux villes-investisseurs. Mais mon ami Louis Perrein reviendra sans doute sur ces problèmes.

Je passe sur l'insuffisance des crédits accordés à Radio-France internationale devenue par ailleurs la voix du Gouvernement, ce qui lui ôte beaucoup de son autorité dans les pays francophones où elle est écoutée.

Tel est aujourd'hui, monsieur le ministre, le paysage audiovisuel français, le P.A.F., comme disent les journalistes, ce qui me fait irrésistiblement penser au vocable familier qu'on employait dans ma jeunesse pour désigner une personne un peu « dérangée ». (*Sourires.*) Dérangé, il l'est assurément et on ne lui rendra pas sa santé et sa créativité sans une refonte totale - une de plus, hélas ! - de votre loi sur la communication audiovisuelle.

Vous avez dit : « Dans un pays où la tradition étatique est aussi forte et aussi ancienne, c'est curieusement l'initiative privée qui inquiète et l'intervention de l'Etat qui rassure. » Nous ne sommes pas contre l'initiative privée, je l'ai rappelé,

et nous ne souhaitons pas - mais pas du tout ! - l'intervention de l'Etat : elle ne s'est que trop longtemps manifestée. Service public ne veut pas dire directive des ministres.

Vous ne voulez plus d'Etat dans l'audiovisuel ? Commencez déjà à le décorseter. N'est-il pas risible qu'en vertu d'un décret qui vous est antérieur, je le reconnais bien volontiers, mais qui demeure, ce soit le ministre de l'économie et des finances qui notifie aux sociétés de programme les autorisations de dépenses et leurs affectations et va jusqu'à fixer les effectifs par catégorie, les fonctionnaires de ce ministère étant, comme chacun sait, aptes « à juger sans débat et raisonner de tout », pour paraphraser Molière.

Définissez donc, monsieur le ministre, les missions des chaînes du secteur public, au lieu de les laisser rejoindre les chaînes privées sur la pente de la facilité et du commerce et donnez-leur les moyens de remplir leurs tâches, dont la première est d'être un des instruments les plus solides du rayonnement culturel français dans toute sa diversité.

Cela implique - je le dis amicalement à mon excellent collègue M. Jean Cluzel - que l'on n'écarte pas systématiquement les émissions d'un certain niveau, sous prétexte qu'elles ne s'adresseraient qu'au petit nombre condamné à aller les chercher sur des écrans payants.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais relever que vous vous êtes flatté, monsieur le ministre, d'avoir diminué la redevance et vous avez reproché aux gouvernements précédents de l'avoir augmentée de 50 p. 100 de 1981 à 1986. Mais si cette augmentation n'était pas nécessaire, pourquoi ne l'avez-vous pas annulée en francs constants au lieu de vous contenter de 12 à 13 p. 100 en deux ans, alors que le service public qu'elle alimente s'est considérablement rétréci ?

C'est un domaine où, pour ma part, je ne préconiserai jamais les solutions complaisantes et je rejoins pleinement ici ce qu'a dit notre rapporteur pour avis Adrien Gouteyron. On ne peut pas, comme vous le faites, diminuer la redevance, si peu que ce soit, et plafonner les ressources publicitaires, quand les coûts de production augmentent. On ne peut pas vouloir un service public de qualité sans faire appel aux usagers, que leur participation passe par la redevance ou par leurs impôts. Dès lors qu'on accorde les exonérations indispensables aux catégories sociales très défavorisées, il ne me paraît pas épouvantable qu'un citoyen paie moins de 1,40 franc par jour pour recevoir plusieurs programmes sur un poste de télévision en couleur.

Des moyens, cela signifie, par exemple, augmenter sensiblement la dotation d'équipement de TDF. Cela signifie qu'on donne à F.R. 3 les crédits lui permettant de retrouver, en dehors du journal d'informations, une véritable programmation régionale, ce qui était l'une des vocations premières de cette chaîne.

Mais, puisque vous m'avez fait, mes chers collègues, l'honneur de me désigner comme représentant de notre assemblée au conseil d'administration de Radio-France depuis la création de cette chaîne, vous me permettrez de m'arrêter davantage sur ses propres besoins.

Radio-France, à travers la succession de ses présidents - succession que je déplore, je le dis comme je le pense, car, sauf s'il y a échec, ce qui ne fut ici jamais le cas, la conduite d'une société de programme réclame la continuité - Radio-France a su s'imposer comme chaîne de référence, sachant faire entendre sa différence, élargissant sans cesse le champ de ses activités, depuis la naissance de ses radios thématiques et de ses stations décentralisées, dont chacun aujourd'hui reconnaît l'utilité, mais qui sont menacées par insuffisance de crédits, jusqu'à la création récente de France-Infos, initiative originale qui est une pleine réussite, je vous rejoins totalement sur ce plan, monsieur le ministre.

Or, le budget de Radio-France, dans sa version première, n'augmente que de 0,6 p. 100, sept fois moins que celui d'Antenne 2 ou de F.R. 3, c'est-à-dire qu'il régresse encore en francs constants. L'an dernier déjà, 100 postes avaient été supprimés, suppressions que la politique volontariste de la chaîne avait réussi à absorber sans conflits sociaux. Cette année, vous en gelez ou vous en supprimez encore 83. Comment maintenir ainsi la qualité des émissions ? Comment cette société peut-elle assumer ses multiples missions ?

Il faut rapidement accorder à Radio-France le financement des 35 emplois gelés, mais aussi les compléments de crédits nécessaires à l'extension souhaitable de France-Infos. Il faut empêcher que les réductions d'effectifs ne touchent les acti-

vités des formations musicales, dont on connaît depuis longtemps la réputation, en France et hors de France. Il faut constituer un stock de programmes pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française, créer à Chambéry une radio pour les jeux Olympiques : imagine-t-on le secteur public absent d'une telle manifestation ?

Bref, il faut au budget de Radio-France quelque 54 millions de francs de plus.

Vous lui accordez, monsieur le ministre, un crédit de rattrapage de 25,2 millions de francs, grâce à ce supplément du produit de la redevance, qui est passé, au fil des semaines, de 80 millions de francs à 250 millions de francs, puis à 350 millions de francs, comme ces cagnottes de jeux télévisés qui augmentent tant qu'on ne trouve pas la réponse à la question posée.

Nous sommes plus gâtés que l'Assemblée nationale puisque, pour connaître la répartition du produit de la redevance, les députés devaient « tirer la langue » jusqu'au prochain collectif budgétaire. Mais nous improvisons, puisque les commissions n'ont pas été saisies du changement.

Je prends note toutefois de ce mieux. Mais ce n'est encore, pour Radio-France, que la moitié de la bonne réponse.

Vous comprendrez qu'aujourd'hui, devant l'image à ses yeux désolante qu'offre le paysage audiovisuel, le groupe socialiste ne puisse voter les crédits du budget de la communication (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Louis Perrein.** Excellent !

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous vivons une période pleine de contradictions.

D'un côté, nous assistons à un développement prodigieux des moyens audiovisuels et les perspectives ouvertes par l'installation des satellites, du câble et de la télématique bouleversent la communication. Si ces moyens nouveaux étaient mis au service de l'homme, ils pourraient devenir de fantastiques instruments d'information, de formation, d'échanges, d'ouverture sur le savoir, l'art, les sciences et la technique.

Mais, de l'autre côté, la sacro-sainte règle de la rentabilisation financière fait obstacle à l'un des droits de l'homme contemporain : le droit à l'information et à la communication.

C'est ainsi qu'en quelques années la télévision française a été sinistrée. Ce n'est pas l'arrivée de nouvelles techniques de communication qui en est responsable.

Il s'agit en réalité, pour les forces dominantes de notre pays, d'inscrire plus complètement les médias dans l'entreprise de recomposition de notre société, afin que les images et les représentations produites par la télévision participent à la formation d'idées, de comportements, de mentalités et d'un imaginaire conformes à la mise en place d'une société à plusieurs vitesses.

Il fallait pour cela « libérer » la télévision des obligations de service public et la soumettre aux seuls critères de la rentabilité privée et des normes idéologiques du consensus politique. A partir de là, information et programmes sont non plus censés répondre à des besoins d'un citoyen téléspectateur, mais considérés comme un spectacle destiné à séduire et à « neutraliser » le téléspectateur consommateur.

L'information se traduit par la présentation rapide d'une succession de faits triés et isolés de leur contexte, sans lien entre eux, qui tend à exclure toute forme de raisonnement, toute rationalité chez le téléspectateur et qui conforte le désarroi, voire la résignation.

De nouvelles références sont assénées : le rejet de la politique comme solution aux difficultés est valorisé ; les conséquences de la crise deviennent des faits de société coupés des choix politiques. Le débat politique est réduit à un échange de petites phrases.

Les spécialistes en tout genre évoluent dans les limites d'un consensus préalablement établi, marginalisant toute parole divergente, notamment - je dois le dire - celle des communistes. « On se copie tous » avoue un responsable du journal de T.F. 1 ; dans les programmes, la même uniformité règne.

La fiction et les œuvres de qualité sont reléguées en fin de programme ou disparaissent. Les variétés et les jeux pour faire rêver occupent l'antenne. Les réalités et la mémoire de notre pays sont évacuées par une invasion de produits médiocres, souvent étrangers.

Oui, la création audiovisuelle est sinistrée, comme les paysans disent de leurs champs qu'ils sont sinistrés après le passage d'un ouragan de grêle.

Il était jadis de bon ton de dire que la culture ennuie. C'est désormais le « mieux-disant » culturel de nos nouveaux maîtres à penser qui nous fait mourir d'ennui.

Comme le dit le grand cinéaste Rossellini : « Maintenant, on fait avancer les affaires plutôt que l'esprit. La culture française a pâli. »

C'est dans cet esprit que le projet de budget pour 1988 poursuit le démantèlement de la communication dans tous les secteurs. Il amplifie l'étiollement du service public par la réduction des moyens qui lui sont accordés, tout en favorisant encore plus le pillage de ses ressources par le secteur privé.

En effet, l'examen du budget met en évidence que les différentes sociétés du secteur public ne disposent pas des moyens nécessaires leur permettant d'assurer de façon permanente, comme il se doit, leur rôle de service public, et de concurrencer le privé.

Tout au contraire, elles sont mises dans un état d'infériorité : 212 emplois permanents autorisés seront supprimés : les prélèvements sur la redevance télévision stagnent ; la masse des recettes prélevées sur le marché publicitaire baisse.

La publicité ne représente que 32 p. 100 des ressources des chaînes publiques de télévision, pourcentage très inférieur à celui dont bénéficie les chaînes privées.

Antenne 2 - qui devait être, selon vos propres propos, « le navire amiral du service public » - a bénéficié de 300 millions de francs de moins que T.F. 1, alors que le cahier des charges lui impose plus d'obligations que la chaîne privée.

En 1988, la différence atteindra 500 millions de francs. F.R. 3 est démantelé. Les émissions régionales sont réduites pour l'essentiel à l'unique information. Des centres ferment ou sont menacés de fermeture comme F.R. 3 Corse, F.R. 3 Limoges et F.R. 3 Dijon, tandis que le parc de matériel n'est pas renouvelé de nombreuses autres stations.

En ce qui concerne Radio-France, ce sont quarante-huit emplois qui sont supprimés et trente-cinq « gelés », entraînant par là même des menaces de fermeture pour quatre radios décentralisées.

La situation est tout aussi inquiétante en ce qui concerne les sociétés de diffusion et de production du service public. De l'avis même de nos rapporteurs, la dotation d'équipement de TDF est insuffisante.

L'I.N.A., malgré une dotation spéciale de 38 200 000 francs pour moderniser ses archives, voit ses moyens de fonctionnement régresser de 3 millions de francs. Ils avaient déjà été réduits de 2,2 p. 100 l'an dernier.

Et que dire de la S.F.P. ? Son avenir ne dépend que des chaînes commerciales et des commandes des sociétés publiques qui sont contraintes de fonctionner selon les règles de la commercialisation capitaliste alors qu'elles sont privées de ressources.

L'année 1986 a été une très mauvaise année du fait du niveau très faible des commandes : moins 18 p. 100 par rapport à l'objectif fixé pour T.F. 1, moins 17 p. 100 pour Antenne 2, moins 26 p. 100 pour F.R. 3.

La S.F.P., réputée pour des productions de haut niveau, produit de moins en moins.

Pour justifier cette emprise de plus en plus grande de l'affairisme sur la communication, vous invoquez toujours la liberté accrue du choix, le pluralisme, l'essor des productions et créations françaises, la saine émulation de la concurrence. C'est déjà au nom de telles vertus que vous avez justifié les privatisations.

Or, contrairement à ce que vous dites, ni la qualité, ni la diversité, ni le pluralisme ne sont au rendez-vous.

La privatisation, l'alignement des chaînes publiques sur les critères de l'unique rentabilité financière n'ont apporté qu'une uniformisation accentuée des programmes, le modelage de l'information au bénéfice des idées dominantes.



La guerre des chaînes fait rage : guerre commerciale qui mobilise des sommes colossales, guerre de la programmation, guerre des stars, guerre des retransmissions sportives qui coûtent très cher, rapportent énormément à quelques-uns, mais rien aux téléspectateurs.

En effet, en toile de fond, il y a la course à l'audience et les recettes publicitaires. Seul compte l'argent apporté par la publicité. L'audimat est devenu la clé de voûte de la télévision. Seule compte la recherche de l'audience à tout prix pour gagner la publicité et en justifier les tarifs.

Jamais le cynisme commercial n'a été aussi éclatant. Le chargé des programmes sur La Cinq déclare : « La télévision commerciale est un spectacle mis en scène pour promouvoir l'écoute du spot publicitaire. »

M. Bouygues, P.D.G. de T.F. 1 n'hésite pas à déclarer : « Nous sommes privés. Nous sommes évidemment une chaîne commerciale. Il y a des choses que nous ne souhaitons pas faire, par exemple du culturel, par exemple du politique, par exemple des émissions éducatives. » Comme cette formule résume bien la situation !

Voilà la télévision nivelée au lieu d'être diverse ; chaque chaîne répond à l'autre par le même produit. Les rediffusions et les images d'archives occupent une place considérable dans les programmes. Nous sommes envahis de séries américaines de seconde zone ; les rediffusions de films et de téléfilms pour la plupart anglo-saxons sont passés de 60 p. 100 à 80 p. 100 en trois ans. La création française est abandonnée ou mutilée par la publicité selon l'unique bon vouloir du sponsor.

Ainsi, dans les contrats établis par la télévision privée, il est disposé que seul le producteur sera responsable du montage final de l'œuvre et pourra déterminer où et quand il veut le plan des inserts publicitaires et des messages délivrés par le sponsor. Il peut donc changer les dialogues à son gré : on imagine le recul artistique que cela représente ! On ne pourra plus montrer une voiture en panne quand le film sera parainé par la marque de cette voiture.

Pourtant, il y a encore des gens qui trouvent étrange que les créateurs se battent pour que leurs œuvres ne soient pas « entrelardées » de publicité. Imaginez-vous, monsieur le président, mes chers collègues, les comptes rendus des débats de notre assemblée « entrelardés » de messages publicitaires, entre deux pages, voire entre deux phrases ?

Eh oui ! l'enjeu est simple : valeur boursière ou valeur culturelle, c'est-à-dire humaine ? Chacun est à même de constater en cet automne où il n'y a pas que les bois morts qui craquent, que les valeurs culturelles demeurent les seules fiables. De fait, ne sont-elles pas éternelles, monsieur le ministre ?

Mise au service de l'homme, c'est clair, la télévision, comme l'ensemble de l'audiovisuel, pourrait être un fabuleux instrument d'information, d'éducation et d'échange, d'ouverture sur les productions innombrables du savoir, de la culture, des sciences, des techniques. Or, elle devient un moyen de renforcer la ségrégation culturelle.

Il y a d'un côté une minorité qui a les moyens, le temps de s'approprier plus et mieux le patrimoine culturel auquel les créateurs apportent autant qu'ils le peuvent leur talent, et de l'autre, une écrasante majorité de personnes vouées au tout-venant, à une sorte de culture de second ordre, profondément conformiste, que véhicule l'essentiel des programmes de télévision sur toutes les chaînes.

Face à cette situation, vous essayez, monsieur le ministre, de nourrir l'illusion que l'Europe serait la solution rêvée.

La constitution de grands groupes à base française est ainsi présentée comme une arme de conquête du marché européen. Mais avec quelles productions, quelles créations se ferait la conquête du marché européen ?

Il n'y a pas de solution européenne en dehors du respect et de la promotion des spécificités nationales, autrement dit, de l'effort de production dans chacun des pays et du développement des coproductions.

Or, ce qui est envisagé n'est rien d'autre que la projection, au plan européen, de ce qui se passe en France, en Italie et maintenant en Espagne. Les mêmes mécanismes auront les mêmes effets.

Les quelques grands groupes multimédias qui aspirent à dominer l'Europe le feront sous tutelle américaine et seront les vecteurs de la pénétration des productions américaines sur

le marché européen. La Grande-Bretagne et sa télévision demeurent la voie de passage naturelle pour les produits américains.

En Italie, Berlusconi, qui forme désormais un tandem infernal avec M. Hersant, s'est déjà chargé d'être le cheval de Troie des séries américaines en même temps qu'un des fossoyeurs du cinéma italien. En R.F.A., l'américanisation va également bon train.

Le paysage audiovisuel français actuel n'est en fait que la partie émergée d'un immense iceberg. Ce qui est en jeu, c'est le marché de la communication à l'échelle européenne, que veulent se partager cinq ou six grands groupes. Le processus est d'ailleurs déjà bien engagé car ce sont eux qui maîtrisent notre système audiovisuel.

Des alliances se nouent pour exploiter les télévisions hertziennes, le câble, le satellite, afin d'occuper une place hégémonique avant 1992.

Nombre de professionnels de la communication, d'hommes et de femmes de culture, de téléspectateurs s'interrogent, s'inquiètent et commencent à s'opposer à cette décomposition du paysage audiovisuel français.

Nous les soutenons sans réserve, et ce d'autant plus que nous proposons les moyens et les conditions d'une grande politique de responsabilité publique et nationale en matière audiovisuelle. Le moteur de cette politique nouvelle que nous proposons doit être le secteur public rénové et diversifié.

L'Etat doit s'engager pleinement, les moyens financiers publics existent. Les exonérations de redevance supportées par les chaînes publiques doivent leur être remboursées, ainsi que la T.V.A. prélevée par l'Etat sur la redevance.

Renforcer le secteur public exige de mettre fin à la concurrence de programmation entre Antenne 2 et F.R. 3, d'aller dans le sens de la complémentarité et non d'aller dans le sens de la singulière clarification proposée par M. Chirac par la création d'une société holding, qui risque fort d'aboutir à un repli supplémentaire du secteur public.

Le produit complet de la vente de T.F. 1 doit être intégralement affecté à un fonds de concours qu'il faudrait instituer pour le soutien de la création. Nous proposons en outre qu'une taxe prélevée sur les recettes publicitaires de toutes les chaînes serve à alimenter ce fonds de soutien.

L'ensemble de la communication audiovisuelle doit également être mis dans l'obligation de relever sa part des investissements allant à la production et à la création originale françaises et de renforcer les quotas qui ne sont pas respectés.

J'ajouterai que le principe de devoir de service public doit aussi s'appliquer au privé.

Toutes ces mesures doivent s'accompagner d'un essor de la démocratie, d'une réelle autonomie de gestion, du respect des droits des personnels, de l'indépendance des journalistes.

A cet effet, nous estimons qu'il faut substituer à la C.N.C.L. une commission parlementaire permanente qui serait chargée de garantir la transparence des chaînes et de vérifier les obligations contractées par elles.

En ce qui concerne la presse écrite, votre projet de budget pousse une nouvelle fois à la concentration des titres en favorisant les journaux les plus riches au détriment des autres.

Le caractère ségrégatif des aides publiques ne vise qu'à attaquer de front le pluralisme en s'en prenant avant tout à la presse d'opinion, qui a déjà quasiment disparu, excepté la presse communiste.

Ainsi en est-il de l'uniformisation du taux de la T.V.A. à 2,1 p. 100 qui ne favorise que la presse d'argent, si certaines dispositions spéciales ne sont pas prises pour la presse d'opinion, et du maintien du régime spécial de déduction fiscale pour investissement qui prolonge les inégalités en favorisant l'équipement des journaux les plus riches.

Quant à l'aide à la presse bénéficiant de faibles ressources publicitaires, elle est simplement reconduite, et seulement pour les journaux nationaux, la presse régionale en étant toujours exclue.

Nous vivons une époque où l'essor fabuleux de l'audiovisuel de la communication met à l'ordre du jour le besoin universel à une information rapide et pluraliste, au savoir, à la culture, aux échanges et à la coopération. Cette aspiration grandissante se heurte de plein fouet à votre politique.

Nous avons, comme je l'ai souligné voilà un instant, d'autres projets et d'autres ambitions, ceux d'une communication forte, dynamique, diversifiée et pluraliste, garant de l'indépendance de notre pays et de son identité culturelle.

Il faut assurer la production et la programmation d'œuvres de qualité qui répondent à la diversité des goûts, des sensibilités et des réalités sociales de notre pays. Il faut faire respecter les droits des professionnels et le pluralisme de la création.

Il faut promouvoir la télévision française en imposant le développement de la production et de la création dans toutes les chaînes, favoriser les coproductions et la coopération avec les autres télévisions du monde, notamment les télévisions européennes, mais pas au sens court et étriqué, comme ce qui existe actuellement, pour faire face à l'impérialisme des productions américaines.

Mais c'est là une autre politique et c'est pourquoi nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mes premières remarques auront l'avantage de la logique car elles se situent dans le droit-fil des fréquentes interventions que j'ai faites jusqu'alors sur le même sujet.

A l'occasion de questions orales et même d'une question d'actualité, j'ai dénoncé l'orientation, le sectarisme, le parti pris de l'information télévisée et sa constance à dénigrer le Gouvernement au mépris de la notion de service public et même de l'opinion d'une bonne majorité, fort heureusement, de Français et de Françaises qui ne sont pas du même avis et qui souffrent encore aujourd'hui d'une telle partialité, d'une telle continuité dans la propagande partisane, d'un tel dévoiement de la mission d'informer. Le respect du public, de nos concitoyens, suppose un minimum d'objectivité. Nous en sommes encore fort loin.

Ce n'est pas vous, monsieur le ministre de la culture, mais c'est votre secrétaire d'Etat de l'époque qui a eu la difficile tâche de me répondre au nom du Gouvernement. Je n'ai pas été tellement satisfait de ses réponses. En effet, il s'est contenté d'indiquer que la liberté d'informer des chaînes relevait du libéralisme. Selon moi, ce libéralisme a été bien excessif et on a fait preuve de laxisme. La liberté d'informer ne devrait pas être celle d'intoxiquer, comme nous l'avons constaté pendant des mois et des mois.

J'effleure seulement ce problème, car je me suis lassé ; on se lasse de tout, surtout quand on est un franc-tireur isolé. Admettons donc que tout est bien ainsi, encore que, question de flair ou de conscience, une amélioration légère doit être honnêtement constatée. Mais dix-huit mois pour une légère amélioration, c'est beaucoup ! Enfin, c'est toujours cela, même si c'est peu...

Cette remarque générale étant faite, j'espère avoir plus de succès en évoquant quelques points précis.

Ma première démarche n'est pas de ma seule inspiration ; elle est, pour l'essentiel, l'expression de la position de mon collègue M. Xavier de Villepin qui vous prie de l'excuser de ne pouvoir être présent ce soir. Elle comporte deux remarques. La première vise Radio-France internationale ; la seconde, les principes généraux de l'action audiovisuelle de notre pays, plus spécialement la coordination et les responsabilités des principaux ministères concernés afin d'étendre notre rayonnement sur l'ensemble des cinq continents.

Si la mesure adoptée pour Radio-France internationale en 1988 doit permettre d'améliorer la diffusion de nos programmes, il faut rappeler que les budgets de fonctionnement n'ont pratiquement pas été actualisés depuis 1985, même si cette société a disposé de produits financiers importants. Je souhaite, pour ma part, que la réduction des effectifs imposée au titre de ce budget ne marque pas, en matière de programmes, une récession dans le plan de développement de l'action radiophonique internationale.

De par le nombre de ses auditeurs, évalué à 80 millions dans le monde, Radio-France internationale se place au premier rang des radios françaises. Relayées vingt-quatre heures sur vingt-quatre à partir de trente-trois émetteurs, dont vingt-cinq en ondes courtes, ses émissions sont écoutées à travers le monde.

Monsieur le ministre de la culture et de la communication, vous avez fait état de cette situation dans votre exposé liminaire et nous sommes satisfaits de cette évolution, mais subsistent tout de même des lacunes.

Première lacune : paradoxalement, la voix de la France que constitue Radio-France internationale ne peut être correctement reçue dans notre pays. Je regrette que la C.N.C.L., dans une lettre du 25 septembre dernier, n'ait pu lui accorder l'autorisation d'émettre en modulation de fréquence dans la région parisienne, qui regroupe pourtant dix millions de nos concitoyens.

Deuxième lacune, les moyens de notre radio sont trop faibles et elle fait encore pâle figure par rapport à ses concurrents : la Voix de l'Amérique, la B.B.C. et la radio allemande.

Troisième lacune, en terme de nombre de langues utilisées, les Britanniques en sont à quarante-sept, les Allemands à trente-quatre et nous à onze seulement.

Radio-France internationale ne produit actuellement aucune émission en langue arabe, pourtant comprise par plus de cent millions de personnes. Ne pensez-vous pas qu'il serait également souhaitable, dans les circonstances de notre époque, d'émettre en farsi à destination de l'Iran et de l'Afghanistan ?

En Asie du Sud-Est, on nous entend fort peu. On peut constater, par exemple, en Indonésie, qu'on reçoit fort bien non pas la voix de la France, hélas ! mais Radio-kanaky en français, venant d'Australie, qui, vous l'imaginez bien, ne défend pas les intérêts pourtant fort légitimes de notre pays dans la région !

Nous approuvons donc entièrement la construction d'un site-relais pour les émissions de Radio-France internationale en Thaïlande, non loin de la Malaisie, et nous souhaiterions connaître l'avenir de la négociation qui a été engagée à la suite de la lettre du 10 août dernier de M. le Premier ministre au Premier ministre thaïlandais. Nous espérons également la réalisation d'un centre émetteur d'ondes courtes dans l'île de la Réunion, pour atteindre l'Afrique australe, Madagascar et les Comores.

Au-delà du problème que je viens d'évoquer, c'est évidemment la télévision qui va peser le plus sur les financements publics avec le lancement d'une chaîne française sur Intelsat, la chaîne culturelle S.E.P.T. à vocation européenne. La mission de M. Péricard devrait pouvoir fixer les montants à prévoir. Dans ce paysage audiovisuel international à construire, il nous paraît important de bien délimiter les responsabilités et c'est sur ce point que je voudrais insister.

Le Quai d'Orsay doit conserver son rôle de coordination de la politique audiovisuelle et disposer de crédits pour des mesures nouvelles. Cette coordination - c'est tout à fait essentiel - doit se faire, bien entendu, avec le ministère de la culture et de la communication, qui consacre une part importante de son budget à l'audiovisuel, à l'action extérieure, principalement à travers Radio France internationale.

De nouvelles ressources sont donc nécessaires si nous voulons réaliser les ambitions de notre politique internationale et l'on ne pourra que prévoir des dotations spéciales de crédits pour les principaux décideurs, c'est-à-dire les ministères des affaires étrangères et de la coopération ainsi que le vôtre, monsieur Léotard, sans oublier d'associer le secteur privé et les industries de programmes français, qui doivent devenir exportatrices.

Je voudrais évoquer maintenant un second problème, qui a d'ailleurs été cité et mis en avant par la plupart des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune : je veux parler du régime des coupures publicitaires.

Il est certain qu'un délicat problème se pose et je comprends la réaction des auteurs et des compositeurs dramatiques, qui estiment inacceptable que l'on puisse, à coup de coupures publicitaires, dénaturer ou aggraver - si l'on veut - mais en tout cas rendre difficilement perceptible la suite du déroulement de l'œuvre qu'ils ont construite.

Les 20 000 auteurs et créateurs qui sont dans cette situation, et qui sont regroupés au sein de la société des auteurs et compositeurs dramatiques, estiment que des décisions doivent être prises à bref délai. Ils demandent, en particulier, que les œuvres télévisuelles de fiction ne puissent être interrompues par des écrans publicitaires lors de leur première

diffusion à la télévision et qu'une seule coupure soit autorisée à l'occasion de leur rediffusion, à l'instar de ce que prévoit l'article 73 de la loi de 1986 pour la diffusion à la télévision des œuvres cinématographiques.

S'affranchir de cette obligation, c'est porter atteinte à la renommée des auteurs et des compositeurs dont l'image de marque se trouvera déformée par ces interruptions répétées. Dans une telle profession, une sauvegarde de la personnalité du créateur est donc nécessaire.

Monsieur le ministre délégué, au début de ce débat, j'étais assez inquiet. Fort heureusement, lorsque vous avez repris la parole après la suspension de séance, vous avez apporté des éléments qui me paraissent extrêmement intéressants et qui vont dans le sens de ce que souhaitent les intéressés. Cela dit, si vous avez donné un accord de principe, vous n'avez pas fixé de délai ; vous n'avez pas dit quand ces principes qui nous satisfont pourront être mis à exécution. Dès lors, il reste à savoir à quel moment les mesures que vous envisagez, et dont je vous félicite, pourront effectivement intervenir.

Je vais maintenant évoquer un problème qui, à première vue, peut être considéré comme tout à fait mineur, mais qui, en réalité, me semble important. Il s'agit d'une mesure d'application de la loi du 3 juillet 1985 sur la copie privée audiovisuelle. Cette loi sur les droits d'auteurs a institué une rémunération pour copie privée des vidéogrammes et des phonogrammes. Ce dispositif juridique institue un mécanisme financier destiné à compenser, pour les auteurs, les artistes interprètes et les producteurs, le préjudice qu'ils subissent sur le plan financier du fait du développement de la reproduction de leurs œuvres, celle-ci étant facilitée par l'apparition de technologies nouvelles : magnétophones et magnétoscopes.

Ce mécanisme juridique et ce dispositif financier, salués par tous, en France comme à l'étranger, comme un progrès et une garantie pour assurer la sauvegarde de la création et de notre secteur culturel tout entier, concilient, me semble-t-il, les intérêts des producteurs, des artistes interprètes et des auteurs avec ceux du public. En effet, l'objectif essentiel est d'assurer la plus large diffusion des œuvres de l'esprit tout en garantissant le maintien d'un niveau satisfaisant de productivité dans le domaine culturel.

Ce mécanisme donne satisfaction et c'est très bien. Mais une interprétation n'est pas encore intervenue qui pose, sans doute, des problèmes complexes : qu'en est-il de la copie privée audiovisuelle en matière de droits d'auteurs et au regard des conventions internationales qui existent ?

Il s'agit de savoir dans quelles conditions exactes les ayants droit étrangers pourront bénéficier de la rémunération pour copie privée. Va-t-on leur appliquer la loi française sur le territoire français ou en seront-ils exclus ? La question mérite d'être posée, car les sommes en cause sont considérables : la perception de la copie privée audiovisuelle s'élève actuellement à près de 180 millions de francs par an et devrait atteindre une somme trois fois supérieure dans quelques années si les perspectives d'accroissement du parc de magnétophones et de magnétoscopes se confirme.

L'article 28 de la loi du 3 juillet 1985 permet de déduire que les producteurs et les artistes étrangers ont droit à la rémunération pour copie privée, dès lors que leurs œuvres sont fixées pour la première fois en France. Mais il semble bien que ce point de vue, conforme à la lettre de la loi et aux intentions du législateur de l'époque, ne soit pas partagé par tous.

Pourtant, si l'on se montre moins strict et si l'on retient la thèse selon laquelle les étrangers doivent, *ipso facto*, bénéficier de la rémunération pour copie privée aux conditions actuelles, sans que leurs œuvres aient été au préalable réalisées et fixées en France, il s'ensuivra des conséquences redoutables, à savoir une hémorragie de capitaux qui s'exercera en faveur des artistes et des producteurs étrangers, en particulier de ceux qui sont originaires des Etats-Unis.

Pouvons-nous supporter une ponction d'une telle nature ? En effet, les sommes en jeu sont importantes et M. le ministre du commerce extérieur, dont la franchise nous a intéressés, nous a quelque peu alarmés.

Pour ma part, je ne le crois pas. Au moment où le Gouvernement fait état de ses intentions de promouvoir une politique résolue en faveur de la création française et de la sauvegarde de l'identité culturelle de notre pays, il appartient au ministre de la culture et de la communication, au ministre

délégué, au ministre des affaires étrangères et au ministre du commerce extérieur de prendre une position claire et précise sur ce problème qui est extrêmement délicat. Il faut tout de même sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement ; les incertitudes sont trop nombreuses et nous éprouvons des inquiétudes.

Je crois savoir, monsieur le ministre de la culture et de la communication, que vous avez été saisi de cette question voilà plusieurs mois déjà. Je ne doute pas qu'elle soit difficile et qu'il faille du temps pour la régler. Cependant, je souhaiterais savoir que l'on compte bien la régler, que le problème est à l'étude et que, dans un délai déterminé, on trouvera une solution.

Telles sont, messieurs les ministres, les remarques que je suis amené à vous présenter tant en mon nom personnel qu'au nom du groupe de l'union centriste. Il est certain que, solidaires du Gouvernement, nous voterons le budget qui nous est présenté, cela d'autant plus volontiers que nous sommes très sensibles au remarquable redressement financier qui a été constaté après les périodes difficiles que nous avons connues à la suite du premier budget que vous nous avez présenté. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Durafour.

**M. Michel Durafour.** Messieurs les ministres, comme mon intention est de vous faire part de quelques préoccupations et peut-être de réserves, je dis immédiatement que je voterai votre projet de budget comme m'y convient les excellents rapports de mes collègues MM. Cluzel et Gouteyron et comme j'en ai, d'ailleurs, personnellement le goût.

Votre projet de budget exprime un choix, que l'on a le droit de contester mais qui a le mérite de la clarté, et aussi une volonté d'aller courageusement au fond d'un débat difficile, la communication, en cette période peu propice à l'examen serein d'un problème de société.

Dès votre prise de fonctions, monsieur le ministre, vous avez annoncé en matière de politique audiovisuelle quatre objectifs : premièrement, désengager l'Etat ; deuxièmement, trouver un équilibre entre le secteur public et le secteur privé ; troisièmement, relancer la création audiovisuelle ; quatrièmement, favoriser l'insertion du secteur audiovisuel français dans le paysage audiovisuel international.

Où en est-on, à l'heure actuelle, en ce qui concerne la réalisation de ces objectifs ?

Premier objectif : le désengagement de l'Etat est réalisé. Voilà dix-huit mois, les chaînes publiques françaises disposaient de 95 p. 100 de l'écoute ; dans le même temps, le taux d'écoute des mêmes chaînes publiques n'était que de 45 p. 100 en Grande-Bretagne, de 15 p. 100 au Japon, de 5 p. 100 aux Etats-Unis. Aujourd'hui, l'ensemble des chaînes privées et des chaînes publiques françaises se partagent à peu près à égalité l'audience, avec un léger avantage pour les chaînes publiques, mais les transferts d'écoute ne sont sans doute pas terminés.

La création d'un secteur privé étant donc un fait acquis, je me pose une question et je vous la pose aussi : existe-t-il un public de téléspectateurs suffisant pour les six chaînes actuelles et celles qui sont annoncées ? Je ne le crois pas. Je pose également une deuxième question : existe-t-il un marché publicitaire capable d'assurer le financement de six chaînes, bientôt neuf, peut-être dix, même si deux d'entre elles bénéficient d'aides publiques ? Je ne le crois pas non plus. Et je me pose enfin cette troisième question : on dit que le temps d'antenne aurait été multiplié par deux au cours de ces derniers mois. C'est énorme. Une croissance si rapide, en l'absence d'une préparation sérieuse, ne vous inquiète-t-elle pas ?

Les repreneurs de chaînes ou les nouvelles sociétés - quels que soient leur compétence, les moyens déployés, le talent, et je ne mets en cause rien de cela - ont-ils la possibilité de maîtriser un tel gigantisme ? Je ne le crois toujours pas.

Je sais bien que l'Etat a défini les règles du jeu, que tout se passe à l'intérieur d'un périmètre, que des contraintes ont été fixées. Mais comment faire respecter un cahier des charges, alors qu'on est en période d'adaptation et de mutation, que les organismes de contrôle désignés ne disposent pas encore de toute l'autorité nécessaire ?

Je crains un désordre. Je ne distingue pas les moyens de droit pour l'éviter, en tout cas des moyens de droit ayant fait la preuve de leur efficacité. Je me demande s'il n'aurait pas été plus raisonnable de procéder par étapes, d'expérimenter dans un premier temps la formule à une échelle plus modeste.

Deuxième objectif : l'équilibre du secteur public et du secteur privé.

Je suis tout à fait convaincu, messieurs les ministres, de l'intérêt d'un double secteur et du nécessaire équilibre entre l'un et l'autre, mais je crois qu'on n'évitera pas, même s'il s'agit là d'une certaine entrave au jeu de la concurrence, d'affecter, à chacun des secteurs, des vocations spécifiques. En particulier, le secteur public a la vocation d'aider la création et de promouvoir une action culturelle diversifiée.

J'ai quelque sympathie pour Samuel Butler, écrivain, philosophe, peintre, musicien, et surtout curieusement anticonformiste.

Je le suis volontiers quand il déclare : « Ne connaître aucune exception à cette règle qu'il coûte moins cher d'acheter son lait que d'avoir une vache ». Sauf qu'à tenir une vache à l'étable et à surveiller sa nourriture, on contrôle mieux la qualité du lait qu'on boit, ce qui, rapporté à l'audiovisuel, n'est pas inutile.

M. Gouteyron se demandait : pourquoi une chaîne privée ne serait-elle pas capable de présenter des émissions de très haut niveau ? Pourquoi pas, en effet ? On peut imaginer un mécénat de l'audiovisuel, le *Monde de l'économie* par exemple s'associant afin de favoriser la création d'œuvres de qualité concourant au prestige de la France. Je pense sincèrement que cela se produira un jour, mais ce n'est pas pour demain. En attendant Chancel, Pivot et d'autres, la série des Molière ou des Shakespeare, on les retrouve sur A.2 ou F.R.3. Quand je regarde les salaires offerts par les chaînes privées à des animateurs de jeux télévisés, je comprends bien que les investissements sont plus orientés en fonction de résultats immédiats plutôt que d'actions à terme.

Vous tirez une satisfaction, messieurs les ministres, de ne pas augmenter la redevance. Franchement, je ne ressens pas le même contentement. J'aurais accepté une augmentation de celle-ci si elle avait été affectée aux chaînes publiques afin de leur permettre d'améliorer leurs programmes. C'est un service rendu. Je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas payer un service le prix qu'il coûte réellement. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous êtes conscient des difficultés des chaînes publiques, puisque vous avez doté ce secteur-là en lui affectant une partie du produit de la vente de T.F.1 soit 10 p. 100. Je regrette, d'ailleurs, au passage que ce versement s'effectue en deux ans alors que l'argent est actuellement dans les caisses de l'Etat.

Puis-je suggérer, dans l'optique de la règle du « moins d'Etat », que les sociétés nationales audiovisuelles disposent de plus d'autonomie, que la tutelle du ministère de l'économie et des finances soit moins pesante ? Vous me direz que si, elle était moins pesante ailleurs, ce serait aussi une bonne chose.

Pourquoi ne pas considérer lesdites sociétés comme des entreprises de même type que celles du secteur privé ? Pourquoi ne pas les autoriser à emprunter ? Ce serait d'un coup les rendre majeures, reconnaître leur capacité à se conduire comme des organismes responsables, leur permettre d'être en mesure de comparer non seulement leurs programmes, mais aussi leur gestion ? J'imagine qu'elles sont prêtes à accepter le défi et à le relever.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, le parcours très remarquable de Radio-France. Je partage tout à fait votre jugement. Radio-France est l'exemple d'un service public très bien géré. Cela est dû à la compétence du président-directeur général, à sa connaissance de l'outil de travail dont il dispose, à une équipe dirigeante dynamique et à un personnel actif et dévoué.

Je regrette cependant que le projet initial du budget pour 1988 comporte la suppression de quarante-huit postes accompagnée du gel de trente-cinq emplois, avec un prélèvement des crédits correspondants, ce qui pose de graves problèmes d'ajustement entre les effectifs nécessaires et les emplois financés.

Par ailleurs, la quasi-stagnation des ressources de redevance attribuées à Radio-France et la faible part de mesures nouvelles autorisées - 2,1 millions de francs pour la forma-

tion professionnelle et 12 millions de francs pour l'extension partielle des zones de diffusion de France-Infos - ne permettent pas d'envisager une progression significative des activités en 1988.

Si une attribution complémentaire de redevance de 27 millions de francs était consentie à Radio-France en 1988, cette dotation servirait d'abord à financer les trente-cinq emplois pour lesquels la mesure de gel a été récemment rapportée ; elle permettrait également d'assurer l'extension de la diffusion de France-Infos ainsi que l'allongement de la durée de son programme d'informations continues ; enfin, Radio-France aurait la possibilité d'accroître son effort de création dans le domaine musical et à l'occasion de la célébration du bicentenaire de la Révolution française.

Monsieur le ministre, puisque vous me paraissez particulièrement bien disposé à l'égard de cette radio, je pense que, si l'on pouvait aller un peu au-delà, cela lui permettrait de financer deux très importantes tournées de l'orchestre national en Amérique du Sud et en Asie et de donner à Radio-France les moyens de participer activement aux différents festivals de l'été. Je souhaite que vous acceptiez de prendre ces propositions en considération.

Troisième objectif : la création audiovisuelle. La création audiovisuelle stagne, malgré l'accroissement important du volume horaire de diffusion.

Monsieur le ministre délégué, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, mais je dois dire franchement que vous ne m'avez pas convaincu. Je vais être très franc avec vous : vous n'avez pas à me convaincre car le phénomène de stagnation n'est pas extraordinaire, il est tout à fait naturel et on constate le même phénomène dans le monde entier. La télévision commerciale, si elle entraîne, en France comme dans le reste du monde, une augmentation de la programmation, ne crée pas un accroissement corrélatif du volume de fictions propres, comme l'expose très complètement dans son excellent rapport M. Cluzel.

Par conséquent, ce phénomène est tout à fait normal et on le retrouve dans presque tous les pays du monde. De plus, ladite télévision commerciale élimine - et cela est plus regrettable - des œuvres jugées trop culturelles et, par conséquent, susceptibles d'éloigner un public qui constitue d'abord, pour les publicitaires, une cible.

Les cahiers de charges sont là naturellement pour rappeler chacun à ses obligations. Mais les engagements liés aux conditions de production, de programmation et de diffusion des œuvres à la télévision, sont rédigés avec tant de prudence et tant de « ficelles » - si vous me permettez cette expression - qu'en cas de non-exécution, les esprits procéduriers s'en donnent à cœur joie : ainsi les quotas de diffusion d'œuvres d'expression originale française ne sont pas du tout adaptés à la réalité.

A toutes ces difficultés s'ajoute le conflit latent entre le créateur et le diffuseur. De nombreux orateurs ont rappelé avant moi le souci de la société des auteurs et des compositeurs dramatiques qui représente 24 000 créateurs sous la présidence de M. Claude Santelli, qui a tout de même quelque compétence en matière de télévision. La société dit sa crainte en ce qui concerne ce qu'elle appelle l'invasion du « tout-publicitaire ». Sans doute la législation actuelle - vous l'avez d'ailleurs vous-même rappelé, monsieur le ministre délégué - oblige-t-elle le diffuseur à obtenir de l'auteur l'autorisation d'interrompre son œuvre par une publicité. Mais on voit bien que l'auteur ou le créateur a peu de possibilité de refuser la contrainte, sauf à ne pas être programmé.

Je vous pose la question à 1 000 dollars : que se passe-t-il quand l'auteur est entré dans le domaine public ? Comment coupez-vous Proust et comment vous assurez-vous qu'il est d'accord ?

Cela me conforte dans l'idée que seul en fin de compte le service public est en mesure d'assurer à la fois un nombre d'heures de création suffisant, la réponse culturelle à la demande de usagers, les moyens de recherche donnés aux créateurs sans lesquels ils ne lutteront pas à armes égales avec leurs homologues étrangers.

Je regrette un peu que Antenne 2 ne reçoive que 90 millions de francs au titre des excédents, alors que cette chaîne en aurait besoin de 150. En revanche, je me réjouis que T.D.F. qui n'avait que 25 millions de francs en reçoive 100 de plus. J'admets bien volontiers, monsieur le ministre,

que vous n'êtes en mesure de répartir que ce dont vous disposez. Je tiens cependant à attirer votre attention sur le fait que T.D.F. remplit des missions qui devraient normalement faire l'objet d'une compensation de la part de certains départements ministériels qui vivent finalement aux crochets de cet organisme. Ne faudrait-il pas effectivement leur faire payer le service qui leur est rendu ?

Quatrième objectif : favoriser l'insertion du secteur audiovisuel français dans le paysage audiovisuel international.

Tout d'abord, quelles sont les intentions de l'Etat - et je rejoins M. Cluzel - à propos du lancement de TDF 1 et de TDF 2 ? Envisage-t-il de participer à cette opération et à quelle hauteur ? M. Cluzel a cité l'exemple de la République fédérale d'Allemagne. Je pourrais citer celui du Japon qui est pourtant peu interventionniste et qui consent, de ce point de vue, un effort assez considérable.

**M. Louis Perrein.** Tout à fait !

**M. Michel Durafour.** Je traiterai de la Société d'édition de programme de télévision créée en février 1986 et dont la mission n'est pas clairement définie, ou plus exactement dont la mission est trop multiple pour être clairement définie.

J'insisterai sur le rôle culturel de cette société s'agissant de la production, de l'acquisition ou de la vente d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques à caractère éducatif, culturel et européen. Cette mission - nous sommes tous d'accord - est parfaitement remplie, grâce notamment à la qualité de ses dirigeants.

Toutefois, l'autre mission de la S.E.P.T. est également de préparer et de réaliser les opérations nécessaires à la future diffusion de ces œuvres par satellite. C'est là sans doute un rendez-vous essentiel.

J'ai noté les précisions que vous avez apportées, monsieur le ministre délégué, à propos du satellite. Je vous ai trouvé - je vous le dis très amicalement - timide sur ce sujet. Le marché de référence, avez-vous indiqué, est un marché européen. Naturellement ! Et tant mieux ! Enfin une action européenne concrète à conduire ! D'ailleurs, je trouve excellente l'entrée de partenaires allemands dans le capital de la S.E.P.T. et la poursuite de coproductions européennes, notamment franco-allemandes.

Vous avez, monsieur le ministre délégué, évoqué à juste titre les aspects commerciaux, notamment l'équipement nécessaire des foyers. Mais j'espère que vous ne le regrettez pas, je pense même que vous vous en félicitez. Ce sont des productions de haute technologie. Il faut convaincre tout de suite nos entreprises de se préparer à occuper ce créneau. C'est fondamental pour nous !

Quand vous assurez qu'un monopole est tout à fait exclu, je suis bien obligé de sourire et vous aussi, j'espère : mais bien sûr qu'il y aura un monopole de fait ! Comment croyez-vous mettre en place une chaîne européenne autrement qu'en faisant appel à la puissance publique, que ce soit à Bonn, à Rome ou à Paris ? Et à Paris plus qu'ailleurs - hélas ! - si je compare les investisseurs potentiels allemands, italiens et français.

Cette chaîne de télévision européenne est importante. Un coin de ciel s'est éclairci, je le reconnais très volontiers et d'ailleurs M. Cluzel l'a excellemment dit avant moi, mais il subsiste encore des zones d'ombre qu'il faudrait faire disparaître.

Tels sont les points essentiels sur lesquels je souhaitais, messieurs les ministres, attirer votre attention.

D'autres interrogations demeurent concernant, notamment, la formation professionnelle des personnels, qu'il conviendrait, je crois, de développer dans l'intérêt des salariés, mais aussi dans celui de l'entreprise, et le statut du personnel.

A cet égard, on ne peut pas rester dans l'incertitude actuelle. Je reconnais bien volontiers que ces points concernent au moins autant le ministre des affaires sociales que vous-même, mais le règlement de ce problème ne peut plus tarder.

La profession des réalisateurs et créateurs de télévision en particulier se plaint vivement de ne pas disposer d'un statut lui assurant les mêmes garanties qu'aux journalistes notamment.

J'aimerais savoir si vous envisagez d'engager une réflexion sur ce sujet important. Cela ne se fera pas en vingt-quatre heures et je ne demande pas une réponse immédiate. Il faut commencer à consulter ceux qui sont le plus directement concernés.

Messieurs les ministres, je vous ai présenté ces quelques observations avec une très grande franchise. Le domaine de l'audiovisuel est vivant. La vérité d'un moment déterminé n'est pas nécessairement celle de l'autre.

Alors, je souhaite, messieurs les ministres, que vous receviez d'un même cœur et mon adhésion à une politique et les appréhensions que suscite en moi une application un peu dogmatique de celle-ci. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur quelques travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, « tout comprendre rend très indulgent », écrivait la baronne de Staël. Je conçois, à cet instant, les nostalgies, les plaintes et les gémissements sur la douceur du temps passé. (*Sourires.*)

Vous mesurez peut-être mieux, monsieur le ministre, un an après, combien il était délicat de sortir les mollusques de leurs coquillages (*Nouveaux sourires.*), combien il était difficile, non pas de couper, mais de distendre le cordon ombilical, de séparer ce couple époustouflant qui se formait depuis trente ans entre l'Etat et ceux qui faisaient la télévision, où, même pour les meilleurs esprits, « étreinte » devenait l'anagramme d'« éternité ».

Nous avons pris, pour notre part, le parti de la résignation. L'alternance s'était glissée sous l'édrédon moelleux de la certitude, dérangée de temps en temps par la Haute Autorité.

Puis, vous avez fait, en 1986, cette loi ; elle dérange, elle bouscule. Nous avons assisté à la privatisation de T.F. 1, à la création de nouvelles chaînes. Même le développement de Canal Plus n'est pas bien accepté. Nous assistons à un bouleversement d'un environnement paresseux, qui contribue profondément à changer les mentalités et les comportements, même si, à l'heure actuelle, on ne s'en rend pas encore compte.

Les journalistes découvrent les bienfaits de la concurrence et du pluralisme, ces merveilleux garde-fous contre les tentations de l'idéologie, contre les dégâts de l'esprit partisan. Ils découvrent aussi que l'on peut se contredire entre journalistes, que l'on peut insister sur telle ou telle nouvelle, que l'on n'est pas condamné à s'aligner sur une prise de position qui était quasiment officielle. Ils découvrent un nouveau souffle.

C'est surtout dans le domaine de l'information que cette loi a apporté quelque chose. Les Français ont maintenant le choix d'une information pluraliste, ouverte, avec de très bons bulletins d'informations. Si, par hasard, un mot un peu engagé, un peu partisan, est prononcé, il est corrigé dans le bulletin suivant, car le journaliste qui parle après a pu être gêné par la prise de position un peu rapide ou légère de son confrère.

Le choix des chaînes est aussi un phénomène nouveau. Maintenant, le téléspectateur peut s'évader. Il lui suffit de faire un geste pour sortir d'une image préfabriquée qui ne lui donne pas satisfaction et emprunter d'autres sentiers.

Je reconnais que, sur le plan culturel, s'il y a eu des gestes significatifs, on peut faire encore beaucoup mieux, mais il ne faut pas non plus être injuste. Il ne faut pas oublier qu'au cours de ce mois de novembre nous avons vu des pièces de théâtre que l'on nous refusait depuis sept ans.

Nous avons vu des pièces de la Comédie Française, qui étaient entassées dans je ne sais quelle armoire. Je ne veux pas dire qu'on les avait mises au placard, mais on ne les sortait pas, ce qui revient à peu près au même. En outre, le souvenir de Louis Jouvet fut célébré par des films, des spectacles. On a entendu de très grands concerts. Il ne faut pas croire que, brusquement, il y a eu un moins-disant culturel. Cela serait à la fois excessif et faux.

Autre phénomène nouveau : le téléspectateur va choisir et décider.

Enfin, s'il existe des sorcières, le public s'en chargera. Il ne sera plus nécessaire de faire appel aux argousins d'un pouvoir quel qu'il soit. Même si les derniers disciples de l'ordre ancien feignent de ne pas voir, qu'importe, nous savons



qu'une autre époque va s'engager, que le retour en arrière sera difficile, que la concurrence finira par faire fondre ce regret mélancolique.

Alors, respectons ce trouble. Il est normal que le passé et l'avenir se heurtent. Mais sachons que des générations nouvelles vont aborder le rivage télévisé. Elles seront à la fois plus pertinentes et plus respectueuses. Elles feront leur choix. Alors, ne leur imposons pas nos habitudes ; ne leur imposons pas nos conformismes.

Les ruptures ont peut-être un caractère douloureux, mais on ne peut qu'évoquer ce vers de Baudelaire : « Sois sage, ô ma douleur, et tiens-toi plus tranquille ? ».

Il serait souhaitable qu'on laisse les chaînes de télévision trouver leur équilibre, leur caractère et les voies de leur avenir.

« La mode meurt, c'est ce qui fait sa légèreté grave », disait Jean Cocteau. Laissons les modes nouvelles vivre et mourir au gré de la création sans que l'Etat intervienne et sans que le pouvoir politique s'en mêle. Même si le doigt retient un instant la page, mes chers collègues, celle-ci finira par tourner. Ainsi le veut la force des lendemains, même si, monsieur le ministre, vous avez appris qu'un ministre n'attend jamais le jugement dernier car ; pour lui, il a lieu tous les jours.

Je n'insisterai pas sur les deux points qui faisaient l'objet de mon intervention puisqu'ils ont été très bien traités, à la fois par M. le rapporteur et par M. Durafour, en ce qui concerne la société nationale TDF et Radio-France internationale.

On ne donne pas à TDF, me semble-t-il, tous les moyens dont cet organisme devrait disposer si l'on voulait assurer son avenir. Son budget se révèle étié. Dans ces conditions, comment pourra-t-il assurer toutes ses missions de service public ?

Notre rapporteur a posé une question opportune concernant le financement de la recherche. Quelle que soit la réponse, si l'on veut rendre possible demain l'association avec des capitaux privés prévue par la loi du 30 septembre 1986 et permettre la transformation de l'ancien établissement public en une entreprise performante, il est indispensable de lui donner les moyens de ses espérances.

Quand à Radio-France internationale, allons-nous donner à cette société les moyens pour continuer sa progression ? Sa diffusion est de 892 heures hebdomadaires contre 328 heures en 1982. Elle est passée du vingt-huitième rang au huitième rang mondial.

Là aussi, nous devrions envisager des efforts significatifs. Vous avez fait un geste important. Je ne le néglige pas, mais je ne pense pas que, dans cette direction, il soit encore suffisant. J'estime qu'un nouveau plan de développement de l'action radiophonique de la France à l'étranger serait absolument indispensable.

En terminant, je vous dirai simplement que vous avez choisi une démarche que nous comprenons. Cette démarche est faite de trois éléments, qui, à nos yeux, sont attachants : elle est faite de hauteur, de respect et d'ambition. C'est la raison pour laquelle, dans cette démarche, nous vous accompagnerons. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le temps de parole qui m'est imparti ne me permettra pas de développer tous les points que j'avais l'intention d'aborder, notamment sur la politique de câblage et sur la politique de réseau satellite. Je parlerai tout de même de la loi du 30 septembre 1986 et de son application.

Le service public ne fonctionne pas si mal que cela. J'ai eu l'occasion de le démontrer lors de la discussion sur le budget des P. et T. Mais je voudrais m'arrêter un instant sur les satellites de la D.G.T., satellites Telecom 1 A, Telecom 1 B, Telecom 1 C. Nous venons d'apprendre, d'ailleurs avec satisfaction, que Telecom 2, de la deuxième génération, allait être construit par Matra et nous nous en réjouissons. Nous regrettons que le satellite allemand, satellite lourd, ait quelques difficultés. Je reviendrai sur ce point.

Telecom 1, contrairement à ce qui avait été dit au début, diffuse des programmes audiovisuels, notamment des programmes de télévision - Canal Plus pourra peut-être en profiter - des programmes radiophoniques, et des programmes professionnels.

Mais le programme de satellites aurait dû retenir beaucoup plus votre attention, monsieur le ministre. En effet, nous nous interrogeons sur cette politique hasardeuse que vous menez.

Qu'est devenu le rapport Souviron que vous aviez demandé et qui vous donnait plusieurs axes de recherches ? Nous ne voyons pas, dans la politique que vous avez engagée, se dessiner un véritable désir de lancer ce satellite. En effet, comme M. le rapporteur l'a dit, le satellite TDF 1 n'est pas financé.

Vous avez cherché à faire financer ce satellite au moyen de plusieurs méthodes. D'abord, vous avez pensé le faire payer par ceux qui allaient l'utiliser. C'était assez paradoxal. Les utilisateurs se sont fait tirer l'oreille. En effet, on ne comprenait pas qu'ils paient une fois ce qu'ils paient une seconde fois par la redevance.

Puis vous avez pensé le faire payer par la D.G.T. Or, celle-ci avait déjà bien du mal à financer les satellites légers.

Enfin, il est question de le faire payer par une privatisation douce de TDF, qui est devenue une société nationale de droit privé.

Pourtant, monsieur le ministre, il est clair que, demain, les réseaux satellites de diffusion directe auront une importance considérable. En effet, c'est un marché fabuleux en matière de postes de télévision - M. Pintat l'a dit avant moi - surtout avec l'image à haute définition, avec la norme D 2 Mac Paquet, et il ne semble pas que nous soyons prêts actuellement à lancer le premier satellite TDF 1, qui n'est pas encore financé. Nous le regrettons profondément.

A cet instant de mon propos, je voudrais vous mettre en garde, monsieur le ministre. En effet, les gouvernements précédents avaient lancé - peut-être hâtivement, nous le reconnaissons ! - un plan câble. Il avait pour objet de rattraper l'immense retard de la France en ce domaine. Mais je crois que vous perpétuez une confusion.

Ou bien les câbles seront chargés de diffuser tous les signaux, et cette opération ne peut être réalisée que grâce à la haute technologie des fibres optiques ; ou bien - et c'est, hélas ! la politique que vous avez engagée - ils ne permettront de diffuser que des émissions de radio ou de télévision.

A mon avis, c'est une erreur monumentale ! A cet égard, je regrette que le président que vous avez nommé à la « mission câble » emboîte le pas à son prédécesseur, car il aurait fallu aborder ce plan en le considérant comme un plan intérimaire.

En effet, demain, le réseau commuté devra être interactif, donc en fibres optiques ; sur ce réseau passeront les signaux de télévision, de radio, de données, ainsi que ceux des réseaux satellites qui pourront et devront diffuser directement des programmes de télévision et de radio.

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur cette erreur fondamentale d'objectif. Il faudra revenir sur cette question.

Je suis convaincu qu'il faut lancer TDF, le satellite lourd. Cette expérience sera prometteuse pour l'avenir. Elle représente une première génération ; il y en aura une deuxième.

Les satellites lourds sont très porteurs pour l'industrie électronique de la France de demain.

Il faut câbler en fibres optiques et non en coaxial. Demain, le réseau ne pourra pas être un réseau hétérogène : d'un côté, le coaxial et, de l'autre, les fibres optiques.

Après avoir épuisé une partie de mon temps de parole, je rappellerai à M. le ministre les larges débats que nous avons eus en juillet 1986. Même si ce fut pénible pour lui, ce que je regrette, quant à nous, nous avons fait notre devoir en attirant son attention sur les dangers de ce projet de loi.

Vous nous aviez dit, monsieur le ministre : il s'agit de libérer l'audiovisuel de la tutelle publique, il faut assurer son indépendance. Vous aviez ajouté : pluralisme de l'information. Vous nous aviez également dit : Il faut constituer de grandes troupes multimédias, il faut améliorer les programmes et dynamiser la production audiovisuelle. Enfin, vous nous aviez parlé du « mieux-disant culturel ». « Vous aviez trouvé cette formule remarquable et magique : demain, nous privatiserons et nous donnerons la chaîne publique privatisée à celui qui nous offrira le « mieux-disant culturel ».

Mes chers collègues, je vous invite à relire les propos de l'ensemble des intervenants et j'affirme que, sur tout cela, monsieur le ministre, vous n'avez pas abouti.

Tout n'est qu'échec !

Libérer l'audiovisuel de la tutelle publique ! Je me tourne vers M. Taittinger et je vous renvoie à ce qu'il a dit.

Assurer l'indépendance et le pluralisme de l'information ! Nous savons très bien que la C.N.C.L. est incapable de nous dire quel est le temps d'antenne occupé par les différents partis politiques sur les cinq chaînes. Incapable ! Pluralisme ? Nous doutons.

Permettre la constitution de grands groupes multimédias ! Quels sont ces grands groupes, monsieur le ministre, mes chers collègues ? Il y a bien un grand groupe, oui, qui s'appelle Bouygues. Si vous appelez « multimédias » ceux qui associent le béton et la culture, alors, là, quel groupe multimédias vous nous avez fait !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Il a l'avantage d'être Français !

**M. Louis Perrein.** Améliorer les programmes et dynamiser la production audiovisuelle ! Je vous renvoie à ce qu'ont dit les rapporteurs ainsi que certains intervenants qui appartiennent pourtant à votre majorité, monsieur le ministre.

Revenons à la C.N.C.L., au fond, allons ! dites-le, disons-le tous, il s'est agi, en fait d'indépendance, de « chiraquiser » l'audiovisuel.

Quel scandale, quand on a appris la désignation des présidents des chaînes de télévision et de radio ! Tous, sans exception, des amis de M. le Premier ministre ! Tous ! Où est donc cette libéralisation de l'audiovisuel, monsieur le ministre ?

La C.N.C.L. ? Elle s'est - je ne veux pas être méchant - plutôt « ridiculisée » dans la politique qu'elle a suivie.

Certes, on dira qu'elle n'a qu'un an d'existence et que cela va s'améliorer. Mais pourquoi avoir cassé ce qui existait ? La Haute Autorité faisait son travail correctement.

Vous nous avez dit : il faut donner de larges pouvoirs à la nouvelle commission car la Haute Autorité n'avait pas suffisamment de pouvoirs. Mais elle était indépendante et elle faisait son travail, et le faisait bien, à telle enseigne que même le Premier ministre lui a rendu hommage.

En revanche, peut-on véritablement rendre hommage à la C.N.C.L., même après un an de fonctionnement ? Pas du tout ! Elle est incapable de faire respecter les cahiers des charges. Tout le monde le sait, tous les médias le disent, même les rapporteurs l'ont, je crois, affirmé. Je vous en donnerai un exemple, celui du « télé-achat ».

Monsieur Santini, veuillez m'en excuser mais je vais vous prendre à partie. Vous avez parlé de « feu nucléaire » ou de quelque chose comme cela pour qualifier les pouvoirs de la C.N.C.L. Avouez que ce n'est qu'un pétard mouillé !

Selon M. Léotard, il va falloir légiférer. Va-t-on encore légiférer, alors que nous avons passé tant de temps à le faire, monsieur le ministre, et que vous nous avez fait tant de promesses ?

Je vais conclure, car M. le président commence à s'impatienter. *(Sourires.)*

**M. le président.** Je ne vous ai encore rien dit, mais j'aurais pu déjà vous indiquer que vous avez dépassé votre temps de parole.

**M. Louis Perrein.** Je terminerai donc en disant, monsieur le ministre, que non seulement, monsieur le ministre, vous avez échoué dans votre politique, mais qu'en plus vous persévérez dans l'erreur, car ce budget que vous nous présentez ne permet pas de mener jusqu'à son terme votre politique. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. André Santini, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je rappelle que, après la discussion des dispositions du projet de loi concernant la communication, le Sénat doit encore examiner les dispositions relatives aux anciens combattants. Je lance donc un appel à la fois au Gouvernement et aux intervenants pour essayer de « canaliser les flots de paroles » de façon que le Sénat n'ait pas à siéger jusqu'à une heure trop avancée de la matinée.

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Santini, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avec l'autorisation de M. François Léotard, je répondrai le premier pour qu'au « feu nucléaire » réponde le bouquet du feu d'artifice du ministre de la culture et de la communication. *(Sourires.)*

Je répondrai d'abord à M. Renar qui a eu la courtoisie de nous informer qu'il était retenu par une autre obligation et, pour ce faire, je m'adresserai à M. Duroméa, lequel lui transmettra la réponse.

Nous avons noté que M. Renar regrettait qu'on ne puisse encore ouvrir à la presse régionale locale le dispositif d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires. En fait, cette aide est ouverte seulement aux titres nationaux dont les ressources publicitaires sont inférieures à 25 p. 100 de leurs ressources totales. La structure des ressources des quotidiens de province, qui est beaucoup plus favorable que celle des quotidiens de Paris, les exclut de cette aide. Il serait donc nécessaire de définir les critères spécifiques et, comme cela a été indiqué tout à l'heure, l'étude concernant la possibilité d'en définir de nouveaux est aujourd'hui en cours.

M. Renar a regretté que le taux de T.V.A. de 2,10 p. 100 réservé aux quotidiens et aux hebdomadaires politiques soit étendu à l'ensemble de la presse. Nous déplorons néanmoins que le privilège de certains devienne, dans sa logique, celui de tous, et nous lui laissons cette curieuse conception de l'aide à la presse.

Il a noté, enfin, en matière audiovisuelle, l'invasion des séries étrangères. Pour la première fois, un dispositif de protection prévoit la diffusion de 50 p. 100 d'œuvres audiovisuelles d'origine française.

Mais, c'est parce que la production privée française est faible que nous avons tant de rediffusion. Nous ne pouvons pas aujourd'hui assumer la responsabilité de faits qui étaient largement antérieurs à cette politique en faveur des nouveautés.

M. Colin a posé une question très importante à propos de la rémunération de la copie privée des phonogrammes qui est prévue par la loi du 3 juillet 1985. Il souhaitait notamment connaître la réglementation en matière de droits d'auteur au regard des conventions internationales.

On peut rappeler différents points à cet instant du débat. Premièrement, une commission interministérielle présidée par un magistrat fixe les conditions de prélèvement et de distribution de la masse financière collectée grâce à la redevance sur les cassettes audio et vidéo. Les travaux de cette commission devraient donc éclaircir le problème.

De plus, ce problème relève d'accords passés entre les sociétés de perception de droits à l'échelon international, lesquelles sont accoutumées à régler entre elles, sans intervention de la puissance publique, ce genre de problème. Nous estimons, là encore, que cette jurisprudence mérite d'être maintenue.

En ce qui concerne le développement de R.F.I., je rappelle qu'un premier plan de développement de l'action radiophonique extérieure, élaboré pour la période 1983-1987, a permis à R.F.I. de se hisser au huitième rang mondial des radios internationales, selon les estimations de la B.B.C. Ce progrès se traduit par une audience d'environ 80 millions d'auditeurs.

Le nouveau plan de développement qui est en cours d'élaboration pour la période 1988-1992 permettra, d'une part, d'assurer un service réellement mondial en couvrant les zones géographiques de l'Asie et de l'océan Indien qui ne sont pas desservies actuellement ainsi que d'améliorer le parc d'émetteurs et d'augmenter le nombre des langues dans lesquelles R.F.I. pourra émettre.

Le budget attribué en 1988 à R.F.I. est une préfiguration de ce plan, des dotations financières importantes sont en effet attribuées à la société pour le renforcement des moyens de diffusion avec environ 40 millions de francs en investissement et 10 millions de francs en exploitation. Ces dotations permettront de combler les lacunes les plus flagrantes, s'agissant des zones de diffusion non encore couvertes, notamment l'Extrême-Orient et l'océan Indien. Pour l'émetteur de Thaïlande, la négociation est en cours. Pour la diversification des émissions, ce projet de budget prévoit 10 millions de francs aux émissions en arabe et en français.

Enfin, le ministère est favorable à l'attribution à R.F.I. d'une fréquence F.M. sur Paris, mais la décision appartient à la C.N.C.L., qui devrait trancher dans quelques semaines.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je peux vous répondre en ce qui concerne R.F.I. qui, vous le voyez, n'est pas négligée dans les choix budgétaires. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, je suis très attaché à suivre vos conseils, et je m'efforcerai de laisser à mon collègue M. Fontès tout le temps nécessaire pour qu'il puisse présenter son budget dans quelques instants.

Avant de défendre l'amendement que le Gouvernement va déposer en conclusion de cette discussion, je répondrai aux intervenants auxquels M. Santini n'a pas répondu, en accord avec moi-même, bien entendu.

Je m'adresserai d'abord à M. Jean-François Pintat pour lui dire que, lorsqu'il évoque et salue les mesures de défiscalisation ou de baisse de la pression fiscale prévues dans ce projet de budget, je ne peux qu'acquiescer. Depuis mars 1986, dans le secteur de la culture et de la communication, on a enregistré environ 2 500 millions de francs de moins-values de recettes. M. Santini et moi-même avons, en effet, décidé - ce que la majorité a approuvé, de prendre des mesures tendant à minorer la pression fiscale et les prélèvements obligatoires. La possibilité d'un prélèvement par les P. et T. des factures de la redevance est à l'étude, mais ce procédé semble assez difficile à mettre en place.

Je m'associerai, monsieur le sénateur, aux remerciements et aux félicitations que vous avez adressés au service de la redevance. Il se trouve - et c'est un des bienfaits de l'action parlementaire - que ses moyens ayant été réduits l'an dernier, l'efficacité du prélèvement de ses ressources a été accru. Cela mérite d'être souligné.

Vous avez évoqué le vaste enjeu de la télévision haute définition. Je ne m'attarde pas très longtemps sur ce sujet parce que vous avez tout dit. Je voudrais simplement vous rappeler que, dans le cadre du programme Eurêka, ce sont au total environ 2 milliards de francs pendant cinq ans qui vont être affectés à ces programmes de recherche extrêmement ambitieux. Cette somme nous permettra de tenir le délai de 1995 généralement cité pour le démarrage de la télévision à haute définition. Nous sommes extrêmement attachés à ces programmes qui nous permettront, avec nos partenaires, d'assurer la prééminence européenne dans un secteur effectivement capital pour nos industries et, d'une certaine manière, pour notre culture. Quand on considère les expériences qui ont été menées jusqu'à présent avec ces procédés, on s'aperçoit qu'il s'agira là d'un outil pédagogique, pour la diffusion des arts plastiques, par exemple, tout à fait remarquable.

M. Santini a évoqué dans son exposé les problèmes du satellite et je n'y reviens donc pas, sauf pour rappeler que nous sommes attachés à la poursuite et à l'achèvement de ce programme et, bien entendu, sous réserve du vol d'Ariane, qui n'est pas aujourd'hui menacé, au lancement de TDF 1, dès 1988.

M. Carat a tenu des propos extrêmement critiques, mais, comme toujours, avec courtoisie. Je ne partage pas, bien entendu, son analyse - cela ne l'étonnera d'ailleurs pas - mais je suis aussi très sévère, pour ma part, dans le jugement que nous pouvons porter *a posteriori* non pas sur la Haute Autorité comme institution, monsieur le sénateur - ni le Premier ministre, ni moi-même, ni aucun membre du Gouvernement n'a condamné la Haute Autorité en tant qu'institution - mais sur certaines de ces décisions.

Me permettez-vous de vous rappeler quand vous condamnez les décisions de la C.N.C.L., que la nomination de M. Héberlé à Antenne 2 avait suscité à cette époque une grande émotion dans le milieu audiovisuel, et je ne cite pas d'autres décisions prises à l'époque par la Haute Autorité.

Ce que nous avons voulu - je ne reviens pas sur le débat que nous avons eu ensemble - c'est donner à la C.N.C.L. les moyens dont était dépourvue la Haute Autorité. Comme je l'ai dit tout à l'heure à M. le rapporteur spécial, ces moyens existent aujourd'hui. Il appartient bien entendu à la C.N.C.L., tout d'abord d'user du temps dont elle a besoin pour asseoir son autorité, et ensuite d'utiliser les moyens qui lui ont été donnés par la loi que vous connaissez bien.

Vous ne pourrez pas dire non plus que c'est ce Gouvernement qui fait en sorte que, dans les chaînes privées que sont La Cinq et M. 6, ce sont les programmes étrangers qui prévalent. Quand La Cinq a été créée, aucune réglementation n'existait et c'est notre Gouvernement qui a prévu cette réglementation, sur la protection du cinéma par exemple.

Pour ce qui concerne la chaîne musicale, l'actuelle M. 6 a en programmation des volumes horaires supérieurs à TV 6. En fait, votre critique à cet égard s'apparenterait plus à un procès d'intention qu'à une constatation de la réalité.

Vous avez cité T.F. 1, monsieur le sénateur. L'audience de cette chaîne, au moment où elle a été privatisée, était de l'ordre de 40 p. 100. Aujourd'hui, elle est de 45 p. 100. Il faut bien que nous acceptions, vous comme moi, que c'est le client qui décide, c'est-à-dire le téléspectateur. C'est lui qui a fait passer l'audience de cette chaîne naguère publique de 40 p. 100 à 45 p. 100.

Ce même client, s'il a acheté des actions - peut-être êtes-vous dans ce cas, moi je le suis - a vu celles-ci progresser de 165 francs à 183 francs. C'est vous dire que cette procédure, qui a été très vivement combattue et condamnée sur vos bancs, connaît aujourd'hui un véritable succès. Elle a permis en outre avec d'autres d'assurer à l'audiovisuel français un financement privé de l'ordre de 6 milliards de francs dans l'année écoulée. Peut-on penser un instant que l'Etat aurait pu consentir cet effort ?

Vous avez enfin évoqué la multiplication des chaînes généralistes. J'ai déjà eu l'occasion de dire que ce débat était typiquement franco-français car c'est le public qui définit une chaîne. C'est lui qui décide de son orientation. C'est la demande et non pas l'offre qui fait la chaîne et cette demande définira demain ce que seront chacune de ces chaînes.

Nous avons aujourd'hui trois chaînes généralistes, T.F. 1, Antenne 2 et La Cinq. Nous avons ensuite une chaîne cryptée, en effet, vous ne pouvez pas qualifier Canal Plus de chaîne généraliste - puis une chaîne à dominante musicale importante, M 6, dont le cahier des charges comporte en effet une obligation de 40 p. 100 d'émissions musicales et enfin FR 3 qui se bat avec beaucoup de ténacité et de succès et s'oriente vers des programmes culturels grand public, en liaison avec la S.E.P.T. On peut donc parler, non pas de six chaînes généralistes, mais de trois auxquelles s'ajoutent d'autres canaux qui ont des vocations différentes.

Vous avez demandé par ailleurs, monsieur le sénateur, au cours de votre intervention fort riche, ce que le téléspectateur avait gagné à cette réforme. J'ai lu, par curiosité, les programmes du vendredi 4 décembre 1987, qui figurent dans le journal *Le Monde* d'aujourd'hui, je n'en citerai que quelques uns ; à chaque heure, vous avez la possibilité de choisir un programme, soit d'information soit de culture, qui, connaissant votre goût pour l'information et la culture, monsieur le sénateur, pourraient, j'en suis certain, vous satisfaire : sur T.F. 1, un feuilleton : « Le joyau de la couronne » ; sur Antenne 2, à vingt-deux heures : le magazine « Apostrophe », puis, après le journal, le Ciné-Club : « Les Lumières de la ville », film de Charlie Chaplin que vous connaissez ; sur F.R. 3, un feuilleton français : « Guillaume-Tell » ; un peu plus tard, le magazine « Thalassa », puis un documentaire : « Cent ans de jazz », et ensuite, « Musiques, musique »...

**MM. Jacques Bialski et Robert Schwint.** Cela existait avant !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** ... sur Canal Plus, un film français de Renoir ; sur La Cinq, un magazine de Thierry Ardisson ; sur M. 6, un magazine « Autour de mille nuits », puis de la musique. Et je n'ai cité ni France - Culture ni France - Musique.

Lorsque vous entrez dans une librairie, monsieur le sénateur, vous n'achetez pas nécessairement tous les livres mais vous choisissez ceux qui vous conviennent. Je souhaite que, de la même façon, la télévision de demain soit une librairie dans laquelle chacun des téléspectateurs trouvera l'œuvre qui lui convient. C'est la meilleure analogie que l'on puisse faire. Je suis convaincu que nous allons dans cette direction et qu'aujourd'hui il y a plus d'information qu'hier. Les journaux du matin n'existaient pas hier. Quatre nouveaux magazines d'informations sont diffusés à la télévision française. Ils n'existaient pas hier. Nous sommes entrés en fait - et je ne parle pas des fictions qu'a évoquées mon collègue M. Santini

- dans une logique d'abondance ; nous étions, il est vrai, il y a quelques années encore, dans une logique de relative pénurie.

Je vais m'adresser maintenant à M. Durafour qui a évoqué un certain nombre de questions avec beaucoup de pertinence et avec une certaine sévérité, laquelle, bien sûr je ne partage pas.

Vous avez déclaré, monsieur le sénateur, que vous auriez augmenté la redevance. J'ai indiqué moi-même que je ne me prononçais pas sur l'avenir de la redevance au-delà du délai fixé dans la loi que nous avons votée, c'est-à-dire au-delà de la fin de l'année 1988. Peut-être sera-t-il nécessaire aux responsables de l'époque de l'augmenter.

Ce que j'ai voulu éviter - soutenu en cela par la majorité - c'est ce que j'ai qualifié de « logique sidérurgique », à savoir ce qui s'est produit entre 1980 et 1986, c'est-à-dire une augmentation de 50 p. 100 de la redevance et une diminution de 20 p. 100 de la diffusion des produits français. Je suis sévère en parlant de « logique sidérurgique » ; je veux simplement viser une situation dans laquelle plus nous mettions d'argent public, moins nous avons de produits français à la sortie du processus de fabrication, ce qui est un comble pour un peuple qui se dit cartésien...

Vous avez évoqué le gel des emplois en le regrettant. Dois-je vous rappeler, monsieur le sénateur, que ce sont 3 000 emplois qui ont été créés entre 1981 et 1986 pour aboutir précisément, je le répète, à cette diminution de 20 p. 100 de la production française ? Il faut sortir de cette logique. C'est tout à l'honneur de ce Gouvernement et de sa majorité d'avoir voulu donner au secteur public de l'audiovisuel des contraintes d'entreprises, c'est-à-dire de compétitivité. Il se trouvera dès 1992, et probablement avant, du fait du satellite, dans une situation d'extraordinaire concurrence ; il sera donc obligé de maîtriser ses coûts, qui sont pour l'essentiel des coûts de personnel.

Vous avez parlé de Radio-France. J'ai rendu moi-même un vibrant éloge tout à l'heure à l'équipe de direction de Radio-France. Je le fais, à nouveau, bien volontiers, en rappelant qu'avec France-Infos, cette entreprise a pris une initiative qui fait honneur à notre pays. C'est la seule réalisation de ce genre en Europe et elle a placé la France en toute première position.

Vous avez exprimé des regrets à propos d'Antenne 2. J'ai dit tout à l'heure que, jamais, dans le passé, des sommes aussi importantes n'avaient été affectées à cette société. Bien sûr on peut, comme François de Closets, choisir la logique du « toujours plus ». Je sais que ce n'est la vôtre, monsieur le sénateur. Le Gouvernement a consenti pour Antenne 2 un effort considérable cette année. La vraie question qui se pose, est la suivante : sera-t-il possible de poursuivre cet effort ?

Vous avez souhaité que la mission de la S.E.P.T. soit mieux définie. Elle connaît une évolution que je qualifierai de solide. Nous en avons récemment changé les statuts. Avec nos amis allemands, nous avons engagé et poursuivi des discussions très longues, très positives et très fructueuses. Quand la République fédérale d'Allemagne prend la décision de faire financer, sur le produit de la redevance allemande, une partie du capital de la S.E.P.T., et quand on connaît la philosophie libérale qui anime les dirigeants allemands aujourd'hui, on ne peut qu'être satisfait. Nous allons nous trouver, dans quelques semaines, devant une participation de la République fédérale d'Allemagne à la fois dans le capital de la S.E.P.T. et dans son conseil d'administration. C'est un élément positif. Nous sommes en train de créer une chaîne européenne à laquelle devra progressivement adhérer le Luxembourg par exemple et, je le souhaite, l'Italie. Je vous rappelle qu'Antenne 2 participera aussi, dans cette logique de regroupement des efforts publics, à la belle aventure de la S.E.P.T.

Vous avez terminé votre propos en disant que vous ne souhaitiez pas introduire d'idéologie dans ce domaine. Je vous rejoins tout à fait, monsieur le sénateur. Je ne pense pas que le Gouvernement puisse être taxé d'idéologie dans la conduite et la pratique de la politique audiovisuelle. Nous avons simplement une conscience aiguë de la concurrence qui, aujourd'hui, pèse sur nos frontières. Les grands de ce monde, dans le domaine de l'audiovisuel, ne sont pas américains, ne sont pas japonais. Ils s'appellent Bertelsmann, Maxwell, Berlusconi. Ils sont à nos frontières et la volonté du Gouvernement a été de donner à la France, qui n'avait aucun

groupe de communication parmi les vingt premiers mondiaux, des groupes qui soient à la dimension des ambitions de notre pays.

On peut se moquer, comme je l'ai entendu faire tout à l'heure sur certaines travées - c'était M. Perrein - de M. Bouyghes.

**M. Louis Perrein.** Pas du tout ! C'est un grand homme !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je le regrette, car son groupe a un avantage sur d'autres que je ne citerai pas : il est français. Je souhaite que les groupes français, quelles que soient les fonctions dominantes qui sont les leurs, puissent investir dans l'audiovisuel. Nous ne remporterons aucun succès si nous ne pouvons pas susciter des investissements privés importants dans l'audiovisuel.

Je dirai à M. Taittinger que son intervention était tout à fait remarquable. Elle va me permettre de conclure mon propos.

Il a parlé de hauteur, de respect et d'ambition. Je ne m'attribue pas ces termes, je les attribue à l'ensemble du Gouvernement et de la majorité qui l'a très loyalement soutenu, notamment au Sénat.

La hauteur, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est la culture. Le respect, c'est celui des téléspectateurs. L'ambition, c'est celle de faire de la France le premier pays en Europe. Je reprends ces trois termes car ils me semblent résumer, comme vous savez le faire si bien, la démarche qui est la nôtre.

Vous avez mis l'accent sur deux termes essentiels dans ce débat, la culture et la liberté. Faire progresser d'un même pas ce couple liberté culture, c'est ce que nous avons essayé de faire.

Je souhaite que les étonnements, les amertumes, les irritations, les incompréhensions qui ont pu à tel moment entourer ce texte que nous avons ensemble élaboré, puissent disparaître. Permettez-moi d'en trouver l'espoir dans la remarque faite par l'ancien président de l'ancienne Haute Autorité, Mme Cotta. A propos de la privatisation de T.F.1, Mme Cotta a eu le courage tranquille de dire que cette réforme apporterait aux journalistes français des libertés nouvelles. Je souscris bien entendu à ce propos qui, sortant de la bouche de Mme Cotta, dont chacun connaît l'expérience en la matière, ne peut qu'être approuvé.

Je vous remercie d'avoir placé le débat à son vrai niveau, c'est-à-dire celui de la culture. C'est celui qui résume le mieux la démarche qui est la nôtre. Il est toujours difficile d'en parler car elle procède d'un acte de création très secret. Je souhaite que la culture des Français puisse aujourd'hui s'exprimer par des images et que les images des Français soient à la mesure de leurs ambitions. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Nous allons maintenant procéder à l'examen et aux votes : tout d'abord, sur les crédits culture et communication ; ensuite, sur les crédits des services généraux du Premier ministre qui comprennent les crédits relatifs à l'information ; enfin, sur les articles rattachés, pour leur examen, à la communication.

Nous allons donc procéder à l'examen et au vote par titre des crédits du ministère de la culture et de la communication, et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 90 488 626 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV, plus 157 190 768 francs. »

**M. Raymond Bourguine.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Bourguine.

**M. Raymond Bourguine.** Pour expliquer mon vote, je ne peux pas laisser passer ce qui a été dit tout à l'heure par M. Louis Perrein. Je suis habitué, de sa part, à tellement de courtoisie qu'il m'est très difficile de répondre avec autant de courtoisie à ses propos.

Monsieur Perrein, vous avez parlé de « chiraquisation ». Très franchement, ce terme n'est pas tolérable. Nous n'avons pas parlé de « miterrandisation » lorsque M. Berlusconi et M. Riboud ont obtenu La Cinq ou quand M. Rousset a obtenu Canal Plus.

Vous avez incriminé la C.N.C.L., mais comment est-elle composée ? Six membres sont élus exactement par les mêmes autorités que la Haute Autorité, c'est-à-dire le Président de la République, le Président du Sénat et celui de l'Assemblée nationale.

D'autres sont élus par les trois cours souveraines françaises, que vous ne taxez pas de partialité, je l'espère ! Comment peut-on avoir confiance dans la justice de notre pays si l'on considère ces cours souveraines comme incapables d'impartialité dans leurs choix ?

Le dernier est nommé par l'Académie française.

Franchement, incriminer la C.N.C.L. et la taxer de partialité alors que vous portez aux nues la Haute Autorité, qui était nommée par trois pouvoirs politiques, Monsieur Perrein, je vous connais trop pour ne pas savoir que, au fond de vous-même, vous ne croyez pas à ce que vous avez dit et que vous regrettez le mot de « chiraquisation », qui ne s'applique pas plus que celui de « miterrandisation ». (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Je répondrai à M. Bourguine tout en expliquant pourquoi mon vote sera négatif.

Le sujet que nous avons abordé aujourd'hui - en étant d'ailleurs limité dans le temps, et je le regrette - fait suite à ceux que nous avons discutés voilà un peu plus d'un an. Les uns et les autres, que vous le vouliez ou non, nous sommes déçus, du côté tant de la majorité que de l'opposition, parce que, monsieur Bourguine, les objectifs n'ont pas été atteints.

Si j'ai employé le mot « chiraquisation », je n'ai pas le mérite de l'exclusivité : toute la presse l'a fait.

**M. Raymond Bourguine.** Vous ne lisez pas tous les journaux !

**M. Louis Perrein.** Peut-être pas le vôtre, monsieur Bourguine ! Peut-être pas *Valeurs actuelles* ! Mais tous les autres journaux ont parlé de « chiraquisation ».

Si ce mot vous choque et choque MM. les ministres, je le retire bien volontiers. Je dirai alors simplement que le pouvoir a mis en place des hommes à lui, comme, peut-être, le précédent gouvernement l'avait fait. Mais, après tout, là encore, ce n'est pas moi qui le dis ! M. Cluzel, dans un rapport fameux, expliquait en effet que, depuis des années et des années, le pouvoir politique investit l'audiovisuel !

Je le répète, la C.N.C.L., qui devait être un instrument de justice et d'égalité vis-à-vis du service public et du service privé de l'audiovisuel, n'a pas rempli sa tâche. C'est cela que j'ai voulu dire.

Vous affirmez que la Haute Autorité n'avait pas rempli sa mission, mais, moi, je n'ai fait que répéter ce qu'a dit M. le Premier ministre, qui lui a rendu hommage. Elle avait bien rempli sa mission et, monsieur Bourguine, vous lisez peut-être dans mes pensées, mais pas jusque-là ! J'ai la plus grande estime pour la Haute Autorité. Elle n'avait pas suffisamment de pouvoirs, mais, au moins, elle avait la sérénité des sages. La C.N.C.L., malgré sa composition, ne l'a pas ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. - Autorisations de programme, 1 111 250 000 francs ». - (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 265 995 000 francs ». - (*Adopté.*)

« Titre VI. - Autorisations de programme, 887 400 000 francs ». - (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 289 285 000 francs ». - (*Adopté.*)

Je vous rappelle que les crédits des services du Premier ministre, « I. - Services généraux », ont déjà été examinés au cours de la séance du mardi 2 décembre pour les services généraux - dont la fonction publique - ainsi que pour les crédits relatifs à la francophonie et aux droits de l'homme, et que nous venons d'examiner ceux relatifs à l'information.

Nous allons donc maintenant procéder au vote par titre de l'ensemble de ces crédits qui sont inscrits à la ligne « I. - Services généraux » des services du Premier ministre.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 163 485 944 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV, moins 460 000 francs ». - (*Adopté.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. - Autorisations de programme, 8 900 000 francs ». - (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 5 millions de francs ». - (*Adopté.*)

« Titre VI. - Autorisations de programme, 7 millions de francs ». - (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 7 millions de francs ». - (*Adopté.*)

Nous allons maintenant examiner les lignes 52 et 53 de l'état E annexé à l'article 48, puis l'article 52.



## É T A T E

## Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1988

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987  (en francs)	ÉVALUATION pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988  (en francs)
Nomen- clature 1987	Nomen- clature 1988						
<b>TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL</b>							
1. - PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS							
<b>Services du Premier ministre</b>							
54	52	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor ins- titué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : - 333 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; - 506 F pour les appareils récepteurs « couleur ».  Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils ins- tallés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spec- tacle dont l'entrée est payante.	Décret n° 86-1365 du 31 décembre 1986.	7 063 200 000	7 065 130 000
55	53	Taxe sur la publicité radiodif- fusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Décret en cours.	12 000 000	49 000 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les lignes 52 et 53 de l'état E annexé à l'article 48.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Le vote sur l'ensemble de l'article 48 est réservé.

**Article 52**

**M. le président.** « Art. 52. - Est approuvée, pour l'année 1988, la répartition du produit de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, sur la base d'un montant estimé d'encaissements de 6 247 millions de francs, hors taxes sur la valeur ajoutée :

	En millions de francs
Télédiffusion de France.....	25,5
Institut national de l'audiovisuel.....	102,2
Antenne 2.....	795
France Régions 3.....	2 304,8
Société de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer.....	615,4
Radio-France.....	1 734,9
Radio-France Internationale.....	357,6
Société d'édition de programmes de télévision.....	311,6
<b>Total.....</b>	<b>6 247,0</b>

« Est approuvé, pour l'année 1988, le produit attendu des recettes des sociétés nationales de télévision provenant de la publicité de marques, pour un montant de 2 000 millions de francs hors taxes. »

Par amendement n° II-112, le Gouvernement propose de rédiger comme suit le premier alinéa et le tableau de cet article :

« Est approuvée pour l'année 1988 la répartition du produit de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, sur la base d'un montant estimé d'encaissements s'élevant à 6 343,2 millions de francs hors taxes sur la valeur ajoutée :

	En millions de francs
Télédiffusion de France.....	25,5
Institut national de l'audiovisuel.....	110,6
Antenne 2.....	829,0
France Régions 3.....	2 304,8
Société de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer.....	636,5
Radio-France.....	1 760,1
Radio-France Internationale.....	365,1
Société d'édition de programmes de télévision..	311,6
<b>Total.....</b>	<b>6 343,2 »</b>

La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Il s'agit, par l'article 52, d'approuver la répartition de la redevance. La somme qui vous est proposée s'élève à 6 343 millions de francs, soit une augmentation de 100 millions de francs.

Je propose au Sénat, puisqu'il s'agit de l'encaissement de redevances supérieures aux prévisions, la répartition suivante : 8,4 millions de francs à l'I.N.A., pour une meilleure exploitation des archives, 34 millions de francs à Antenne 2 afin de constituer un stock de programmes, 21,1 millions pour R.F.O., notamment pour la deuxième chaîne à Nouméa et à Papeete, la desserte des Marquises et la télévision à Wallis-et-Futuna et à Mayotte, 25,6 millions de francs pour Radio-France, notamment pour l'extension de France-Infos, dont nous avons déjà parlé et 7,5 millions de francs pour R.F.I. Cette station avait formulé cette demande, qui était parfaitement justifiée pour diffuser des émissions en langue arabe.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Le Sénat a coutume de tenir des débats d'une haute qualité et fructueux. Tel a été le cas ce soir, mais ce n'est pas la première fois.

L'aspect nouveau et important de cette discussion budgétaire réside dans la conclusion de ce débat fructueux de la manière souhaitée tout à la fois par la commission des finances et, me semble-t-il, par la commission des affaires culturelles, à savoir dans le sens d'un octroi de crédits plus importants au service public selon les indications que vous venez de nous donner, monsieur le ministre.

Par conséquent, je ne peux, et c'est avec plaisir, que donner un avis très favorable à cet amendement, au nom de la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-112, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52, ainsi modifié.

(*L'article 52 est adopté.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi relatives à la culture et à la communication.

**Anciens combattants**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La parole à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.** Mesdames et messieurs les sénateurs, c'est la seconde année où, devant votre Haute Assemblée, je viens présenter le projet de budget de mon département ministériel, le secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

C'est un honneur pour moi, et j'ai la conviction que, parce que vous êtes les élus des communes de France, vous êtes naturellement proches de la sensibilité de ce monde combattant, si divers et si attachant, qui sait se rassembler pour les manifestations patriotiques devant nos monuments aux morts. Je suis moi-même un élu local et je sais que, si le faste appartient à Paris, et il est bon qu'il en soit ainsi, la ferveur se trouve comme à Paris dans chaque ville, dans chaque village et même dans chaque hameau.

Mesdames et messieurs les sénateurs, c'est une expérience vécue et qui ne s'oublie pas, et c'est pour cette raison que c'est pour moi un honneur d'être aujourd'hui devant vous pour la présentation du budget.

Il s'agit là, à l'évidence, d'un acte important dans le déroulement de l'activité parlementaire comme dans celle du Gouvernement. En effet, le budget est l'instrument capital de toute politique qui, si elle doit être jugée secteur par secteur, doit aussi être appréciée par référence aux objectifs d'ensemble de la politique économique choisie et voulue par le Gouvernement pour la nation.

Vous connaissez naturellement aussi bien que moi les trois priorités qui ont été retenues par le gouvernement de Jacques Chirac : l'emploi, la recherche et la coopération. Vous savez aussi que le Gouvernement entend réduire le taux des prélèvements obligatoires et faire en sorte que le train de vie de l'Etat ne pèse pas sur l'initiative de décideurs et ne nuise pas à la politique de redressement qui a été vigoureusement engagée, et cela était nécessaire.

Aussi, dans ce contexte difficile, je ne doute pas que vous admettiez avec moi que le projet de budget soumis à votre examen témoigne, à l'évidence, que les promesses faites ont non seulement été tenues, mais que les mesures proposées vont au-delà de celles-ci et prennent en compte des demandes parfois fort anciennes du monde combattant.

En quelque sorte, s'il fallait résumer par une formule lapidaire le budget que j'ai l'honneur de vous présenter, je dirais « fidélité et progrès ».

Fidélité d'abord : les engagements pris devant le pays sont tenus, mais le Gouvernement n'entend pas pour autant considérer sa mission comme achevée vis-à-vis du monde combattant.

Progrès ensuite : en effet, malgré les règles de rigueur, des demandes qui, jusqu'ici, n'avaient pu être satisfaites ont pu l'être.

Votre rapporteur spécial, M. Hamel, et votre rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, M. Rabineau, vous présenteront de façon plus détaillée que moi ce projet de budget pour l'année 1988.

Je ne reprendrai donc devant vous que les mesures les plus importantes à mes yeux, pour apporter un éclairage complémentaire à leur contenu, préférant ensuite répondre globale-

ment à l'ensemble des questions que les représentants des différents groupes parlementaires du Sénat et vos collègues voudront bien me poser.

Mais permettez-moi tout d'abord de vous tracer le cadre général de ce budget.

Il s'élève, pour 1988, à 26,921 milliards de francs, dont 1,058 milliard de francs inscrit au titre III, ce qui représente 3,9 p. 100 consacrés au fonctionnement et 25,863 milliards de francs au titre IV - 96,1 p. 100 - concernant les interventions publiques. La masse principale du titre IV est constituée, comme vous le savez, par la dette viagère, qui se compose de la retraite du combattant, des pensions d'invalidité et des allocations qui y sont rattachées, ainsi que des indemnités diverses dont celle qui résulte des événements survenus en Algérie ; son montant, en 1988, frôle les 23 milliards de francs.

C'est donc un budget sensiblement égal à celui que je vous présentais voilà un an, au huitième rang de l'ensemble des budgets de l'Etat, avec une très légère diminution de 0,9 p. 100. Mais il ne faut pas oublier que, parallèlement, les « parties prenantes » diminuent chaque année de 3,5 p. 100 environ. De plus, une comparaison réalisée en francs constants avec les exercices récents montre par exemple que le budget de l'année 1985 présentait une diminution réelle nettement supérieure à celle de cette année.

Mais venons-en, si vous le voulez bien, aux principales mesures nouvelles prévues pour 1988.

La première d'entre elles concerne l'instauration d'une proportionnalité effective des pensions de 10 à 80 p. 100. Cela sera réalisé sur la base d'un relèvement de la pension de base fixée à 10 p. 100, qui passera de 44 à 48 points d'indice et entraînera de ce fait un relèvement à 384 points de celle de 80 p. 100.

Cette mesure concerne huit pensionnés sur dix, c'est-à-dire plus de 400 000 personnes et comporte un effort maximal sur les petites pensions comprises entre 10 et 25 p. 100, dont la revalorisation sera supérieure à 9 p. 100, auxquels s'ajouteront bien évidemment celles qui résultent de l'achèvement du rattrapage du rapport constant et des augmentations de traitement accordées aux fonctionnaires.

Il s'agit là d'une revendication ancienne et constante de l'ensemble du monde combattant toujours vigilant dans le domaine de l'égalité des droits à laquelle cette mesure apporte une satisfaction légitime dont les représentants m'ont fait part au cours des réunions de concertation.

La deuxième mesure répond à un vœu prioritaire de tous les anciens d'Afrique du Nord. Désormais, comme le Premier ministre en avait pris solennellement l'engagement le 3 octobre dernier devant l'assemblée générale de l'union fédérale des anciens combattants, les intéressés atteints d'amibiase pourront obtenir la réparation des séquelles de cette affection dans des conditions de délai prolongé. Cela traduit notre souci de prendre en compte ce qu'il est convenu d'appeler une pathologie propre au conflit d'Afrique du Nord.

La troisième mesure qui vous est proposée concerne une catégorie méritante de victimes de guerre d'Alsace et de Moselle : les patriotes réfractaires à l'annexion de fait auront désormais leur statut reconnu par la loi et recevront la qualité de ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre à part entière, comme toutes les autres catégories de victimes de guerre.

Là encore, satisfaction est donnée à un vœu exprimé depuis de nombreuses années par nos compatriotes des marches de l'Est de la France.

Cependant, l'ambition du monde combattant ne se limite pas à la seule défense de ses droits strictement matériels. Cette ambition est plus élevée, plus noble, car les anciens combattants sont aussi, et avant tout, les gardiens fidèles de la mémoire collective des années glorieuses ou douloureuses de l'histoire de notre pays dont ils ont été des acteurs agissants. Ils sont également la cheville ouvrière du culte du souvenir, notamment de leurs compagnons d'armes tombés à leurs côtés.

C'est pour cela que j'ai voulu que les dotations pour les cérémonies publiques et les crédits en faveur du développement de l'information historique connaissent un accroissement très sensible l'an prochain.

En effet, 1988 marquera le soixante-dixième anniversaire de la fin de la guerre 1914-1918. La mission permanente aux commémorations et à l'information historique a, à ma

demande, préparé un vaste programme d'actions pour marquer la dernière année de la Grande Guerre dont le point d'orgue se situera, bien évidemment, le 11 novembre, anniversaire de l'armistice qui sanctionnait la victoire des forces alliées sur les empires centraux.

C'est dans ce cadre que doit être placée la décision de réaliser la reconstruction d'une seconde tranche de 50 000 tombes des nécropoles de la guerre de 1914-1918, qui complètera celle qui a déjà été réalisée cette année.

Je me félicite, par ailleurs, parce qu'il y va pour nous de la reconnaissance que nous devons à nos frères d'armes, de l'augmentation de plus de moitié en 1988 des crédits consacrés aux subventions, secours et allocations pour les anciens combattants ressortissants des Etats africains et malgache, dont les pensions ont été revalorisées en juillet dernier de 2,5 p. 100 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Il est une catégorie pour laquelle le Gouvernement a tenu à réaliser un effort tout particulier : je veux parler des anciens harkis. C'est pourquoi, dans ce budget, une mesure nouvelle vient lever la forclusion opposée depuis dix ans aux demandes d'allocations viagères formulées par ceux d'entre eux qui peuvent prétendre à une indemnisation des conséquences de leur détention en Algérie, postérieurement à l'indépendance de ce pays.

Bien évidemment, et parallèlement à ces actions nouvelles, j'ai tenu à ce que soient poursuivis les efforts traditionnels en faveur des ressortissants du secrétariat d'Etat et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

C'est la raison pour laquelle j'ai personnellement décidé, comme le Premier ministre m'y autorisait, qu'aucune des 155 suppressions nettes d'emplois ne touche en 1988 ni l'institution nationale des invalides ni l'office. De même, pour tenir compte des difficultés de la troisième génération du feu, liées notamment au chômage qui la frappe de plein fouet, la contribution de l'Etat aux dépenses d'action sociale de l'office augmentera en 1988 de près de 6 p. 100 pour atteindre 47 300 000 francs, cela indépendamment des efforts propres réalisés par l'établissement public sous l'impulsion de son directeur général - auquel il me plaît de rendre hommage - le préfet M. Marcel Blanc.

Diverses mesures nouvelles permettront d'améliorer l'accueil de nos ressortissants et des handicapés à Rouen et à Berck, où des locaux plus vastes et plus modernes seront mis à leur disposition pour qu'ils puissent y être accueillis dans des conditions de dignité et de modernisme satisfaisantes.

Le fonctionnement de l'administration doit également évoluer pour être à même de s'adapter en permanence aux besoins des ressortissants dans des conditions intégrant les possibilités offertes par l'informatique.

C'est ainsi que 1988 verra la mise en œuvre du projet bureautique des services extérieurs. De même, la publication du bulletin officiel du ministère, interrompue depuis la fin de 1981, sera reprise car il s'agit d'une source d'information absolument indispensable tant pour l'administration elle-même que pour les associations. J'ai tenu d'ailleurs à ce que les premiers numéros sortent des presses dès le dernier trimestre 1987 sans attendre le début de l'année prochaine.

Ainsi, les mesures retenues dans ce budget répondent-elles à un double objectif : il s'agit, d'une part, de donner satisfaction à des demandes légitimes, parfois anciennes, présentées par les associations, d'autre part, de poursuivre sur l'exercice à venir la mise en œuvre de priorités dont l'exécution a déjà commencé, mais dont la réalisation et l'achèvement nécessiteront l'étalement sur plus d'une année budgétaire.

C'est ainsi que je tenais à souligner également devant vous que l'achèvement du rattrapage du rapport constant acquis au titre du budget de 1987, et dont la dernière étape de 2,36 p. 100 a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre dernier, nécessitera l'an prochain un effort peu visible certes, mais qui représentera en faveur de l'ensemble des pensionnés une dotation en crédits supplémentaires estimée à 500 millions de francs.

Le transfert à l'institution nationale des invalides de l'appareillage atypique réalisé jusqu'ici à Val-de-Fontenay dans l'antenne locale du centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés est désormais en bonne voie et permettra, dès le début du second semestre 1988, d'accueillir et éventuellement d'héberger les handicapés les plus gravement atteints, puisque les travaux vont commencer ce mois-ci.

Enfin, le retour des restes mortels des civils et militaires morts pour la France au Viêt-Nam inhumés dans les trois nécropoles de Tan-Son-Nhut, Vung-Tao et Ba-Huyen s'est achevé à la fin du mois d'octobre. Dans quelques semaines commenceront les premiers travaux de construction de la nécropole de Fréjus destinée à les accueillir dans la dignité et le recueillement. Le Premier ministre, en janvier prochain, en posera solennellement la première pierre.

Je n'entrerai pas davantage dans le détail puisque je suis avec vous pour répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

Comme je le disais récemment devant l'Assemblée nationale, je considère que les anciens combattants ne sont la propriété de personne. Ils appartiennent à la France comme la France leur appartient, à la mesure même où ils ont su, quand il le fallait, se battre pour elle.

Croyez bien que c'est pour moi un honneur d'être, par le choix du Premier ministre, leur porte-parole, en quelque sorte, auprès du Gouvernement, comme à l'inverse le porte-parole du Gouvernement auprès d'eux. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Taittinger, avec le talent qui est le sien, évoquait tout à l'heure Baudelaire et ce vers merveilleux : « Sois sage, ô ma douleur, et tiens-toi plus tranquille ! ». Pour autant que je me souviens, le vers qui suit est : « Tu réclamais le soir, il descend, le voici ». Ce n'est plus le soir, c'est la nuit. Je serai donc volontairement bref dans ce rapport que je vous présente, au nom de la commission des finances, ayant le devoir de me limiter à vous faire le rapport de l'examen de ce budget par notre commission, devant laisser le soin à d'autres collègues de se faire l'écho des préoccupations compréhensibles du monde combattant.

Ce budget que vous venez déjà d'analyser, monsieur le secrétaire d'Etat, est le signe et la concrétisation de la reconnaissance de la nation envers ceux qui ont combattu pour elle.

Pour 1988, le projet de budget s'élève à 26 921 millions de francs, en diminution de 0,94 p. 100. Cette très légère diminution s'explique par la prise en compte des données démographiques puisque la baisse du nombre des titulaires de droits à pension est d'environ 4 p. 100 par an. Cette diminution, en 1988, selon les prévisions, sera de 72 000 veuves et pensionnés.

Rappelons-le avec émotion et tristesse, en 1987, par rapport à 1986, le nombre des anciens combattants de 1914-1918 titulaires d'une pension d'invalidité a diminué de 19 p. 100, cependant que le nombre des titulaires des allocations grands invalides de 1914-1918 a diminué de 21 p. 100. Quant aux anciens combattants de 1939-1945, le nombre des titulaires d'une pension d'invalidité a diminué de 5 p. 100.

Il faut hélas ! puisque la mort réduit chaque année le nombre des anciens combattants, principalement ceux de 1914-1918 et ceux de 1939-1945, en raison de leur âge, convenir que, vu cette réduction d'année en année du nombre des ressortissants et pensionnés de votre secrétariat d'Etat, l'évolution des crédits de celui-ci en 1987 et en 1988 signifie et concrétise une majoration indiscutable de l'effort de solidarité de la nation à l'égard des anciens combattants.

Pour 76 p. 100, les crédits de ce budget sont consacrés aux pensions d'invalidité, 11 p. 100 aux prestations sociales, 9 p. 100 à la retraite du combattant, les dépenses de personnel et de matériel n'absorbant que 4 p. 100 du montant des crédits, ce qui est incontestablement le signe d'une gestion efficace du secrétariat d'Etat.

Vous les avez rappelées, monsieur le secrétaire d'Etat, les priorités de votre budget en 1988 sont les suivantes : l'instauration d'une proportionnalité effective des pensions de 10 à 80 p. 100 ; l'achèvement du rattrapage du rapport constant, ce qui représente pour 1988 un coût de plus de 500 millions de francs ; la mise en route d'une seconde tranche de reconstruction des nécropoles de la guerre de 1914-1918 ; la contribution de l'Etat aux dépenses d'action sociale de l'office national des anciens combattants, qui va augmenter de 6 p. 100 ; enfin les crédits consacrés aux subventions, secours

et allocations, particulièrement importants pour les anciens combattants ressortissants des Etats africains et malgache, qui augmenteront de plus d'un tiers en 1988.

Des dépenses de personnel, je dirai simplement qu'elles avaient diminué de 1 p. 100 en 1987 et qu'elles augmenteront légèrement en 1988. Toutefois, il faut reconnaître que la redistribution interministérielle des emplois se traduira, dans votre secrétariat d'Etat, par une diminution de 155 emplois, si l'on fait le total de ceux qui sont supprimés à l'administration centrale et dans l'ensemble de nos départements.

Cette mesure a été rendue possible par l'accélération de la mise en œuvre des moyens informatiques et bureautiques, auxquels vous consacrez cette année un crédit de 10 millions de francs, signe de votre volonté, tout en restant fidèle aux gloires du passé, de moderniser la gestion de votre secrétariat d'Etat afin d'être à même de servir mieux et plus rapidement les demandes des anciens combattants.

Vous avez réformé votre administration. Incontestablement, c'est un souci d'efficacité qui vous a animés et le résultat est satisfaisant. L'ensemble de vos services ont été rationalisés et regroupés en deux grandes directions : celle de l'administration générale et celle des pensions, de la réinsertion et des statuts.

Vous avez également entrepris une utile restructuration des services extérieurs, tant en France que dans de lointaines annexes ou antennes, à Constantine et à Marrakech par exemple.

J'en viens aux autres dépenses de fonctionnement. Les dotations de matériel et d'entretien, les subventions de fonctionnement et les dépenses diverses atteignent 293 millions de francs alors que les dépenses informatiques se maintiennent à leur niveau de 1987.

Tout à l'heure, vous avez évoqué - on sentait au timbre de votre voix l'émotion que vous ressentiez alors - la seconde tranche de reconstruction des nécropoles de la guerre de 1914-1918 qui va être mise en œuvre. Je rappelle que le secrétariat d'Etat aux anciens combattants a en charge la gestion de 710 000 tombes individuelles de militaires « morts pour la France », ces tombes se répartissant en 251 nécropoles nationales, sans oublier 887 cimetières militaires à l'étranger.

La remise en état des nécropoles de la guerre de 1914-1918, commencée après 1969, a porté sur 390 000 tombes. Vous avez établi un plan sur cinq ans pour résorber le retard pris ces dernières années.

De même, en 1988, poursuivrez-vous ce qu'on a appelé « l'opération Vietnam ». En effet, en application d'un accord conclu entre la France et le Vietnam en août 1986, est prévu le rapatriement des corps des militaires « morts pour la France » inhumés dans les trois cimetières vietnamiens que vous avez évoqués tout à l'heure. Dans une première phase, déjà plus de 7 000 corps ont été rapatriés.

Parallèlement à cette opération de rapatriement elle-même, vous avez entrepris, au nom du Gouvernement et à la demande du Premier ministre, la construction d'une vaste nécropole à Fréjus, destinée à accueillir l'ensemble des corps des militaires « morts pour la France » rapatriés du Vietnam.

Il faut également évoquer l'augmentation de la contribution de votre secrétariat d'Etat à l'office national des anciens combattants, qui se concrétise par une hausse de 6 p. 100 - ce qui est significatif - de la subvention de l'Etat pour les dépenses d'action sociale.

De l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, je dirai simplement que le montant de son budget primitif pour 1987 s'élevait à 393 millions de francs, avec une subvention de l'Etat de 222 millions de francs, et qu'au titre de 1988 vous inscrivez une contribution en hausse de près de 2 p. 100.

Quant aux crédits budgétaires consacrés à l'institution nationale des invalides, ils augmenteront en 1988 de 1,5 p. 100.

A ce point de mon propos, je voudrais rappeler que le nombre des pensionnés au titre de la guerre de 1914-1918 est tombé de 108 000 au 1<sup>er</sup> janvier 1986 à 91 000 en 1987, soit, en une seule année, une diminution de 15 p. 100, et que celui des pensionnés au titre de la guerre de 1939-1945 est passé de 611 000 à 598 000.

Globalement, si l'on tient compte non seulement des anciens combattants mais aussi de leurs veuves et des orphelins, le nombre des extinctions de droits à pension dépassera 72 000 pour 1988. Cette réduction due au décès des ressortissants explique que le budget des anciens combattants demeure, en 1988, pratiquement stable, malgré le coût des importants progrès accomplis pour répondre à l'attente des associations d'anciens combattants.

C'est ainsi que le contentieux du rapport constant a été officiellement clos par l'article 66 de la loi de finances pour 1987. La satisfaction de cette revendication du monde combattant entraîne, dans le budget de 1988, une dépense de 507 millions de francs, soit plus de 50 milliards d'anciens francs, ce qui est incontestablement important.

Pour la retraite du combattant, les crédits globaux qui sont prévus pour 1988 s'élèvent à 2,3 milliards de francs, soit une augmentation de 2,2 p. 100, malgré la baisse des effectifs que j'évoquais précédemment.

Les dépenses médicales s'élèvent à plus de 2,5 millions de francs, les dotations étant fixées en tenant compte de l'évolution économique prévisible et de la réduction du nombre des parties prenantes.

Pour les soins médicaux gratuits, les crédits inscrits s'élèveront à 1,2 million de francs, soit le maintien des crédits en francs courants par rapport à 1987.

En ce qui concerne l'appareillage et la rééducation fonctionnelle, la dotation est inchangée.

Les crédits budgétaires consacrés aux fêtes nationales seront, en 1988, en augmentation de près de 8 p. 100. Quant aux crédits en faveur de l'information historique, ils augmentent sensiblement, de près de 50 p. 100. On doit vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, du cœur que vous avez mis, au nom du Gouvernement, à célébrer en 1987 le soixante-dixième anniversaire de l'entrée en guerre, en 1917, des Etats-Unis aux côtés de la France.

Par ailleurs, la commission des finances a noté avec satisfaction l'inscription dans le projet de budget d'un crédit destiné à la levée de la forclusion opposée depuis 1977 aux demandes d'allocation viagère d'invalidité formulées par d'anciens harkis.

Je rappellerai encore que, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1988 à l'Assemblée nationale, deux mesures nouvelles ont été adoptées en faveur du monde combattant, avec l'accord ou sur l'initiative du Gouvernement : d'une part, un amendement a fait bénéficier d'une demi-part supplémentaire de quotient familial les contribuables mariés dont l'un des conjoints est âgé de plus de soixante-quinze ans et est titulaire de la carte de combattant ou d'une pension d'invalidité ; d'autre part, un crédit de 5 millions de francs a été voté pour financer un relèvement du plafond des retraites mutualistes que les anciens combattants peuvent se constituer avec l'aide de l'Etat.

En outre, l'article 65 de la loi de finances instaure la proportionnalité des pensions de 10 à 80 p. 100. Cette proportionnalité effective des indices des pensions militaires d'invalidité par rapport à l'échelle des taux d'invalidité concerne - c'est important - plus de 400 000 pensionnés et va entraîner une dépense supplémentaire de 96 millions de francs. Je rappelle pour mémoire les 500 millions de francs représentant le coût de l'application du rapport constant.

Quant à l'article 65 bis, il conduit à une amélioration des conditions d'exercice du droit à pension pour les anciens combattants d'Afrique du Nord atteints d'amibiase.

Et puis - vous l'avez évoqué tout à l'heure et je n'aurai garde de l'oublier - l'article 65 ter admet, enfin, dirai-je, les patriotes réfractaires à l'annexion de fait de l'Alsace et de la Moselle au titre de ressortissants de l'office national des anciens combattants, ce qui leur donnera accès aux prestations offertes par cet office.

Dans ces conditions, compte tenu de tous ces progrès, vous comprendrez, mes chers collègues, que la commission des finances ait décidé de vous proposer l'adoption de ce projet de budget pour 1988 et des articles 65, 65 bis et 65 ter qui lui sont rattachés.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'exprimer le vœu qu'au cours de la prochaine année vous continuiez, avec autant de cœur, à être à l'écoute des préoccupations des anciens combattants, notamment d'Afrique du Nord, et à

mener au sein du Gouvernement une action persévérante pour faire en sorte que, progressivement mais le plus rapidement possible compte tenu des données de la situation économique et financière, de nouvelles satisfactions, après toutes celles qui ont été apportées et que j'évoquais tout à l'heure, soient offertes en 1988 et au cours des années suivantes au monde combattant qui, compte tenu de ce qu'il a accompli au service de la patrie, le mérite. (*Applaudissements sur les traverses du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines traverses de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Rabineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre pour 1987, en réglant définitivement le problème du rapport constant, a autorisé de nouvelles avancées en matière d'équité et de droits des anciens combattants.

Les associations représentatives, conscientes des incidences financières du rattrapage et pleines d'un sens des responsabilités et d'un civisme jamais pris en défaut, avaient elles-mêmes, lors des réunions de la commission tripartite, subordonné la prise en compte des multiples revendications du monde combattant à l'heureuse solution du contentieux.

Depuis quelques jours, à savoir le 1<sup>er</sup> décembre dernier, c'est désormais chose faite. C'est pourquoi, même s'il ne contient pas toutes les dispositions conformes à l'équité et à la justice que votre rapporteur appelait de ses vœux voilà un an, le projet de budget pour 1988 qui vous est soumis réalise quelques-uns des engagements pris dans le passé par M. le Premier ministre lui-même.

Bien que l'environnement socio-économique impose une rigueur et des choix difficiles, le Gouvernement a tenu cependant à ce que le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et, à travers lui, l'ensemble de ses assujettis n'aient pas à en souffrir particulièrement, alors que jamais ne s'éteindra la dette que la nation doit à ceux qui se sont sacrifiés pour elle.

Pourtant, pour la première fois, sinon depuis qu'existe un ministère des anciens combattants, du moins depuis fort longtemps, les crédits du secrétariat d'Etat accusent une baisse en francs courants de 0,94 p. 100, pour s'établir à 26,9 milliards de francs. Cette diminution, plus brutale encore si l'on tient compte de l'inflation, touche aussi bien les pensions et les prestations assimilées que les autres postes budgétaires. Or les missions tant du secrétariat d'Etat aux anciens combattants que de l'office national des anciens combattants ne doivent pas souffrir de la réduction des moyens, alors que de nombreux droits restent encore insatisfaits en dépit des réalisations et améliorations prévues pour l'an prochain.

Après une diminution de 3,3 p. 100 en 1987, le total des crédits hors pensions et prestations assimilées enregistre un nouveau, bien que très léger, recul en francs courants de 0,4 p. 100, et passe à 2 425 millions de francs.

Cette diminution s'explique essentiellement par la poursuite du redéploiement des moyens du secrétariat d'Etat, alors que s'achève la partie la plus onéreuse du plan d'informatisation des services et que se poursuit la réduction des effectifs. Ces efforts méritent d'être loués, puisque la rationalisation entreprise s'accompagne de mesures propres à accroître l'efficacité de l'administration, telles que le démarrage du centre de documentation du monde combattant ou la création d'un bulletin officiel du secrétariat d'Etat.

Cependant, la diminution des effectifs a probablement atteint aujourd'hui le seuil en deçà duquel l'action administrative ne sera plus guère possible. Cette année, l'O.N.A.C. a certes été épargné, mais, contrairement à une idée bien établie, il semblerait que l'office fonctionne déjà dans une situation de quasi-sous-emploi chronique. Ainsi ses maisons de retraite manquent-elles cruellement d'infirmières et d'aides-soignantes, alors que 55 p. 100 des pensionnaires sont âgés de plus de 80 ans et que 26 p. 100 sont impotents ou grabataires.

Chaque année, le rapport d'orientation de l'O.N.A.C. rappelle ces besoins, mais cette année, la direction générale va même jusqu'à envisager de recruter des vacataires et de les imputer sur ses tarifs. Par ailleurs, aujourd'hui, 16 p. 100 du



personnel de l'administration centrale et des services départementaux de l'office sont des stagiaires dits T.U.C., qui sont essentiellement employés pour la délivrance des cartes et des titres, tâche pourtant délicate qui demande de l'expérience et de bonnes connaissances juridiques.

Sans même vouloir parler des effets pernicieux sur la carrière des agents permanents qui apparaissent à la longue, votre rapporteur pour avis pense qu'il est temps d'envisager la politique du personnel avec moins de rigueur et plus de discernement.

Priorités du secrétariat d'Etat en 1987, l'entretien et la réfection des nécropoles nationales seront poursuivis en 1988, cinquante mille nouvelles sépultures devant être reconstruites pour un coût équivalant à 2,5 millions de francs. Par ailleurs, l'achèvement dans les meilleures conditions de la grande opération de rapatriement des corps de soldats et de civils français inhumés en Indochine laisse maintenant la place à la construction de la nécropole de Fréjus, tous les abondements budgétaires ayant été prévus l'an passé.

Enfin, à la grande satisfaction de votre rapporteur pour avis qui avait regretté, l'an dernier, les diminutions budgétaires très importantes dans le domaine du culte du souvenir, les dotations consacrées aux cérémonies publiques et celles pour l'information historique augmenteront respectivement de 7,7 p. 100 et de 47 p. 100 et passeront à près de 3,5 millions de francs et 2,2 millions de francs. Ces augmentations sont très heureuses, alors que 1988 marquera le soixante-dixième anniversaire de la victoire de 1918, et surtout que se développent depuis quelques années, dans le pays, particulièrement auprès de la jeunesse, d'odieuses et d'insidieuses campagnes prétendant à la « révision » de l'histoire et à la négation de certains des faits qui ont le plus cruellement marqué notre siècle.

Quant aux dépenses d'action sociale, si leur masse globale reste à peu près stable - 1,36 milliard de francs - elles aussi subissent, par poste, des « effets d'accordéon » par rapport à l'an passé. Votre commission souhaite qu'à l'avenir les ouvertures de crédits par poste ne subissent pas, d'une année sur l'autre, des variations aussi importantes à la baisse puis à la hausse, que rien ne semble justifier, sinon peut-être le constat des effets d'une gestion trop rigoureuse des dotations.

Il en est ainsi de la contribution de l'Etat aux dépenses sociales de l'O.N.A.C., qui, après une diminution de 20 p. 100 en 1987 par rapport à 1986, s'accroît de près de 5,5 p. 100 pour passer à 47,3 millions de francs en 1988.

Il en est de même pour les subventions, secours et allocations attribués directement par l'Etat qui, après une diminution de 41 p. 100 entre 1986 et 1987, progressent à nouveau de 35,7 p. 100 pour s'établir à 4,693 millions de francs. Ce redressement est tout à fait bienvenu pour les associations et les œuvres diverses, qui voient le total des subventions qui leur sont accordées s'accroître de 25,7 p. 100 et atteindre 2,542 millions de francs.

Votre commission se réjouit également de l'important effort fait en faveur des anciens combattants et victimes de guerre ressortissants des Etats africains et malgache, qui vont bénéficier d'aides diverses à hauteur de 2,151 millions de francs - plus 49,7 p. 100 par rapport à 1987. Reste que, pour ces anciens combattants, le douloureux problème de la « décrétalisation » des pensions n'est toujours pas résolu, et rien dans la position du ministère de l'économie et des finances ne semble inciter à l'optimisme.

Enfin, un crédit de 500 000 francs est destiné à la levée de la forclusion opposée depuis 1977 aux demandes d'allocation viagère d'invalidité, formulées par d'anciens harkis. Ces derniers pourront de nouveau se faire indemniser pour les infirmités contractées lors de leur détention dans les prisons algériennes postérieurement à l'indépendance de l'Algérie, comme une circulaire du 16 septembre 1975 leur en avait ouvert le droit.

Enfin, le service de la dette viagère, de très loin le poste le plus important puisqu'il représente plus de 85 p. 100 du budget du secrétariat d'Etat, diminue cette année de façon nette de 1 p. 100 pour s'établir à 22,977 milliards de francs.

Naturellement, le nombre des pensionnés continuera de se réduire cette année de plus de 4 p. 100, et les économies qui en sont attendues sont évaluées à 848,56 millions de francs. Pourtant, contrairement à ce que pouvait raisonnablement espérer le monde combattant, l'intégralité de cette somme ne va pas servir à financer des mesures d'équité pourtant légitimes et attendues depuis fort longtemps.

Certes, 96,4 millions de francs vont permettre un rétablissement partiel de la proportionnalité des pensions d'invalidité de 10 p. 100 à 80 p. 100, mesure qui concernera huit pensionnés sur dix et qui améliorera essentiellement les petites pensions comprises entre 10 p. 100 et 25 p. 100. En outre, l'application du rapport constant, dont le contentieux a été définitivement réglé l'an dernier et qu'il faudra veiller à ne pas recréer, pèse à hauteur de 507,2 millions de francs sur le budget de 1988.

Mais il reste un solde global de près de 245 millions de francs, qui aurait pu utilement être utilisé pour commencer à satisfaire quelques-unes des revendications qui restent sans réponse ou à améliorer la situation de certains anciens combattants défavorisés. Il est vrai que, par amendements au projet de loi de finances, le Gouvernement a manifesté son souci de répondre aux attentes les plus urgentes du monde combattant.

Ainsi il a amélioré les conditions d'exercice du droit à pension pour les séquelles de l'amibiase intestinale contractée par les soldats ayant servi en Afrique du Nord.

Il a fait admettre les patriotes réfractaires à l'annexion de fait d'Alsace et de Moselle au titre des ressortissants de l'O.N.A.C.

Il a inscrit une dotation supplémentaire de 5 millions de francs au budget du ministère des affaires sociales afin que soit revalorisé le plafond majorable de la rente mutualiste du combattant, actuellement fixé à 5 000 francs.

Il a enfin accepté l'amendement du rapporteur général de l'Assemblée nationale, qui fait bénéficier d'une demi-part supplémentaire de quotient familial les contribuables mariés dont l'un des conjoints est âgé de plus de soixante-quinze ans et titulaire de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu du code des pensions militaires d'invalidité.

Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les anciens combattants persistent à penser que la disparition, qui s'accélère, des plus anciens d'entre eux, devrait permettre d'améliorer la situation de leurs camarades plus jeunes, et de parvenir à l'équité des droits pour toutes les générations du feu, sans qu'il n'en coûte rien de plus pour les finances publiques. C'est pourquoi votre commission aurait souhaité que les 245 millions de francs économisés par la réduction des ayants cause servent dès à présent dans trois directions.

Premièrement, prendre en compte les souffrances terribles endurées par les prisonniers français du Viêt-minh, et leur reconnaître un statut et des droits particuliers qui viendraient compenser les importantes séquelles physiques et morales dont ils subissent, aujourd'hui encore, les conséquences. Cette mesure de justice, aux dires mêmes de M. le secrétaire d'Etat, ne devrait coûter que 50 millions de francs.

Deuxièmement, élever le taux normal des pensions des veuves d'anciens combattants à l'indice 500 sans condition d'âge ni de ressources, en augmentant de façon proportionnelle le taux de réversion et le taux spécial. Le coût global d'une telle mesure, attendue depuis de longues années par les veuves, est estimé par les services du secrétariat d'Etat à environ 517 millions de francs. Sans vouloir réaliser une élévation intégrale immédiate, une première étape aurait pu cependant être engagée dès cette année pour parvenir à l'indice 500 par exemple dans les trois ans. Cette première étape pourrait être gagée sur une partie des 245 millions de francs « économisés ».

Troisièmement, accroître les dotations de l'Etat destinées au fonctionnement et à l'action sociale de l'O.N.A.C. En matière de fonctionnement, elles auraient pu servir à embaucher du personnel infirmier pour les maisons de retraite, et spécialement pour les sections d'aide aux personnes âgées, qui sont médicalisées et qui reçoivent essentiellement des grabataires. En matière d'action sociale, elles auraient permis à l'office d'améliorer ses possibilités d'aider une catégorie de ressortissants particulièrement défavorisée que sont les anciens d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits. Ils sont de plus en plus nombreux, et leur âge - entre quarante-trois et cinquante-sept ans - nuit beaucoup à leurs efforts de réinsertion et de réembauche.

Votre commission souligne cependant à cette occasion que la véritable solution en leur faveur passe par l'anticipation possible de l'âge de la retraite avant soixante ans en fonction du temps de service en Afrique du Nord, voire tout simple-

ment la fixation à cinquante-cinq ans de cet âge de départ pour les anciens d'Afrique du Nord en situation de fin de droits.

Mes chers collègues, votre rapporteur pour avis pense très sincèrement que la réalisation de ces mesures, de façon certes partielle pour la seconde d'entre elles, était possible dans la conjoncture actuelle, si l'on admet que suffisamment de revendications légitimes restent à entendre pour que les crédits « économisés » par la disparition des parties prenantes soient affectés à leur satisfaction.

Il reste que, globalement et malgré ces quelques réserves, votre commission se félicite du maintien des orientations prioritaires du secrétariat d'Etat, et se réjouit des importantes mesures nouvelles contenues dans ce budget, qu'elles aient été initialement prévues par le projet de loi de finances ou qu'elles aient été introduites au cours de la discussion budgétaire par l'Assemblée nationale ou par le Gouvernement.

C'est pourquoi votre commission des affaires sociales a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants pour 1988.

Cependant, si vous le permettez, monsieur le président, je souhaiterais un instant m'exprimer à titre personnel, en tant qu'ancien combattant, prisonnier de guerre évadé, ancien de Rawa-Ruska. (*M. Edouard Le Jeune applaudit.*)

**M. le président.** Soyez bref, monsieur le rapporteur pour avis.

**M. André Rabineau.** Vous me connaissez, je le serai.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je viens de présenter à la Haute Assemblée l'avis rendu par la majorité de la commission des affaires sociales. Mais je dois dire ici que je comprends les mouvements « d'humeur » exprimés par un nombreux courrier des organisations du monde combattant, notamment des anciens d'Afrique du Nord, surtout dans la mesure où des promesses avaient été faites.

Personnellement, je pense que le Gouvernement que je soutiens se serait honoré de faire un geste pour que le droit à réparation reconnu par tous depuis longtemps, puisse bénéficier d'un commencement de réalisation.

J'aurais certes pu présenter un ou deux amendements en faveur de veuves ou des anciens d'Afrique du Nord, mais ayant déjà subi le couperet de l'article 40 plusieurs fois dans le passé, je n'ai pas voulu me le voir opposer à nouveau.

Je regrette simplement que le Gouvernement n'ait pas fait un geste devant le Sénat, contrairement à mon sincère espoir et aux attentes du monde combattant. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 24 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 26 minutes ;

Groupe socialiste, 20 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 16 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, 10 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 5 minutes.

La parole est à M. Jarrot.

**M. André Jarrot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je crois que nous allons gagner quelques minutes ; je vais m'y employer.

Après les excellents rapports présentés au nom de la commission des finances et de la commission des affaires sociales respectivement par M. Hamel et M. Rabineau, que je félicite pour leurs dossiers très charpentés, permettez-moi au nom du groupe du rassemblement pour la République de faire quelques observations et d'exprimer quelques réflexions sur des points précis.

Certes, le projet qui est soumis à l'examen du Sénat après l'avoir été à celui de l'Assemblée nationale est sérieux et honnête. Il comporte, à mon avis, des éléments de satisfaction et

quelques lacunes. Nous en avons longuement discuté, mon cher secrétaire d'Etat, au cours de réunions de concertation. A cette occasion, j'ai beaucoup apprécié votre patience.

Pendant dix années, les rapports entre le monde combattant et les gouvernements successifs ont été empoisonnés - chacun ici s'en souvient - par la question du rattrapage des pensions d'invalidité. Ce contentieux a heureusement trouvé son dénouement sous votre autorité, mon cher secrétaire d'Etat, et je vous en fait le compliment.

Il convient aussi de rendre hommage à l'effort que vous avez déployé pour que soient rapatriés les corps des militaires français tués en Indochine et pour qu'une nécropole digne de leur sacrifice soit érigée à Fréjus, sur les lieux où traditionnellement sont inscrits dans la terre de France les liens qui nous ont jadis unis aux trois pays de la péninsule indochinoise, notamment au Viêt-Nam. Bien sûr, nous devons aussi vous adresser nos compliments pour l'action que vous menez en faveur des autres nécropoles.

Cela dit, permettez-moi maintenant d'appeler votre attention sur plusieurs points précis et d'abord sur les problèmes des veuves de guerre, des familles des morts et des fils des tués. Cette catégorie, particulièrement respectable, de victimes des conflits qui ont bouleversé notre histoire récente a été, à mon sens, trop longtemps négligée. Les vivants que nous sommes ont le devoir moral de ne pas oublier tout ce que nous devons à ceux qui sont restés au bord du chemin et, par conséquent, à leurs familles, dont ils étaient souvent le soutien et même le seul soutien.

Un autre point concerne la mutuelle-retraite des anciens combattants et victimes de guerre. Il y a là un problème qui a suscité de la part des différentes caisses de nombreuses interventions. Il me semble que la demande formulée par les organisations de porter le plafond à 5 700 francs est raisonnable.

Sur ce même point, il est injuste, je crois, de fixer pour les anciens combattants d'Afrique du Nord au 31 décembre prochain la majoration de l'Etat à hauteur de 25 p. 100. Il ne faut pas oublier, en effet, que, parmi ces anciens combattants il y a beaucoup d'inorganisés. Une injustice risque d'être commise, si nous n'y prenons pas garde, malgré les dispositions tardives prises en vue de permettre quand même la délivrance de la carte du combattant à ceux dont la déclaration aura été enregistrée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1988.

S'agissant de l'attribution de cette carte aux anciens combattants d'Afrique du Nord, je suis fort étonné que, vingt-cinq ans après la fin des opérations, la liste des unités combattantes et des actions de feu et de combat ne soit pas encore définitivement dressée. Faudra-t-il attendre un demi-siècle ? Il serait temps d'y mettre un point final. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous interveniez auprès des services spécialisés pour que s'achève enfin cette récapitulation.

A ce sujet, je dois toutefois signaler à la Haute Assemblée, car c'est un aspect positif des choses, que le pourcentage des cartes du combattant établies à ce jour pour les anciens d'Afrique du Nord arrive en seconde position derrière celui des anciens de 1914-1918 et bien avant les combattants d'Indochine, de 1939-1945 et de la Résistance. J'ai bien dit en pourcentage.

N'oublions pas que nous sommes tous mortels. Nos tempes blanchissent. Nos dos se voûtent. Nous n'y pouvons rien. C'est la loi inéluctable de l'univers.

**M. Robert Schwint.** Hélas !

**M. André Jarrot.** Un jour viendra où les anciens combattants d'Afrique du Nord, et eux seuls, devront assumer l'honneur d'entretenir le souvenir de nos disparus, conduire les manifestations patriotiques, être présents dans nos villes et nos villages devant les monuments aux morts, aux grandes dates qui jalonnent l'histoire, douloureuse mais ô combien glorieuse, de la patrie.

Il faut pour cela - il est très important de le souligner - que ces combattants de la troisième génération du feu ne soient pas en quelque sorte considérés comme des « combattants au rabais ». Ils auront des responsabilités.

Sur de nombreux autres points, mon groupe et moi-même souscrivons aux propos des auteurs des excellents rapports que j'ai signalés au début de mon intervention.

Mais, comme vous le devinez, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est sur le problème de la forclusion de la carte de combattant volontaire de la Résistance que je souhaite tout spécialement attirer votre attention.

Il est, en effet, nécessaire de débloquent la situation créée par les deux arrêts du Conseil d'Etat et dont le dernier date du 13 février 1987. (*M. Edouard Le Jeune applaudit.*)

Dès lors que le décret n° 75-275 du 6 août 1975 est déclaré contraire à la loi par la haute juridiction administrative, bien qu'il ait été modifié et en principe régularisé par un article ultérieur de la loi de finances, il devient urgent que vous déposiez un projet de loi sur le bureau des assemblées, à moins que vous nous proposiez une autre solution plus simple et plus rapide. Mais, de toute façon, nous ne pouvons pas demeurer longtemps encore dans une situation aussi ambiguë.

Certains dossiers de résistants authentiques restent bloqués, bien qu'ils aient été certifiés par les liquidateurs nationaux, simplement parce qu'ils ont eu le tort, c'est vrai, de se réveiller fort tard, mais cela ne prouve pas nécessairement leur mauvaise conscience. Cela prouve plutôt, au moins dans bien des cas, qu'ils avaient simplement considéré qu'ils avaient fait leur devoir de patriotes et qu'ils n'avaient pas besoin de se soucier d'en apporter la preuve administrative. Je suis sûr que ce sont les meilleurs qui n'ont pas encore reçu satisfaction parce qu'ils sont discrets et qu'ils ont fait leur devoir sans penser à réclamer une récompense.

Mais les retraites arrivent et ils ont souvent besoin de bonification.

Il serait injuste que ces volontaires de l'armée des ombres, qui ont pris, jadis, des risques énormes et qui n'ont pas hésité à mettre leur vie en jeu pour répondre à l'appel du général de Gaulle, se trouvent aujourd'hui pénalisés pour une négligence dont personne ne leur a parlé pendant des années. Ce serait, d'une certaine manière, une spoliation et ce qu'ils ont fait dans les heures les plus sombres de notre histoire récente mérite assurément un autre traitement.

Cela ne veut pas dire - vous connaissez sur ce point le sentiment de la confédération nationale que j'ai l'honneur de présider - que les attestations de témoins, qui étaient indispensables pour l'octroi de la carte, ne soient pas assorties d'autres clauses plus restrictives qui élimineraient les attestations de complaisance, ou même parfois de véritables romans n'ayant aucun rapport avec ce que fut la réalité de la Résistance.

Une carte - je suis persuadé que vous êtes de mon avis - n'a de valeur morale que si elle correspond à des faits précis. D'ailleurs, les commissions départementales en ont bien été conscientes, puisque, sur 500 000 dossiers déposés, la moitié à peine ont obtenu une suite favorable. Mais le temps a passé, les mémoires se sont obscurcies, beaucoup de témoins directs sont morts. Il faut donc être plus rigoureux et se méfier bien certainement des vocations tardives.

Enfin, monsieur le ministre, veuillez permettre au combattant de la Seconde Guerre mondiale que je suis de dire aussi un mot de nos aînés, les combattants de la Grande Guerre.

Je crois être, en l'occurrence, l'interprète des sentiments de tout le monde combattant en souhaitant qu'un effort tout particulier soit fait en faveur des anciens Poilus de 1914-1918 qui sont encore parmi nous. Je crois, très sincèrement, que ceux qui sont titulaires de la médaille militaire et d'un titre de guerre devraient obtenir la Légion d'honneur, et cela, bien sûr, dans les délais les plus courts...

**M. Hubert Martin.** Bravo !

**M. André Jarrot.** ... car pour eux, le temps presse ; ce n'est même pas la peine de le dire.

La nation s'honorait en les alignant le 11 novembre prochain devant les monuments aux morts de nos villes et de nos villages, afin de leur témoigner solennellement en quelle haute et admirative considération elle tient les survivants des tranchées.

**M. Hubert Martin.** Très bien !

**M. André Jarrot.** Songeons que c'est là un acte qui n'a aucune incidence financière, mais qui a, en revanche, une très haute portée morale. Il est des moments dans la vie d'un pays où il faut savoir exprimer par des gestes officiels ce que tout un peuple ressent de reconnaissance éternelle envers ceux qui l'ont servi au cœur de l'enfer. Pensons-y ! Les Poilus n'ont pas fini de mériter notre gratitude. J'ajoute qu'une telle mesure aurait, à mon avis, pour effet de redonner encore un peu de prestige au ruban rouge...

**M. Hubert Martin.** C'est exact !

**M. André Jarrot.** ... alors que, dans la population, monsieur le secrétaire d'Etat, l'impression domine qu'il est bien souvent galvaudé.

**M. Hubert Martin.** Bravo !

**M. André Jarrot.** S'il y a des Français qui le méritent, c'est bien ceux qui ont sauvé la France au cours de la Grande Guerre en lui faisant un rempart de leurs corps.

Les volontaires de l'armée des ombres, ceux dont les pseudonymes n'avaient rien à voir avec leur véritable identité, ceux qui ont mené dans la clandestinité un combat inégal et implacable contre le nazisme et le fascisme, ne doivent pas non plus être oubliés lorsqu'il s'agit d'attribuer des récompenses.

Assurément, ils les ont méritées, eux qui prenaient tous les risques et qui, je le répète, étaient des volontaires.

Le courage - que dis-je ? - la témérité dont ils ont fait preuve en des heures où tant d'autres se terraient dans le silence et l'attentisme, doivent être honorés. Ils l'ont été bien souvent par des mots ; il convient qu'ils le soient par des décisions concrètes.

Sans eux, sans l'esprit de sacrifice qui les animait, sans la détermination dont ils ont fait preuve, que serait devenue la France quand régnaient sur elle la nuit et le brouillard de l'oppression ?

Vous êtes un des combattants de l'armée des ombres, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous comprenez ce que je vous dis avec toutes mes « tripes ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget va dans le bon sens, et le groupe du rassemblement pour la République, que j'ai l'honneur de représenter, le votera sans réticence. Il tend à améliorer d'année en année la situation du monde combattant dans son ensemble.

Je vous félicite d'attacher votre nom à une œuvre de restauration et de redressement qui va de pair avec celle que tout le Gouvernement mène depuis bientôt deux ans, et dont la déclaration de politique générale du Premier ministre, lue hier devant notre assemblée a tracé les grandes perspectives.

Tout au long de la discussion du projet de loi de finances, j'ai entendu des comparaisons chiffrées entre notre pays et l'étranger. Je voudrais en donner une qui va dans le bon sens. J'aimerais bien que, pour ce qui touche au domaine combattant, dont nous discutons présentement, on me dise quel est le pays du monde qui fait plus que la France pour ses anciens combattants et ses victimes de guerre. Personne ne peut en placer un avant le nôtre.

Mes collègues MM. Husson et Prouvoyer compléteront utilement après moi cette intervention, que je fais au nom de mon groupe, mais qui n'a pas la prétention d'épuiser le sujet, loin s'en faut.

Ceux qui, en quelque temps que ce soit, ont pris les armes pour la France ont besoin de sentir qu'ils sont compris, qu'ils ne sont pas négligés et encore moins oubliés. C'est honorer ceux d'entre eux qui sont tombés que d'honorer les survivants. Leurs rangs s'éclaircissent depuis que - grâce à Dieu ! - nous avons retrouvé la paix. Mais c'est une raison de plus pour leur témoigner notre reconnaissance, et d'abord à nos plus anciens, ceux de 1914-1918.

J'ai appartenu à la cohorte illustre des parachutistes de la France libre, dont les membres, toujours volontaires pour les missions les plus périlleuses, ont accompli des faits d'armes extraordinaires sous les plis du drapeau à croix de Lorraine. Pourtant, les survivants fort peu nombreux, car la « casse » a été considérable, se sont toujours montrés très discrets. Ils sont un peu comme Clemenceau : ils reposent debout ou quelquefois allongés dans des tombes anonymes dans un coin du monde, dans le fond des océans ou dans les déserts. Ils n'ont pas l'habitude de faire parler d'eux ni d'organiser des manifestations, encore moins de revendiquer autre chose que l'honneur d'avoir courageusement défendu la France malheureuse !

Vous ne les avez pas vus souvent, monsieur le secrétaire d'Etat, venir frapper aux guichets de l'Etat !

Avant de partir en mission, qui bien souvent signifiait la mort, ils récitait une prière qui traduisait les sentiments puissants dont ils étaient animés. Permettez moi de l'évoquer : « Si nous revenons, nous pourrions regarder le ciel sans pâlir et la terre sans rougir. »

Je forme le vœu que tous ensemble, monsieur le ministre, nous puissions bientôt prononcer ces mots sacramentels en mettant à l'honneur plus qu'il n'a été fait jusqu'ici, en premier lieu les Poilus de la Grande Guerre, les volontaires de la Résistance et les combattants de notre patrie. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bœuf.

**M. Marc Bœuf.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget de l'Etat est toujours une occasion de poser certaines questions au Gouvernement. J'aborderai plus particulièrement les problèmes concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord, mon ami Robert Schwint traitant des autres problèmes dans un instant.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord représentent la dernière génération à avoir connu le feu. Des jeunes de vingt ans, partis pour des opérations de maintien de l'ordre, ont fait, en vérité, une véritable guerre. Ils atteignent la cinquantaine et sont en droit de demander à l'Etat la reconnaissance de leur action.

D'ailleurs, au cours d'une audience accordée, au mois de novembre, aux représentants du front uni des associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord, M. le Premier ministre a reconnu l'égalité des droits des anciens d'Afrique du Nord avec ceux des combattants des conflits antérieurs. Ce serait donc un point positif, si, aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous indiquiez d'une manière très précise quelles mesures vont être prises pour concrétiser l'affirmation de M. le Premier ministre et dans quels délais ces mesures interviendront. Elles devraient concerner, tout d'abord, l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, par analogie avec les autres générations, notamment par rapport aux combattants d'Indochine.

Par exemple, pourquoi une citation en Afrique du Nord ne donnerait-elle pas le droit à la carte du combattant ? C'est une décision que vous pourriez prendre, elle n'entraînerait pas de grosses conséquences financières et elle apaiserait les craintes des anciens d'Afrique du Nord.

Ces mesures devraient également concerner la reconnaissance de la qualité de combattant volontaire et l'octroi des bénéfices de campagne.

Un premier pas serait ainsi fait. Mais, malgré ce premier pas, de nombreux autres problèmes restent en suspens.

La plupart des groupes du Sénat ont déposé des propositions de loi. Elles portent sur : le départ à la retraite à cinquante-cinq ans pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, demandeurs d'emploi en fin de droits ou pensionnés à un taux égal ou supérieur à 60 p. 100 ; le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants en Afrique du Nord ; la prise en compte de la durée du séjour en Afrique du Nord des anciens combattants par une retraite anticipée.

Un consensus se dégage sur ces problèmes parmi les groupes parlementaires du Sénat, et je crois qu'il en est de même à l'Assemblée nationale. Rares sont les sujets qui font une telle unanimité. Alors qu'attendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour demander que ces propositions de loi soient inscrites à l'ordre du jour de cette session ?

Ainsi, vous donnerez raison, d'une manière nette et précise, à M. le Premier ministre lorsqu'il affirme être pour l'égalité du droit entre tous les combattants.

Où en est-on, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la reconnaissance du droit entre tous les combattants ?

Où en est-on, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la reconnaissance d'une pathologie propre à la guerre d'Algérie ? Une première mesure a été prise avec la reconnaissance de l'amibiase. Mais les anciens d'Afrique du Nord attendent toujours - avec impatience - les décisions gouvernementales qui auraient dû être prises après les conclusions de la commission ministérielle sur la pathologie de la guerre d'Afrique du Nord. Les conclusions ont été remises le 31 décembre 1985 au Premier ministre.

Autre question sur ce chapitre des anciens d'Afrique du Nord. Les titulaires du titre de reconnaissance de la nation bénéficient déjà des prestations de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre ; et c'est justice ! Ne pourraient-ils point être considérés dorénavant comme

des ressortissants à part entière de cet établissement public ? Ce serait un geste de votre part, geste qui, d'ailleurs, n'entraînerait aucune incidence financière supplémentaire.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, j'attirerai votre attention, sur la retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100. Le Gouvernement propose que tout ancien d'Afrique du Nord ayant établi sa demande de carte du combattant avant le 31 décembre 1987 peut se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100. Il apparaîtrait qu'un récépissé de demande de carte de combattant pourrait servir de pièce justificative. C'est pourquoi je me permets de vous poser quelques questions.

La caisse nationale de prévoyance, auprès de laquelle la demande d'adhésion pour les anciens combattants est faite, acceptera-t-elle les demandes d'adhésion si les anciens combattants ne sont pas encore en possession de leur carte de combattant ? Un seul récépissé suffira-t-il ?

En admettant qu'un arrangement soit trouvé avec la caisse nationale de prévoyance, qu'arrivera-t-il si, au cours de l'année 1988, l'ancien d'Afrique du Nord se voit refuser la carte du combattant ? Si sa rente est transformée en rente civile, qu'advient-il des déductions fiscales opérées ?

Ne croyez-vous pas qu'il serait plus simple, monsieur le secrétaire d'Etat, de prolonger le délai d'une année supplémentaire pour la délivrance de la carte du combattant et de reporter la date de forclusion au 31 décembre 1988 ou peut-être ne serait-il pas préférable de préciser que le délai de dix ans accordé aux titulaires de la carte du combattant doit prendre effet à la date à laquelle le titre a été délivré ?

Vous pouvez, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre position sur ce point au cours de ce débat et satisfaire ainsi les vœux de nombreuses associations d'anciens combattants.

Mon dernier propos concernera la proposition de loi présentée par mon ami M. André Méric, adoptée à l'unanimité par le Sénat le 25 mai dernier et tendant à étendre le bénéfice des dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article L. 178 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre aux prisonniers de guerre déportés au camp de Rawa-Ruska.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat - et je me fais l'interprète de beaucoup de mes collègues - de tout mettre en œuvre pour que cette proposition de loi soit votée par l'Assemblée nationale avant la fin de cette session. Je sais que vous avez peut-être d'autres priorités. Pour nous, il serait déraisonnable de ne pas donner suite très vite à une proposition de loi déjà votée par le Sénat.

Les anciens du camp de Rawa-Ruska attendent depuis longtemps, depuis trop longtemps. Il serait juste qu'ils deviennent la priorité des priorités dans vos préoccupations.

Voilà les questions que je voulais évoquer, au cours de cette discussion.

Il est bien évident que, pour notre groupe, il est difficile d'approuver un projet de budget qui aurait dû prendre en considération les demandes justifiées de citoyens qui méritent que la nation leur rende hommage et mette tout en œuvre pour que l'égalité entre les générations ne soit point un vain mot. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duroméa.

**M. André Duroméa.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la première fois, un gouvernement propose un budget des anciens combattants en régression : il diminue de 0,94 p. 100 par rapport à 1987. Cela illustre bien sa volonté de ne pas satisfaire le droit à réparation de ceux qui, nous a-t-on dit, « ont des droits sur nous ».

N'invoquez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, le manque de moyens. En reconduisant simplement le budget de 1987, vous auriez eu à votre disposition 255 millions de francs. En utilisant les crédits ouverts en 1987 et annulés pour décès - 750 millions de francs - vous auriez disposé de un milliard de francs au total. Ainsi, vous auriez pu prendre en compte les droits des familles des morts auxquelles tous les ministres promettent la priorité, mais pour plus tard !

Mise à part une étape vers la remise en proportionnalité des pensions, qui ne donne pas entière satisfaction aux intéressés, nous ne trouvons rien dans votre budget pour l'instauration d'un plafond spécial pour les ascendants, l'extension de la pension au taux normal à 500 points pour toutes les veuves, avec répercussion sur le taux de réversion et le taux spécial et l'abaissement de cinquante-sept à cinquante ans de

l'âge d'obtention du taux spécial pour les veuves remplissant les conditions de ressources. Rien non plus pour satisfaire la plate-forme des anciens combattants d'Afrique du Nord, rassemblés dans le « front uni » et qui a été soutenu, le 3 octobre, par 50 000 manifestants. Ils demandent simplement que, comme pour les autres générations du feu, leur droit à réparation soit pris en compte. Ils ne demandent que l'égalité.

Ils voudraient, d'abord, que soient reconnus leur titre de combattant ainsi que la qualité de combattant volontaire, que leur soit accordé le bénéfice de la campagne double et que soient incorporés les bénéficiaires des campagnes dans le décompte des annuités de travail. Ils demandent également la prise en compte de l'aggravation de l'état de santé des invalides, et que soit enfin reconnue une pathologie propre à la guerre d'Afrique du Nord, pas seulement l'amibiase, mais aussi les psycho-névroses.

Par ailleurs, ils réclament la possibilité, pour les pensionnés à 60 p. 100 et plus, de prendre leur retraite à taux plein à cinquante-cinq ans, ainsi que la retraite professionnelle anticipée à taux plein avant soixante ans en fonction du temps passé en Afrique du Nord, et à l'âge de cinquante-cinq ans pour les demandeurs d'emplois en fin de droits.

Ils veulent aussi la levée de la forclusion pour leur retraite mutualiste, avec participation de l'Etat à 25 p. 100.

Dans une lettre qu'il m'a adressée, M. Séguin affirme « qu'il est permis de régler tous les dossiers de demandes de carte du combattant dans les premiers mois de 1988 ».

Or, sur les trois millions de combattants, seuls 800 000 ont eu leur carte. Il n'est pas raisonnable de faire croire que tout sera réglé au début de 1988.

Il faut donc lever cette forclusion. L'utilisation de l'attestation de demande de la carte du combattant ne correspond pas à la demande des intéressés. Elle est rejetée par la Caisse des dépôts et elle est dangereuse.

Aucune réponse n'est encore apportée à cette troisième génération du feu. Nous avons déposé sur ces questions des propositions de loi. Comptez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, les mettre bientôt en discussion devant le Parlement ?

Nous ne trouvons rien dans votre budget concernant les forclusions injustes qui frappent les membres de la Résistance à propos de l'appareillage médical, ni pour les sourds de guerre, dont le remboursement est insuffisant. Vous n'avez rien prévu non plus pour que soit enfin accordé le titre de déportés du travail aux 600 000 Français qui en furent les victimes et qui attendent depuis quarante ans ce titre, la reconnaissance d'une pathologie propre à cette catégorie de victimes de guerre, enfin leur rattachement à la loi de 1973 relative à l'âge de la retraite.

Quant au rapport constant, cette année enfin, les anciens combattants en verront peut-être la fin du rattrapage. Si, comme l'a promis le Premier ministre, l'article L. VIII bis n'est pas modifié et si on ne rattrape pas les deux points d'indice qu'ont obtenus les fonctionnaires de référence, je crains qu'on ne s'achemine vers un nouveau contentieux.

Je ne veux pas terminer mon intervention sans protester contre la réduction du temps de discussion qui nous est impartie par rapport à l'an passé et qui ne nous laisse que cinq minutes pour nous exprimer sur un budget aussi important.

Bien entendu, le groupe communiste et apparenté votera contre ce budget.

**M. le président.** La parole est à M. Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Avant de commencer mon intervention, je dois vous informer, monsieur le président, que mon collègue et ami Marcel Daunay a décidé de me céder son temps de parole car il devait aborder certains problèmes que j'avais l'intention d'évoquer.

**M. le président.** Monsieur Le Jeune, il n'est pas question de céder son temps de parole. Celui-ci est fixé pour l'ensemble de votre groupe. A lui d'en disposer comme il l'entend. Je vous rappelle que votre groupe dispose de 26 minutes.

Veuillez poursuivre, monsieur Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Le Gouvernement, à l'issue des élections législatives de 1986, a apporté une solution d'équité au principal contentieux du monde combattant, à savoir l'achèvement du rattrapage du rapport constant.

Il n'en demeure pas moins que l'indexation des pensions sur le traitement des agents de la fonction publique doit être appliquée sans restriction aucune. A cet égard, il conviendrait que les anciens combattants et victimes de guerre puissent bénéficier des dispositions prises en faveur de la fonction publique le 1<sup>er</sup> juillet 1987, à savoir l'augmentation de deux points indiciaires.

Je note avec intérêt que ce projet de budget contient une nouvelle étape vers le retour à la juste et réelle proportionnalité des pensions d'invalidité de 10 p. 100 à 80 p. 100 étape qui devrait néanmoins être poursuivie jusqu'à satisfaction complète dès la prochaine loi de finances.

Il convient cependant de noter que, pour la première fois par rapport aux budgets précédents, le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants est en diminution alors que les dépenses du budget général augmentent d'environ 1,80 p. 100.

J'observe, en outre, qu'aucune mesure positive n'est prise en faveur des familles des morts, qu'il s'agisse des pensions de veuve, d'orphelin ou d'ascendant. Malgré nos demandes réitérées, la dernière étape du rattrapage des pensions n'a malheureusement pas pu être avancée.

Vous avez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, une mesure importante en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord lors de l'examen de ce projet de budget à l'Assemblée nationale, à savoir la prise en compte de la pathologie propre à ce conflit en faisant bénéficier ceux qui furent atteints d'amibiase de la réparation des séquelles de cette affection dans des conditions de délai prolongées.

Il n'en demeure pas moins que le contentieux opposant les anciens combattants d'Afrique du Nord aux pouvoirs publics est relativement important, et la non-prise en compte de leurs préoccupations a conduit, fait unique depuis les événements d'Algérie, la quasi-totalité des associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord à s'unir au sein d'un « front uni » pour obtenir une juste et légitime réparation.

Je voudrais, après les orateurs précédents, rappeler très brièvement l'essentiel de leurs préoccupations. Tout d'abord, elles réclament, et c'est vraisemblablement la mesure qui est la moins coûteuse, l'inscription de la mention « guerre » sur les brevets des pensionnés anciens combattants d'Afrique du Nord ; près d'un quart de siècle après la fin de ces événements, il est tout à fait incompréhensible que les gouvernements qui se sont succédé se refusent à accepter l'état de guerre en Afrique du Nord.

Il faut, par ailleurs, tout mettre en œuvre pour que soit respectée l'égalité des droits en matière de campagne double pour les fonctionnaires et assimilés de la troisième génération du feu, égalité promise par le Président de la République dans une lettre datée du 23 avril 1981 et réclamée par tous les groupes parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat par l'intermédiaire de propositions de loi.

Vous avez pris en compte, et c'est tout à votre honneur, une partie des conclusions de la commission ministérielle sur la pathologie de l'ancien combattant d'Afrique du Nord en permettant une réparation des séquelles des maladies gastro-intestinales à évolution lente. Mais demeure le problème des troubles neuro-psychiques encore appelés psychonévroses de guerre ; nombreux sont, en effet, les anciens combattants d'Afrique du Nord qui n'ont pu jusqu'à présent faire reconnaître leur droit à pension.

La retraite mutualiste du combattant pose également un problème, tout d'abord parce qu'il convient nécessairement d'en revaloriser le plafond majorable et de l'indexer sur l'évolution du coût de la vie mais aussi et surtout parce que le délai pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 prend fin au 31 décembre 1987. Or, dans la mesure où de très nombreux dossiers de demande de carte du combattant sont en souffrance, notamment à cause du manque de personnel au sein des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, un très grand nombre d'anciens combattants d'Afrique du Nord ne peuvent se constituer ce type de retraite avec le taux de participation ci-dessus évoqué, lequel doit passer à 12,5 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988.



Vous avez apporté un début de réponse à cette préoccupation, non seulement lors de l'examen de votre budget à l'Assemblée nationale, mais aussi tout à l'heure, en annonçant que, s'il n'avait pas été possible de proroger le délai de constitution des dossiers de retraite, vous aviez néanmoins pu obtenir que toutes les demandes de carte de combattant déposées avant le 31 décembre 1987, quelle que soit la date à laquelle serait prise la décision, pourraient ouvrir droit à la constitution d'une retraite mutualiste.

Je voudrais cependant attirer votre attention sur d'autres préoccupations exprimées par les anciens combattants d'Afrique du Nord. Ils aimeraient, tout d'abord, que la retraite anticipée à cinquante-cinq ans à taux plein, accordée aux pensionnés à 60 p. 100 et au-delà, et aux demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits, puisse leur être servie. Ils souhaiteraient, par ailleurs, une nouvelle définition de l'unité de référence et de l'unité combattante, compte tenu du caractère véritablement spécifique des combats de Tunisie, du Maroc et d'Algérie, pour l'attribution de la carte du combattant.

A cet égard, M. André Jarrot a dit tout à l'heure, avec raison, qu'il ne comprenait pas que les unités combattantes n'aient pas encore été retenues. Mais peut-être faut-il fixer une bonne fois pour toutes les caractéristiques pour parvenir à un résultat ?

Avant d'aborder les problèmes des anciens résistants, je souhaiterais attirer très brièvement votre attention sur le statut des anciens prisonniers du Viet-Minh.

Comme vous le savez, les militaires français anciens prisonniers en Indochine ont vécu une épreuve effroyable et pourtant trop souvent ignorée.

Près de 60 p. 100 d'entre eux ont péri au cours de leur détention et ceux qui ont survécu souffrent très souvent d'importantes séquelles physiques, psychiques ou morales.

Or, ils ne peuvent pas bénéficier du statut de déporté ou d'interné résistant dans la mesure où le Conseil d'Etat, consulté sur ce point, n'a pas cru devoir ni pouvoir lier la période d'hostilités contre le Viet-Minh à la guerre de 1939-1945.

Un certain nombre de propositions de loi ont été déposées sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat visant à accorder aux intéressés le titre de prisonnier interné détenu par le Viet-Minh entre 1945 et 1954 ; il serait tout à fait souhaitable que le Gouvernement reprenne à son compte ces propositions afin de rendre justice aux anciens prisonniers d'Indochine.

En ce qui concerne les résistants - je ne pourrai rien ajouter tellement M. André Jarrot a plaidé avec passion - quels que soient les travées sur lesquelles nous siégeons, nous ne pouvons que nous élever contre les forclusions qui sont opposées aux combattants volontaires de la Résistance, eu égard aux conditions très spécifiques de la clandestinité.

Déjà, lors de la discussion de votre budget l'an dernier, je vous rappelais, mais vous ne l'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le droit à réparation a été établi par la loi et qu'aucune forclusion n'a été imposée, en dehors de celles que l'on oppose aux anciens combattants de la Résistance. Ce droit à réparation ayant un caractère imprescriptible, il y a un « déni de justice » que je dénonce avec force, comme l'ont également dénoncé MM. Jarrot et Duroméa.

Je soulignerai, cependant, que nous demeurons, les uns et les autres, partisans d'une grande rigueur dans l'examen des demandes et que nous tenons au maintien de la commission de révision des titres afin de préserver la valeur morale de ceux-ci.

Au Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, existe une longue tradition de défense des anciens combattants...

**M. Robert Schwint.** Oui !

**M. Edouard Le Jeune.** ... de tous les anciens combattants sans exception.

La ténacité n'est pas la moindre des qualités des membres de la Haute Assemblée. Depuis plus de quinze ans, régulièrement, lors de la discussion du budget des anciens combattants, j'ai entendu nos collègues André Rabineau et André Méric défendre les anciens de Rawa-Ruska. Il a fallu attendre l'année dernière pour que la proposition de loi soit votée au Sénat et pour que le statut de déporté soit reconnu aux anciens de Rawa-Ruska.

**M. Robert Schwint.** Pas encore !

**M. Edouard Le Jeune.** L'Assemblée nationale ne s'est pas encore prononcée. Mais je suis sûr que les députés adopteront, eux aussi, notre proposition de loi. Encore faudrait-il, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle vienne en discussion et, comme l'a dit M. Bœuf, je souhaite qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de cette session parlementaire.

Beaucoup d'entre nous sont d'anciens combattants de la Résistance. Nous n'intervenons pas pour nous-mêmes, mais pour nos camarades, et nous n'aurons de cesse que les forclusions soient levées par une loi. Nous serons aussi tenaces que nous l'avons été pour les anciens de Rawa-Ruska.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi le Gouvernement tarde-t-il ? Pourquoi ne veut-il pas déposer un projet de loi qui serait adopté, j'en suis sûr, à une très large majorité ? De nombreuses propositions de loi ont déjà été déposées par les différents groupes parlementaires. Il suffirait de s'en inspirer.

Députés et sénateurs ne veulent défendre que les authentiques résistants. Nous ne voulons pourtant pas, et vous le savez, ouvrir une brèche où des imposteurs essaieraient peut-être de s'engouffrer. Soyez rassuré, nous serons vigilants et ils seront débusqués. J'attends une réponse claire de votre part à ce sujet.

Dans vos propos de présentation de votre budget, j'ai retenu avec plaisir que vous envisagiez de célébrer avec un éclat particulier le soixante-dixième anniversaire du 11 novembre 1918. Je m'en réjouis, comme s'en sont réjouis les autres orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Je vous interroge, là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, rejoignant encore mon collègue M. André Jarrot, pour savoir si un contingent spécial de croix de chevalier de la Légion d'honneur sera dégagé par vous à cette occasion pour les anciens de la Première Guerre mondiale. Ne pensez-vous pas que ceux qui ont dépassé les quatre-vingt-dix ans devraient être à l'honneur lors du soixante-dixième anniversaire de l'armistice ?

Dans la dernière promotion parue au *Journal officiel*, j'ai relevé qu'il fallait être né au moins en 1895, soit avoir quatre-vingt-douze ans. Tous les Français approuveraient la promotion spéciale que je demande. Vous me répondez peut-être qu'est intervenue, il n'y a pas longtemps, une promotion exceptionnelle de mille croix, si je ne m'abuse. Si vous vous battez - car vous êtes un ancien combattant - comme nous, à défaut de dotation exceptionnelle, il y aura une dotation spéciale ? Les mots importent peu, c'est le résultat qui compte.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations que je souhaitais formuler à l'égard de ce projet de budget. Il ne donne pas entière satisfaction sur tous les points, mais je connais la volonté, l'ardeur que vous mettez à défendre les anciens combattants, monsieur le secrétaire d'Etat. Aussi le groupe de l'union centriste votera votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. M. Robert Schwint applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rigou.

**M. Michel Rigou.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget consacré à votre ministère enregistre un nouveau recul. Pour la première fois, cette année, les crédits diminuent non seulement en francs constants, mais aussi en francs courants.

Il convient cependant d'en souligner le seul aspect positif : l'instauration d'une proportionnalité effective des pensions de 10 à 80 p. 100 accordée pour 1988 et qui concerne huit pensionnés sur dix. Elle améliore considérablement les pensions comprises entre 10 et 25 p. 100 - ce sont les plus nombreuses.

C'est bien là, je le répète, le seul aspect positif de votre budget, car les deux amendements votés à l'Assemblée nationale ne sont que des amendements d'intention, sans incidence financière. Je n'en mésestime pas, néanmoins, la valeur morale.

Il était grand temps, en effet, que les patriotes réfractaires d'Alsace et de Lorraine aient enfin leur statut reconnu par la loi et reçoivent la qualité de ressortissants de l'office national des anciens combattants.

Quant à la prise en compte de l'amibiase intestinale pour ouvrir droit à pension, au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, c'est un premier pas, mais il n'est pas suffisant. Il ne règle pas le problème important de la pathologie particulière des anciens combattants d'Afrique du Nord. D'autres affections, notamment les psychonévroses de guerre reconnues par les experts de la commission médicale ministérielle, dont les conclusions sont déposées depuis près de deux ans, n'ont pas fait l'objet de propositions.

En recevant, lundi 16 novembre, le Front uni, M. le Premier ministre a pourtant indiqué que, si d'autres affections étaient d'ores et déjà reconnues, elles devaient, comme pour l'amibiase, être dès à présent prises en considération.

A la grande déception des anciens combattants, rien, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est prévu dans votre budget pour les veuves et ascendants. Leurs revendications sont pourtant légitimes. Je cite en particulier le relèvement des pensions de veuves de guerre qui devrait passer progressivement de l'indice 463,5 à 500, l'abaissement de cinquante-sept à cinquante ans de l'âge d'obtention du taux spécial pour les veuves remplissant les conditions de ressources, l'augmentation du plafond de revenu imposable pris en compte pour ce taux spécial - je pense plus particulièrement aux veuves de plus de quatre-vingts ans...

Les ascendants, qui sont par définition des personnes âgées, devraient pouvoir bénéficier également d'un plafond spécial de ressources leur permettant d'obtenir plus facilement des allocations du fonds national de solidarité.

L'objectif essentiel des anciens combattants lors des années précédentes était le rattrapage des pensions, ce fameux rapport constant. La dernière étape de rattrapage se trouve enfin réalisée cette année. Mais les délégués de l'U.F.A.C. que j'ai reçus au Sénat voilà quelques jours m'ont indiqué qu'ils attendaient toujours le texte législatif qui permettra aux anciens combattants d'obtenir les deux points de majoration accordés aux catégories C et D de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 1987. Il ne faudrait pas qu'à nouveau nous nous engagions sur la voie d'un autre contentieux et d'un autre rattrapage...

Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà vingt-cinq ans que les combats d'Algérie ont cessé. Chaque année à l'occasion du débat budgétaire et tout au long de l'année, par voie de questions orales et écrites, les parlementaires rappellent au Gouvernement la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Pour eux non plus, rien n'est prévu dans ce budget si ce n'est, bien sûr, la reconnaissance de l'amibiase intestinale.

On comptait 50 000 anciens combattants et 5 000 drapeaux dans la rue, voilà quelques jours, c'est quand même quelque chose ! Cette manifestation calme, mais déterminée a démontré la volonté des intéressés de voir leurs problèmes pris en considération. Ce soir, si la discussion du budget des anciens combattants avait débuté à vingt heures, comme il était prévu, je pense que nos tribunes auraient été remplies d'anciens combattants. Certains sont déjà partis. Mais ils sont toujours présents ici par la pensée.

J'ai, moi aussi, reçu une délégation du « Front uni ». Les délégués m'ont exprimé leur déception et leur tristesse, car aucune de leurs demandes n'a été prise en compte.

La retraite mutualiste : tous les parlementaires sont intervenus tant auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'auprès du ministre chargé du budget et du ministre des affaires sociales et de l'emploi pour que le délai imparti pour souscrire la retraite mutualiste du combattant avec majoration de l'Etat de 25 p. 100, arrêté par le Gouvernement au 31 décembre 1987, soit reporté jusqu'au 31 décembre 1988. Des lettres ont été échangées, mais il semble que le budget ait tranché. Il n'y aura pas de prolongation.

Cette demande est pourtant justifiée compte tenu des difficultés qu'ont les intéressés pour obtenir leur carte du combattant. Le manque de moyens et de personnels des offices départementaux sont en grande partie responsables de la lenteur apportée à l'examen des dossiers. Pour plus de 2 500 000 personnes concernées, au 31 décembre 1987, 783 457 cartes seulement ont été attribuées. Nombreux sont les dossiers en instance.

Vous avez annoncé que les demandes de carte déposées avant le 31 décembre 1987 - qu'elle que soit la date à laquelle on se prononcerait sur le sort de ces demandes -

ouvriraient les droits à la retraite mutualiste. Cette disposition, qui m'a d'ailleurs été confirmée par M. le ministre du budget par lettre du 1<sup>er</sup> décembre, soulève la réprobation de l'ensemble des caisses de retraite.

Il faut que vous sachiez - mais vous le savez bien évidemment - que la caisse des dépôts et consignations a précisé à la caisse nationale de retraite mutualiste de la F.N.A.C.A. que la caisse nationale de prévoyance n'accepterait pas les demandes d'adhésion des anciens combattants s'ils ne sont en possession de leur carte, même avec un récépissé prouvant que la demande a été déposée avant le 31 décembre 1987.

En effet, qu'arrivera-t-il si au cours de l'année 1988 ou après l'ancien d'Afrique du Nord se voit refuser la carte du combattant ? Les rejets sont nombreux, on en compte jusqu'à ce jour plus de 150 000. Qu'arrivera-t-il ? Sa rente sera révisée à la baisse.

Il n'est pas possible de laisser les souscripteurs encourir de tels risques et mettre en cause la réputation d'organismes tels que la caisse des dépôts et la caisse nationale de retraite mutualiste de la F.N.A.C.A. Les associations d'anciens combattants, responsables envers leurs adhérents, s'y refusent.

Toujours à propos de la retraite mutualiste, nous avons entendu avec plaisir, le 23 novembre, ici même, M. le ministre des affaires sociales confirmer l'augmentation de 5 millions de francs des crédits du chapitre correspondant à son département pour assurer la revalorisation du plafond majorable de ces retraites mutualistes, fixé par le décret du 16 septembre 1987 à 5 000 francs. Les anciens combattants ont demandé, avec raison, qu'il soit porté à 5 700 francs.

Je souhaite vivement que le décret déterminant le montant de ce nouveau plafond ne se fasse pas trop attendre et qu'au moins, sur ce point, les anciens combattants aient satisfaction.

Autre préoccupation des anciens d'Afrique du Nord : la campagne double. Contrairement à ce que vous pourriez penser, monsieur le secrétaire d'Etat, elle reste, pour ceux qui se sont battus en Afrique du Nord, une préoccupation essentielle.

Vous avez évoqué une anticipation de l'âge de leur retraite, considérant que cette mesure serait préférable à l'octroi de la campagne double. Sans doute ne vous êtes-vous pas compris : le « Front uni » a tout au contraire affirmé sa volonté de tout mettre en œuvre pour que soit respectée l'égalité des droits en matière de campagne double pour les fonctionnaires et assimilés de la troisième génération du feu.

Il faudra bien un jour sortir de l'incohérence irritante d'une réglementation qui, d'un côté, accorde aux personnels stationnés dans les territoires du sud le bénéfice de la campagne double et, de l'autre, la refuse aux militaires qui, de 1951 à 1962, ont connu les combats en Afrique du Nord, parfois sous des latitudes plus méridionales que le Sahara du nord.

En matière de retraite, la campagne double vient abonder, dans la limite de quarante, le nombre d'annuités obtenues au cours de la carrière.

Il faut remarquer que seuls les fonctionnaires ou assimilés ayant effectué une carrière courte bénéficieront réellement des avantages de la campagne double. Ceux qui ont accompli une carrière normale ont très souvent atteint le plafond de quarante annuités.

Il apparaît que de nouvelles études sont en cours pour en évaluer le coût. Ne nous laissons pas influencer par les chiffres. Si élevé que pourrait paraître le coût de cette mesure, d'après les responsables de l'U.F.A.C. - on peut leur faire confiance - la dépense s'étalerait sur plusieurs années, au moins dix.

D'autres problèmes méritent également qu'on leur porte une attention particulière. Je ne peux les énumérer tous dans le temps qui m'est imparti. Mes collègues l'ont fait avant moi, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, et ces problèmes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous les connaissez mieux que quiconque.

Quelle que soit la génération du feu, toutes demandent que très rapidement l'ensemble des droits des anciens combattants et victimes de guerre soient totalement respectés et appliqués. Pour eux, les droits sont valables pour tous.

L'ancien combattant de 1914-1918, celui de 1939-1940, comme celui d'Afrique du Nord et d'Indochine, a droit sans distinction et sans classement hiérarchique à la reconnaissance de la nation tout entière.

On a trop tendance, hélas ! à oublier ceux qui ont tout donné jusqu'à leur vie pour la paix et la liberté. Mais la reconnaissance ne doit pas seulement s'exprimer à certaines dates et dans certaines occasions par des discours. Elle doit se manifester par des mesures concrètes. Il ne suffit pas de s'incliner devant les victimes en oubliant les vivants.

Chaque année, le nombre de ressortissants diminue d'environ 3,5 p. 100. Aussi l'excédent de votre budget 1987 aurait-il pu contribuer, tant soit peu, à apporter les solutions qui s'imposent avant qu'il ne soit trop tard.

Par exemple, les dépenses concernant les soins médicaux gratuits sont reconduites cette année à l'identique pour 1 180 millions, alors que l'an dernier déjà cette dotation avait subi une diminution de 70 millions de francs.

L'article L. 128 de la loi du 31 mars 1919 prévoit l'appareillage des sourds de guerre gratuitement ainsi que la réparation de ces mêmes appareils. L'article 2 du décret du 25 octobre 1956 confirme que les appareils de prothèse les plus modernes susceptibles d'améliorer l'audition des sourds de guerre sont fournis gratuitement aux intéressés par l'Etat, qui prend aussi en charge la réparation desdits appareils. Quant aux piles nécessaires à leur fonctionnement, elles donnent lieu à l'attribution d'une indemnité.

Or, les conditions dans lesquelles les prothèses auditives sont remboursées aux sourds de guerre ne correspondent pas du tout à cette notion de « soins gratuits ».

**M. le président.** Mon cher collègue, vous avez dépassé votre temps de parole, je vous demande de conclure.

**M. Michel Rigou.** Vous avez écrit, monsieur le secrétaire d'Etat, le 14 avril 1987, que le remboursement des appareils correcteurs de la surdité s'effectue selon les prix fixés par le tarif interministériel des prestations sanitaires. Vous avez mis en évidence le relèvement du taux de remboursement de 736,15 francs à 1 472,30 francs, mais vous avez passé sous silence le prix de ces appareils, qui a été pratiquement multiplié par quatre depuis 1970.

Bien que M. le Premier ministre ait annoncé hier, entre autres mesures, la baisse de la T.V.A. de 18,6 p. 100 à 7 p. 100 sur l'appareillage des personnes handicapées, je vous demande avec insistance que les sourds de guerre, catégorie de victimes injustement lésée, soient mieux considérés pour le bénéfice de leurs droits, notamment en ce qui concerne la prise en charge de leurs prothèses auditives, qui devrait être, si l'on se réfère à la loi, de 100 p. 100.

Je ne veux pas terminer mon intervention sans vous parler de tous ces anciens de 1914-1918. Combien en reste-t-il ? Les statistiques sont imprécises. Peut-être 60 000, peut-être un peu moins, peut-être un peu plus ? Quoiqu'il en soit, ils sont de moins en moins nombreux et il est toujours difficile d'obtenir pour eux la Légion d'honneur.

Je ne sais pas comment ceux d'entre eux qui, par leurs campagnes et leurs décorations obtenues au front, méritent cette distinction ont pu apprécier le point de vue que vous exprimez ainsi : « ... une décoration quelle qu'elle soit ne sera jamais le prix et la récompense de la longévité... ».

Tous ici, nous avons en mémoire l'image si émouvante retransmise par la télévision de cet ancien de la guerre 1914-1918 se tenant avec peine sur des béquilles, et recevant des mains du Président de la République la Légion d'honneur. Ne l'avait-il pas méritée ? Avait-il vécu assez longtemps pour l'obtenir ? « Longévité » dites-vous ? (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

J'ai moi-même participé le 11 novembre dans ma commune à la remise de la Légion d'honneur à un ancien de cette guerre des tranchées qui détient certainement la médaille d'or des plus âgés ; quatre-vingt-dix-neuf ans et neuf mois, il aura cent ans le 26 février 1988. Il aura fallu plus de soixante-dix ans pour apprécier ses citations et ses blessures. Le parlementaire que je suis ne se sentait pas très à l'aise lors de cette manifestation et vous pouvez en deviner les raisons.

Les sénateurs, vous ne l'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, ont toujours été très attentifs aux problèmes du monde combattant. Je vous ai fait part de quelques

réflexions que m'a inspirées votre budget en essayant d'être l'interprète le plus fidèle possible des anciens combattants que j'ai rencontrés au Sénat et dans mon département.

Aucune volonté politique de la part du Gouvernement ne s'est exprimée dans ce budget. Vos crédits sont insuffisants. Ils ne peuvent résoudre aucun des problèmes que je vous ai exposés et qui demeurent d'actualité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure avancée, je ne rappellerai ni les problèmes budgétaires ni les grandes questions qui préoccupent légitimement les associations d'anciens combattants. D'ailleurs, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que nos deux rapporteurs, MM. Hamel et Rabineau, et plusieurs orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, les avez largement évoqués.

Sénateur représentant les Français établis hors de France, je ne parlerai que de certains aspects de la politique de votre ministère et de vos interventions en faveur des anciens soldats français et étrangers ayant servi sous notre drapeau qui se trouvent aujourd'hui hors de nos frontières ainsi que de tout ce que vous avez fait pour nos camarades tombés et inhumés en terre étrangère.

C'est avec des sentiments d'intense émotion que nous avons suivi le rapatriement des corps de 19 000 militaires tombés en Indochine qui reposaient dans de tristes conditions d'abandon dans les cimetières de Than Son Nhut et de Ving Tao au Sud-Vietnam, de Ba Huyen au Nord, près d'Hanoi.

Nous espérons que la nécropole qui va rassembler à Fréjus leurs glorieuses dépouilles sera bientôt construite et deviendra un centre de pèlerinage pour tous ceux qui se souviennent des sacrifices consentis dans de terribles conditions dans ce pays lointain.

Mais d'autres soldats français reposent encore en terre étrangère. Je pense, notamment, au cimetière du Liban, perdu dans le conflit fratricide qui déchire ce pays et aussi aux cimetières d'Italie, nombreux depuis la campagne dont nous célébrerons l'an prochain le quarante-cinquième anniversaire. Ces célébrations se dérouleront notamment sur ces hauts lieux que furent Garigliano et Cassino. Il faut qu'à cette occasion, monsieur le secrétaire d'Etat - cela a-t-il été prévu dans votre projet de budget ? - quelques aménagements et travaux d'entretien rendent plus décentes les cimetières français d'Italie.

Il faut également penser aux vivants, aux survivants.

C'est avec satisfaction que j'ai noté, parmi vos projets, l'attribution d'une juste réparation aux prisonniers du Viêt-Minh, qui ont connu des conditions d'internement très dures, et les mesures prises en faveur des anciens harkis, nos frères d'armes en Algérie. Mais nos rapporteurs et plusieurs autres orateurs ont dit tout ce qui reste à faire pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. En revanche, on n'a guère parlé, des anciens combattants de l'Afrique noire, et particulièrement de ces Sénégalais, Camerounais, Ivoiriens, Gabonais, Tchadiens, Malgaches, etc. qui vinrent à nos côtés, on sait avec quel élan et quel héroïsme, au cours des deux conflits mondiaux.

Leurs pensions avaient été « cristallisées » - c'est l'expression qui avait été employée - depuis l'accession de leur pays à l'indépendance, c'est-à-dire qu'on les avait laissées à leur niveau des années 1960. Elles ont été, heureusement, dégelées et rehaussées depuis quelques années : une augmentation de 2,5 p. 100 leur a été accordée cette année.

C'est une amélioration, certes, monsieur le secrétaire d'Etat, mais elle est insuffisante. Une très grande disparité demeure entre les pensions versées aux Français et celles qui sont attribuées à ces hommes qui vinrent mener la même lutte, connurent les mêmes épreuves et consentirent les mêmes sacrifices.

Cette trop maigre progression a créé une certaine déception dans ces pays amis auxquels nous attachent tant de liens historiques ainsi que des accords de coopération. Il faut accroître le rythme de cette mesure de justice. Les anciens combattants français résidant à l'étranger et leur fédération y attachent beaucoup de prix, pour l'honneur de notre pays.

Les Marocains, Algériens et Tunisiens anciens combattants français se trouvent dans les mêmes conditions et demandent plus de considération. Ils regrettent la fermeture, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1987, de trois des quatre antennes du secrétariat d'Etat en Afrique du Nord, à Marrakech, à Oran et à Constantine, ce qui entraîne la suppression de soixante emplois.

Certes, lorsque la question vous a été posée par le conseil supérieur des Français de l'étranger, vous avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, que le développement et la modernisation du centre de Château-Chinon rendait ces antennes moins nécessaires. Néanmoins, nous souhaitons que la France demeure toujours présente dans le monde, y compris pour les anciens combattants.

Vous partagez ce vœu, j'en suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.*), et vous l'avez d'ailleurs bien montré par les voyages que vous avez effectués cette année dans plusieurs pays. Ainsi, celui que vous avez accompli aux Etats-Unis, en avril dernier, pour le soixante-dixième anniversaire de l'entrée en guerre de ce pays, s'est déroulé, grâce à vous, dans une vibrante atmosphère d'une amitié séculaire retrouvée. Nous garderons précieusement le souvenir de la prise d'armes sur le pont de *La Jeanne d'Arc* dans le port de New York et de la visite que vous avez rendue au plus profond de Harlem aux rescapés des premiers volontaires noirs de 1917.

Vous apportez, monsieur le secrétaire d'Etat, une attention particulière à l'Histoire, ce dont nous vous remercions. Vous souhaitez qu'elle soit mieux enseignée dans nos écoles ; l'ancien professeur que je suis ne peut que vous en féliciter et je suis sûr que la vaste majorité de notre assemblée partage cet assentiment.

Les crédits prévus dans ce projet de budget permettront de mieux célébrer, l'an prochain, le soixante-dixième anniversaire de la victoire de 1918.

Ce budget, nous le voterons.

La France, qui fut au premier rang des combats, sans oublier que, plus encore que la guerre, c'est la paix qu'il fallait gagner, se devrait d'être aussi au premier rang du souvenir. Elle le sera avec tous ses alliés et même avec ses anciens ennemis, réconciliés par un respect mutuel, et aujourd'hui par un idéal commun de démocratie et de liberté. Elle le sera enfin avec tous ceux qui dans le monde croient encore au devoir, à la reconnaissance, à la justice, à la dignité de l'homme. Oui, nous serons tous présents en 1988, c'est dans la grandeur de notre passé que nous trouverons des forces pour l'avenir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Roger Husson.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Voilquin.

**M. Albert Voilquin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nos affirmations convergentes sont la manifestation de nos convictions communes, et sans méconnaître le fait que, passant de 27 177 000 francs à 26 921 700 francs votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, régresse de près de 1 p. 100 par rapport à celui de 1987, je n'hésite cependant pas à dire qu'il s'agit d'un budget dont le sérieux et la cohérence justifient le vote positif dont il fera l'objet de la part du groupe de l'union des républicains et des indépendants, au nom duquel j'ai l'honneur de m'exprimer.

Est-ce à dire pour autant qu'il nous satisfasse pleinement ?

La réponse à cette question est évidemment négative, tant il est vrai que, comme toute œuvre humaine, il comporte des zones d'ombre et des lacunes.

Mais avant d'évoquer ces imperfections, auxquelles nous souhaiterions qu'il soit, dans toute la mesure du possible, d'un point de vue budgétaire, apporté les corrections nécessaires, il me paraît simplement honnête de souligner d'abord nos motifs de satisfaction.

Au premier rang de ceux-ci - c'est, en effet, un problème qui, depuis de très nombreuses années, figurait en tête du contentieux opposant les gouvernements successifs au monde combattant - je me féliciterai, à mon tour, de l'achèvement du rattrapage du rapport constant. J'émettrai cependant le vœu, à cet égard, que l'on n'aille pas au-devant de nouvelles difficultés, en omettant d'appliquer aux pensions les avantages financiers qui sont accordés aux fonctionnaires appartenant aux catégories de référence.

C'est également avec une très grande satisfaction que je relève le rapatriement, après tant d'années, des corps de 25 000 militaires morts en Indochine, ainsi que l'édification, à Fréjus, d'une nécropole destinée à commémorer les sacrifices de ceux qui y ont laissé leur vie.

A ces actions, particulièrement louables, on peut d'ailleurs ajouter la poursuite et l'amplification du programme, engagé en 1987, de rénovation des tombes des nécropoles nationales et des carrés militaires.

La levée des forclusions opposées aux anciens harkis pour les demandes d'allocation viagère constitue par ailleurs une mesure de justice envers des personnes qui ont payé d'un lourd tribut leur attachement à la France.

Il convient, enfin, de saluer comme il se doit l'instauration d'une proportionnalité effective des pensions de 10 à 80 p. 100, revendication constante du monde combattant.

Cette mesure nouvelle, qui concerne huit pensionnés sur dix, engage un processus d'augmentation des petites et moyennes pensions auquel le monde combattant ne peut qu'être sensible.

Il est regrettable, toutefois, que l'effort réel qui a été ainsi consenti, n'ait pas eu son équivalent en faveur des familles des disparus.

En effet, rien n'est encore prévu en 1988 pour les ascendants. Rien, non plus - je dirai même surtout - pour les veuves qui, depuis 1981, n'ont pu obtenir aucune amélioration de leur situation. Un relèvement progressif de l'indice de leur pension à taux normal jusqu'à l'indice 500 ne paraît cependant pas une revendication exagérée, pas plus que l'abaissement de l'âge d'obtention du taux spécial et la revalorisation de celui-ci.

En tant qu'ancien résistant, je m'associe à toutes les démarches effectuées par mes collègues pour que soient examinés les dossiers en instance et prises les mesures nécessaires pour faire triompher les droits de ceux qui ont répondu à l'appel du général de Gaulle.

La date exigée de trois mois avant le 6 juin pénalise, monsieur le secrétaire d'Etat, les résistants des départements de l'Est, dont la libération s'échelonne dans le temps entre septembre 1944 et avril 1945, et pour les Vosges entre le 10 septembre 1944 et fin novembre, début décembre 1944.

Sans pour autant attribuer la carte verte des C.V.R. à certains qui n'ont pas les quatre-vingt dix jours, mais ont pris une part active à la Résistance, ayant connu des risques, ayant fait acte de volontariat, considérés parfois comme des hors-la-loi alors que nombreux étaient ceux qui se chauffaient au coin du feu ou se blotissaient chez eux, ne serait-il pas possible de leur décerner au moins une médaille d'engagés volontaires ? Elle récompenserait ceux qui, parfois, regardent avec une certaine mélancolie, mais sans jalousie, les « malgré eux » qui ont été, eux, justement dédommagés.

**M. Robert Schuwint.** Très bien !

**M. Albert Voilquin.** Je livre cette réflexion à votre méditation, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'en arrive maintenant à ce que l'on pourrait désormais appeler le contentieux des anciens combattants d'A.F.N., contenu dans la plate-forme commune que leurs différentes associations ont élaborée et solennellement exposée à l'occasion d'une manifestation spectaculaire, le 3 octobre dernier.

Je ne reviendrai pas en détail sur les revendications bien connues de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui ont déjà été largement évoquées à cette tribune avant que je prenne moi-même la parole.

Il me paraît, toutefois, nécessaire de revenir - ne serait-ce que pour manifester l'appui que le groupe de l'U.R.E.I. apporte à leurs légitimes demandes - sur certaines des préoccupations des anciens d'A.F.N. qui me paraissent essentielles.

Parmi celles-ci, il me semble important de souligner, à la suite de mes collègues qui m'ont précédé, la nécessité d'une amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant. Il est anormal, par exemple, sinon stupéfiant, que celui qui a reçu une citation pour sa conduite en opérations ne puisse voir reconnaître *ipso facto* sa qualité de combattant.

Les fonctionnaires et assimilés qui ont combattu en A.F.N. devraient, en outre, se voir enfin concéder le bénéfice de la campagne double. De nombreuses propositions de loi ont été

déposées dans ce sens, témoignant de la volonté unanime des parlementaires de voir régler ce problème. Peut-on espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il va bientôt l'être, fût-ce au prix d'un étalement de l'application des dispositions à intervenir ?

Je voudrais également insister, moi aussi, sur la nécessité d'une prorogation, au-delà du 31 décembre prochain, du délai imparti pour la constitution de la retraite mutualiste avec participation de l'Etat.

Je n'ignore pas que la solution de ce problème n'est pas de votre responsabilité et que des mesures d'assouplissement ont été annoncées. Je persiste cependant à penser - et je vous demande d'être le défenseur de ce point de vue - qu'une prorogation de plusieurs années est la seule décision qui vaille en l'occurrence. Il serait souhaitable, en outre, que soit envisagée une nouvelle réévaluation du plafond majorable de cette retraite mutualiste.

Un mot, encore, sur la pathologie des anciens d'Afrique du Nord. Certes, l'amibiase est maintenant une maladie reconnue, mais demeurent le problème des délais relatifs à la présomption d'origine, que les intéressés souhaiteraient voir porter à un an, au lieu de un mois, et aussi celui de la psychonévrose, maladie bien réelle cependant et dont on ne saurait méconnaître l'origine pour ceux qui ont traversé de durs moments en Afrique du Nord.

Avant de terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais rappeler - à la suite de mon ami M. André Jarrot et d'autres orateurs - que le 11 novembre 1988 constituera le soixante-dixième anniversaire de l'armistice qui a mis fin à la Première Guerre mondiale. Cette circonstance me paraît devoir entraîner au moins deux conséquences.

La première, c'est que tout soit fait pour que, d'ici là, tous les survivants de ce conflit qui remplissent les conditions nécessaires puissent recevoir le ruban rouge qu'ils méritent et qu'ils attendent comme une dernière joie avant de mourir. Ce faisant, je m'associe à mon excellent ami M. Christian Poncelet et je suis persuadé qu'avec l'accord unanime du Sénat sa proposition sera retenue par le Gouvernement.

La seconde, c'est que cet anniversaire soit célébré comme il convient, et que l'on en profite pour rappeler solennellement aux jeunes générations ce qu'elles doivent à ceux qui, ayant sacrifié leur jeunesse, leur permettent de vivre maintenant dans la liberté et dans la paix.

Avec mes amis de l'union des républicains et des indépendants, je vous fais confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, pour qu'il en soit bien ainsi. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Prouvoeur.

**M. Claude Prouvoeur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si le budget des anciens combattants que vous nous présentez diminue légèrement en valeur, passant de 27 177 millions de francs en 1987 à 26 920 millions de francs en 1988, il n'en reste pas moins que cette baisse ne se traduit nullement par un abandon des priorités que vous vous étiez choisies et n'est que la traduction d'évolutions démographiques malheureusement inéluctables pour les catégories - j'y reviendrai tout à l'heure - qui ne font pas nécessairement partie des bénéficiaires de ces priorités.

Vos choix ont consisté à résoudre un certain nombre de problèmes pendants depuis de nombreuses années, à commencer par le rattrapage du rapport constant, le coût de la dernière tranche de ce rattrapage représentant environ 500 millions de francs en année pleine. De la même façon, le retour à la proportionnalité effective des pensions de 10 à 80 p. 100 est une excellente disposition ainsi que les mesures prises en faveur des anciens harkis pour leur demande d'allocations viagères.

Je ne reviendrai pas sur les nombreuses dispositions que vous avez prises et qui ont été rappelées par notre rapporteur : entretien des nécropoles et des cimetières, rapatriement des corps de militaires morts pour la France au Vietnam. Nous vous savons gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de la poursuite de ces actions et l'amélioration de la situation dans ce domaine.

Néanmoins, je me permettrai d'attirer votre attention sur quelques autres dossiers qui n'ont pas encore trouvé leur aboutissement et qui, de toute façon, sont ouverts depuis fort

longtemps. Je pense, notamment, à l'octroi du bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants en Afrique du Nord. Nous espérons que l'étude qui est en cours conduira à un chiffrage qui permettra de résoudre cette question dans les meilleurs délais afin de satisfaire une demande légitime.

De la même façon, si la loi du 12 juillet 1977 accorde la retraite à cinquante-cinq ans aux assurés sociaux dont la pension militaire d'invalidité atteint 60 p. 100 s'ils ont été déportés ou internés, le texte ne permet pas d'étendre cette disposition d'incapacité et d'usure prématurée à tous les pensionnés invalides militaires.

A un moment, monsieur le secrétaire d'Etat, où l'abaissement de l'âge de la retraite est considéré comme l'un des éléments de la lutte contre le chômage, mais aussi où la crise du système de protection sociale et de son financement amène à faire des propositions visant à prolonger les périodes d'activité, ne serait-il pas logique de réserver l'abaissement de l'âge de la retraite à ceux qui en ont le plus besoin ?

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ferai part de mon troisième souci : la situation des veuves et des orphelins de guerre qui n'ont profité, depuis 1981, d'aucune disposition particulière. En effet, dans un passé récent, il avait été entendu que les questions relatives aux pensions des familles des morts pour la France recevraient une solution dès que serait abordé le règlement du rattrapage du rapport constant.

Ce rattrapage est désormais entré dans les faits et chacun vous en sait naturellement gré, mais le problème parallèle des familles n'est pas réglé pour autant. Or, nous savons bien que ce genre de dossier trouve malheureusement une issue par l'évolution démographique : s'il y avait, en effet, 73 000 pensions de veuve et d'orphelin de la guerre de 1914-1918 fin 1985, il y en avait 20 000 de moins au 1<sup>er</sup> janvier 1987 et il y en aura 20 000 de moins au 1<sup>er</sup> janvier 1988.

Ne serait-il pas nécessaire d'étudier au moins deux dispositions qui les concernent et, d'abord, l'augmentation du nombre de points de la pension de veuve ou d'orphelin afin de progresser vers l'indice 500 qui représente la moitié de la pension du mutilé à 100 p. 100, accompagnée de l'augmentation du taux spécial qui en découle en vertu du code des pensions militaires d'invalidité ?

De même, ne serait-il pas souhaitable de prévoir l'abaissement de cinquante-sept à cinquante ans de l'âge d'obtention du taux spécial avec condition de ressources ? Peut-être serait-il possible d'en effectuer un prochain chiffrage à l'instar de ce qui se fait pour les fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord. Mais il est certain que le coût pour les finances publiques serait faible, compte tenu de la diminution rapide du nombre des veuves de guerre.

Je sais pouvoir compter sur votre écoute, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous assure, en tout état de cause, pour tout ce que vous avez fait jusqu'à présent, de mon approbation du budget pour 1988 que vous nous avez présenté. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est plus de trois heures du matin et nous poursuivons la discussion du budget des anciens combattants. Que faut-il en penser, monsieur le président ? Tout d'abord, qu'il n'est pas très sérieux d'organiser le travail de notre assemblée d'une telle façon. Cela dit, je tiens à remercier tous les collègues qui sont restés dans l'hémicycle pour suivre ce débat, ainsi que tous les représentants du monde combattant qui, fidèles à leurs engagements, sont encore dans les tribunes réservées au public.

Après mon collègue et ami M. Marc Bœuf, qui s'est attaché à souligner les problèmes concernant les anciens d'Afrique du Nord, problèmes qui n'ont pas encore trouvé de solution favorable, et m'associant à ce qu'il a dit, je voudrais évoquer devant vous d'autres questions intéressant le monde combattant.

Je rappellerai, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au cours du débat qui s'est tenu à l'Assemblée nationale le 22 novembre vous avez « ramassé » en une formule le budget des anciens combattants pour 1988 : « Fidélité et progrès ».



Je laisse aux associations le soin d'apprécier la fidélité du Gouvernement et du Premier ministre aux promesses qui ont été faites naguère. Quant au progrès, nous allons en parler dans un instant.

A lire les publications du monde combattant, vous me permettrez de douter quelque peu. Je lis, en effet, dans la revue des prisonniers de guerre - combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc - P.G. - C.A.T.M. - d'octobre 1987 : « On croyait que le Premier ministre apporterait quelques propositions nouvelles au cours de la récente assemblée générale de l'U.F.A.C. du 3 octobre, il n'en fut rien. »

Et pourtant, je dois avouer, en toute honnêteté, que votre projet de budget pour 1988 comporte des aspects positifs qui sont à inscrire au compte du progrès. A cet égard, je citerai, d'abord, le rattrapage du rapport constant en année pleine qui met fin, provisoirement peut-être, à un vieux contentieux que nous avons ressassé pendant un certain nombre d'années. Mes chers collègues, rappelez-vous ces 14,26 p. 100 qui étaient nécessaires pour le rattrapage, lequel avait d'ailleurs été fixé de façon arbitraire dans cette commission tripartite, mais que nous avons enfin achevé au 1<sup>er</sup> décembre de cette année.

Je citerai, ensuite, le rétablissement, partiel à mes yeux, de la proportionnalité des pensions de 10 p. 100 à 80 p. 100. C'est là un progrès, qui suit d'ailleurs ce qu'avait fait M. Plantier, alors ministre, à une certaine époque.

Je citerai, enfin, la levée de la forclusion opposée depuis 1977 aux demandes d'allocation viagère déposées par d'anciens harkis et que nombre d'orateurs ont soulignée ; la revalorisation des pensions des anciens combattants africains et malgaches ; l'inscription de crédits permettant l'érection de nécropoles de la guerre de 1914-1918 et de la guerre d'Indochine à Fréjus ; une prise en compte, minime il est vrai, de la pathologie des anciens combattants d'Afrique du Nord, à savoir les séquelles de l'amibiase.

Il n'en reste pas moins vrai que ces progrès demeurent relatifs et sont assombrés par d'autres dispositions ou, parfois, par des omissions regrettables.

Tout d'abord - cela a été signalé - c'est un budget global en diminution pour la première fois - 0,94 p. 100 - par rapport aux budgets précédents, même si on trouve des moyens pour expliquer ladite diminution. Par ailleurs, cent cinquante-cinq emplois seront supprimés, ce qui va affecter le bon fonctionnement des directions départementales auxquelles nous sommes tous très attachés.

Ce budget se caractérise aussi par le rétablissement incomplet de la proportionnalité des pensions. En effet, on parle de proportionnalité de 10 p. 100 à 80 p. 100. Cela devrait signifier qu'une pension de 30 p. 100 correspond effectivement à 30 p. 100 d'une pension complète. Or, ce n'est pas encore le cas et d'autres budgets seront sans doute nécessaires pour parvenir à une véritable proportionnalité des pensions.

Par ailleurs, rien n'est prévu pour les veuves, les ascendants et les orphelins, et déjà des inquiétudes se font jour pour l'application du rapport constant, eu égard - vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat - à l'augmentation indiciaire des fonctionnaires des catégories C et D intervenue au 1<sup>er</sup> juillet dernier. S'il devait en résulter une réouverture du contentieux, ce serait grave et dramatique car quinze ans ont été nécessaires pour parvenir au rattrapage du rapport constant que nous connaissons actuellement. Nous risquons, par ces deux points d'indice donnés à certains fonctionnaires, de créer un nouveau décalage. Il faudrait que nous parvenions à résoudre très rapidement ce problème qui surgit de nouveau.

Surtout - cela a été souligné par mon collègue et ami M. Marc Bœuf - tout un ensemble de demandes non entendues provoquent la tristesse, parfois le désarroi et même la colère des anciens d'Afrique du Nord.

Rien n'est prévu dans le budget de 1988 pour la campagne double ; rien ou presque n'y figure pour la pathologie spécifique, si ce n'est l'amibiase, alors que d'autres maladies, telle la psychonévrose de guerre, ont été reconnues par les experts de la commission médicale ministérielle et qu'il faudra donc encore attendre quelques années pour arriver à une vraie pathologie ; rien n'est envisagé non plus pour l'apposition de la mention « guerre ». Surtout, je note le refus de reporter le délai imposé pour la constitution de la retraite mutualiste

avec participation de l'Etat de 25 p. 100. On ouvre de nouveau une forclusion en fixant le 31 décembre comme date limite, ce qui me semble grave. Enfin, on ne constate pas d'amélioration des conditions d'attribution de la carte de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord.

En front uni - vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat - 50 000 participants ont défilé le 3 octobre dernier sous les plis de 5 000 drapeaux, toutes obédiences politiques confondues, afin de faire connaître leurs doléances et leurs revendications.

Si certaines mesures, dont je demande aujourd'hui l'adoption, n'ont pas été prises entre 1981 et 1986, il pourrait m'en être fait grief, moi qui représente la majorité qui était au pouvoir durant cette période. C'est que nous nous étions fixé comme priorité le rattrapage du rapport constant et que des efforts avaient été faits pendant ces années-là. Cette tâche est maintenant accomplie, il s'agit d'examiner très vite les autres revendications du monde combattant.

C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, nous avons déposé un certain nombre de propositions de loi sur lesquelles je ne reviendrai pas et dont ont parlé certains de mes collègues.

Enfin, je me permets de vous rappeler ce qui a été dit à plusieurs reprises concernant le camp de représailles de Rawa-Ruska. Il serait bon que l'Assemblée nationale se prononce, mais ce n'est pas notre affaire. Il ne faudrait pas oublier non plus, monsieur le secrétaire d'Etat, que d'autres camps de représailles, en dehors de Rawa-Ruska, sont concernés par cette demande. Il serait bon de faire quelque chose pour ceux qui ont connu Kobierzyn, Lübeck, Colditz au cours de ce vécu des années quarante.

Mon dernier point sera pour rappeler - comme l'ont fait d'autres orateurs, notamment mon ami M. Voilquin - qu'un certain nombre de résistants et des membres des forces françaises de l'intérieur faits prisonniers individuellement par les Allemands au cours des rudes combats de septembre, octobre et novembre 1944, dans les Vosges, l'Alsace, la Franche-Comté, après avoir été internés moins de quatre-vingt-dix jours dans des prisons françaises, ont été déportés en Allemagne dans des kommandos de travaux forcés ne figurant pas nécessairement sur la liste officielle des camps ou prisons et se sont donc vu refuser le titre de déporté résistant.

Le seul statut qui leur est reconnu est celui qui est attribué aux ressortissants du S.T.O. - service de travail obligatoire - alors qu'il n'est pas discutable que leur transfert en Allemagne était une aggravation du sort qui leur était fait dans les prisons de France.

Pourquoi refuser à ces résistants, régulièrement homologués, le titre d'interné résistant dans l'esprit et dans la lettre de l'article L. 273 du code des pensions qui indique : « le titre d'interné résistant est attribué à toute personne qui a subi, quel qu'en soit le lieu, une détention minimum de trois mois pour acte qualifié de résistance à l'ennemi » ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, de nombreux orateurs, avant moi, issus des divers groupes, vous ont adressé un peu les mêmes remarques que les représentants du groupe socialiste. Il faut les écouter, même si, comme vous l'annonciez au dernier congrès des P.G. - C.A.T.M. : « il y a maintenant une échéance qui, à l'évidence, rend très problématique ma présence à votre prochain congrès ». Cette échéance rendra-t-elle aussi problématique votre présence à notre prochaine session budgétaire ? (*M. le ministre fait un signe de doute.*) Je n'en sais rien. Je ne saurais vous mettre directement en cause, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous connais, vous avez participé à de nombreux congrès d'anciens combattants. Vous avez donné beaucoup d'audiences, mais vous n'avez adopté aucun calendrier. Vous ne fournissez aucune précision pour répondre aux demandes pressantes du monde combattant pour ouvrir des perspectives de réponse favorable aux revendications les plus justifiées.

Très souvent, M. le Premier ministre lui-même est intervenu. Alors, je me demande qui commande. Est-ce vraiment le ministre de l'économie et des finances ? Ce serait dommage !

Deux millions et demi de Français attendent que des décisions soient prises. Vingt-cinq ans après la fin de la guerre d'Algérie, il est temps que soient reconnus les droits légitimes des anciens d'Afrique du Nord.

Un soupçon de fidélité, une once de progrès ici ou là, quelques lumignons allumés, mais de vastes zones d'ombre. Ce n'est pas cela qui constitue un budget que nous pourrions adopter.

Il me reste à souhaiter pour les millions d'anciens combattants qui attendent des jours meilleurs que demain, très vite, nous puissions tirer un trait sur tout ce qui concerne le contentieux sans cesse renouvelé et demander à ceux qui ont tout donné pour leur patrie d'être les témoins vivants de la volonté unanime d'une paix toujours fragile à instaurer, mais indispensable à l'équilibre international et d'une liberté qui reste toujours à conquérir dans un monde en constante mutation. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** La parole est à M. Guy Robert.

**M. Guy Robert.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, même si le projet de budget que vous nous présentez comporte un certain nombre de mesures allant tout à fait dans le sens des préoccupations particulièrement légitimes exprimées par l'ensemble du monde combattant, le fait qu'il soit en diminution de 0,9 p. 100 par rapport à 1987 ne lui permet pas de prendre en compte certaines améliorations de la situation pour des catégories du monde combattant que j'évoquerai plus loin.

Néanmoins, voici les points positifs. D'une part, le rattrapage complet du rapport constant est désormais effectif et nécessitera pour 1988 une dotation en crédits supplémentaires de près de 500 millions de francs.

D'autre part, ce projet de loi de finances prévoit l'instauration d'une proportionnalité effective des pensions de 10 p. 100 à 80 p. 100 réalisée sur la base d'un relèvement de 44 à 48 points de l'indice de la pension de base fixé à 10 p. 100. Cette mesure, particulièrement attendue, concernera les quatre cinquièmes des titulaires de pensions d'invalidité, soit près de 400 000 personnes et améliorera principalement les plus modestes d'entre elles.

Votre projet de budget prévoit une autre mesure en faveur des anciens harkis. Il s'agit d'un crédit de 500 000 francs destiné à la levée de la forclusion opposée depuis 1977 aux demandes d'allocation viagère formulées par ces anciens supplétifs particulièrement dignes d'intérêt.

De plus, lors de la discussion de votre budget à l'Assemblée nationale, vous avez fait adopter deux mesures particulièrement intéressantes visant à prendre en compte la pathologie propre au conflit d'Afrique du Nord permettant aux anciens combattants atteints d'amibiase d'obtenir la réparation des séquelles de cette affection dans des conditions de délai prolongé.

Enfin, le statut des patriotes d'Alsace et de Moselle réfractaires à l'annexion de fait sera désormais reconnu par la loi ; ainsi acquerront-ils la qualité de ressortissant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre à part entière.

En cette période de rigueur budgétaire, ces améliorations sont particulièrement importantes et méritent d'être soulignées. Cependant, l'ensemble du monde combattant, représenté par les associations les plus représentatives, estime que d'autres progrès mériteraient d'être faits en direction de catégories qui ont quelque peu été oubliées jusqu'alors - je veux parler des veuves, des ascendants et des orphelins de guerre.

Les veuves constituent incontestablement une catégorie d'ayants droit particulièrement digne d'intérêt. Il serait souhaitable que soit augmentée la valeur de la pension au taux normal afin que, progressivement, celui-ci puisse atteindre l'indice 500, ce qui correspond à la moitié de la pension d'invalidité à 100 p. 100, comme les textes l'avaient prévu dès 1928, le taux de réversion et le taux spécial devant être tout naturellement augmentés dans les mêmes proportions.

Votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, s'était, à maintes reprises, prononcé favorablement sur le rattrapage des pensions des veuves de guerre. Et force est de reconnaître qu'aucune décision n'a été prise jusqu'à ce jour.

Les veuves souhaiteraient également que celles qui sont âgées de moins de cinquante-cinq ans et remplissent les conditions de ressources puissent avoir droit à la pension au taux exceptionnel et que le plafond de ressources ne tienne pas compte des retraites qu'elles ont pu se constituer grâce à leurs efforts personnels.

Elles souhaiteraient par ailleurs, comme l'ensemble des veuves, que le taux de réversion des pensions puisse atteindre, dans les meilleurs délais, 60 p. 100 de la pension de base ; elles estiment inadmissible que les veuves de guerre, comme les veuves d'anciens fonctionnaires, ne puissent pas bénéficier de l'augmentation de 50 à 52 p. 100 qui a été accordée aux veuves relevant du régime général de la sécurité sociale.

Les pensions des ascendants mériteraient également une attention toute particulière afin qu'elles puissent être fixées, dans les meilleurs délais, à l'indice 333, ce qui correspond au tiers du montant de la pension d'invalidité à 100 p. 100 comme le prévoit la loi. Par ailleurs, il faut relever le plafond des ressources prises en considération pour l'attribution de cette pension. En outre, l'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité sans prise en compte du montant de la pension de l'ascendant apparaît indispensable.

Les orphelins et orphelines de guerre, jeunes ou moins jeunes, sont de plus en plus nombreux à affronter les difficultés actuelles du marché du travail. L'absence d'un guide, une préparation insuffisante dans leur jeunesse, le manque d'appuis et de relations d'un père entraînent des conséquences graves pour trouver un emploi.

Aussi conviendrait-il de prendre un certain nombre de mesures de protection découlant des engagements pris par le législateur à l'égard des héritiers des morts pour la France par la modification et l'adaptation des textes devenus souvent inopérants. Ainsi, pour les emplois réservés, les textes actuels n'accordent priorité aux orphelins de guerre que pour les emplois de l'administration tenus par des mineurs. Il serait souhaitable que les orphelins de guerre puissent prétendre aux emplois réservés et bénéficier de la loi sur l'emploi obligatoire sans considération d'âge.

Par ailleurs, jusqu'en 1983, les orphelins de guerre handicapés, qui bénéficiaient d'une pension d'orphelin de guerre, pouvaient cumuler cette pension avec l'allocation aux adultes handicapés. Hélas ! depuis l'application de l'article 98 de la loi de finances pour 1983, cela n'est guère possible et entraîne des difficultés financières importantes pour les intéressés. En outre, il conviendrait de prévoir un relèvement de l'indice actuel de 170 points pour le porter à 309 points de l'allocation spéciale servie aux orphelins de guerre, ce qui correspond à la moitié de l'indice de la pension de veuve au taux spécial.

Enfin, il serait souhaitable que les orphelins de guerre soient considérés comme des ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sans considération d'âge, afin de les faire bénéficier des aides en espèces et en nature sur les chapitres du budget de cet organisme.

En règle générale, la retraite du combattant devrait pouvoir être versée à l'ensemble des bénéficiaires dès l'âge de soixante ans. Cela semble être une demande tout à fait légitime et fondée dans la mesure où les pouvoirs publics ont généralisé l'abaissement de l'âge de la retraite. Il serait également souhaitable que le montant de cette retraite ne soit pas pris en compte dans les ressources retenues pour leur accorder le bénéfice du fonds national de solidarité.

Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, d'évoquer en cet instant la situation de trop nombreux anciens combattants en Afrique du Nord pour l'obtention de leur carte de combattant. Vous venez de décider un assouplissement des règles d'attribution en retenant la notion de points. Je veux espérer que ces nouvelles dispositions permettront de reconnaître à de plus nombreux citoyens, appelés ou rappelés sous les drapeaux par les gouvernements de l'époque, et ce, pendant de nombreux mois, parfois des années, le titre de combattant.

N'oublions jamais, lorsque nous nous penchons sur cet important dossier que, pour la troisième génération du feu, la notion de risque a généralement prévalu sur la notion de combat.

Bien d'autres préoccupations subsistent, notamment le problème de la campagne double pour les anciens d'Afrique du Nord, le statut des anciens prisonniers du Viêt-Minh en Indochine, le problème posé par la retraite mutualiste du combattant qui a, semble-t-il, trouvé une amorce de solution à l'Assemblée nationale, sans que nous en soyons tellement sûrs.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré les réels progrès enregistrés année après année, il demeure un certain nombre de préoccupations exprimées par l'ensemble du monde combattant qui n'ont malheureusement pas trouvé de solution. J'ose espérer que le Gouvernement sera attentif à ces demandes et fera tout ce qui est possible pour les honorer.

C'est compte tenu de cet espoir qu'avec mes collègues de l'union centriste je voterai, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget que vous nous soumettez. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Martin.

**M. Hubert Martin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les anciens combattants sont aujourd'hui assez satisfaits de l'attention que leur porte le Gouvernement en ce qui concerne le rapport constant. J'ai noté aussi avec intérêt les déclarations de M. Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi, le 23 novembre devant l'Assemblée nationale. Elles concernaient la retraite mutualiste des anciens combattants et annonçaient une augmentation de 23 p. 100 des crédits correspondants de son ministère, soit 5 millions de francs, en vue d'assurer la revalorisation du plafond majorable de ces rentes.

Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de problèmes restent en suspens et je vais en évoquer deux qui me paraissent particulièrement importants et dont M. le secrétaire d'Etat a déjà parlé : *bis repetita placent.*

Il semblerait que la Caisse des dépôts et consignations soit en désaccord avec le Gouvernement car, contrairement aux déclarations sans équivoque de M. Séguin, le 23 novembre dernier, elle a fait savoir, par courrier du 30 octobre 1987, à la caisse nationale de retraite mutualiste de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie - la F.N.A.C.A. - que « la caisse nationale de prévoyance n'accepte pas les demandes d'adhésion pour des anciens combattants s'ils ne sont pas en possession de leur carte de combattant, même s'ils en font la demande avant le 31 décembre. »

Je vous demande donc une réponse claire à ce sujet, monsieur le ministre, ainsi que la possibilité de repousser, comme on l'a déjà demandé, l'échéance au 31 décembre 1988, afin que soit levée toute incertitude pour les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Je vous avais interrogé l'année dernière par le biais d'une question écrite sur la possibilité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation, demandeurs d'emploi et arrivant en fin de droits ou blessés et malades, titulaires d'une pension militaire, d'invalidité d'un taux égal ou supérieur à 60 p. 100, de bénéficier de la retraite anticipée à cinquante-cinq ans. Il est bien certain qu'à cet âge-là, handicapés comme ils le sont, ils ne peuvent plus trouver de travail.

Vous m'aviez répondu, à l'époque, que cette question concernait le ministère des affaires sociales et de l'emploi.

Je vous pose de nouveau cette question aujourd'hui, en y ajoutant la demande pressante de l'extension à tous les anciens combattants de la possibilité, qui est offerte actuellement aux seuls anciens combattants pensionnés de guerre à 60 p. 100 ou plus, d'incorporer au décompte des annuités de travail les bonifications de campagne.

Une manifestation unitaire de tous les anciens combattants et prisonniers de guerre de toutes les guerres a eu lieu le 3 octobre 1987 à Paris.

Celle-ci, de par le nombre de ses participants, 50 000 personnes et 5 000 drapeaux, prouve la solidarité exemplaire régnant au sein des anciens combattants, ainsi que le fait qu'ils représentent encore une part importante de la population de notre pays.

C'est pourquoi je trouve aberrant - c'est la deuxième fois cette année que je déplore cette attitude ; la première fois, elle concernait les handicapés - que la presse audiovisuelle n'ait pas donné toute l'importance qu'elle méritait à cette manifestation. Ce n'est évidemment pas le Gouvernement qui est en cause, mais je m'adresse au monde audiovisuel et à ses représentants.

Je voudrais maintenant vous parler publiquement d'un sujet dont je vous ai signalé plusieurs fois l'importance par courrier et sur lequel vous ne m'avez pas encore donné de réponse définitive.

Il s'agit du projet de regroupement de l'ensemble des tombes soviétiques militaires en France à Saint-Germain-des-Noyers, dans l'Oise.

D'après votre première réponse, ce projet, datant de 1980, a connu, à cette époque, un début de réalisation, la poursuite des opérations devant se dérouler sous l'égide du ministère des affaires étrangères. Puis, ce regroupement a été interrompu en 1983.

Je vous ai signalé les nombreuses oppositions existant à ce projet. Bien souvent, les cérémonies du souvenir qui sont célébrées dans les différents cimetières militaires russes en France sont l'occasion de manifestations émouvantes, en dehors de toute considération politique. C'est le cas dans ma région à Valleroy.

Par lettre du 6 mai 1987, vous me faisiez savoir que vous n'étiez pas informé de la position du Gouvernement au sujet de cette instance. Pouvez-vous me dire aujourd'hui si ce projet a été définitivement abandonné ?

Comme mon ami Jarrot et bien d'autres amis parlementaires, je voudrais vous signaler l'importance que revêt pour nos anciens combattants l'attribution de la Légion d'honneur, signe, à leurs yeux, de l'ultime reconnaissance de leur patrie pour services rendus : « Ils ont des droits sur nous. »

Or le contingent qui est attribué chaque année à cet effet est largement insuffisant et il conviendrait de l'augmenter car nombre de décorations sont refusées à des gens déjà fort âgés et méritants, sous prétexte que le nombre de demandes dépasse les possibilités du contingent accordé annuellement.

Je ne vous citerai, pour illustrer cet état de fait, qu'un seul exemple, à propos duquel j'ai déjà attiré votre attention par un courrier en date du 3 septembre 1987. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

Cet exemple, je tiens à le rendre public depuis cette tribune. Il s'agit de M. Alfred Merkel, âgé de quatre-vingt-quatorze ans, engagé volontaire de la guerre de 1914-1918, titulaire de la croix de guerre et de médaille militaire. De retour des combats, M. Merkel s'est toujours dévoué pour le bien public, tout d'abord pour la jeunesse sportive, de 1919 à 1939, ensuite, pour les anciens combattants, dont il a été le président pendant quinze ans et dont il est actuellement le président d'honneur.

M. Merkel est également membre du comité du souvenir français de Briey et président du foyer des anciens de Briey, ville dont j'ai été le maire pendant vingt-cinq ans. Il a d'ailleurs été conseiller municipal pendant vingt-quatre années consécutives de mon mandat.

C'est vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il a continué, dans la vie civile, à se dévouer pour la collectivité. Malgré cela, on n'arrive pas à obtenir satisfaction pour lui. Peut-être faudrait-il s'adresser au ministère de l'intérieur ou au secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports. En tout cas, c'est à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il revient de centraliser tous ces éléments. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'acquiescement.*)

Hélas, pour M. Merkel, il n'a pas été blessé et il se contente d'une seule citation.

Cette affaire représente un véritable scandale dans ma région, où M. Merkel est très connu. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait tout à l'heure un signe d'acquiescement qui me rassure, mais il faut faire cesser ce scandale, certes local, mais dont on parle beaucoup.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques points que je voulais évoquer devant vous aujourd'hui et auxquels les anciens combattants de ma région, dont je suis, attachent la plus grande importance. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre aux questions qui m'ont été posées.

En ce qui concerne les veuves de guerre et les familles des morts, qui ont été évoquées par M. Jarrot, j'indiquerai que le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants s'établit chaque année en fonction des possibilités qui sont offertes

sur les plans économique et financier. Nous sommes donc condamnés, pour reprendre une formule connue, à la tactique des petits pas.

Comme vous le disiez tout à l'heure, avec beaucoup d'humour, monsieur Schwint, nous n'avons, dans les zones d'ombre, que la possibilité d'essayer d'allumer quelques luminons. Il faut donc que nous arrivions à en allumer suffisamment pour qu'ils se transforment en un brasier qui donnera satisfaction à tout le monde. Mais, pour cela, nous avons l'éternité devant nous. (*Sourires.*)

**M. Robert Schwint.** Je peux vous donner du feu ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Les veuves de guerre, les familles des morts constituent indiscutablement avec l'Indochine et les prisonniers du Viêt-minh la priorité du prochain budget. Il faut que cela soit dit d'une manière claire.

En ce qui concerne, les anciens combattants d'Afrique du Nord, évoqués par beaucoup d'orateurs, je voudrais rappeler ici la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée nationale.

Du fait de l'alternance, étant donné que, les uns et les autres, quelle que soit votre place dans cet hémicycle, vous avez été au pouvoir, il est surprenant que vous n'avez pas pris les décisions qui, aujourd'hui, sont devenues d'une urgence telle qu'il faut que tout soit décidé rapidement et d'une manière globale, alors que de nombreuses années se sont écoulées sans que, tant à l'Assemblée nationale que dans votre Haute Assemblée, on se soit tellement emballé et enflammé pour ces problèmes de l'Afrique du Nord.

**M. Robert Schwint.** Si !

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Je n'ai eu que le mince mérite d'affirmer que j'étais favorable à l'égalité des générations du feu. Avec ma politique de « petits pas », je me suis efforcé d'obtenir des résultats.

Quant à l'assouplissement des règles de l'octroi de la carte du combattant, une circulaire prévoira notamment qu'une citation entraînera automatiquement l'attribution de la carte du combattant. Je dois préciser que ceux qui pouvaient poser problème pour la délivrance de la carte du combattant étaient surtout ceux qui étaient détachés d'unités non combattantes et qui avaient participé à des actions avec des unités combattantes. Je me demande à la limite ce que l'on pourrait faire de mieux pour eux puisque nous admettons dans cette circulaire que tout détachement d'un jour en unité combattante reconnu par deux témoignages comptera pour un mois. Grâce à ces modalités d'assouplissement de la délivrance de la carte du combattant, les anciens d'Afrique du Nord pourront difficilement faire l'objet d'une plus grande mansuétude.

**M. Jacques Habert.** Ferez-vous la même chose pour les anciens combattants de 1939-1945, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Ce serait déraisonnable et méconnaître la réalité que de ne pas admettre qu'il existe pour l'Afrique du Nord des conditions spécifiques de conflit,...

**M. Robert Schwint.** Bien sûr !

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** ... pour lesquelles on ne peut pas appliquer les règles traditionnelles prévues pour les conflits de 1914-1918 et de 1939-1945.

**M. Robert Schwint.** Tout à fait !

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Avec la responsabilité et la lucidité qui sont les vôtres, il faut que vous admettiez cela.

**M. André Jarrot.** Ce serait très injuste !

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Si nous appliquons les critères habituels pour la délivrance de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, nous créerons des situations qui, personnellement, me paraissent en fait injustes. Ainsi, je me permets d'y insister, des militaires détachés qui n'appartenaient pas à une unité combattante et qui n'ont pas été reconnus comme combattants n'auront jamais la carte du combattant. On risque ainsi de se trouver face à des situations très anormales. Pour deux catégories analogues, l'une aura satisfaction et l'autre pas. Pour reprendre l'image si

judicieusement trouvée précédemment, je dirai que nous allons essayer d'allumer un lumignon de plus dans ce domaine-là.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je vous interrompre ?

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Habert, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Habert.** Veuillez m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous interrompre, mais cette question est très importante. Je voudrais savoir si avec une citation pour actions au feu, pour actions d'éclat notoire - je connais bien des cas pour 1939-1945 et même un cas de citation pour 1914-1918, une belle citation d'ailleurs, - mais sans présence dans une unité combattante, la carte du combattant peut être également accordée à des combattants des autres guerres ?

Voilà ce que nous réclamons. Vous la refusez. Nous connaissons beaucoup de cas de personnes qui sont citées. Je connais même une personne qui a deux citations, mais sa présence dans des unités combattantes est insuffisante.

Monsieur le secrétaire d'Etat, accorderez-vous la carte du combattant à des anciens de 1939-1945 qui ont été cités pour actions au feu ?

**M. le président.** Veuillez poursuivre, M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, la réponse est extrêmement simple : en ce qui concerne l'Afrique du Nord, nous élaborons actuellement une circulaire qui posera les critères généraux de délivrance de la carte du combattant.

En revanche, les cas que vous citez relèvent du pouvoir discrétionnaire du secrétaire d'Etat. S'il est impossible d'établir une circulaire d'ordre général, nous arriverons cependant au même résultat.

Nous avons, les uns et les autres, entendu abondamment parler des conclusions de la commission médicale qui avaient été remises au Premier ministre de l'époque, M. Laurent Fabius.

Je vous en donne lecture : premièrement, les psychonévroses ne sont pas propres aux conflits d'Afrique du Nord ; deuxièmement, elles concernent non seulement les militaires, mais aussi toutes les victimes civiles - ce qui est parfaitement concevable ; troisièmement, la création d'une commission d'actualisation du guide barème est décidée pour compléter les premières conclusions évoquées ci-dessus.

Après des recherches considérables, je n'ai finalement trouvé ce document qu'en début d'après-midi. Or, comme chacun d'entre vous, j'avais entendu déclarer que, à l'évidence, l'unanimité de la commission médicale s'était faite sans ambiguïté pour reconnaître la psychonévrose. Eh bien, c'est inexact !

De plus, M. Laurent Fabius n'a pas pu donner suite aux conclusions de ce rapport déposé le 1<sup>er</sup> février, les élections s'étant déroulées le 16 mars.

Dans la juste continuation de cette étude, une sous-commission va être créée : elle mettra en contact des médecins choisis par l'administration et par les associations et visera très précisément à fournir des conclusions qui, sans ambiguïté, nous permettront d'adopter une position.

Il faut donc que tout soit clair : il n'est pas douteux que, contrairement à ce que l'on nous avait affirmé, il n'y avait pas de conclusions précises et claires ; en effet, je viens de vous les communiquer à l'instant et elles figureront dans le procès verbal.

S'agissant des carnets de route des unités combattantes, la défense en a terminé l'exploitation, à l'exception de ceux de la gendarmerie.

**M. André Jarrot.** Ouf !

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne la retraite mutualiste, nous nous sommes efforcés d'obtenir la prorogation du délai qui avait été exceptionnellement accordé l'année dernière, jusqu'au 31 décembre 1987.

Je comprends très mal les informations qui sont données sur la position de la Caisse des dépôts et consignations. Il me semble cependant qu'il appartient au ministre chargé du

budget de faire respecter ces instructions. Mercredi dernier encore, à l'Assemblée nationale, il a réaffirmé qu'il avait donné des instructions très précises.

La solution est donc extrêmement simple : que ceux qui croient avoir droit à la carte des combattants veuillent bien en fait la demander avant le 31 décembre 1987 ; un récépissé leur sera délivré ; ils auront la possibilité de souscrire une retraite mutualiste. S'ils n'avaient pas droit à la carte du combattant, la régularisation se ferait tout naturellement en fonction des versements qu'ils auraient pu faire par rapport aux droits qu'ils auraient ouverts ou pas.

La question est d'une simplicité biblique ; c'était cela ou rien !

En ce qui concerne les refusions pour la carte de combattant volontaire de la Résistance, vous avez exposé, les uns et les autres, le problème mieux que je ne saurais le faire.

Le vide juridique devra être comblé, mais il convient, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, que l'on ne permette pas que, par un moyen quelconque, le titre de Résistant puisse être galvaudé.

Il ne faudrait jamais accepter que, sur délivrance d'une attestation préimprimée et quelquefois préétablie, on puisse systématiquement délivrer cette carte verte, laquelle constitue, à l'évidence, l'un des titres les plus glorieux - je pèse mes mots - qui soient délivrés par le secrétariat d'Etat.

Toutefois, ce vide juridique a eu pour effet une décision maximaliste du Conseil d'Etat - M. Jarrot l'a évoquée - permettant d'éviter toutes les dérives dont certains d'entre vous se plaignaient.

Il n'est pas possible d'envisager de donner la Légion d'honneur aux anciens Poilus.

C'est, bien sûr, la première chose à laquelle pense tout nouveau secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Mais il faut tenir compte, d'une part, d'une question de norme et, d'autre part, comme l'évoquait M. Schwint, du fait que la Légion d'honneur ne sera jamais la récompense de la longévité.

A l'évidence, la Légion d'honneur récompense les titres, qui sont d'ailleurs appréciés par le ministère de la défense. Dieu merci ! elle est souvent accordée à ceux qui vivent jusqu'à un âge avancé ; mais je suis de ceux qui pensent intime-ment que l'âge n'est pas une justification suffisante.

L'un d'entre vous m'a dit : de grâce ! augmentez les contingents ! Je n'ai malheureusement pas cette possibilité. La seule personne qui puisse le faire, c'est le Président de la République lui-même.

Vous pouvez compter sur le fait que nous nous efforcerons, en chaque circonstance, d'obtenir le maximum de croix, mais ce n'est pas toujours très facile.

J'en viens à Rawa-Ruska. Monsieur Bœuf, je vous rappelle que c'est devant la Haute Assemblée que la proposition de loi de M. Méric a été votée à l'unanimité et que l'article 40 n'a pas été opposé.

Une nouvelle fois, comme j'ai eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises, en particulier à Limoges, je rends hommage à la déclaration de M. Méric aux termes de laquelle ce que nous voulons, c'est la reconnaissance morale des conditions dans lesquelles nous avons subi cet internement et nous laissons le soin au Gouvernement, lorsque les conditions économiques le permettront, de décider lui-même le moment où il concrétisera matériellement la reconnaissance morale que seule nous exigeons aujourd'hui.

**M. Robert Schwint.** Il ne faut pas attendre qu'ils soient morts !

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Je dois dire très simplement que le budget que j'ai eu l'honneur de défendre constitue, selon moi - vous voyez que je parle sans fausse modestie et sans orgueil déplacé - le maximum que l'on pouvait obtenir dans les circonstances actuelles ; il n'est donc pas douteux que Rawa-Ruska ne sera pas encore pris en compte cette année.

**M. André Rabineau, rapporteur pour avis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Rabineau, rapporteur pour avis.** Je tiens à apporter une précision. Nous demandons surtout que cette proposition de loi adoptée par le Sénat soit discutée à l'Assemblée nationale. Ainsi, ce texte pourra être appliquée quand les moyens financiers seront débloqués.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Je ne suis pas sûr que tous ceux qui expriment cette demande aient le même objectif ! Avec une telle restriction « morale », l'adoption de ce texte ne poserait pas de problème.

**M. André Rabineau, rapporteur pour avis.** Commençons ainsi !

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Il est peut-être bien tôt pour aborder le problème du rapport constant, d'autant plus qu'il fait l'objet d'études et que la position n'est pas définitivement arrêtée.

Il est cependant souhaitable que je vous livre quelques informations.

La commission tripartite, à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure, monsieur Schwint, et qui avait arrêté à 14,26 p. 100 le rattrapage, avait eu pour effet d'« écrire » la loi, si je puis dire. Avec cette proposition, nous réglions définitivement la question du rattrapage du rapport constant.

L'augmentation des catégories C et D à laquelle nous avons assisté touche les catégories, mais non pas la finalité des catégories ; elle touche le déroulement d'une partie de la carrière. A la limite, le fait d'aligner la position sur une partie de la carrière « vicierait » tout le système et pourrait même se retourner contre les anciens combattants eux-mêmes.

Dans ce domaine également, il est très difficile de retrouver les archives dans certains ministères. Mon prédécesseur avait fait la même réponse que moi quand une question similaire lui avait été posée. Ce matin, je ne vous le dis qu'à titre d'information. D'ici quinze jours à trois semaines vous connaîtrez la position définitive qui sera adoptée, conjointement avec le ministère du budget.

**M. Robert Schwint.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Schwint.** Les deux points que vous donnez aux catégories C et D des fonctionnaires font partie de ces avantages dont nous avions parlé à la commission tripartite. Lorsque nous avons fixé les 14,26 p. 100 de décalage, nous avons tenu compte des avantages qui avaient été accordés pendant un certain nombre d'années à différentes catégories de fonctionnaires, notamment ceux des catégories C et D.

Comme le rapport constant n'est plus accroché à un fonctionnaire, puisque le point d'ancrage du rapport constant n'existe plus, il faut bien considérer les avantages que l'on donne à l'ensemble des fonctionnaires, notamment aux catégories C et D.

Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne rions malheureusement ce dossier à l'occasion de ces deux points supplémentaires accordés aux catégories C et D.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** M. Rigou a évoqué un problème important, celui des appareils de prothèse auditive. Effectivement, il existe un décrochage considérable de par l'application du tarif interministériel des prestations sanitaires. Nous allons nous efforcer de ne plus être obligés de nous adapter à ce tarif interministériel. Il en résulte, en effet, une situation très anormale, qui ne respecte pas du tout l'esprit de la loi.

**M. Edouard Le Jeune.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Le Jeune, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.



**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait quelque peu l'impasse sur les forclusions opposées aux combattants résistants. L'année dernière, vous n'aviez pas répondu à cette même question, m'obligeant à intervenir à la fin du débat.

Aujourd'hui, vous avez reconnu l'existence d'un vide juridique. Vous vous retranchez derrière la décision du Conseil d'Etat, bien sûr. Nous, nous vous demandons une nouvelle loi. Des propositions de loi ont été déposées à l'Assemblée nationale comme au Sénat ; il suffit de s'en inspirer pour déposer un texte qui présentera toutes les garanties.

Cette année, je ne suis pas plus satisfait de votre réponse que l'an dernier, mes collègues non plus, j'en suis sûr. Etes-vous d'accord pour déposer très rapidement un projet de loi ?

Il y a là une injustice vis-à-vis de nos camarades, qui ont peut-être été négligents certes, mais qui ont droit à la carte verte. Je ne prêche pas pour moi, je l'ai déjà, mais certains de mes amis qui se sont trouvés dans la même situation que moi ne l'ont pas.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole. Vous pouvez autoriser les orateurs à vous interrompre mais il ne faudrait pas que cela allonge par trop les débats.

**M. Robert Schwint.** On en profite ! (Sourires.)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Monsieur Le Jeune, vous avez bien fait de poser cette question, je ne me suis pas suffisamment expliqué à ce sujet. Par combler ce vide juridique, j'entendais non pas reprendre des propositions de loi qui ont été rédigées, mais déposer un projet de loi. Il est certain que ce vide juridique ne pourra être - il devra l'être - comblé que par un projet de loi.

M. Habert a parlé des cimetières étrangers - ce problème ne nous a pas échappé - et notamment des cimetières italiens au sujet desquels nous sommes en pourparlers depuis l'année dernière. En effet, certains de ces cimetières italiens ne nous paraissent pas remplir les conditions de solennité voulues étant donné qu'ils se trouvent pratiquement enclavés au milieu de constructions urbaines ; il faudrait envisager leur déplacement. Des négociations sont menées avec le gouvernement italien.

J'en viens à l'Afrique du Nord. Comme vous l'avez très bien souligné, c'est un des points dont la France a le moins de raison d'être fière, même si, juridiquement, nous avons raison. La cristallisation des pensions de ceux qui se sont battus auprès de nous, sous le drapeau français, n'est pas tolérable. Petit à petit, nous arrivons à corriger ces imperfections. Avec beaucoup d'acharnement, nous nous efforcerons de continuer jusqu'à obtenir non pas, certes, la parité mais une situation satisfaisante.

Vous avez également évoqué, monsieur le sénateur, l'enseignement de l'histoire. Indiscutablement, le secrétariat d'Etat, sans chercher à se substituer à qui que ce soit, a une vocation naturelle à la défense de la mémoire collective. Cette année, toutes les mesures sont prises pour qu'à l'occasion des commémorations ne soient pas diffusées - comme cela a eu lieu, hélas ! - de fausses interprétations historiques et pour que soit respecté un passé auquel nous sommes très attachés.

**M. Jacques Habert.** Très bien !

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Quant à la célébration du 11 novembre 1918, nous ferons bien entendu en sorte qu'elle fasse l'objet d'une très grande manifestation.

Monsieur Schwint, vous avez parlé de la presse combattante. Je vois que vous en êtes un bon lecteur. Mais, vous savez, elle est très variée ! Sans fausse modestie, je vous dirai que je ne suis pas mécontent de ce qui y figure.

Vous avez également soulevé un point qui m'a particulièrement intéressé, à savoir la situation de ceux qui se sont trouvés engagés dans la Résistance, dans les Vosges, en Alsace et en Franche-Comté - j'ai bien connu cela en 1944. A vrai dire, je m'étonne que vous n'ayez pas soulevé ce point plus tôt.

**M. Robert Schwint.** Nous l'avons déjà soulevé !

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Et vous n'avez pas obtenu de réponse ?

**M. le président.** Monsieur Schwint, si vous souhaitez intervenir, demandez la parole !

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, M. le secrétaire d'Etat m'a posé une question et je lui réponds.

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Je ne vous interrogerai plus, monsieur Schwint.

Je pense qu'effectivement cette catégorie de résistants est digne d'intérêt. Nous avons noté cette question afin d'étudier la suite qu'il convient de lui donner.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je me suis efforcé de répondre à toutes les questions que vous m'avez posées. Si j'ai oublié quelque point, avec l'autorisation de M. le président, je vous permettrai de me le rappeler. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et figurant à l'état B, ainsi que les articles 65, 65 bis et 65 ter.

#### ÉTAT B

**M. le président.** « Titre III, moins 14 110 397 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

« Titre IV, plus 324 586 662 francs. » - (Adopté.)

#### Article 65

**M. le président.** « Art. 65. - Le tableau figurant à l'article L. 9-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, qui devient l'article L. 9 du même code, est remplacé par le tableau suivant :

Degré d'invalidité (en pourcentage)	Indice de pension défini à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
10	48
15	72
20	96
25	120
30	144
35	168
40	192
45	216
50	240
55	264
60	288
65	312
70	336
75	360
80	384
85	625
90	745
95	872
100	1 000

La parole est à M. Duroméa.

**M. André Duroméa.** Monsieur le secrétaire d'Etat, cette année, enfin vous inscrivez un crédit de 96,4 millions de francs pour aller dans le sens d'une réelle proportionnalité des pensions. Mais cette mesure ne concerne que les pensions militaires d'invalidité allant de 10 p. 100 à 80 p. 100.

Or vous dites que les pensions de 10 p. 100 à 25 p. 100 sont avantageuses. Mais un pensionné à 30 p. 100 ne gagnera, avec cette proportionnalité, que 61,84 francs, soit 5 francs par mois, le pensionné à 60 p. 100 ne gagnant que 123,68 francs, soit 10 francs par mois. Ce ne peut être qu'une étape pour aller vers une juste proportionnalité de 10 p. 100 à 100 p. 100. Dans ce cas, il y aurait une juste revalorisation des pensions.

Je sais que vous allez m'opposer les moyens financiers considérables qui sont nécessaires pour la mise en place de cette revendication. Mais vous gonflez ce chiffre pour ne pas prendre cette mesure, en incluant les allocations aux grands mutilés. Ce n'est pas ce que réclament les associations d'anciens combattants. Elles ne vous demandent d'inclure que l'allocation aux grands invalides.

A l'occasion de la discussion de cet article, je tiens aussi à évoquer le problème - vous l'avez soulevé, tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat - du délai dont disposent les anciens combattants pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat à 25 p. 100.

Si j'ai bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, vous maintenez votre position. Ceux qui s'inscriront après le 31 décembre 1987 ne bénéficieront que d'une participation de l'Etat réduite de moitié. Alors, quelle explication leur donner ? Ils auront subi la même guerre, mais l'Etat ne leur accordera pas les mêmes droits.

Vous avancez comme argument que les anciens combattants de cette guerre, comme ceux des précédentes guerres, ont eu dix ans pour faire leur demande, et un délai supplémentaire d'un an. Et vous prenez comme référence le décret d'application du 31 décembre 1977.

Cependant, la loi d'octobre 1982 modifie de façon importante le décret de 1977. Ainsi, en prenant 1982 comme base, on parviendrait à 1992 comme date limite. Bien évidemment, il serait plus juste de lever ces forclusions ou de porter ce délai à dix ans à partir de la date d'attribution de la carte, compte tenu des délais d'obtention très longs de cette dernière. C'est ce que demandent les sociétés mutualistes.

Toujours à ce sujet, vous recommandez de faire la demande de carte et de s'inscrire avant le 31 décembre 1987 comme si tous les dossiers en attente allaient être résolus. Lorsque l'on connaît les problèmes de l'O.N.A.C. et les délais d'obtention de la carte, on ne peut que se dire que le Gouvernement n'est pas très sérieux en ce domaine.

Ceux qui se seront inscrits et qui n'auront pas obtenu leur carte, quels rapports auront-ils avec leur mutuelle lorsque celles-ci proposeront un contrat revu avec des tarifs en hausse ? On a dit tout à l'heure - je n'y reviendrai pas - que la caisse des dépôts et consignations avait répondu à la F.N.A.C.A. qu'elle n'était pas d'accord. En agissant comme vous le faites, vous reportez la responsabilité des hausses de cotisations sur les sociétés mutualistes alors qu'elles correspondent à un désengagement de l'Etat envers ceux qui ont tant donné pour le défendre. J'espère - je parle au nom de toutes les associations d'anciens combattants - que vous fournirez des réponses précises allant dans le sens de ces revendications.

L'an passé, lors du débat de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais demandé qu'un contingent supplémentaire de décorations au titre de La légion d'honneur soit prévu afin que les anciens combattants de 1914-1918 qui y ont droit puissent enfin avoir satisfaction. Bien évidemment, je renouvelle aujourd'hui cette demande.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'article 65.

**M. André Duroméa.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Duroméa.

**M. André Duroméa.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répondu aux orateurs des différents groupes mais cette réponse ne peut évidemment pas nous convenir. Elle est dans la droite ligne de la politique gouvernementale : d'abord ne rien faire pour satisfaire les revendications des familles des morts et de certaines catégories d'anciens combattants. Je crains que la position que vous semblez adopter sur le rattrapage du rapport constant ne crée rapidement un nouveau contentieux pour les anciens combattants.

Tant qu'aucune disposition n'aura été prise à propos de l'article L. 8-10 du code des pensions, une telle situation se reproduira.

J'aurais aimé savoir comment vous envisagez de mettre fin au contentieux qui est en train de se mettre en place quant aux membres de la Résistance. Pourquoi ne pas leur reconnaître la qualité de volontaire, avec toutes les conséquences qui en découlent, notamment la bonification de dix jours pour l'attribution de la carte du combattant ?

Nous tenons au respect du titre de résistant. Ceux qui forment cette demande tardive sont des gens qui n'ont pas jugé bon, ayant fait leur devoir, d'en obtenir une reconnaissance. Si l'on craint des tricheurs, je ne crois pas que ce soit dans cette période-là qu'on les trouve. C'est aussitôt après la Libération que certains ont senti le besoin de se dédouaner. Comme l'indiquait M. Jarrot, ce sont les meilleurs qui sont

actuellement à la traîne. Il convient de régler définitivement ce problème. En effet, il semble anormal que les demandes déposées à l'O.N.A.C. ne soient pas examinées.

D'autre part, avez-vous l'intention d'inscrire - je crois que vous avez répondu à cette question - à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le texte relatif à Rawa-Ruska, qui a été adopté par le Sénat ?

Il faudrait que vous agissiez dans ce sens.

Par ailleurs, nous avons pu constater, dans notre assemblée, une certaine entente sur les problèmes concernant l'Afrique du Nord.

Nous allons, nous, groupe communiste, déposer des propositions de loi reprenant les idées qui ont été développées notamment par le « front uni », par exemple, prendre en compte la durée du séjour en Afrique du Nord, de 1952 à 1962, des anciens combattants pour une retraite anticipée, permettre le départ à la retraite anticipée à l'âge de cinquante-cinq ans des anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, demandeurs d'emploi en fin de droits ou pensionnés à un taux égal ou supérieur à 60 p. 100, et, enfin étendre aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Algérie le droit aux campagnes doubles.

D'autres groupes, dans cette assemblée, ont déposé des propositions identiques. Je crois donc que si ces textes étaient inscrits à l'ordre du jour ils pourraient alors être adoptés.

Tels sont les propos que je voulais tenir, à l'occasion de cette explication de vote.

Bien entendu, le groupe communiste et apparenté votera l'article 65, qui constitue ce que je considère comme un premier pas vers la proportionnalité des pensions néanmoins, il votera contre l'ensemble de votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65.

(L'article 65 est adopté.)

#### Article 65 bis

**M. le président.** « Art. 65 bis. - Sauf preuve contraire, est imputable l'amibiase intestinale présentant des signes cliniques confirmés par des résultats d'examens de laboratoire ou endoscopiques indiscutables et spécifiques de cette affection, et constatée dans le délai de dix ans suivant la fin du service effectué en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

« Cette affection doit avoir été constatée dans ce délai par une commission de réforme, un établissement hospitalier militaire ou civil, un organisme de sécurité sociale, un service médical du travail ou un service médical agréé. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° II-83 rectifié, présenté par MM. Descares et Hubert Martin, vise à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les titulaires du titre de reconnaissance de la nation sont ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. »

Le second, n° II-109, déposé par MM. Duroméa, Vizet, Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à compléter ce même article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les titulaires du titre de reconnaissance de la nation sont ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en qualité de victime de guerre. »

La parole est à M. Martin, pour défendre l'amendement n° II-83 rectifié.

**M. Hubert Martin.** Les titulaires du titre de reconnaissance de la nation sont d'ores et déjà reconnus comme bénéficiaires du patronage et de l'assistance de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre mais, n'étant pas reconnus comme ressortissants dudit office, leur catégorie ne peut être représentée ni au conseil d'administration de l'office national ni dans les conseils départementaux de celui-ci.

La mesure proposée est identique à celle qui a été votée par l'Assemblée nationale au deuxième alinéa de l'article 65 ter.

Quant à la rectification, elle consiste uniquement en l'adjonction d'un signataire.

**M. le président.** La parole est à M. Duroméa, pour défendre l'amendement n° II-109.

**M. André Duroméa.** Cet amendement, qui est similaire à celui de M. Descours Desacres, tend à accorder au titulaire du titre de reconnaissance de la nation d'être représenté au conseil d'administration et dans les conseils départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Il n'a aucune incidence financière pour l'Etat. En effet, les intéressés bénéficient déjà du patronage et de l'assistance de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Une telle mesure mettrait fin à une sorte de marginalisation qu'ils subissent. C'est pourquoi je souhaite que cet amendement soit adopté par le Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** Elle sollicite l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** L'amendement n° II-83 rectifié me convient parfaitement bien.

Je suis favorable à cette rédaction qui est plus simple.

**M. le président.** Quel est désormais l'avis de la commission ?

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** Son avis est favorable également,

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-83 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° II-109 devient sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65 bis, ainsi modifié.

*(L'article 65 bis est adopté.)*

#### Article 65 ter

**M. le président.** « Art. 65 ter. - Sont validées les dispositions des articles premier et 2 de l'arrêté ministériel du 7 juin 1973 portant attribution d'un titre et d'une carte officielle aux Français d'Alsace et de Moselle qui se refusèrent à l'annexion de fait (patriote réfractaire à l'annexion de fait.)

« Les titulaires de la carte de patriote réfractaire à l'annexion de fait sont ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en qualité de victimes de guerre. » - (Adopté.)

#### Article additionnel

**M. le président.** Par amendement n° II-111, MM. Croze, Habert, Cantegrit, Roux, de Villepin et Delga proposent d'insérer, après l'article 65 ter, un article additionnel ainsi rédigé :

« La dernière phrase de l'article 164-A du code général des impôts est rédigée comme suit :

« Toutefois pour la détermination du revenu global, seuls peuvent être déduits les versements mentionnés à l'article 156-II-5° du code général des impôts. »

La parole est à M. Croze.

**M. Pierre Croze.** C'est la quatrième fois qu'avec certains de mes collègues je présente cet amendement. Je ne développerai pas, une fois de plus, son objet, le texte de présentation est suffisamment explicite.

L'an dernier, je vous ai demandé de vous battre pour obtenir que la disposition qui fait l'objet de cet amendement soit incluse dans le code général des impôts. Vous avez déclaré devant notre Haute Assemblée : « Je répète que je fais mienne cette proposition et que j'en prendrai la défense auprès de mon collègue le ministre des finances ».

Je suis certain que vous l'avez fait. La lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 18 novembre dernier en apporterait la confirmation si besoin en était. Me fondant sur cette lettre, je crains fort que la défense de la rue de Rivoli ne soit la

plus forte. Je sais que le ministère du budget en fait une question de principe et non pas d'augmentation, minime, bien sûr, de dépenses.

En ce qui nous concerne, nous en faisons, nous aussi, une question de principe. Je suis originaire d'une région où la mule du pape a gardé sept ans son coup de pied. Voyez comme je suis têtu ! Si vous ne pouvez, cette année encore, accepter cet amendement, je reviendrai régulièrement à la charge pendant sept ans et plus s'il le faut.

Il s'agit en effet d'une question de morale et d'équité qui, à mes yeux, prime toute question de principe.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.** La commission aimerait connaître au préalable l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

**M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat.** Effectivement, je dois reconnaître que j'ai été un avocat peu efficace.

Je reprendrai l'argumentation de l'année dernière avec, toutefois, un élément nouveau : M. le ministre d'Etat a chargé ses services d'étudier cette question à fond. Ce que je vous rapporte est tout récent.

Je vous demande donc très simplement de retirer cet amendement et j'espère que vous y consentirez.

**M. Pierre Croze.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Croze.

**M. Pierre Croze.** Je prends acte de cette bonne nouvelle et j'espère que les études qui seront faites par M. le ministre d'Etat répondront à mon souhait. Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° II-111 est retiré.

Le Sénat a achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives aux anciens combattants.

6

#### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale, complétant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 137 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, afin d'élargir aux conseillers régionaux le droit de présentation des candidats à cette élection.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 138 distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

7

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre l'accès des conjoints de certaines personnes décédées en service aux emplois réservés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 139 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la Commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

8

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, samedi 5 décembre 1987, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale (nos 92 et 93, 1987-1988).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Aucun amendement aux articles de la deuxième partie n'est plus recevable.

Eventuellement, seconde délibération sur la deuxième partie.

Explications de vote :

Vote sur l'ensemble (scrutin public à la tribune de droit, en application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement).

**Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans le débat consécutif à la déclaration de politique générale du Gouvernement devront être faites au service de la séance avant le mardi 8 décembre 1987, à dix-huit heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements**

Conformément à la décision prise le jeudi 3 décembre 1987 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le samedi 5 décembre 1987, à quatre heures vingt-cinq.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ROBERT ETIENNE*